



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 28

16 juillet 2010



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	24
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	102
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	111
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	209
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	425
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 juillet 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 juin 2010
2°	<i>Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné et Martine Gravel et 9112-2192 Québec Inc. et 9151-2632 Québec Inc. et Daniel Bélanger (intimés) et Banque Nationale du Canada et Banque CIBC (mises en cause)</i>	2006-022	Claude St Pierre	20 juillet 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 18 juin 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers c. Kader Hanahem et 9073-1266 Québec Inc. (faisant affaire sous le nom de Groupe Financier Orizon) (intimés)</i>	2010-022	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 juillet 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LAMF-93 et 94 – LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2010
4°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9144-8597 Québec Inc. et Judith Martins (ntimés)</i>	2010-015	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 juillet 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2010

5°	<i>AMF c. N. Bouchard, M. Dumais, L. Gonzalez, Tri Minh Huynh, M.Larocque, M. Paquin, G. Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, R.Savoie, Bé Torino, R. Tremblay, C. Valade, R. Viau, C. Adam, S. Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia & als (mises en cause)</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 juillet 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 8 juin 2010
----	---	----------	---------------------------------------	-------------------------------	--	--

6°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9102-9520 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 juillet 2010 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et de radiation d'inscription [LDPSF-115]	À la suite de l'avis d'audience du 12 juillet 2010 Audience <i>pro forma</i>
----	--	----------	---------------------------------------	-------------------------------	--	---

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhen Tang And Associates Inc. et Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang et Interactive Broker (intimés)</i>	2009-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 juillet 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 28 juin 2010
8°	<i>Autorité des marchés financiers c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow vista financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Demers Valeurs Mobilières Inc. et Dundee Securities Corporation et Desjardins</i>	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 juillet 2010 10 h	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'exercer l'activité de conseiller [LVM-249, 265, 266] [LAMF-93, 94, 115.9] Demande d'être entendus [LAMF-115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 13 juillet 2010 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Valeurs Mobilières et TD Canada Trust (mis en cause)</i>					
9°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc. et Yvan Charron et Marcel Champagne et Réjean Gouin et Jacques Saint-Louis et Bernard de Valicourt et Mario Gouin et Guy Brisebois et Christian Lamarche (intimés)</i>	2010-025	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 juillet 2010 9 h 30	Pénalité administrative et ordonnance de se conformer à la loi [LAMF-93 et 94 – LVM-262.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 29 juin 2010-06-30 Audience <i>pro forma</i>
10°	<i>Autorité des marchés financier (demanderesse) c. Mahembe inc. et Thimothée Nahishakiye (intimés)</i>	2010-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 août 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LAMF-93 et 94 – LVM-265, 266 et 323.5]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 8 juillet 2010
11°	<i>Autorité des marchés</i>	2010-001	Alain	24 août	Demande d'interdiction d'opération sur	À la suite de l'audience du 8

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>financiers (demanderesse) c. Investissements de capital Dynahedge inc et Nicholas Pantazis (intimés)</i>		Gélinas Claude St Pierre	2010 9 h 30	valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM-265 et 266]	juillet 2010
12°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion Métaux Précieux Northern inc.</i>	2010-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 août 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 8 juillet 2010 Audience <i>pro forma</i>
13°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)</i>	2010-003	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 septembre 2010 9 h 30	Interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesure propre à assurer le respect de la loi. Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93, 94 et 115.9]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<p><i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel,</i></p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 septembre 2010 9 h 30	<p>Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs</p> <p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury</p> <p>[LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p>	<p>Suivant la décision du 7 juin 2010</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (intervenants)					
15°	Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 septembre 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 juillet 2010 Audience <i>pro forma</i>
16°	Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Luc Despatie (intimé)	2010-006	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 septembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 21 avril 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartolomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 22 juin 2010



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)</i>					
18°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartolomeo Torino,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 20 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>d'action Inc. (mises en cause)</i>					
19°	<i>AMF c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p>Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)</p>					
20°	<p>Autorité des marchés financiers (demanderesse.) c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (Lapointe Rosenstein Marchanc</p>	2006-026	Alain Gélinas	10 décembre 2010 9 h 30		<p>À la suite de l'audience du 30 juin 2010 Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Melançon) (intimés)</i>					

Le 16 juillet 2010

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr@gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abdelaziz	Merzouka	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-09
Afarian	Haig	Services d'investissement TD inc.	2010-07-09
Akl-Chedid	Samer	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-09
Alberts	Randall	Placements AGF inc.	2010-07-09
Arpin	Jean-Daniel	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-12
Asselin	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-28
Atikle	Amavi	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-06-30
Aubé	Sylvie	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-02
Bain	Jonathan	BLC services financiers inc.	2010-06-30
Baldé	Ibrahima	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-06
Banville	Yves	Investia services financiers inc.	2010-07-06
Bastien-Côté	Robert	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-07-09
Beauchamp	Diane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-07
Bélanger	Patrice	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-06-30
Benjelloun	Amine	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-08
Benmoussa-Zahar	Zineb	Placements Banque Nationale inc.	2010-06-28
Berry	Kathleen	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-05
Bilodeau	Jean-Guy	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-06-30
Bolduc	Marie-Claude	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-07-02
Bonneau	Jo-Annie	Services d'investissement TD inc.	2010-07-05
Boulanger	Valérie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-13
Brassard	Denis	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-06
Brunette	Jean	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-07
Budarara	Adelin	BLC services financiers inc.	2010-06-30
Busque	France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Bussière	Rita	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-12
Carbonneau	France	BLC services financiers inc.	2010-05-28
Cardinal	Josée	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-06-25
Chalifour	Alain	Investia services financiers inc.	2010-07-07
Champagne	Lynda	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-06-02
Chen	Yun-Ju	BMO Investissements inc.	2010-06-25
Chiasson	Lucien	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-12
Choquette	Alain	USC régimes d'épargne-études inc.	2010-07-09
Chouinard	Alain	Services en Placements Peak inc.	2010-07-08
Cormier	Lionel	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-06-30
Corneau	Estelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-06-17
Couture	Michel	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-07-12
Cyr	Patricia	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-08
Dalpé	Kevin	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-04-30
De Cubellis	Dante	Placements Banque Nationale inc.	2010-06-18
Demers	Sonia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-13
Desbiens	Helene	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-05
Deslauriers	Louise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-09
Dumas	Marie-Hélène	Placements CIBC Inc.	2010-07-03
Éthier	Monique	BMO Investissements inc.	2010-07-05
Faucher	Carole	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-07-02
Ferguson	John	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-12
Folco	Geneviève	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-07
Forget	Sébastien	Fiducie Desjardins inc.	2010-06-30
Fortier	Ronny	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-06-25
Fortin	Lise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-09
Fournier	Sylvie	Services en Placements Peak inc.	2010-07-08
Fournier	Benoit	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-05

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Fredette	Sylvain	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-06-01
Frenière	Alexandre	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-06
Gagnon	Éric-Nicolas	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-05
Gascon	Isabelle	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-09
Ge	Min	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-01
Gilbert	Chantal	La Capitale, services conseils inc.	2010-06-18
Gingras	Paulin	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-07-02
Girard	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-07
Goulet	Louis	Services en Placements Peak inc.	2010-07-09
Greco	Antonietta	Placements Banque Nationale inc.	2010-06-23
Greig	Steven	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-06
Grenier	France	Placements Banque Nationale inc.	2010-06-28
Hagarty	Jocelyn	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-06-28
Hains	Sylvie	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-09
Harlé	Christian	Services en Placements Peak inc.	2010-07-07
Heng	Molika Naty	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-07-02
Henry	Isabelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-08
Hsu	Yen-Ning	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-06-30
Khalil	Jamal	BMO Ligne d'action inc.	2010-07-05
Lamarre	Serge	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-09
Landry	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-10
Langlois	Lise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-12
L'Archevêque	Alain	Fiducie Desjardins inc.	2010-06-30
Larocque	Manon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-07
Latour	Suzanne	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-07-02
Laughren	Francis Michael	Fiducie Desjardins inc.	2010-06-30
Lebel	Chantal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Leclerc	Marjorie	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-06-28
Leclerc	Myriam	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-07-05
Lemieux	Robert	Desjardins sécurité financière Investissements inc.	2010-07-14
Lepage	Brigitte	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-02
Létourneau	Marcel	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-09
Levasseur	Jean-François	Financière Banque Nationale inc.	2010-07-02
Loiselle	Marc-André	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-05
Lorrain-Bilodeau	Olivier	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-09
Mailhot	Denis	Services en Placements Peak inc.	2010-07-07
Majbour	Bilal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-09
Malnati	Vincenzo	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-07-06
Mecca	Yan	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-08
Missakian	Nathalie	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-07-06
Moussa	Suleiman	BLC services financiers inc.	2010-06-18
Nolasco	Ana	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-06-22
Normand	Pierre Ronald	Marchés mondiaux CIBC inc.	2010-07-07
Ouellet	Geneviève	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-13
Papadomanolakis	Maria	Placements Banque Nationale inc.	2010-07-08
Peres	Tamara	Financière Banque Nationale inc.	2010-07-07
Perez Gonzalez	Jose Manuel	Corporation de distribution des fonds d'éducation globale	2010-07-02
Pettigrew	Louis	Placements Banque Nationale inc.	2010-06-30
Poupart	Mélanie	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-09
Prévost	Jean-Jaurès	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-01
Provencher	Vincent	Placements AGF inc.	2010-07-14
Rainville	Pierre-André	BMO Investissements inc.	2010-06-30
Raymond	Sylvie	BLC services financiers inc.	2010-05-07
Rioux	Alain	Services en Placements Peak inc.	2010-07-07

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Rocheffort	Yves	CABN Placements inc.	2010-07-05
Rollin	Nicole	BLC services financiers inc.	2010-07-01
Royer	Gabriel	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-07-09
Sabourin	Stéphanie	BMO Investissements inc.	2010-07-12
Savard	Claude	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-06-13
Sebastiani	Fulvio	Services d'investissement TD inc.	2010-07-12
Su	Hao	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2010-07-10
Sztern	Sean	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-07-08
Thiruganaratnpathy	Daniel	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-07-09
Tsai	Kam-Ho	Placements Banque Nationale inc.	2010-06-30
Vignola	Serge	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-07
Zorgui	Imed	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-09

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines

Mentions spéciales

1a	Assurance de personnes	A	Restreint à l'assurance-vie
1b	Assurance contre les accidents ou la maladie	B	Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a	Assurance collective de personnes	C	Courtage spécial
2b	Régime d'assurance collective	D	Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c	Régime de rentes collectives	E	Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)		
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Expertise en règlement de sinistres		
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		
6	Planification financière		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100076	Ahier	Jocelyn	6	2010-07-14
102113	Bélanger	Manon	1A	2010-07-08
102113	Bélanger	Manon	2A	2010-07-08
103163	Bilodeau	Jean-Guy	1A	2010-07-08
103163	Bilodeau	Jean-Guy	2A	2010-07-08
103734	Boissonneault	Magella	3A	2010-07-12
104273	Bouchard	Yvon	3A	2010-07-07

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107746	Cormier	Lionel	1A	2010-07-14
112364	Folco	Geneviève	6	2010-07-13
112837	Fournier	Marcelle	5A	2010-07-08
123829	Michaud	Benoit	3A	2010-07-14
128291	Rainville	Pierre-André	6	2010-07-08
140287	Gagnon	Stéphane	3B	2010-07-09
143367	Carbone	Christian	6	2010-07-12
143367	Carbone	Christian	1A	2010-07-12
143367	Carbone	Christian	2A	2010-07-12
145571	Verne	Roland	1A	2010-07-12
147506	Meloche	Richard	1A	2010-07-08
148982	Rioux	Annick	4B	2010-07-14
152972	Boissonneault	Nadia	3A	2010-07-12
161719	Renaud	Martin	5B	2010-07-08
171798	Morin	Nathalie	4B	2010-07-08
174093	Racette	Marie-Claude	1A	2010-07-13
174271	Pavel	Lucian Vicente	4A	2010-07-08
175792	Lavoie	Jean-Rock	5A	2010-07-07
176685	Helguero	Carlos	4B	2010-07-13
177157	Desrochers	Joannie	4B	2010-07-13
179560	St-Pierre	Pascale Nathalie	1A	2010-07-13
180802	Bélec	Karine	3B	2010-07-14
180961	Hsu	Yen-Ning	1A	2010-07-14
182028	Prévost	Jean-Jaurès	1A	2010-07-14
183784	El Omri Alaoui	Sidi Mohamed	1A	2010-07-08
185077	Bellemare	Guillaume	1A	2010-06-29
185737	Atikle	Amavi Hihetrona	1A	2010-07-08
187095	Bégin	Annie	4B	2010-07-14

Suspensions

Le tableau suivant contient le nom de représentants dont une ou plusieurs disciplines a/ont été suspendue(s) parce qu'ils n'ont pas respecté les exigences de formation continue.

Il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Si vous souhaitez vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique, veuillez consulter le registre prévu à cette fin à l'adresse suivante :

<http://www.lautorite.qc.ca/clientele/consommateur/registre-entreprises-individus-autorises-exercer.fr.html>

ou veuillez contacter notre centre d'information à Québec au (418) 525-0337 ou à Montréal au (514) 395-0337 ou par notre ligne sans frais au 1-877-525-0337.

Certificat	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
111563	Gisèle	Duquette Bousquet	2010-PDIS-2477	Suspension	7	2010-07-05
172042	Aaron	Cook	2010-PDIS-2478	Suspension	7	2010-07-05
177948	Caroline	Duguay	2010-PDIS-2479	Suspension	7	2010-07-05

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BNP Paribas (Canada) Valeurs Mobilières Inc.	Usborne	Jean Ralph Frances	2010-07-02

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
510935	Société Saint-Jean-Baptiste Du Centre-Du-Québec inc.	Lebrun	Lucie	2010-07-15

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation de conseillers

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
Guardian Capital Management LP	Gestionnaire de portefeuille	2010-07-12

Radiations pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
500408	William Marston	2010-PDIS-2408	Radiation	2010-06-29
502497	Robert Paradis	2010-PDIS-2419	Radiation	2010-06-29
502957	Marcel Brissette	2010-PDIS-2427	Radiation	2010-06-29
513839	Peter Drouin	2010-PDIS-2459	Radiation	2010-06-29
514071	Karla Alvarado	2010-PDIS-2463	Radiation	2010-06-29

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500120	René Godin & associés expertise en sinistres inc.	Expertise en règlement de sinistre	2010-07-09
500261	Bernard Fortin	Assurance de personnes Assurance de dommages	2010-07-07
504243	Gervais Tremblay	Assurance de dommages	2010-07-07
510535	Éric Marchant	Assurance de personnes	2010-07-13
513032	9180-6026 Québec Inc.	Assurance de personnes	2010-07-13
513588	Raymond Yelle	Assurance de personnes	2010-07-12

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
510935	Société Saint-Jean-Baptiste Du Centre-Du-Québec inc.	Séguin	Jacques	2010-07-15

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
BNC gestion alternative inc.	Marché dispensé	Nizar Araji	2010-06-30
Oxbridge gestion privée de patrimoine (Canada) inc.	Marché dispensé	Mathieu Gendron	2010-07-05

Conseillers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Placements IDEMA inc.	Gestionnaire de portefeuille	Ian Gascon	2010-05-26

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514743	Société de gestion en assurances Globe inc.	Michel Gauthier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-07-12
514754	7147341 Canada inc.	Normand Coty	Assurance de personnes Planification financière	2010-07-13
514809	9210-9198 Québec inc.	Jacques René de Cotret	Assurance de personnes	2010-07-12
514873	Starr Marine Canada inc.	Bruce Cartwright	Assurance de dommages	2010-07-12
514878	Assurances Gervais Tremblay inc.	Gervais Tremblay	Assurance de dommages	2010-07-07
514887	Gestion Vigie inc.	Jimmy Bouchard	Assurance de personnes Planification financière	2010-07-13

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision n° 2010-PDIS-2408

WILLIAM MARSTON

[...]

Inscription n° 500 408

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que William Marston détenait un certificat portant le n° 122 925, lequel n'a pas été renouvelé dans les disciplines de l'assurance de personnes et de la planification financière, puisque les exigences prévues aux articles 96 et 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que William Marston détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 500 408;

CONSIDÉRANT que William Marston n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans les disciplines de l'assurance de personnes et de la planification financière;

CONSIDÉRANT que William Marston a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 mai 2010 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par William Marston;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de William Marston dans les disciplines suivantes :

- assurance de personnes;
- planification financière.

ORDONNER au représentant autonome William Marston d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome William Marston entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, **au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome William Marston entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER au représentant autonome William Marston de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le représentant autonome William Marston devra communiquer, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité.

Et, par conséquent, que William Marston :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 29 juin 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des OAR, de l'indemnisation et
des pratiques en matière de distribution

Décision n° 2010-PDIS-2419

ROBERT PARADIS
[...]
Inscription n° 502 497

Décision

(articles 115 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Robert Paradis détenait un certificat portant le n° 125 903, lequel a été suspendu dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Robert Paradis détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 502 497;

CONSIDÉRANT que Robert Paradis n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Robert Paradis a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 mai 2010 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Robert Paradis;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Robert Paradis dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Robert Paradis d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Robert Paradis entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, **au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Robert Paradis entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER au représentant autonome Robert Paradis de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le représentant autonome Robert Paradis devra communiquer, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Robert Paradis :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 29 juin 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des OAR, de l'indemnisation et
des pratiques en matière de distribution

Décision n° 2010-PDIS-2427

MARCEL BRISSETTE
[...]
Inscription n° 502 957

Décision
(articles 115 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Marcel Brissette détenait un certificat portant le n° 105 214, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 96 et 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Marcel Brissette détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 502 957;

CONSIDÉRANT que Marcel Brissette n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Marcel Brissette a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 mai 2010 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Marcel Brissette;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Marcel Brissette dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Marcel Brissette d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Marcel Brissette entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, **au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Marcel Brissette entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER au représentant autonome Marcel Brissette de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le représentant autonome Marcel Brissette devra communiquer, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être

remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Marcel Brissette :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 29 juin 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des OAR, de l'indemnisation et
des pratiques en matière de distribution

Décision n^o 2010-PDIS-2459

PETER DROUIN
[...]
Inscription n^o 513 839

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Peter Drouin détenait un certificat portant le n^o 135 606, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 96 et 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Peter Drouin détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n^o 513 839;

CONSIDÉRANT que Peter Drouin n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Peter Drouin a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 mai 2010 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Peter Drouin;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Peter Drouin dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Peter Drouin d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Peter Drouin entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, **au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Peter Drouin entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER au représentant autonome Peter Drouin de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le représentant autonome Peter Drouin devra communiquer, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Peter Drouin :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 29 juin 2010.

M^e Yan Paquette
 Directeur des OAR, de l'indemnisation et
 des pratiques en matière de distribution

Décision n° 2010-PDIS-2463

KARLA ALVARADO
 [...]

 Inscription n° 514 071

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Karla Alvarado détenait un certificat portant le n° 176 585, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 96 et 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Karla Alvarado détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 071;

CONSIDÉRANT que Karla Alvarado n'est plus une représentante certifiée pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Karla Alvarado a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 mai 2010 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Karla Alvarado;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Karla Alvarado dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Karla Alvarado d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Karla Alvarado entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, **au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Karla Alvarado entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER au représentant autonome Karla Alvarado de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le représentant autonome Karla Alvarado devra communiquer, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Karla Alvarado :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 29 juin 2010.

M^e Yan Paquette

Directeur des OAR, de l'indemnisation et
des pratiques en matière de distribution

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0650

DATE : 8 juillet 2010

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Alain Côté, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
M. Pierre Décarie	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. NORMAND BOUCHARD (certificat 104 224)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION RECTIFIÉE

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline s'est réuni, le 13 avril 2010, à la Commission des lésions professionnelles, sise au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, salle 18.114, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] D'entrée de jeu, la plaignante ainsi que l'intimé, représentés par leurs procureurs, déclarèrent n'avoir aucune preuve à offrir.

[3] Ils entreprirent ensuite de soumettre au comité leurs représentations sur sanction.

CD00-0650

PAGE : 2

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[4] La plaignante débuta en produisant une attestation de pratique de l'intimé et en invoquant que ce dernier, admis à la profession en 1990, avait cessé d'être actif à compter du 31 janvier 2001.

[5] Elle rappela la nature précise de chacune des infractions reprochées, leur gravité objective et souligna qu'au moment de la commission de celles-ci l'intimé avait dix (10) ans d'expérience dans la profession.

[6] Elle mentionna que, du comportement de l'intimé à l'audition, elle n'était parvenue à déceler chez ce dernier aucune reconnaissance de faute non plus qu'aucun remords ou repentir.

[7] Elle souligna de plus que précédemment aux événements reprochés, soit en août 1998, l'intimé avait enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'endroit d'une plainte contenant notamment un chef d'infraction lui reprochant de s'être approprié des sommes totalisant 12 000 \$ appartenant à ses clients.

[8] Elle signala que le comité avait alors affiché beaucoup de clémence à son endroit et avait à titre de sanction ordonné sa suspension pour une période de deux (2) semaines tout en suggérant à l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec (AIAPQ) de procéder à une inspection professionnelle de son bureau ainsi qu'en recommandant à son conseil d'administration de lui imposer un cours de formation. Il avait également condamné l'intimé au paiement des déboursés.

[9] Elle mentionna qu'à son avis, malheureusement la leçon n'avait pas porté fruit et que les seuls éléments atténuants au dossier se résumaient au fait qu'un seul consommateur était visé par la plainte, que les gestes reprochés à l'intimé s'étaient déroulés sur une courte période de temps et que ce dernier avait cessé d'exercer en 2001.

CD00-0650

PAGE : 3

[10] Elle termina en suggérant au comité d'imposer à l'intimé une radiation temporaire d'une année sur le chef d'accusation numéro 1.

[11] Quant au chef d'accusation numéro 2, elle suggéra au comité d'imposer à l'intimé une radiation permanente ainsi que de rendre une ordonnance de remboursement pour une somme de 10 994,12 \$, (soit le montant de 14 894,12 \$ mentionné au chef 2 moins la somme de 3 900 \$ représentant le montant total des dépôts qu'aurait effectués l'intimé au compte REER du client).

[12] Elle réclama enfin la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés ainsi que la publication de la décision.

[13] À l'appui de ses suggestions, elle produisit un cahier d'autorités qu'elle commenta.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[14] Quant à l'intimé, relativement au chef d'accusation numéro 1, il déclara, par l'entremise de son procureur, n'avoir aucun commentaire à faire en réponse aux représentations et à la suggestion de la plaignante.

[15] Relativement au chef d'accusation numéro 2, il invoqua que la sanction réclamée, soit la radiation permanente, était « la peine maximale » et suggéra au comité de s'interroger à savoir si l'ampleur de la faute commise pouvait justifier la sanction réclamée par la plaignante.

[16] Il mentionna ensuite la longue période de temps qui s'était écoulé depuis les événements reprochés, soit près de dix (10) années, ses fautes remontant à l'année 2000.

[17] Il indiqua qu'au moment des infractions reprochées, il détenait des certificats en assurance de personnes, à titre de courtier en assurance de personnes ainsi qu'en

CD00-0650

PAGE : 4

assurance collective de personnes et suggéra que les gestes qui lui étaient reprochés à ce chef ne présentaient qu'un lien éloigné avec les certificats qu'il détenait alors.

[18] En terminant, relativement à la suggestion de la plaignante que le comité ordonne le remboursement de la somme de 10 994,12 \$, sans pour autant contester les pouvoirs du comité à cet égard, l'intimé souligna que l'objectif de la sanction disciplinaire n'était pas « d'ordonner des remboursements ». Il suggéra que la mesure prévue au *Code des professions* devait recevoir une interprétation restrictive tout en rappelant que d'autres mécanismes existaient pour permettre au client en cause d'obtenir, s'il le désirait, une ordonnance de paiement, le cas échéant.

[19] Il invoqua également que ce qui aurait été remboursé et ce qui ne l'aurait pas été n'était pas apparu très clairement de la preuve au dossier non plus que ce qui était précisément advenu des sommes confiées par le client. Pour ces motifs, il suggéra au comité de s'abstenir de rendre l'ordonnance de remboursement réclamée par la plaignante.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[20] L'intimé ne détient plus aucune certification depuis le 31 janvier 2001.

[21] Un seul consommateur est visé par la plainte portée contre lui.

[22] Au moment des infractions reprochées, il possédait dix (10) ans d'expérience dans le domaine de la distribution de produits d'assurance-vie ou de produits financiers.

Chef d'accusation numéro 1

[23] À ce chef, l'intimé a été reconnu coupable du défaut d'entreprendre les démarches raisonnables pour conseiller son client ainsi que de ne pas avoir cherché à acquérir les connaissances complètes des faits entourant l'investissement qu'il proposait et de ne pas lui avoir expliqué les risques présentés par ledit investissement.

CD00-0650

PAGE : 5

[24] L'infraction commise par l'intimé va au cœur de l'exercice de la profession et porte directement atteinte à l'image de celle-ci. Il s'agit d'une infraction objectivement fort sérieuse.

[25] Ajoutons de plus que, tel que le comité l'a mentionné au paragraphe 19 de sa décision sur culpabilité, l'intimé a proposé à son client une stratégie de placements bien que, selon son propre témoignage, il ne croyait pas réellement à celle-ci, non plus qu'au caractère vraisemblable des ristournes et rendements envisagés. Lorsqu'il s'agit d'établir le niveau de turpitude morale qui doit lui être imputé, le comité ne peut ignorer cet élément.

[26] Sur ce chef, la plaignante a recommandé au comité d'imposer à l'intimé une radiation temporaire d'une année.

[27] À l'appui de sa recommandation, elle a cité notamment la décision du comité dans le dossier *Léna Thibault c. Christophe Balayer*¹.

[28] Dans cette affaire, l'intimé a été reconnu coupable sur trois (3) chefs d'accusation lui reprochant le défaut d'expliquer adéquatement à sa cliente la nature, les avantages et les risques inhérents à un placement qu'il lui recommandait. Le comité, après révision des circonstances, a condamné l'intimé à une radiation temporaire d'une année à être purgée de façon concurrente sur chacun des chefs.

[29] Compte tenu de ce qui précède ainsi que de l'ensemble des circonstances propres au dossier, en l'absence d'éléments atténuants autres que ceux précédemment mentionnés, le comité suivra la recommandation de la plaignante sur ce chef et imposera à l'intimé à une radiation temporaire d'une année.

[30] Le comité est d'avis que la sanction suggérée est une sanction juste et appropriée qui tient compte tant des éléments objectifs que subjectifs du dossier.

¹ *Léna Thibault c. Christophe Balayer*, CD00-0674.

CD00-0650

PAGE : 6

Chef d'accusation numéro 2

[31] L'intimé a été reconnu coupable sur ce chef de s'être approprié à des fins personnelles les sommes que lui avait confiées son client.

[32] Il s'agit d'une des infractions parmi les plus sérieuses que puisse commettre un représentant et l'écoulement du temps évoqué par l'intimé n'en atténue pas la gravité objective.

[33] Ladite infraction va au cœur de l'exercice de la profession, est de nature à ternir l'image et porte atteinte à la confiance du public à son endroit.

[34] De plus, l'intimé a antérieurement été condamné par le comité de discipline pour s'être approprié de sommes appartenant à son client. La clémence dont il a alors bénéficié de la part du comité ne semble pas l'avoir incité à s'amender.

[35] La probité est une qualité indispensable à l'exercice des activités du représentant.

[36] Ainsi, en vertu de l'article 220 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le législateur a décrété que l'Autorité pouvait refuser de délivrer un certificat si elle était d'avis que celui qui le demande ne possède pas « la probité nécessaire pour exercer » les activités de représentant.

[37] En l'espèce, bien que l'intimé ne détienne plus de certification depuis 2001, le comité est d'avis que la protection du public pourrait être mise en péril s'il lui était permis, le cas échéant, de réintégrer la profession.

[38] Aussi, compte tenu de l'ensemble du dossier, des éléments objectifs et subjectifs propres à celui-ci et de l'ensemble des circonstances, le comité est aussi d'avis de suivre la recommandation de la plaignante sur ce chef. Il ordonnera en conséquence la radiation permanente de l'intimé.

CD00-0650

PAGE : 7

[39] Quant à la demande de la plaignante d'une ordonnance de remboursement, le comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à celle-ci.

[40] Il est vrai qu'en vertu de l'article 156 d) du *Code des professions*, le comité peut imposer comme sanction au représentant déclaré coupable « l'obligation de remettre à toute personne à qui elle revient une somme d'argent que le professionnel détient pour elle. » Mais en l'espèce, étant donné notamment la précarité de la preuve présentée au comité relativement au montant précis qui pourrait être dû au client, en l'absence de témoignage clair de ce dernier sur la question, et compte tenu de la difficulté pour le comité de quantifier précisément ce montant, celui-ci est d'avis de refuser l'ordonnance de remboursement sollicitée par la plaignante.

[41] Par ailleurs, le comité ne voit aucun motif qui le justifierait de ne pas condamner l'intimé au paiement des déboursés et de ne pas ordonner la publication de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur le chef d'accusation numéro 1 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un (1) an à être purgée de façon concurrente;

Sur le chef d'accusation numéro 2 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où ce dernier a son domicile professionnel ou en tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa

CD00-0650

PAGE : 8

profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Alain Côté

M. ALAIN CÔTÉ, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Pierre Décarie

M. PIERRE DÉCARIE
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Marc-Antoine Roch
ROCK, VLEMINCKX, DURY, LANCTÔT & ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 13 avril 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0795

DATE : 6 juillet 2010

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Michèle Barbier, A.V.A.	Membre
M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. MARTIN TREMBLAY, conseiller en sécurité financière

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 8 avril 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« À L'ÉGARD DE SON CLIENT PHILIPPE GIRARD

1. À Montréal, vers le 23 octobre 2006, l'intimé, **MARTIN TREMBLAY**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 10 000 \$ lui ayant été confiée aux fins d'investissement par son client Philippe Girard, contrevenant ainsi aux

CD00-0795

PAGE : 2

articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.01) et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE DOMINIQUE BÉRUBÉ

2. À Montréal, le ou vers le 11 juillet 2007, l'intimé, **MARTIN TREMBLAY**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 5 000 \$ lui ayant été confiée aux fins d'investissement par sa cliente Dominique Bérubé, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.01) et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

3. À Montréal, le ou vers le 12 juillet 2007, l'intimé, **MARTIN TREMBLAY**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 1 500 \$ lui ayant été confiée aux fins d'investissement par sa cliente Dominique Bérubé, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.01) et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE LA PROFESSION

4. À Montréal, depuis le ou vers le 17 octobre 2008, l'intimé, **MARTIN TREMBLAY**, a fait défaut de collaborer avec le syndic et de répondre aux demandes de renseignements qui lui étaient adressées au sujet de faits survenus alors qu'il était certifié en épargne collective, entravant ainsi le travail du syndic, contrevenant ainsi aux articles 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, (L.R.Q., c. D-9.2), 42 et 43 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.01) et 20 du *Règlement sur la déontologie dans la discipline des valeurs mobilières*, (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2). »

[2] Alors que la plaignante était représentée par son procureur, M^e Sylvie Poirier, l'intimé bien que dûment appelé était absent.

[3] Après un certain temps d'attente, l'intimé ayant fait défaut de se manifester soit auprès du greffe ou de la plaignante, cette dernière demanda et fut autorisée à procéder par défaut.

CD00-0795

PAGE : 3

[4] Au soutien de sa plainte, elle fit entendre M. Laurent Larivière (M. Larivière), enquêteur au bureau de la syndique, ainsi que M. Philippe Girard (M. Girard). Elle soumit également un affidavit de Mme Dominique Bérubé (Mme Bérubé) ainsi qu'une preuve documentaire cotée P-1 à P-29.

Chefs d'accusation numéros 1, 2 et 3

[5] Le contexte factuel lié à ces chefs d'accusation est le suivant.

LES FAITS

[6] L'intimé avait comme client M. Girard et Mme Bérubé. Il agissait auprès d'eux à titre de représentant.

[7] À l'automne 2006, l'intimé rencontra M. Girard. Lors de la rencontre qui devait servir à évaluer les actifs de son client, l'intimé confia à ce dernier qu'il avait « une occasion d'affaires pour lui ».

[8] En lui faisant miroiter un retour sur le capital de 10 %, il parvint alors à convaincre M. Girard d'effectuer, par son entremise, un placement de 10 000 \$, pour une durée d'une année.

[9] À la suite de ce qui précède, le ou vers le 2 novembre 2006, M. Girard fit émettre une traite bancaire de 10 000 \$ à l'ordre de l'intimé. Afin de disposer de la somme nécessaire, M. Girard procéda au rachat de certains fonds communs de placement qu'il détenait. L'intimé lui remit alors un document intitulé « Contrat de placement garanti » par lequel il garantissait personnellement l'investissement de 10 000 \$.

CD00-0795

PAGE : 4

[10] Puis à l'échéance du placement, après un (1) an, l'intimé persuada M. Girard de réinvestir le capital et les intérêts pour une année additionnelle.

[11] Quant à Mme Bérubé, suivant sa version des faits, l'intimé communiqua avec elle le ou vers le 10 juillet 2007 pour lui proposer d'effectuer un placement qui lui procurerait un intérêt de 10 % à l'abri de l'impôt en lui expliquant que son statut de membre de « London Life » lui permettait, via un programme interne, d'acheter des parts de la Great West London Life à un meilleur prix.

[12] Il lui laissa entendre que « pour chaque deux (2) actions qu'il achète de la compagnie celle-ci lui en donne une, ce qui lui procure un rendement de 50 % à la revente ». Il lui fit comprendre qu'il pouvait facilement lui garantir un rendement de 10 % sur le capital en utilisant l'argent qu'elle lui remettrait pour acheter des parts pour elle.

[13] Le ou vers le 11 juillet 2007, afin de procéder à l'investissement proposé, Mme Bérubé remit à l'intimé une traite bancaire à l'ordre de ce dernier au montant de 5 000 \$.

[14] En retour, l'intimé transmet à Mme Bérubé un document intitulé « Contrat de placement garanti » où il reconnaissait avoir reçu la somme de 5 000 \$ et en garantissait personnellement le remboursement.

[15] Dans l'esprit de Mme Bérubé, elle ne consentait pas un prêt personnel à l'intimé. Elle procédait à un investissement à travers un programme de placement des employés de la «London Life».

CD00-0795

PAGE : 5

[16] Le lendemain, soit le 12 juillet 2007, M. Vincent Hamel confia à l'intimé un montant additionnel de 1 500 \$ au moyen de deux (2) chèques de 750 \$, ladite somme devant être investie au nom de sa conjointe, Mme Bérubé, aux mêmes conditions que la veille. En retour, l'intimé signa puis lui remit, comme il l'avait fait antérieurement, un « Contrat de placement garanti ».

[17] À l'échéance de leurs placements respectifs, malgré plusieurs démarches auprès de l'intimé, ni M. Girard ni Mme Bérubé ne parvinrent à obtenir de ce dernier le remboursement des sommes qui leur étaient dues.

MOTIFS ET DÉCISION

[18] De l'ensemble de la preuve présentée au comité, il ressort clairement qu'aux dates mentionnées aux chefs d'accusation 1, 2 et 3, l'intimé a profité du lien professionnel qu'il entretenait avec M. Girard (chef 1) et avec Mme Bérubé (chefs 2 et 3) pour les convaincre, en leur faisant miroiter des rendements bien au-delà de ce qu'ils pouvaient s'attendre à recevoir sur le marché, de lui remettre pour fins d'investissement les montants indiqués auxdits chefs.

[19] À sa demande ou à sa suggestion, les sommes en cause lui ont été versées au moyen d'instruments bancaires émis à son ordre personnel.

[20] Par la suite, ce dernier a détourné lesdites sommes à ses fins personnelles et, à l'échéance de leurs placements, aucun des clients n'est parvenu à obtenir une quelconque forme de remboursement des montants confiés à l'intimé.

CD00-0795

PAGE : 6

[21] Dans de telles circonstances, l'intimé doit être et sera déclaré coupable des chefs d'accusation 1, 2 et 3.

Chef d'accusation numéro 4

[22] La trame factuelle liée à ce chef d'accusation est la suivante.

LES FAITS

[23] Le ou vers le 30 juillet 2008, M^e Venise Lévesque (M^e Lévesque), syndique adjointe par intérim de la Chambre, adresse une correspondance à l'intimé l'avisant de l'ouverture d'un dossier d'enquête à son endroit. Dans sa correspondance, elle l'informe qu'à titre d'enquêtrice au dossier elle va communiquer avec lui peu après afin d'obtenir certaines informations et sa version des faits.

[24] Puis le ou vers le 24 septembre 2008, Mme Léna Thibault (Mme Thibault), syndique en titre de la Chambre, avise par écrit l'intimé de l'ouverture d'un second dossier d'enquête et lui indique que M. Michel Langlois (M. Langlois), un enquêteur à son bureau, va aussi communiquer avec lui.

[25] Le 3 octobre 2008, M. Langlois fait tenir une correspondance à l'intimé l'informant qu'il a effectué l'analyse du dossier qui lui a été confié et convoque ce dernier, dans le but d'en discuter, à un rendez-vous fixé au 16 octobre 2008, à 10 h, au siège social de la Chambre.

[26] À ladite date, l'intimé fait défaut de se présenter. La preuve ne révèle aucune démarche de sa part pour justifier de son absence.

CD00-0795

PAGE : 7

[27] Par ailleurs, le même jour, soit le 16 octobre 2008, M^e Lévesque fait tenir à l'intimé une nouvelle correspondance lui demandant de répondre à certaines questions précises en lien avec le dossier d'enquête dont elle a la charge.

[28] Le 3 novembre 2008, l'intimé ayant fait défaut de se manifester ou de lui transmettre une réponse, M^e Lévesque transmet une nouvelle correspondance à ce dernier. Elle lui souligne son défaut de répondre à sa correspondance antérieure et le prie d'y donner suite dans les plus brefs délais.

[29] Le 12 novembre 2008, au moyen d'une nouvelle correspondance, Mme Thibault avise l'intimé de l'ouverture d'un troisième dossier d'enquête à son endroit et lui indique que l'enquêtrice au dossier, Mme Alexandra Tonghoiu, verra à communiquer avec lui si nécessaire.

MOTIFS ET DÉCISION

[30] À ce chef, il est reproché à l'intimé d'avoir fait défaut de collaborer avec la syndique et de répondre aux demandes de renseignements qui lui étaient adressées par cette dernière ou les membres de son bureau.

[31] Or la preuve présentée au comité a révélé d'une part que l'intimé, sans justification ou explication, a fait défaut de se présenter au rendez-vous que lui avait fixé M. Langlois le 16 octobre 2008.

[32] Elle a également révélé que l'intimé a fait défaut de répondre aux questions précises que, dans le cadre de son enquête, lui soumettait M^e Lévesque dans sa correspondance du 16 octobre 2008.

CD00-0795

PAGE : 8

[33] En résumé, il ressort de celle-ci que malgré les démarches effectuées par les représentants du bureau de la syndique pour tenter d'obtenir sa collaboration à leurs enquêtes, son assistance ou sa coopération, l'intimé a fait la sourde oreille. Rien dans la preuve soumise au comité n'indique que l'intimé aurait réagi ou tenté quelque démarche que ce soit aux fins de donner suite à leurs demandes.

[34] Dans de telles circonstances l'intimé doit être et sera déclaré coupable du chef d'accusation numéro 4.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 1, 2, 3 et 4;

CONVOQUE les parties, avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline, à une audition sur sanction.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Michèle Barbier

M^{me} MICHÈLE BARBIER, A.V.A.

Membre du comité de discipline

(s) Bruno Therrien

M. BRUNO THERRIEN, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

CD00-0795

PAGE : 9

M^e Sylvie Poirier
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent et non représenté.

Date d'audience : 8 avril 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0739

DATE : 9 juillet 2010

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Stéphane Côté, A.V.C.	Membre
M. Robert Archambault, A.V.A.	Membre

LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

PIERO D'AMORE (108829)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni les 8, 10, 11 et 29 septembre 2009 afin de procéder à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé libellée comme suit :

À L'ÉGARD DE SON CLIENT BOB SQUIRES

1. À Montréal, le ou vers le 9 mars 1996, l'intimé **PIERO D'AMORE** a conseillé et fait souscrire à son client, **Bob Squires**, un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 20 279,60 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 3, 121, 130, 132 et 157 du *Règlement du conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance des personnes* (c. I-15.1, r.0.5);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT NICOLA GRAVINO

2. À Lorraine, l'intimé **PIERO D'AMORE** a fait souscrire à son client, **Nicola Gravino**, les billets à ordre suivants :
 - a) Le ou vers le 25 février 1997, au nom de Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 8 500 \$;
 - b) Le ou vers le 8 novembre 2001, au nom de Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 33 324,74 \$;

CD00-0739

PAGE : 2

alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 3, 121, 130, 132 et 157 du *Règlement du conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance des personnes* (c. I-15.1, r.0.5) et aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (c. D-9.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 1.1.01);

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE HÉLÈNE BELLEAU

3. À Lorraine, le ou vers le 8 août 2004, l'intimé **PIERO D'AMORE** a fait souscrire à sa cliente, **Hélène Belleau**, deux billets à ordre émis par MRACS Management Ltd., pour des montants de 109 202,61 \$ et 9 864,32 \$, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (c. D-9.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 1.1.01);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT ADRIEN CHARBONNEAU

4. À Saint-Jérôme, le ou vers le 5 octobre 2002, l'intimé **PIERO D'AMORE** a fait souscrire à son client, **Adrien Charbonneau**, un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 40 000 \$, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (c. D-9.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 1.1.01);

À L'ÉGARD DE LA PROFESSION

5. À Pointe-aux-Trembles, entre le ou vers le 1 août 2007 et le ou vers le 1^{er} janvier 2008, l'intimé **PIERO D'AMORE** a nui au travail du bureau du syndic en ne répondant pas de façon complète et dans les meilleurs délais aux diverses correspondances de l'enquêteur, contrevenant ainsi aux articles 42 et 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01);

[2] Le comité a requis la transcription des témoignages entendus. L'acheminement des notes sténographiques fut complété le 16 octobre 2009, date de la prise en délibéré.

[3] Les deux parties étaient représentées par procureurs.

[4] La plaignante fit entendre M^e Brigitte Poirier, l'enquêteuse au dossier, ainsi que les quatre consommateurs visés par la plainte.

[5] L'intimé quoique présent, n'a pas témoigné. Il fit par ailleurs entendre Mme Danièle Dumas, épouse de l'intimé, M. Giacinto George Gravino (dit George Gravino) et sa fille, Mme Antonia Gravino, M. Michel Gravino et M. Nicola Gravino, frères de M. George Gravino.

[6] En début d'audition, l'intimé présenta une objection préliminaire alléguant le défaut de compétence du comité à entendre les quatre premiers chefs de la plainte.

CD00-0739

PAGE : 3

[7] Il fut convenu du consentement des parties que le comité disposerait de cette objection lors de la décision au mérite.

[8] Il en fut de même des objections de l'intimé soulevant, à l'égard de la production par la plaignante de copies de billets à ordre (P-3, P-5, P-8 et P-9), la règle de la meilleure preuve qui exige la production de l'original.

[9] Le comité traitera immédiatement des objections.

OBJECTION PRÉLIMINAIRE

[10] Le procureur de l'intimé alléguait essentiellement que le libellé des quatre premiers chefs d'accusation de la plainte ne reproche aucune faute déontologique à son client d'où l'absence de compétence du comité de discipline pour se prononcer sur ces chefs.

[11] Après avoir mentionné les articles de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹ (LDPSF) d'où tire sa compétence le comité de discipline de la CSF et de certains autres de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (LVM)², il a soutenu que les billets à ordre émis par *Mount Real Acceptance Corporation* et *MRACS Management Ltd.*, ci-après appelées *Mount Real*³ n'étant pas des produits couverts par la LDPSF mais par la LVM⁴, l'intimé ne pouvait faire l'objet de surveillance par le comité de discipline de la CSF.

[12] Il avançait ensuite que l'article 16 de la LDPSF, invoqué au soutien des quatre premiers chefs d'accusation, qui exige du représentant d'agir avec honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme, étant d'ordre général, ne saurait tenir lieu de libellé pour ces chefs d'accusation. Quant à l'article 13 de la LDPSF, il ne ferait que référer au titre ou type de professionnel que la LDPSF encadre relativement à leurs activités professionnelles et déontologiques.

[13] La plaignante, tout en partageant l'avis de l'intimé disant que le billet à ordre en cause n'était pas un produit visé par la LDPSF, fit valoir néanmoins que les faits

¹ L.R.Q., c. D-9.2, art. 284, 312, 329, 353.

² L.R.Q., c. V-1.1, art. 148, 211 et 208.

³ L'enquête de l'AMF a porté sur les activités de placements de valeurs mobilières de *Corporation Mount Real* et de ses sociétés liées (P-25).

⁴ *Autorité des marchés financiers (AMF) c. Enrico Bruni*, décision no : 2007-013-001 rendue le 27 septembre 2007 par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières.

CD00-0739

PAGE : 4

reprochés à l'intimé ne visaient pas le produit mais les comportements du représentant envers ses clients. S'appuyant sur plusieurs décisions, il argumenta que le comité avait compétence sur les comportements des représentants peu importe que le produit soit couvert ou non par la LDPSF.

[14] Les procureurs des parties ont convenu que leurs arguments s'appliquaient de la même façon aux chefs 1 et 2 a) pour lesquels les dispositions invoquées en vigueur à l'époque étaient les articles 3, 121, 130, 132 et 157 du *Règlement du conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance des personnes*.

[15] Le comité est d'avis, comme soutenu par la plaignante, que ce sont les comportements de l'intimé envers les consommateurs nommés qui sont reprochés par les chefs d'accusation en cause. Ces chefs allèguent que l'intimé a commis une infraction déontologique en conseillant et en faisant souscrire le billet à ordre de *Mount Real* à ses clients (pour les quatre chefs) invoquant les articles 9, 12, 13 et 16 de la LDPSF et l'article 9 du *Code de déontologie de la CSF*. Il lui est ainsi reproché d'avoir exercé en dehors de la discipline pour laquelle il était autorisé à agir, de ne pas avoir tenu compte des limites de ses connaissances et de ne pas avoir pas agi avec compétence en conseillant et en faisant souscrire à ses clients ces billets à ordre.

[16] Rappelons que c'est la disposition législative qui crée l'infraction et non le libellé du chef qui a seulement pour but d'identifier les circonstances dans lesquelles les infractions reprochées ont été commises afin de satisfaire aux exigences énoncées à l'article 129 et au premier alinéa de l'article 144 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) qui réfère au droit de l'intimé à une défense pleine et entière. Le droit disciplinaire exige seulement que le professionnel se trouve suffisamment informé des actes reprochés.

[17] Concernant sa compétence, le comité partage la conclusion tirée par les deux autres formations du comité de discipline de la CSF dans les affaires *Giroux*⁵ et *Poulin*⁶ respectivement estimant que les activités d'un représentant ne pouvaient

⁵ CD00-0585, par. 31 à 41.

⁶ CD00-0600, par. 142.

CD00-0739

PAGE : 5

«échapper au contrôle déontologique de la Chambre de la sécurité financière» au motif que «les investissements proposés à ses clients ne figurent pas dans le cadre des produits qui lui sont réservés par ses certifications» et que «les gestes reprochés se situeraient en dehors de son champ d'exercice».

[18] En conséquence, l'objection de l'intimé alléguant l'absence de compétence du comité est rejetée.

OBJECTIONS PRISES SOUS RÉSERVES

[19] L'intimé s'est objecté à la production de copies des billets à ordre (P-3, P-5, P-8 et P-9) alléguant la règle de la meilleure preuve exigeant la production de l'original.

[20] La plaignante fit valoir qu'à part M. Charbonneau qui avait reçu un original qui avait été exhibé au comité, les trois autres consommateurs ont affirmé qu'ils n'avaient jamais reçu les originaux des billets souscrits. Ils ne pouvaient en conséquence que déposer des copies. Il y avait donc impossibilité de produire des originaux.

[21] Ces documents étaient similaires à l'original exhibé par M. Charbonneau. Ils établissent sans contredit l'existence d'un acte juridique entre les consommateurs et un tiers. De plus, cette acquisition de billets à ordre par les consommateurs n'a pas été contestée par l'intimé.

[22] Il fit remarquer que l'intimé avait lui-même produit certaines copies de ces billets à ordre (IHB-2, IHB-3, IHB-4 et IBS-1).

[23] Il cita à l'appui de ses prétentions des extraits du traité sur la preuve civile de Jean-Claude Royer⁷ ainsi que d'une décision de la Cour d'appel du Québec⁸ se prononçant sur la suffisance de la preuve aux fins du fardeau de preuve des parties. Faisant valoir que la suffisance de la preuve secondaire relève de l'appréciation du comité, il a soutenu que la preuve des billets à ordre par le biais de copies était suffisante.

⁷ Jean-Claude ROYER, *La preuve civile*, 4^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008, p. 1175-1176.

⁸ *Paquet c. Navada*, rendue le 1^{er} octobre 1980, AZ-80011145.

CD00-0739

PAGE : 6

[24] Le comité a fait une analyse minutieuse des témoignages rendus par les consommateurs et estime qu'il n'y a pas lieu de douter de leur bonne foi quand ils déclarent que les seuls documents qu'ils ont reçus pour confirmer leurs investissements sont des copies des billets à ordre. L'intimé lui-même a fait reconnaître par les consommateurs et a produit des copies de billets à ordre antérieurs attestant du renouvellement des investissements. L'intimé n'a, en aucun temps, contesté le fait que les consommateurs avaient acquis ces billets à ordre mais plutôt le fait qu'ils disent que c'est lui qui leur a conseillé ces investissements et qui les a fait souscrire.

[25] Dans les circonstances, le comité considère que l'impossibilité de produire les originaux des billets à ordre (P-3, P-5, P-8 et P-9) a été démontrée et que les copies déposées constituent une preuve suffisante de la souscription de ces billets à ordre.

[26] Par conséquent, ces objections de l'intimé sont rejetées.

[27] Le comité se prononcera maintenant sur le mérite des différents chefs d'accusation contenus à la plainte. Un résumé des faits généraux et des prétentions de l'intimé sera d'abord présenté. Suivra le résumé des faits propres à chaque chef ainsi que leur analyse. Enfin, le comité les traitera dans un ordre différent de celui présenté dans la plainte.

LES FAITS GÉNÉRAUX

[28] Au moment des faits en litige, l'intimé était certifié en assurance de personnes, en assurance collective de personnes, en régime d'assurance collective et, de ce fait, encadré par la CSF (P-1). Par ailleurs, il n'est pas certifié comme représentant en épargne collective prévu à l'article 9 de la LDPSF.

[29] L'intimé est un vieil ami de George Gravino, frère de Nicolas Gravino, un des consommateurs visés par la plainte. Ils se sont connus dans les années 1970 alors qu'ils travaillaient tous deux pour la compagnie pétrolière Shell.

[30] M. Squires, un autre des consommateurs, a connu l'intimé dans les années 1980 alors que ce dernier travaillait toujours pour la compagnie Shell. M. Squires connaît aussi George Gravino et sa famille.

CD00-0739

PAGE : 7

[31] L'intimé se trouvait souvent chez George Gravino lorsque sa famille se réunissait chez lui. L'intimé est devenu en quelque sorte un ami de la famille Gravino. C'est dans ce contexte que le couple Belleau-Gravino, deux des consommateurs visés par la plainte, ont connu l'intimé.

[32] Seul M. Adrien Charbonneau, consommateur concerné par le troisième chef, n'a aucun lien personnel ou d'affaire avec la famille Gravino.

[33] M. Nicolas Gravino et M. Adrien Charbonneau ont tous deux présenté des réclamations au *Fonds d'indemnisation des services financiers* qui ont été rejetées (P-11 et P-25).

[34] Il ressort de la décision rendue par le Bureau de décision et révision en valeurs mobilières (BDRVM) le 22 décembre 2005 (P-23) que l'intimé a été un administrateur de la compagnie *Gopher Media Service Corporation (Gopher)* qui entretenait des liens avec *Mount Real* et ses compagnies liées et avait la même adresse de place d'affaires : 2500 rue Allard, à Montréal. Par cette décision, *Gopher* fit l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs en décembre 2005.

[35] L'intimé reconnut lors la rencontre du 29 novembre 2007 (P-16) qu'il connaissait M. Mylonakis, aussi administrateur de *Gopher*, qui fut reconnu coupable, le 30 avril 2009, d'infractions de même nature par une autre formation du comité de discipline de la CSF suite à l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité.

PRÉTENTIONS DE L'INTIMÉ

[36] Rappelons d'emblée que les quatre premiers chefs reprochent à l'intimé d'avoir fait souscrire des billets à ordre de *Mount Real* aux quatre consommateurs alors que ces investissements ne figurent pas dans le cadre des produits qui lui sont réservés par ses certifications. Le dernier et cinquième chef lui reproche d'avoir nui au travail du bureau du syndic.

[37] Les principaux arguments de l'intimé peuvent se résumer ainsi :

- le lien de l'intimé avec les consommateurs n'était pas celui de représentant client;

CD00-0739

PAGE : 8

- le nom de l'intimé n'apparaissait pas sur la preuve documentaire relative au billet à ordre;
- à l'exception de M. Charbonneau, il s'agissait en quelque sorte d'une manoeuvre ourdie par la famille Gravino et plus particulièrement par Nicolas Gravino;
- M. Nicolas Gravino ne serait pas crédible;
- les connaissances et l'expérience de la profession par les pairs qui siègent sur un comité de discipline «ne peuvent en aucun temps suppléer à l'absence de preuve»⁹, ce comité ne peut en conséquence décider de l'existence d'une faute déontologique en l'absence de preuve d'expert qui l'établit par prépondérance de preuve¹⁰.

CHEF D'ACCUSATION NUMÉRO 4

À L'ÉGARD DE SON CLIENT ADRIEN CHARBONNEAU

[38] M. Charbonneau est rentier et ne connaît pas la famille Gravino. Il a rencontré l'intimé par l'entremise de son frère qui avait déjà investi depuis plusieurs années dans *Mount Real*. Il l'a rencontré à trois reprises. Une première fois chez lui en 2002 lorsqu'il a investi dans la compagnie *Mount Real* qui, selon les représentations de l'intimé, œuvrait dans le domaine des journaux ou des revues. L'intimé lui a fait signer un document «comme une espèce de contrat»¹¹ et il lui a remis un chèque de 40 000 \$. Il a ainsi souscrit le 5 octobre 2002, par l'entremise de l'intimé, à un billet à ordre de 40 000 \$ dans *Mount Real* dont l'original a pu être examiné par le comité (P-10 et P-10A).

[39] Pendant environ deux ans et demi, il percevait à tous les six mois des intérêts. Il a renouvelé le billet à ordre en 2003 et en 2004 (IAC-1 et IAC-2). Après 2004, le paiement des intérêts a retardé. Par la suite, il a rencontré à deux reprises l'intimé chez son frère pour qu'il les aide à remplir les formulaires de réclamation à l'*Autorité des marchés financiers* (AMF) (IAC-3). Le nom de l'intimé n'apparaît pas comme représentant sur ces derniers formulaires.

⁹ Préc. note 6, par.168.

¹⁰ Id., par. 171.

¹¹ N.S. du 8 septembre 2009, p. 104, ligne 1.

CD00-0739

PAGE : 9

ANALYSE DU CHEF D'ACCUSATION NUMÉRO 4

[40] La preuve non contredite a démontré que c'est l'intimé qui a fait souscrire à M. Charbonneau le billet à ordre de *Mount Real*. Bien qu'il n'ait pas indiqué son nom comme représentant sur le formulaire de réclamation à l'AMF, il ressort clairement de la preuve que c'est par son entremise que M. Charbonneau a souscrit au billet à ordre de *Mount Real*.

[41] Le comité est d'avis que le témoignage de M. Charbonneau est digne de foi. Il le croit quand il affirme que l'intimé est venu chez lui, lui a fait remplir des documents aux fins de souscription d'un billet à ordre de *Mount Real* qui fut émis le 5 octobre 2002 au taux d'intérêt annuel de 9% pour un montant de 40 000 \$ (P-10 et P-10A). Il en est de même quand il relate que l'intimé l'a aidé ainsi que son frère à remplir les réclamations à l'AMF. Comment expliquer d'ailleurs qu'il ait fourni cette aide si ce n'est que c'est par son entremise que M. Charbonneau a souscrit ledit billet à ordre de *Mount Real* ? Ainsi, il en ressort que l'intimé a activement participé à la souscription dudit billet à ordre.

[42] Or, ces gestes ne pouvaient être posés que par une personne inscrite comme courtier en valeurs de plein exercice auprès de l'AMF alors que l'intimé n'était pas inscrit à ce titre.

[43] Le comité de discipline de la CSF s'est prononcé maintes fois sur des infractions de même nature que celles reprochées à l'intimé. Les décisions citées par la plaignante l'établissent clairement¹².

[44] Le comité rejette en conséquence l'argument du procureur de l'intimé voulant qu'une preuve d'expert soit faite pour démontrer l'existence de cette faute.

[45] Ainsi, un représentant qui détient uniquement une certification en assurance de personnes, en assurance collective de personnes, en régime d'assurance collective, comme c'est le cas pour l'intimé, ne peut légalement ni offrir ni faire souscrire lesdits billets à ordre.

¹² Préc. note 6; CSF c. *Gérald Deslandes*, 2007 CanLII 58651; CSF c. *Paul Messier*, 2008 CanLII 13824; CSF c. *Christophe Balayer*, 2008 CanLII 27532; CSF c. *Maryse Labarre*, 2008 CanLII 34532; CSF c. *Fayza Rifai*, 2008 CanLII 63286; CSF c. *Kalipolidis*, 2009 CanLII 294; *Rioux c. Pollender*, 2002 CanLII 49177; CSF c. *Caya*, 2009 CanLII 28256; CSF c. *Denis*, 2003 CanLII 57165.

CD00-0739

PAGE : 10

[46] La présente affaire s'apparente sous plusieurs aspects à celle de *Kalipolidis*¹³ où le comité énonçait : «*En agissant tel qu'il lui est reproché, il a fait défaut de respecter les mécanismes mis en place par le législateur pour assurer qu'avant de souscrire à de tels produits les consommateurs bénéficient des conseils d'un professionnel compétent.*»

[47] Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sur le chef d'accusation numéro 4.

CHEF D'ACCUSATION NUMÉRO 1

À L'ÉGARD DE SON CLIENT BOB SQUIRES

[48] M. Bob Squires a connu l'intimé dans les années 1980 alors que ce dernier travaillait pour la compagnie Shell. Quand, en juillet 1995, il a fondé une compagnie d'inspection, l'intimé qui était devenu représentant en assurances lui a vendu une assurance responsabilité civile et des polices d'assurance-vie pour lui et ses enfants.

[49] Suivant le témoignage de M. Squires, c'est au printemps 1996 que l'intimé lui a recommandé d'investir dans la compagnie *Mount Real* qui était, selon les représentations de l'intimé, une compagnie cotée à la Bourse d'Alberta, ce qu'il fit en remettant à l'intimé un chèque de 20 279, 60 \$ en mars 1996 (P-3). Environ trois ans plus tard, suivant les recommandations de l'intimé, il a investi de nouveau par son entremise.

[50] M. Squires affirma n'avoir jamais reçu les originaux des billets à ordre de *Mount Real* mais seulement des copies d'année en année à l'anniversaire de l'investissement jusqu'aux problèmes qu'a connus la compagnie. Il a rempli lui-même une réclamation à l'*Autorité des marchés financiers* (P-2) en février 2007, pour 73 793,80 \$ où il indiqua qu'il avait investi dans *Mount Real* par l'entremise de l'intimé.

ANALYSE DU CHEF D'ACCUSATION NUMÉRO 1

¹³ Préc. note 12, par. 27.

CD00-0739

PAGE : 11

[51] L'intimé n'a pas témoigné. Bien qu'il ait nié lors de l'entrevue avec l'enquêteur avoir fait souscrire ce billet à ordre, cette déclaration doit être prise à caution, n'ayant pas été faite sous serment et compte tenu de l'ensemble de la preuve offerte quant à ses liens avec la compagnie *Bear Bay International Holdings* et la compagnie *Gopher*.

[52] M. Squires dit avoir reçu les conseils et les services de l'intimé pour l'achat d'un billet à ordre pour un montant de 20 279,60 \$ (P-3). Il a déclaré avoir préparé lui-même la réclamation (P-2) à l'AMF et indiqué le nom de l'intimé comme son représentant puisque c'est par son entremise qu'il a souscrit à ce billet à ordre.

[53] Le comité croit que le témoignage de M. Squires a été fait de bonne foi et l'estime fiable devant l'ensemble des faits et des dates des souscriptions.

[54] Le comité voit aussi dans la lettre (P-5A) adressée, en 1997, par Mme Loraine Lyttle à M. Nicolas Gravino, informant que la compagnie *Mount Real* est cotée à la Bourse d'Alberta, une confirmation des dires de M. Squires qui a déclaré que l'intimé lui avait représenté que la compagnie était cotée à cette bourse.

[55] Le comité est d'avis que la preuve a démontré de façon prépondérante que l'intimé a bel et bien conseillé et fait souscrire à M. Squires un billet à ordre de *Mount Real*, investissement non couvert par sa certification.

[56] Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sur le chef d'accusation numéro 1.

CHEF D'ACCUSATION NUMÉRO 3

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE HÉLÈNE BELLEAU

[57] Mme Belleau est l'épouse de M. Nicolas Gravino depuis environ vingt ans. Elle a connu l'intimé au début des années 1990 chez son beau-frère, M. Georges Gravino, de qui il était un ami de longue date.

[58] Elle dit avoir fait affaire avec l'intimé, pour la première fois, autour de 1997, quand son mari a placé à son nom 5 000 \$ dans un billet à ordre de *Mount Real*

CD00-0739

PAGE : 12

dans son REER¹⁴ en ayant pris en même temps pour lui-même. Cet investissement de 5 000 \$, compte tenu des intérêts composés et le renouvellement automatique effectué au cours des années précédentes, avait augmenté à 9 864,32 \$ en 2004 (P-9).

[59] Elle a fait affaire avec l'intimé une deuxième fois pour le transfert en 2000 de son fonds de pension, jusque là géré par la compagnie pour laquelle elle avait travaillé, dans un billet à ordre de *Mount Real* au montant de 109 202,61 \$ (P-8).

[60] Ces deux billets ont été renouvelés, pour la dernière fois le 8 août 2004, à un taux d'intérêt annuel de 8,5 %.

[61] Mme Belleau dit avoir entendu parler des produits de *Mount Real* par la famille Gravino et par l'intimé. Les explications fournies par l'intimé étaient «*que c'était un produit qui rapportait bien, qui était sûr et puis c'était une bonne idée de faire des placements là.*»¹⁵

[62] Elle affirma n'avoir toujours reçu que des copies des billets, recto seulement. À ces copies était jointe une lettre signée par Mme Laraine Lyttle pour *Mount Real* (P-8A et P-9A) qui confirmait les renouvellements. Elle n'a jamais rencontré Mme Lyttle mais lui a parlé pour les renouvellements.

ANALYSE DU CHEF D'ACCUSATION NUMÉRO 3

[63] Le comité croit Mme Belleau au sujet de l'implication de l'intimé dans la souscription des billets à ordre de *Mount Real*. Son témoignage lui a paru honnête et fiable. Le procureur de l'intimé lui-même a avancé que Mme Belleau disait la vérité.

[64] Les faits rapportés par Mme Belleau sont conséquents aux autres éléments mis en preuve. Un extrait d'une lettre adressée le 7 mars 1997 à Mme Belleau par Mme Colleen Dance (IHB-1) pour le premier billet à ordre de 5 000 \$ est assez révélateur :

«Objet : Régime D'Épargne-Retraite Autogéré

¹⁴ HIB-1-lettre du 7 mars 1997 signée par Mme Colleen Dance avec logo de compagnie *Bear Bay* et demande d'ouverture d'un REÉR.

¹⁵ N.S. du 10 septembre 2009, p. 119, lignes 1-6.

CD00-0739

PAGE : 13

Vous trouverez ci-jointe votre copie de la proposition concernant Mount Real Corporation et La Trust National.

Nous les avons envoyés directement à Mount Real Corporation pour qu'ils soient traités. Une fois que les fonds seront reçus (hic), nous vous enverrons une copie du certificat.»

(Nos soulignés)

[65] En plus de préciser qu'une copie du billet lui serait acheminée, cette lettre affiche le logo de la compagnie *Bear Bay Holding Canada Inc.* dont l'intimé était «account executive» comme indiqué sur une de ses cartes d'affaires remise à Nicolas Gravino lors de la souscription en 1997 (P-6A).

[66] À cela s'ajoute le fait que l'intimé a été un des administrateurs de la compagnie *Gopher* laquelle, selon la décision rendue le 22 décembre 2005 par le BDRVM (P-23), avait des liens avec *Mount Real*. De cette décision, il ressort que l'enquête instituée par l'AMF le 21 février 2005 à l'égard de *Mount Real* visait également la compagnie *Bear Bay Holding Canada Inc.* Ces deux compagnies avaient la même adresse de place d'affaires comme il peut être constaté à la lettre signée par Mme Laraine Lyttle pour la compagnie *Mount Real* du 17 août 2004 et adressée à Mme Belleau (P-8A).

[67] Le comité est d'avis que ces faits appuient la version de Mme Belleau et que la preuve prépondérante a démontré que l'intimé est celui qui a fait souscrire à Mme Belleau les billets à ordre de *Mount Real* allégués au chef d'accusation.

[68] Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sur le chef d'accusation numéro 3.

CHEF D'ACCUSATION NUMÉRO 2 A) ET B)

À L'ÉGARD DE SON CLIENT NICOLAS GRAVINO

[69] Ce chef reproche à l'intimé la même chose que les autres à la différence que la preuve documentaire pour le chef 2 a) ne comporte pas de copie de billet à ordre.

[70] M. Nicolas Gravino affirma que c'est l'intimé qui lui a fait souscrire les billets à ordre de *Mount Real*. Lors de sa première souscription en 1997, l'intimé lui a remis

CD00-0739

PAGE : 14

une carte d'affaires où il apparaît comme «account executive» pour la compagnie *Bear Bay Holding Canada Inc.* (P-6A).

[71] La preuve documentaire de la souscription d'un billet à ordre de 8 500 \$ le 25 février 1997 (chef 2 a) se limite à une lettre datée du 10 mars 1997 adressée à M. Gravino signée par Mme Colleen Dance de la compagnie *Bear Bay Holding Canada Inc.* (P-6), ainsi que la proposition concernant *Mount Real* et le Trust National de 8 500 \$. Cette lettre accompagnant la proposition est identique à celle qui a été adressée à Mme Belleau, reproduite en partie sous le troisième chef d'accusation la concernant (P-8A). M. Gravino a aussi produit le relevé de compte reçu du Trust National pour décembre 1997 (P-7).

[72] Une copie du billet à ordre de 33 324, 74 \$ en date du 8 novembre 2001 (chef 2 b) fut produit avec la lettre qui l'accompagnait signée par Mme Lyttle (P-5, P-5A).

[73] Le comité est d'avis que ces faits appuient la version de M. Gravino voulant que c'est par l'entremise de l'intimé qu'il a souscrit le billet à ordre de *Mount Real* (chefs 2a et 2b).

[74] Bien que le procureur de l'intimé ait insinué que Mme Laraine Lyttle était la représentante, la preuve offerte le contredit. Par sa lettre du 12 décembre 1997, Mme Lyttle (P-5A) non seulement signe à titre d'administratrice de placement mais écrit :

«Il est important de nous faire connaître, directement ou par l'entremise de votre représentant, vos directives d'investissement et ce 30 jours avant la date d'échéance.».

(Nos soulignés)

[75] Le comité est d'avis que ceci supporte aussi la version des consommateurs que Mme Lyttle n'était pas leur représentante sinon elle ne demanderait pas au client de lui transmettre son nom.

[76] La preuve non contredite a établi que l'intimé s'est présenté à M. Gravino comme «account executive» pour la compagnie *Bear Bay Holding Canada Inc.* laquelle carte a été exhibée au comité et copie produite à cette fin (P-6A).

CD00-0739

PAGE : 15

[77] Tous les consommateurs de même que les propres témoins de l'intimé l'ont identifié comme étant celui par l'entremise de qui ils ont souscrit aux billets à ordre de *Mount Real*. Mme Antonia Gravino a même dit qu'il avait représenté qu'il s'agissait d'un bon produit avec des rendements intéressants. M. George Gravino, qui, ayant pris part à la poursuite civile intentée contre l'intimé par plusieurs membres de la famille Gravino, amis et autres, déclara ne pas en vouloir à l'intimé malgré que ce dernier lui ait fait souscrire ces billets à ordre.

[78] Ainsi, seul le nom de l'intimé a été mentionné et aucun autre intermédiaire. À cela s'ajoute, les liens de l'intimé avec la compagnie *Bear Bay Holdings Inc.*, ainsi qu'avec la compagnie *Gopher* (P-23) pour laquelle il était administrateur et dont la place d'affaires était à la même adresse que la compagnie *Mount Real*.

[79] Le procureur de l'intimé s'est dit d'avis, qu'hormis le cas de M. Charbonneau, c'était M. Nicolas Gravino, homme d'affaires avisé, qui était le conseiller des consommateurs ajoutant que c'était également lui qui était à l'origine de la poursuite civile contre son client. Il dit aussi que c'est parce que Mme Lyttle ne détenait pas de permis comme représentante que les consommateurs auraient décidé d'incriminer l'intimé.

[80] Le procureur de l'intimé a soutenu que son client était le «chum» de tout le monde et qu'il serait victime en quelque sorte d'une manœuvre ourdie par la famille Gravino et plus particulièrement par M. Nicolas Gravino pour trouver un coupable d'où les recours civils intentés contre lui.

[81] En d'autres mots, il a avancé que les quatre consommateurs concernés par la plainte de même que ses propres témoins ont tous menti au comité.

[82] Le comité ne partage pas son avis et estime plutôt qu'ils ont tous dit la vérité quand ils ont affirmé que c'est par l'entremise de l'intimé qu'ils ont souscrit les billets à ordre de *Mount Real*.

[83] Dans l'affaire *Denis*¹⁶ le comité indique : « [...] *l'implication de l'intimé dans cette transaction ne fait aucun doute. Il en est même l'acteur principal, que son nom ne se retrouve pas sur la proposition initiale (une assurance-vie) où qu'il n'en*

¹⁶ Préc. note 12, p. 3 par. 22.

CD00-0739

PAGE : 16

assumait pas le suivi ne modifiait en rien, les circonstances, la responsabilité qui en découle ce qui écarte le moyen soulevé par l'intimé qu'il n'a pas signé la proposition.»

[84] Il ressort de l'ensemble de la preuve que l'intimé avait développé une amitié avec M. Georges Gravino et de ce fait, avait rencontré le reste de la famille Gravino. Il est plausible que M. Nicolas Gravino ait une influence importante sur le reste de sa famille mais c'est l'intimé qui est représentant et qui avait des liens avec *Mount Real*.

[85] C'est lui qui pouvait faire souscrire les billets à ordre et non M. Nicolas Gravino. Après une analyse minutieuse des témoignages des consommateurs, le comité est d'avis qu'il peut donner foi à leurs témoignages y compris à celui de M. Nicolas Gravino malgré ses réticences et quelques contradictions mais non sur les éléments d'importance.

[86] Bien que les consommateurs aient pu entendre parler des billets à ordre de *Mount Real* par d'autres sources que l'intimé, ils ont été unanimes pour dire que c'est par sa seule entremise que les souscriptions se sont faites.

[87] S'appuyant sur des décisions¹⁷ portant sur l'exercice illégal, la plaignante rapporta que celui qui laisse croire qu'il est autorisé à faire un acte, commet un acte dérogatoire.

[88] Dans ces décisions, il est conclu que ce n'est pas au consommateur de connaître les limites du représentant mais au représentant lui-même de connaître ses limites.

[89] La plaignante fit valoir qu'il importait peu que le consommateur soit un investisseur avisé ou pas, qu'il ait ou non l'habitude de ces transactions, l'intimé ne pouvant s'en servir pour excuser ses faits et gestes, ceux-ci constituant un accroc à ses obligations déontologiques. Le comité partage ce point de vue.

[90] Même si pour certaines de des décisions du comité de discipline de la CSF¹⁸ le libellé des chefs d'accusation pouvait être différent, la plaignante insista pour dire

¹⁷ *Chambre des notaires c. Gagné* AZ-93021107 rendue le 18 décembre 1992; *Barreau du Québec c. Ruest* AZ-50428024 rendue le 18 avril 2007; *Association des courtiers et agents immobiliers du Québec c. Tardif* 2007 QCCQ15822, rendue le 19 octobre 2007.

¹⁸ *Poulin*, préc. note 6; *Deslandes, Messier, Balayer, Labarre*, préc. note 12.

CD00-0739

PAGE : 17

que toutes concernaient des cas où le représentant avait agi en dehors des limites de sa certification.

[91] Elle attira l'attention du comité sur trois autres décisions¹⁹, plus particulièrement dans l'affaire *Rifai* où il est retenu que l'absence d'autre intermédiaire dans la transaction est un élément déterminant²⁰. C'est aussi le cas en l'espèce.

[92] Elle signala que pour le chef 2 b) le reproche concerne la souscription d'origine en date du 8 novembre 2001 de 33 324,74 \$ et non pas les renouvellements puisqu'il n'y avait pas de preuve d'implication de la part de l'intimé pour les renouvellements.

[93] Citant l'affaire *Kalipolidis*²¹, elle insista sur le passage où le comité dit que l'intimé ne pouvait légalement offrir ni faire souscrire lesdits fonds à ses clients car, ce faisant, il ne respectait pas le mécanisme mis en place par le législateur pour assurer qu'avant de souscrire à de tels produits les consommateurs bénéficient des conseils d'un professionnel compétent.

[94] Elle rappela ce que le comité de discipline énonça dans l'affaire *Poulin*²², soit que l'intimé aurait dû référer ses clients au professionnel compétent pour le conseiller à l'égard de ces produits financiers et que le devoir de conseil est intrinsèquement lié au droit d'offrir le produit. ».

[95] Le comité partage les énoncés du comité de discipline cités par la plaignante dans les décisions précédentes et conclut, dans les circonstances, que l'intimé en dépassant les limites de son certificat a privé par le fait même les consommateurs des conseils d'une personne compétente.

[96] Le comité est également d'avis que l'infraction relative au conseil est comprise dans celle de vente sans certification comme conclu dans l'affaire *Caya*²³.

[97] Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sur le chef d'accusation numéro 2.

¹⁹ *Rifai, Kalipolidis, Pollender*, préc. note 12.

²⁰ Préc. note 12, par. 36.

²¹ Id., par. 27.

²² Préc. note 6, par. 231.

²³ Préc. note 12, par. 24.

CD00-0739

PAGE : 18

CHEF D'ACCUSATION NUMÉRO 5**À L'ÉGARD DE LA PROFESSION**

[98] Ce chef reproche à l'intimé d'avoir nuit au travail du bureau du syndic en ne répondant pas de façon complète et dans les meilleurs délais aux diverses correspondances de l'enquêteur entre le 1^{er} août 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

[99] Il ressort de la preuve que l'intimé, malgré qu'il ait fourni des réponses tant dans ses lettres que lors de son entrevue aux questions posées par le bureau du syndic, a répondu de façon vague et incomplète.

[100] Même si, à première vue, l'intimé a répondu dans un délai raisonnable dès la première demande d'informations par l'enquêteuse en août 2007, ses réponses insatisfaisantes ont obligé le bureau du syndic à revenir à la charge jusqu'en février 2007.

[101] Son procureur a longuement contre-interrogé l'enquêteur pour tenter de faire admettre que le dossier avait commencé au sujet de M. Squires et que c'est considérant cette première demande que l'intimé était justifié de répondre en fonction de ce client seulement et non des autres dossiers susceptibles d'être enquêtés par le bureau du syndic.

[102] Le comité est plutôt d'avis que l'intimé a choisi de jouer au chat et à la souris avec le bureau du syndic étant évasif pour éviter de répondre adéquatement aux questions posées. Le comité estime que la transcription sténographique de la rencontre du 29 novembre 2007 (P-16) ainsi que des lettres échangées le démontrent clairement (P-18 et P-19).

[103] Entre autres, aux questions lui demandant les dates où il a agi à titre d'administrateur de la compagnie *Gopher* et combien d'heures il y consacrait (P-18), l'intimé se limite au cas de son client M. Squires. Il écrit que durant la période visée par la police d'assurance souscrite par celui-ci entre 1995 et 1997 jusqu'en 2001, il n'a pas été administrateur ou occupé d'autres postes pour la compagnie *Gopher* (P-19).

CD00-0739

PAGE : 19

[104] Pourtant, la formulation des questions de l'enquêteur était plus générale et ne limitait aucunement au cas de M. Squires. Il en est de même tout au long de sa rencontre du 29 novembre 2007 avec le bureau du syndic. Au lieu de répondre avec promptitude et précision aux questions qui lui étaient posées comme il devait le faire, l'intimé a choisi de ne pas satisfaire aux demandes qui lui étaient faites et de gagner du temps.

[105] De l'ensemble du dossier, le comité considère tel que précédemment mentionné, que l'intimé a tout simplement voulu jouer au plus fin au cours de l'enquête et ce faisant, il a fait défaut de collaborer, a retardé et nui à l'enquête de la plaignante.

[106] Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sur le chef d'accusation numéro 5.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable sur chacun des cinq (5) chefs d'accusation de la plainte portée contre lui;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de fixer une date et une heure pour l'audition de la preuve et des représentations des parties sur sanction.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Stéphane Côté

M. Stéphane Côté, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Robert Archambault

M. Robert Archambault, A.V.A.

Membre du comité de discipline

CD00-0739

PAGE : 20

Me Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

Me Luc Mannella
MANNELLA ET ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience 8, 10, 11 et 29 septembre 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0821

DATE : 13 juillet 2010

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre
M. Tan Pham Huu	Membre

M^e NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M^{me} CAROLE MORINVILLE, conseillère en sécurité financière et conseillère en assurance et rentes collectives (certificat 124 540)

Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

ORDONNANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS (L.R.Q., c. C-26)

[1] Dès le début de l'audition, le comité a prononcé l'ordonnance suivante :

- **Ordonnance de non-accessibilité, de non-publication et de non-diffusion du nom des clients mentionnés dans la plainte ou dans tout autre document déposé au dossier, de leurs données financières ainsi que de tout renseignement permettant de les identifier.**

[2] Le 5 juillet 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni aux locaux de la Commission des lésions professionnelles, située au 500,

CD00-0821

PAGE : 2

boul. René-Lévesque Ouest, salle 18.109, Montréal, et a procédé à l'audition d'une requête de la plaignante réclamant la radiation provisoire de l'intimée.

[3] Ladite requête était libellée comme suit :

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE
(Articles 130 et 133 du *Code des professions*)

AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE, LA PLAIGNANTE, NATHALIE LELIÈVRE, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

1. Nathalie Lelièvre, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière, a déposé une plainte disciplinaire à l'encontre de l'intimée, **Carole Morinville**, tel qu'il appert de ladite plainte dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-1**;
2. Tel qu'il appert de cette plainte, pièce R-1, les gestes reprochés à l'intimée, **Carole Morinville**, sont de nature grave, sérieuse, répétitive et mettent de façon très importante la protection du public en danger si elle continue à exercer sa profession;
3. L'intimée est, en date des présentes, certifiée en assurance de personnes et en assurance collective de personnes en tant que représentante autonome tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de l'Autorité des marchés financiers dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-2**;
4. Les informations recueillies lors de l'enquête démontrent notamment que l'intimée s'est placée en situation de conflit d'intérêt, a offert un placement sans détenir la certification requise et s'est approprié des sommes d'argent entre les mois de mars 2008 et avril 2010 inclusivement;
5. Depuis le 29 mars 2010, l'intimée entrave le travail de l'enquêteur au dossier pour le bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, Laurent Larivière;

APPROPRIATION DE FONDS

M^{me} M-N. D.

6. Madame M-N D. est une cliente de l'intimée, **Carole Morinville**;
7. Pour fins de placements, l'intimée, **Carole Morinville**, a suggéré à sa cliente de lui remettre des sommes d'argent afin d'investir dans un compte non enregistré auprès de Manuvie;
8. Pour effectuer lesdits placements, l'intimée, **Carole Morinville** a fait signer à plusieurs reprises à sa cliente des chèques faits à l'ordre de 9068-3442 Québec inc.;

CD00-0821

PAGE : 3

9. Le ou vers le 17 mars 2008, la cliente a signé un chèque de 12 000 \$ fait à l'ordre de 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-3**;
10. Le ou vers le 3 novembre 2008, la cliente a signé un chèque de 10 000 \$ fait à l'ordre de 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-4**;
11. Le ou vers le 5 mars 2009, la cliente a signé un chèque de 10 000 \$ fait à l'ordre de 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-5**;
12. Le ou vers le 15 avril 2009, la cliente a signé un chèque de 15 000 \$ fait à l'ordre de 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-6**;
13. Le ou vers le 5 août 2009, la cliente a signé un chèque de 8 000 \$ fait à l'ordre de 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-7**;
14. Le ou vers le 14 octobre 2009, la cliente a signé un chèque de 6 000 \$ fait à l'ordre de 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-8**;
15. Le ou vers le 6 janvier 2010, la cliente a signé un chèque de 4 000 \$ fait à l'ordre de Gestion 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-9**;
16. Les ou vers les 23 octobre 2009 et 20 avril 2010, l'intimée, **Carole Morinville**, a prétexté des erreurs de la part de Manuvie pour expliquer que certaines sommes, détenues dans un compte auprès de cette compagnie, avaient été déposées au compte bancaire de la cliente;
17. La cliente, M^{me} D., s'est fait dire que lesdites sommes devaient être remboursées à Manuvie, ce qu'elle a fait en remettant à l'intimée, **Carole Morinville**, des chèques qui ont été déposés dans le compte bancaire de la compagnie 9068-3442 Québec inc.;
18. Ainsi, le ou vers le 23 octobre 2009, la cliente a signé un chèque de 17 000 \$ fait à l'ordre de 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-10**;
19. De même, le ou vers le 20 avril 2010, la cliente a signé un chèque de 20 000 \$ fait à l'ordre de 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-11**;
20. Tous ces chèques se retrouvent dans le carnet de chèque de M^{me} D., tel qu'il appert des extraits du carnet de chèque de M^{me} D. dont copies sont produites en liasse au soutien de la présente sous la cote **R-12**;
21. Tel qu'il appert des extraits du compte bancaire de ladite compagnie 9068-3442 Québec inc., les sommes ont bel et bien été déposées au compte de la compagnie à la Banque Nationale, tel qu'il appert des extraits du relevé bancaire dont copies sont produites au soutien de la présente sous la cote **R-13**;

CD00-0821

PAGE : 4

22. La compagnie 9068-3442 Québec inc. est une compagnie dont l'actionnaire unique est l'intimée, **Carole Morinville** tel qu'il appert du CIDREQ dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-14**;
23. Il y a eu confusion des sommes déposées par les chèques remis par la cliente, M^{me} D. et d'autres transactions effectuées dans ce compte, tel qu'il appert des extraits du relevé bancaire de la compagnie 9068-3442 Québec inc., pièce R-13;
24. De plus, l'intimée, **Carole Morinville**, s'est versé personnellement des sommes de ce compte, tel qu'il appert des chèques dont copies sont produites en liasse sous la cote **R-15**;
25. L'intimée, **Carole Morinville**, a déclaré par écrit ne pas détenir un compte séparé pour des sommes appartenant à autrui, tel qu'il appert de la copie de ladite déclaration écrite du 15 septembre 2000 produite au soutien de la présente sous la cote **R-16**;
26. De plus, l'enquêteur au dossier a reçu confirmation que le compte bancaire de la compagnie 9068-3442 Québec inc. n'est pas un compte en fidéicommis et que l'intimée, **Carole Morinville**, en est la seule signataire, tel qu'il appert du courriel de la Banque Nationale à Monsieur André Viola de l'Autorité des marchés financiers du 21 juin 2010 et dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-17**;

M^{me} K.V.

27. M^{me} K.V. est une cliente de l'intimée, **Carole Morinville**;
28. Le ou vers le 5 février 2010, la cliente, M^{me} K.V., a remis une somme de 125 000 \$ par voie de chèque fait à l'ordre de Gestion 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-18**;
29. L'argent a bel et bien été déposé dans le compte de la compagnie 9068-3442 Québec inc. tel qu'il appert de l'extrait du compte bancaire, pièce R-13;
30. L'intimée, **Carole Morinville**, a remis à sa cliente, M^{me} K.V., comme preuve de placement un relevé de portefeuille tel qu'il appert du relevé de portefeuille daté du 16 juin 2010 et dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-19**;
31. Le ou vers le 8 février 2010, l'intimée, **Carole Morinville**, a fait un chèque de 100 000 \$ fait à l'ordre de M^{me} F.S. afin de rembourser cette dernière à partir du compte de la compagnie 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert du chèque dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-20**;

ENTRAVE

32. Questionnée dans le cadre de l'enquête au sujet de la compagnie 9068-3442 Québec inc., le ou vers le 29 mars 2010, l'intimée, **Carole Morinville**, a affirmé par écrit entre autre que la compagnie 9068-3442 Québec inc. n'avait aucun compte bancaire suite à une demande écrite de l'enquêteur tel qu'il appert de la lettre de l'enquêteur datée du 16 mars 2010 et du document signé par l'intimée daté du 29 mars 2010 dont copies sont produites en liasse au soutien de la présente sous la cote **R-21** ;
33. Or, cette affirmation est fausse, tel qu'il appert des extraits du compte bancaire de la compagnie, pièce R-13;

CD00-0821

PAGE : 5

34. Ce n'est que le ou vers le 21 mai 2010, lors d'une entrevue subséquente avec l'enquêteur Laurent Larivière, que l'intimée, **Carole Morinville**, a avoué pour la première fois l'existence d'un compte bancaire pour cette compagnie;
35. Lors de cette rencontre du 21 mai 2010, l'intimée, **Carole Morinville**, a omis de se présenter avec les documents requis par écrit par l'enquêteur, tel qu'il appert de la lettre de l'enquêteur datée du 14 mai 2010 dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-22**;
36. Lors de la rencontre du 21 mai 2010, l'intimée, **Carole Morinville**, s'est engagée à transmettre la documentation nécessaire à l'enquête, tel qu'il appert de la lettre de l'enquêteur datée du 28 mai 2010 dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-23**;
37. En date de la présente, la documentation transmise par l'intimée, **Carole Morinville**, demeure incomplète;

POURSUITE DE L'ENQUÊTE

38. En plus des clients ci-haut mentionnés, le bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière enquête toujours sur les activités de l'intimée, **Carole Morinville** concernant d'autres consommateurs dont l'argent a été déposé au compte bancaire de la compagnie 9068-3442 Québec inc., tel qu'il appert des divers chèques faits à l'ordre de la compagnie 9068-3442 Québec inc. ou Gestion 9068-3442 Québec inc. dont copies sont produites en liasse au soutien de la présente sous la cote **R-24**;
39. Ces transactions par l'intimée, **Carole Morinville**, se poursuivent malgré le fait que celle-ci soit informée depuis novembre 2009 de l'enquête menée par le bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, tel qu'il appert de la lettre du la syndique du 26 novembre 2009 dont copie est produite au soutien de la présente sous la cote **R-25**;
40. L'intimée, **Carole Morinville**, possède des antécédents disciplinaires auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec et de la Chambre de la sécurité financière tel qu'il appert des décisions de ces organismes dont copie sont produites en liasse au soutien de la présente sous la cote **R-26**;
41. Les gestes récents de l'intimée, **Carole Morinville** et ses antécédents disciplinaires font craindre pour la protection du public;

CONCLUSION

42. Il existe une preuve *prima facie* que l'intimée, **Carole Morinville**, a commis les gestes reprochés;
43. La syndique adjointe et son enquêteur ont agi avec diligence afin de présenter la présente requête le plus rapidement possible;
44. Compte tenu de la gravité des infractions reprochées, il est d'intérêt d'obtenir la radiation provisoire immédiate de l'intimée, **Carole Morinville**;
45. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCUEILLIR la présente requête;

CD00-0821

PAGE : 6

PRONONCER la radiation provisoire immédiate de l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, et ce, jusqu'à ce que jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire, pièce R-1;

LE TOUT avec dépens.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :

MONTRÉAL, le 29 juin 2010

(s) Nathalie Lelièvre

NATHALIE LELIÈVRE

Syndique adjointe

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi
à Montréal, ce 29 juin 2010

Denis Cyr # 165 600

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

[4] À ladite requête était jointe une plainte disciplinaire portée contre l'intimée comportant les chefs d'accusation suivants :

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE M-N. D.

1. À Boucherville, le ou vers le 17 mars 2008, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 12 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);
2. À Boucherville, le ou vers le 3 novembre 2008, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 10 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);
3. À Boucherville, le ou vers le 5 mars 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 10 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services*

CD00-0821

PAGE : 7

financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

4. À Boucherville, le ou vers le 15 avril 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 15 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

5. À Boucherville, le ou vers le 5 août 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 8 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

6. À Boucherville, le ou vers le 14 octobre 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 6 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

7. À Boucherville, le ou vers le 23 octobre 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 17 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

8. À Boucherville, le ou vers le 6 janvier 2010, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 4 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

9. À Boucherville, le ou vers le 20 avril 2010, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 20 000 \$, que lui avait confiée sa cliente M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE K.V.

10. À Montréal, le ou vers le 5 février 2010, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 125 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, K.V., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE M.B.

11. À Longueuil, le ou vers le 1^{er} avril 2008 et le ou vers le 18 avril 2008 l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est placée en conflit d'intérêt en concluant une entente de placement avec sa cliente, M.B., sous forme de prêt dans la compagnie 9068-3442 Québec inc., pour un montant de 40 000 \$ remis en deux versements égaux, alors

CD00-0821

PAGE : 8

qu'elle était l'unique administrateur et actionnaire de celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 11, 18, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, R.1.01);

12. À Longueuil, le ou vers le 18 juin 2008, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est placée en conflit d'intérêt en offrant à sa cliente, M.B., un placement sous forme de prêt dans la compagnie 9068-3442 Québec inc., pour un montant de 10 000 \$, alors qu'elle était l'unique administrateur et actionnaire de celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 11, 18, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, R.1.01);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT Y.G.

13. À Montréal, en 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, a offert à son client, Y.G., un placement dans la compagnie 9068-3442 Québec inc., pour un montant de 150 000 \$, alors qu'elle n'était pas autorisée en vertu de sa certification à offrir ce placement, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, R.1.01);

14. À Montréal, en 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est placée en conflit d'intérêt en offrant à son client, Y.G., un placement dans la compagnie 9068-3442 Québec inc., pour un montant de 150 000 \$, alors qu'elle était l'unique administrateur et actionnaire de celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 11, 18, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, R.1.01);

À L'ÉGARD DE SA PROFESSION

15. À Montréal, depuis le ou vers le 29 mars 2010, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, entrave le travail d'un enquêteur de la Chambre de la sécurité financière, à savoir Laurent Larivière, notamment en ne répondant pas complètement et véridiquement à ses demandes en date des 16 mars 2010, 14 mai 2010 et 28 mai 2010, contrevenant ainsi aux articles 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 42 et 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01).

[5] D'entrée de jeu, l'intimée, absente mais représentée par son procureur, déclara son intention de ne pas offrir de contestation à la requête présentée par la plaignante.

[6] Quant à cette dernière, elle déposa au soutien de sa requête une importante preuve documentaire cotée R-1 à R-32 et fit entendre M. Laurent Larivière, enquêteur au bureau de la syndique.

[7] Ce dernier fut contre-interrogé par le procureur de l'intimée qui, lors dudit contre-interrogatoire, déposa les pièces RI-1 et RI-2.

CD00-0821

PAGE : 9

MOTIFS ET DISPOSITIF

[8] Alors que la plainte disciplinaire contient quinze (15) chefs d'accusation, les chefs 1 à 10 inclusivement font état de l'appropriation par l'intimée de sommes que lui avaient confiées ses clients, le tout en contravention des articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. chap. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., chap. D-9.2, R.1.01).

[9] Par ailleurs, les chefs 11 à 14 inclusivement reprochent à l'intimée de s'être placée en situation de conflit d'intérêts en concluant une entente de placement avec ses clients (2) sous forme de prêt dans la compagnie 9068-3442 Québec inc. alors qu'elle était l'unique administrateur et actionnaire de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 11, 18, 19, 20 et 46 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[10] Enfin, le chef 15 reproche à l'intimée, depuis le ou vers le 29 mars 2010, d'avoir entravé le travail d'un enquêteur de la Chambre de la sécurité financière, à savoir M. Laurent Larivière, notamment en ne répondant pas complètement et véridiquement à ses demandes en date des 16 mars 2010, 14 mai 2010 et 28 mai 2010.

[11] Relativement aux accusations d'appropriation de fonds apparaissant aux chefs 1 à 9 inclusivement, ceux-ci concernent une seule et même consommatrice (M-N.D.).

[12] La preuve non-contredite présentée au comité à l'égard de ces chefs a établi l'émission par ladite consommatrice de plusieurs chèques tirés à l'ordre de 9068-3442 Québec inc., compagnie dont l'intimée était, à l'époque pertinente, l'administratrice et l'unique actionnaire.

CD00-0821

PAGE : 10

[13] Selon ladite preuve, l'intimée aurait suggéré à sa cliente de lui remettre les sommes en cause afin d'investir dans un compte non-enregistré auprès de Manuvie.

[14] Lesdits chèques ont par la suite été déposés au compte bancaire de la compagnie, lequel n'est pas un compte en fidéicommiss.

[15] Par ailleurs, la plaignante a établi qu'à partir dudit compte, l'intimée a procédé par la suite à l'émission de chèques à son ordre ou à des retraits personnels de fonds, et ce, à diverses occasions.

[16] L'ensemble des éléments de faits présentés par la plaignante ont fait ressortir une preuve *prima facie* d'appropriation de fonds par l'intimée.

[17] Relativement à l'accusation d'appropriation de fonds apparaissant au chef 10 et qui concerne la consommatrice K.V., la preuve a révélé que cette dernière aurait, elle aussi, le 5 février 2010, émis un chèque à l'ordre de 9068-3442 Québec inc. Ledit chèque était au montant de 125 000 \$. Par la suite, elle aurait reçu un relevé de portefeuille provenant de l'« Agence Carole Morinville » (R-19) confirmant un investissement en date du 15 février 2010 au montant de 125 000 \$ portant intérêt au taux annuel de 6%. Selon ledit document, il s'agissait d'un placement pour une durée d'une (1) année.

[18] Or, il ressort de la preuve que le 5 février 2010, le chèque de 125 000 \$ a été déposé dans le compte bancaire de la compagnie 9068-3442 Québec inc. et qu'après le dépôt, le solde s'élevait à plus de 127 000 \$.

[19] Quelques jours plus tard, le 8 février 2010, le retrait d'une somme de 100 000 \$ y a été effectué, suite à l'émission d'un chèque à l'ordre de Mme F.S. laissant au compte

CD00-0821

PAGE : 11

un solde d'un peu plus de 10 000 \$. Selon la preuve offerte au comité, le chèque a été émis en paiement d'une obligation dont l'intimée ou sa compagnie lui était débitrice.

[20] Encore une fois, l'ensemble des éléments de faits présentés par la plaignante ont fait ressortir une preuve *prima facie* d'appropriation de fonds par l'intimée.

[21] Il faut rappeler à cet égard que tel que l'a reconnu à plusieurs reprises la jurisprudence, en matière disciplinaire, le terme « appropriation » doit s'interpréter dans un sens large.

[22] Ainsi, la possession de biens ou de sommes appartenant à un client de façon temporaire, sans son autorisation, et ce même avec l'intention de les lui remettre est une appropriation. Une simple dépossession, qui peut n'être que temporaire, suffit.

[23] Relativement au chef d'accusation reprochant à l'intimée d'avoir entravé le travail de l'enquêteur de la CSF, le témoignage non contredit dudit enquêteur est à l'effet que l'intimée a fait défaut de lui acheminer une bonne part de la documentation qu'elle s'était engagée à lui fournir à la suite d'une rencontre en présence de son procureur et ce, malgré qu'il lui ait fait tenir une demande subséquente par écrit au même effet le 28 mai 2010.

[24] Par ailleurs, la preuve a également révélé que certaines des informations transmises par l'intimée à l'enquêteur étaient inexactes et fausses.

[25] Ainsi à une réponse écrite à certaines questions de l'enquêteur relativement à la compagnie 9068-3442 Québec inc., l'intimée a laconiquement déclaré que la compagnie n'avait exercé aucune activité et qu'il n'y avait aucun compte bancaire à son nom, ce que la preuve présentée au comité a infirmé.

CD00-0821

PAGE : 12

[26] Les éléments de faits présentés au comité font ressortir une preuve *prima facie* d'entrave par l'intimée au travail de l'enquêteur au dossier.

[27] Enfin la plaignante a également fait la preuve d'antécédents disciplinaires de la part de l'intimée. La pièce R-26 qu'elle a produite fait état de quatre (4) décisions de deux (2) instances différentes. Ainsi dans le passé, alors que la Commission des valeurs mobilières a rendu deux (2) décisions défavorables à l'intimée, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, dans deux (2) décisions, a condamné celle-ci pour des infractions à son *Code de déontologie* et/ou à la loi régissant sa profession.

[28] De l'avis du comité, le fait que l'intimée ait des antécédents disciplinaires rajoute à l'obligation d'intervenir rapidement pour protéger le public.

[29] Considérant donc qu'à la plainte portée contre l'intimée, il lui est reproché son défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité.

[30] Considérant qu'à ladite plainte, il lui est reproché plus spécifiquement de s'être approprié les fonds de ses clients.

[31] Considérant qu'à ladite plainte, il lui est reproché de s'être placé en situation de conflit d'intérêts en concluant une entente de placement avec ses clients sous forme de prêt dans la compagnie 9068-3442 Québec inc. alors qu'elle était l'unique administrateur et actionnaire de celle-ci.

[32] Considérant qu'à ladite plainte, il lui est reproché d'avoir entravé le travail de l'enquêteur en charge de son dossier au bureau de la syndique.

[33] Considérant qu'il s'agit d'infractions graves et répétitives qui démontreraient de la part de l'intimée des manquements sérieux à son devoir d'agir avec loyauté et probité

CD00-0821

PAGE : 13

ainsi qu'une absence de respect à l'endroit de l'autorité qui, afin d'assurer la protection du public, doit voir au respect des règles déontologiques par ses membres.

[34] Considérant que les fautes alléguées vont au cœur de la profession.

[35] Considérant que la preuve présentée au comité tendrait à démontrer *prima facie* que la plainte portée par la plaignante n'est pas frivole, qu'elle est bien au contraire sérieuse et qu'elle repose sur des faits peu équivoques.

[36] Considérant que la preuve présentée au comité laisserait entrevoir chez l'intimée une absence d'hésitation à recourir à la tromperie ou aux mensonges lorsque nécessaire à ses fins.

[37] Considérant que les infractions reprochées à l'intimée sont de nature telle que la protection du public risquerait d'être compromise s'il lui était permis de continuer à exercer la profession.

[38] Considérant que la syndique adjointe semble avoir agi avec diligence dans le dossier.

[39] Considérant que les gestes reprochés à l'intimée se seraient continués dans le temps jusqu'à tout récemment.

PAR CES MOTIFS, le comité :

ACCUEILLE la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante;

ORDONNE la radiation provisoire de l'intimée, et ce, jusqu'à ce qu'une décision ou un jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire (pièce R-1);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où

CD00-0821

PAGE : 14

l'intimée a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une conférence téléphonique dans le but de déterminer la date d'audition de la plainte;

LE TOUT avec autres déboursés à suivre.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard

M^{me} GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.

Membre du comité de discipline

(s) Tan Pham Huu

M. TAN PHAM HUU

Membre du comité de discipline

M^e Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e Lorne H. Marchand
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 5 juillet 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2).

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2010-IND-0035	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	27 avril 2010	0,00\$
2010-IND-0036	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	27 avril 2010	0,00\$
2010-IND-0037	René Proteau et Planification Copepco inc.	Courtage en épargne collective, assurance de personnes et planification financière	Rejetée	28 avril 2010	0,00\$
2010-IND-0038	René Proteau et Planification Copepco inc.	Courtage en épargne collective, assurance de personnes et planification financière	Rejetée	28 avril 2010	0,00\$
2010-IND-0041	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans	Rejetée	18 mai 2010	0,00\$

Numéro Représentant et cabinet impliqué de décision		Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
		de bourses d'études			
2010-IND-0047	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	31 mai 2010	0,00\$
2010-IND-0048	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	31 mai 2010	0,00\$
2010-IND-0049	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	31 mai 2010	0,00\$
2010-IND-0050	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	31 mai 2010	0,00\$
2010-IND-0051	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses	Rejetée	31 mai 2010	0,00\$

Numéro Représentant et cabinet impliqué de décision	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
	d'études			

Quatorze (14) décisions de « non-admissibilité » ont été rendues pendant cette période.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au formulaire d'assurance automobile F.P.Q. n° 5 – Formule d'assurance complémentaire pour dommages éprouvés par le véhicule assuré – Assurance de remplacement approuvé par l'Autorité des marchés financiers (article 422 de la *Loi sur les assurances*)

En vertu de l'article 422 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut prescrire des formulaires nécessaires à l'application de cette loi et elle doit approuver la forme et les conditions des polices d'assurance relatives à la propriété des véhicules automobiles ou à leur utilisation.

Le 18 décembre 2009, l'Autorité a publié un Avis à son Bulletin (Vol. 6, n° 50, section 5.1) annonçant la publication de la nouvelle police d'assurance F.P.Q. n° 5 – Formule d'assurance complémentaire pour dommages éprouvés par le véhicule assuré - Assurance de remplacement (la « F.P.Q. n° 5 »), laquelle devra être utilisée à compter du 1^{er} août 2010.

Ainsi, afin de permettre aux assureurs d'effectuer des modifications aux Conditions particulières de la F.P.Q. n° 5, l'Autorité publie un avenant, soit le F.A.Q. n° 5-25 – Avenant modifiant les conditions particulières. Cet avenant permettra, notamment, aux assureurs d'effectuer un changement d'adresse de l'assuré sans avoir à émettre une nouvelle police.

Ce formulaire d'assurance automobile devra être utilisé par tous les assureurs à compter du **1^{er} août 2010**.

Le texte de ce formulaire est disponible sur le site de l'Autorité, au www.lautorite.qc.ca, à la section « un intervenant du secteur financier – assureurs », sous la rubrique « Assurance automobile ». Veuillez sélectionner « Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Benoit Vaillancourt
 Direction des normes et vigie
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : (418) 525-0337, poste 4593
 Numéro sans frais : 1 877 395-0337
 Courrier électronique : benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca

Le 16 juillet 2010

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Aucune information.

5.2.2 Publication

Ligne directrice sur la gestion des placements (versions française et anglaise)

Ligne directrice sur les risques liés aux instruments dérivés (versions française et anglaise – située à la suite de la Ligne directrice sur la gestion des placements)

DÉCISION N° 2010-PDG-0126

Ligne directrice sur la gestion des placements

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de donner des lignes directrices applicables aux assureurs, à la fédération de sociétés mutuelles d'assurance à l'égard de son fonds de placement ainsi qu'aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et, dans le cas des sociétés mutuelles d'assurance, après consultation de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance dont elles sont membres, conformément à l'article 325.0.1 et au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 325.0.2 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32 (« LA »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner des lignes directrices applicables aux coopératives de services financiers concernant des pratiques de gestion saine et prudente, après consultation du Ministre et des fédérations, conformément au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 565 de la Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3 (« LCSF »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner des lignes directrices applicables aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne concernant des pratiques de gestion saine et prudente, après consultation du Ministre, conformément au premier alinéa et au paragraphe 4° du second alinéa de l'article 314.1 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01 (« LSFSE »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice prévu à l'article 325.0.1 LA, à l'article 565 LCSF et à l'article 314.1 LSFSE, qui appartient exclusivement à son président directeur général conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 6 novembre 2009 [(2009) Vol. 6 n° 44, B.A.M.F., section 5.2.1] et sur le site Internet de l'Autorité, du projet de la Ligne directrice sur la gestion des placements;

Vu les modifications apportées au projet de la Ligne directrice sur la gestion des placements à la suite de cette consultation;

Vu la consultation auprès du Ministre et l'avis favorable donné par ce dernier en date du 15 juin 2010;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité donne la Ligne directrice sur la gestion des placements, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la publication au Bulletin.

La présente décision prend effet le 1er août 2010.

Fait le 15 juillet 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Ligne directrice sur la gestion des placements

Assureurs
Coopératives de services financiers
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la ligne directrice suivante :

Ligne directrice sur la gestion des placements

Avis de publication

La ligne directrice a été donnée par l'Autorité le 15 juillet 2010, conformément à *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

La ligne directrice est applicable aux assureurs, à la fédération des sociétés mutuelles d'assurance à l'égard de son fonds de placement, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne à compter du 1^{er} août 2010.

La ligne directrice est disponible ci-après et est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous l'onglet « Lois et règlements » dans ses versions française et anglaise.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Denis Fortin
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4647
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : denis.fortin@lautorite.qc.ca

Le 16 juillet 2010

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DES PLACEMENTS

Août 2010

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Champ d'application	5
Entrée en vigueur et processus de mise à jour	6
1. Gestion saine et prudente des placements	7
2. Cadre général de la gestion des placements.....	7
Principe 1 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction	7
Principe 2 : Stratégie, politique et procédures	9
Principe 3 : Gestion intra-groupe	12
3. Suivi et contrôle des placements.....	13
Principe 4 : Pratiques relatives au portefeuille de placements	13
Principe 5 : Analyses par scénarios et simulations de crise	14
Principe 6 : Contrôle interne	15
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	17

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes la stratégie, la politique et les procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière de gestion des placements.

Introduction

Les placements représentent une part importante des actifs d'une institution financière et une source non négligeable de ses revenus. Toutefois, ils peuvent également entraîner des pertes significatives susceptibles d'affecter la solidité financière d'une institution, voire même des problèmes importants de liquidités. De plus, différents facteurs tels que l'opacité de certains montages financiers et l'incertitude quant à la qualité de l'information utilisée pour des évaluations, peuvent aussi accroître la difficulté d'apprécier les risques liés aux placements.

Dans un souci de protection des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers, il s'avère, par conséquent, essentiel qu'une institution financière suive des pratiques de gestion saine et prudente relativement à ses placements.

La présente ligne directrice a pour objectif d'énoncer les attentes de l'Autorité à l'égard de la gestion des placements qui est effectuée par les institutions financières. Les diverses lois sectorielles administrées par l'Autorité habilite¹ cette dernière à donner des lignes directrices aux institutions financières pouvant porter sur toutes pratiques de gestion saine et prudente.

Enfin, ces attentes de l'Autorité s'inspirent des principes fondamentaux et des orientations des organismes internationaux énoncés notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance². Elles tiennent également compte des leçons tirées des expériences passées sur les marchés financiers.

¹ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

² Basel Committee on Banking Supervision, *Supervisory Guidance for Assessing Banks' Financial Instrument Fair Value Practices*, April 2009;

International Association of Insurance Supervisors, *Guidance Paper on Investment Risk Management*, October 2004;

Association internationale des contrôleurs d'assurance, *Principes de base en matière d'assurance et méthodologie*, octobre 2003.

Champ d'application

La ligne directrice sur la gestion des placements est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux sociétés mutuelles d'assurance, à la fédération des sociétés mutuelles d'assurance à l'égard de son fonds de placement, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à une institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui fait partie d'un groupe financier³. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

³ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la gestion des placements est effective à compter du 1^{er} août 2010.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1^{er} août 2012. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de rencontrer les exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion des placements, et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

1. Gestion saine et prudente des placements

Une gestion saine et prudente des placements devrait être encadrée de façon efficiente et efficace. Les pratiques qui en découlent impliquent notamment pour une institution financière de définir clairement les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction ainsi que de disposer d'une stratégie soutenue par une politique et des procédures.

Dans un contexte de gestion dynamique et évolutive, une institution devrait mettre en place des mécanismes pour lui permettre de suivre et de contrôler de façon proactive et prospective ses placements, tant ceux considérés individuellement que l'ensemble de son portefeuille. Elle devrait également exercer un contrôle interne adéquat de ses activités de placements.

La présente ligne directrice énonce six principes favorisant l'atteinte par l'institution financière d'une gestion saine et prudente de ses placements. Suivant cette optique, les principes proposés n'imposent pas d'exigences quantitatives quant aux ratios ou limites de détention de placements, en sus de celles qui pourraient être prescrites au sein des lois respectives.

Aux fins de l'application de la présente, les placements d'une institution financière s'entendent généralement des dépôts, des valeurs mobilières et des instruments dérivés. Ils peuvent aussi être désignés titres, titres de créance ou instruments financiers⁴.

2. Cadre général de la gestion des placements

Principe 1 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction

L'Autorité s'attend à ce que la gestion des placements soit supportée par une gouvernance efficiente et efficace.

Rôles et responsabilités du conseil d'administration⁵

Dans le cadre de la gestion des placements d'une institution financière, les rôles et les responsabilités qui incombent au conseil d'administration devraient être principalement :

- participer activement à l'examen et à l'approbation de la stratégie de placements et s'assurer de sa mise en oeuvre;

⁴ En vertu des lois sectorielles relatives aux institutions financières, les placements peuvent être effectués sous d'autres formes, par exemple des prêts hypothécaires, des créances garanties par hypothèque ou des immeubles à revenus.

⁵ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

-
- examiner et approuver la politique de placements tout en s'assurant que la haute direction la révise périodiquement et au besoin;
 - s'assurer que des personnes compétentes, expérimentées, intègres et rémunérées en accord avec des mesures incitatives de prudence appropriées, s'occupent de la gestion des placements;
 - examiner les rapports relatifs à la qualité et la performance du portefeuille de placements. De plus, les administrateurs devraient bien comprendre les placements dans lesquels l'institution désire investir, notamment en regard de leurs caractéristiques et des risques qui leurs sont liés.

Cet examen pourrait porter, entre autres, sur les éléments suivants :

- l'évolution des placements et de leurs rendements en fonction des tendances du marché et du profil de risque de l'institution;
 - les positions importantes prises pour les placements ainsi que les dévaluations et les radiations des placements;
 - les placements émis ou garantis dans le cadre d'opérations entre des personnes morales affiliées ou par des personnes liées⁶, car ils pourraient constituer une source de conflit d'intérêts;
- assurer le suivi de toute activité, opération ou situation irrégulière ou problématique;
 - s'assurer que des mécanismes de contrôle interne soient en place;
 - préciser le contenu et la fréquence des rapports de gestion des placements qui doivent lui être présentés.

Rôles et responsabilités de la haute direction

Dans le cadre de la gestion des placements d'une institution, les rôles et les responsabilités qui incombent à la haute direction devraient être principalement :

- élaborer et mettre en oeuvre la stratégie relative aux placements;
- élaborer la politique de placements de l'institution, la recommander au conseil d'administration et veiller à son application;
- mettre en oeuvre des procédures relatives aux activités de placements;

⁶ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 1.3, 1.6 et 285.17;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, articles 115 et 121;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, art. 9, 120 et 135.

-
- analyser et évaluer périodiquement la qualité et la performance des placements, tant sur une base individuelle que sur l'ensemble du portefeuille, et rendre compte régulièrement et sur demande au conseil d'administration;
 - mettre en place des mécanismes de contrôle interne afin de s'assurer que les placements soient conformes à la politique et aux procédures de l'institution, ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires.

Principe 2 : Stratégie, politique et procédures

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'une stratégie de placements et qu'elle mette en place une politique et des procédures qui traduisent cette stratégie sur le plan opérationnel.

Stratégie

La stratégie de placements de l'institution financière devrait être soutenue par des objectifs opérationnels, des plans, une structure organisationnelle et des mesures de contrôle appropriées.

De façon générale, la stratégie de placements devrait permettre de :

- définir une politique et de mettre en place des procédures nécessaires à l'atteinte, par l'institution, d'une saine gestion de ses placements;
- viser un équilibre risque/rendement notamment en fonction de ses lignes d'affaires et de son appétit pour le risque. À cette fin, l'institution devrait déterminer et réviser périodiquement ses niveaux de tolérance aux risques liés aux placements en fonction des objectifs qu'elle s'est fixés.

L'institution devrait élaborer une stratégie de placements en tenant compte de :

- l'ampleur des risques liés aux placements, dont le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque opérationnel;
- ses exigences de capital et de sa solvabilité.

La stratégie de placements devrait être révisée périodiquement et au besoin, notamment en fonction de l'évolution des marchés financiers, du développement de nouveaux produits financiers et de ses engagements envers la clientèle.

Politique

La politique relative aux placements⁷ d'une institution établit les principaux paramètres à l'intérieur desquels cette dernière devrait effectuer la gestion des activités portant sur ses placements. Cette politique devrait être suffisamment étayée pour assurer une gestion efficace, en particulier pour couvrir les situations où le risque est jugé élevé.

Dans le respect de la stratégie qu'elle a élaborée, la politique de placements d'une institution financière devrait généralement porter sur les éléments suivants :

- les types et les caractéristiques des placements;
- les rendements espérés et les fins auxquelles sont destinés les placements, telles que la liquidité, l'appariement, la mise en garantie, la couverture et la négociation;
- les limites de concentration des placements;
- les critères de décision, les normes et les autres paramètres relatifs aux placements. L'institution pourrait établir au besoin :
 - des niveaux d'autorisation de placements au sein de sa structure organisationnelle et les conditions qui pourraient y être rattachées;
 - des restrictions ou des interdictions d'acquérir certains placements jugés plus à risque ou encore émis ou garantis dans le cadre d'opérations entre des personnes morales affiliées ou par des personnes liées;
- le choix des courtiers, conseillers et représentants en valeurs mobilières ainsi que leurs modes de rémunération. Les incitatifs liés à cette dernière ne devraient pas être conflictuels avec la réalisation des objectifs de l'institution;
- les processus relatifs à la gestion intra-groupe des activités de placements;
- les procédures d'analyse et d'évaluation des placements lors de la décision d'investir et lors de la réalisation de toute opération;
- le suivi et le contrôle des placements.

⁷ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, article 248;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 483;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01.

Procédures

Les procédures relatives à la gestion des placements devraient permettre à l'institution de régir adéquatement ses opérations de placement notamment lors de l'acquisition ou de la disposition. Les décisions relatives aux placements devraient être fondées sur des analyses et des évaluations qui tiennent compte notamment des niveaux de tolérance de l'institution aux risques liés aux placements et des rendements espérés. Elles devraient également être supportées par une documentation complète.

Risques

L'institution financière devrait préalablement connaître la source, l'ampleur et les types de risques associés à toute opération de placement. Par conséquent, des procédures adéquates devraient être mises en place afin de gérer les risques liés aux placements tout en tenant compte des interrelations et des interdépendances entre les risques auxquels est confrontée l'institution. Des méthodes adéquates devraient aussi être utilisées pour mesurer l'exposition et mettre en place des techniques afin d'atténuer ses risques.

L'institution devrait tenir compte de différents facteurs internes et externes qui sont susceptibles d'influencer ces risques. *A priori*, ses niveaux de tolérance aux risques, mais également, ses objectifs, l'activité économique en général, les taux d'intérêt et les exigences légales et réglementaires.

De plus, des mécanismes de reddition de compte devraient aussi être mis en place afin que les risques encourus soient clairement communiqués, connus et compris par tous les intervenants de l'institution impliqués dans les activités de placements.

Analyse et évaluation

L'institution devrait évaluer de façon objective ses placements et s'assurer que l'information utilisée à cette fin demeure toujours fiable. Ainsi, elle devrait au besoin utiliser des modèles d'évaluation, mettre sur pied des bases comparatives d'évaluation et, le cas échéant, ne pas baser ses décisions uniquement sur les notations attribuées comme seul facteur d'évaluation de ses placements.

Des outils d'analyse des placements devraient être mis en place en fonction notamment des éléments suivants :

- la nature, les caractéristiques et la liquidité des placements;
- le niveau d'exposition à différents risques pour chacun des types de placements et pour le portefeuille de placements notamment à l'égard des limites de concentration.

L'institution devrait être vigilante envers l'analyse effectuée par les agences de notation. De préférence, elle pourrait obtenir les notations d'au moins deux agences. Elle devrait également s'assurer que les notations attribuées demeurent fiables notamment lors de conditions défavorables des marchés.

Principe 3 : Gestion intra-groupe

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière gère ses placements en adéquation avec le cadre établi pour son groupe.

Le risque de concentration des placements et l'effet possible de contagion justifient principalement l'importance d'adopter une approche globale et cohérente de gestion des placements à l'échelle du groupe.

Par conséquent, les procédures relatives aux placements devraient être mises en place, le cas échéant, pour l'institution et les entités du groupe, incluant un fonds de sécurité constitué à la demande d'une fédération pour les caisses qui en sont membres ou un fonds de garantie dont une fédération et ses sociétés mutuelles sont membres. Ces procédures devraient couvrir certaines situations qui pourraient entraîner un risque plus élevé pour une ou des entités du groupe, ou encore, pour le groupe entier. C'est le cas, notamment :

- lorsqu'une institution financière et une (des) entité (s) du groupe agissent à la fois comme investisseur et comme prêteur pour une même personne à l'extérieur du groupe;
- dans une situation de conflit d'intérêts où les placements sont effectués par une institution (ou par une des entités du groupe) dans une société liée à un dirigeant ou un membre de la haute direction ou du conseil d'administration d'une autre institution (ou d'une autre entité) faisant partie du groupe.

Par ailleurs, lorsque la gestion des placements d'une institution est impartie à une entité spécialisée, à l'intérieur du groupe ou à un fournisseur de services externe, l'Autorité considère que l'institution demeure responsable de s'assurer que les risques liés à ses placements soient gérés de manière saine et prudente. La ligne directrice sur les risques liés à l'impartition⁸ précise davantage les attentes de l'Autorité à cet égard.

⁸ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur les risques liés à l'impartition, avril 2009.

3. Suivi et contrôle des placements

Principe 4 : Pratiques relatives au portefeuille de placements

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière suive et contrôle de façon efficace et efficiente son portefeuille de placements.

L'institution devrait mettre en place des pratiques de gestion afin de bien suivre et contrôler ses placements, tant les placements considérés individuellement que le portefeuille dans son ensemble.

Par conséquent, l'institution financière devrait bien connaître ses placements et surveiller adéquatement l'évolution de son portefeuille tant au niveau de la qualité que de la performance. Elle devrait aussi s'assurer que son portefeuille de placements soit bien diversifié et que les limites de concentration soient respectées.

Qualité et performance

L'incertitude résultant d'une variation importante des cours du marché, des catégories de placements qui deviennent illiquides ou de la fiabilité de l'information utilisée sont quelques-uns des facteurs qui pourraient soulever des interrogations importantes au niveau de la qualité des placements.

L'institution devrait, périodiquement et au besoin, procéder à des analyses et à des évaluations de son portefeuille pour s'assurer de la qualité et de la performance des placements qui le compose. En conséquence, elle devrait s'assurer que les placements et les positions prises à l'égard de ces derniers répondent aux objectifs fixés et qu'ils sont en adéquation avec les niveaux de tolérance aux risques liés aux placements. De plus, à cette fin, l'institution devrait s'appuyer sur des systèmes d'information fiables et efficaces.

Au besoin et lors de l'apparition de certains facteurs défavorables, tel qu'un changement de la notation d'un émetteur, une variation importante dans le volume des transactions d'un placement, une période de forte volatilité des marchés financiers, un placement devenu illiquide, l'institution devrait effectuer des analyses, réévaluer certains placements et estimer leur incidence sur la rentabilité de l'institution.

Des ajustements dans le choix des placements devraient être apportés et un suivi rigoureux effectué au besoin, notamment lorsque des écarts significatifs sont constatés au niveau des rendements réalisés par rapport à ceux anticipés ou lors d'un changement significatif du niveau de risque encouru pour un ou des placements. De plus, l'évaluation des placements importants devrait être effectuée au besoin, par un évaluateur indépendant.

Diversification

La diversification du portefeuille de placements vise principalement à atténuer les risques liés aux placements. Dans cette perspective, des limites de concentration devraient être fixées en considérant les exigences de fonds propres de l'institution et couvrir l'ensemble des expositions de l'institution envers principalement les émetteurs et les contreparties. Ces limites pourraient notamment être exprimées en fonction des paramètres suivants :

- les types de placements et leurs attributs (risque/rendement, échéances, garanties par des hypothèques et par des créances, rang en cas de liquidation, politique de dividende, droit de conversion, etc.). À titre d'exemple, quelques types de placements complexes tels que certains instruments dérivés, pourraient se voir attribuer une limite plus restrictive;
- la liquidité et la négociabilité des titres;
- les zones géographiques et les secteurs d'activités économiques, notamment à l'égard des titres étrangers;
- les contreparties, telles que les émetteurs publics, privés, les personnes morales affiliées, les personnes liées à un administrateur et à l'institution;
- les devises étrangères.

De plus, des mesures telles que des opérations de couverture, devraient être prises rapidement pour pallier à certaines lacunes de répartition du portefeuille à l'intérieur des limites établies, notamment pour des fins d'appariement.

Principe 5 : Analyses par scénarios et simulations de crise

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière procède régulièrement à des analyses par scénarios et à des simulations de crise afin d'identifier ses vulnérabilités et d'en évaluer les impacts sur l'institution.

La conjoncture économique et la volatilité des marchés financiers peuvent à tout moment influencer la valeur des placements d'une institution financière.

Dans un contexte de gestion dynamique et évolutive, l'institution devrait élaborer différentes hypothèses, concevoir des scénarios et procéder à des simulations de crise afin d'évaluer l'impact de conditions de marché défavorables pour ses placements, tout en tenant compte des risques associés aux placements comme le risque de taux d'intérêt, le risque de liquidité, le risque de change, le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Les analyses par scénarios et les simulations de crise devraient faire l'objet de discussions entre le conseil d'administration, la haute direction et les ressources impliquées dans la gestion des placements. Elles devraient aussi être soutenues par une documentation adéquate.

À la suite de l'identification des vulnérabilités pouvant affecter l'institution financière, certaines actions pourraient être envisagées dans le cadre de la gestion de ses placements, telles que :

- recourir à des stratégies de couverture afin d'atténuer son exposition aux risques;
- modifier la politique de placements, notamment à l'égard des limites de concentration;
- renforcer les mécanismes de contrôle et de suivi de certains placements importants ou jugés plus à risque.

Principe 6 : Contrôle interne

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mette en place des mécanismes de contrôle interne spécifiquement à l'égard de ses activités de placements.

Par souci d'efficacité et d'efficience de la gestion de ses placements, l'institution financière devrait par des mécanismes de contrôle interne, s'assurer de la conformité à la politique et aux procédures ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires.

Lors de l'établissement de ces mécanismes, l'institution devrait s'assurer de l'indépendance de certains procédés relatifs aux placements, notamment à l'égard de la salle des marchés (front office), du service post-marché (back office) et de la fonction gestion des risques, tout en évitant la prise de décision par une seule personne.

Le contrôle interne relatif aux placements devrait porter, entre autres, sur des éléments tels que :

- les limites de concentration;
- l'évaluation des placements ainsi que leur comptabilisation suivant les principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada. Une attention devrait être portée notamment aux placements utilisés à des fins d'arbitrage, de négociation et de couverture;
- les responsabilités des dépositaires et les modalités régissant la garde des valeurs;

-
- les encaissements provenant des placements tels que les revenus, les rachats et les remboursements à l'échéance;
 - la divulgation et la publication d'une information pertinente et fiable sur les placements principalement à des fins internes.

Les défaillances de contrôle interne et les dérogations ayant un impact significatif à la conformité relative aux placements devraient être détectées et rapportées à la haute direction et au conseil d'administration. Un suivi approprié devrait être apporté et des mesures nécessaires devraient être prises rapidement.

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux de surveillance à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et du contrôle exercé par le conseil d'administration et la haute direction seront évaluées.

Les pratiques en matière de gestion des placements évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

INVESTMENT MANAGEMENT GUIDELINE

August 2010

Table of Contents

Preamble	3
Introduction	4
Scope	5
Coming into effect and updating	6
1. Sound and prudent investment management	7
2. General framework for investment management	7
Principle 1: Roles and responsibilities of the board of directors and senior management	7
Principle 2: Strategy, policy and procedures	9
Principle 3: Intra-group management	12
3. Monitoring and control of investments	13
Principle 4: Investment portfolio practices	13
Principle 5: Scenario analysis and stress testing	14
Principle 6: Internal control	15
Supervision of sound and prudent management practices	16

Preamble

The *Autorité des marchés financiers* ("AMF") establishes guidelines setting out its expectations with respect to financial institutions' legal requirement to follow sound and prudent management practices. These guidelines therefore cover the execution, interpretation and application of this requirement.

The AMF favours a principles-based approach rather than a specific rules-based approach. As such, the guidelines provide financial institutions with the necessary latitude to determine the requisite strategies, policies and procedures for implementation of such management principles and to apply sound practices based on the nature, size and complexity of their activities.

The AMF considers governance, integrated risk management and compliance (GRC) as the foundation stones for sound and prudent management of financial institutions and, consequently, as the basis for the prudential framework provided by the AMF.

This guideline is part of this approach and sets out the AMF's expectations regarding sound and prudent investment management practices.

Introduction

Investments represent an important part of a financial institution's assets and a considerable source of its income. However, they can also cause significant losses that can threaten an institution's financial soundness and even give rise to major liquidity problems. Moreover, various factors, including the lack of transparency of certain loan arrangements and uncertainty about the quality of information used for valuations, can also make it more difficult to measure investment risks.

In order to protect consumers of financial products and services, it is therefore essential that financial institutions apply sound and prudent investment management practices.

This guideline sets out the expectations of the AMF regarding investment management performed by financial institutions. Under the various sector-based laws it administers,¹ the AMF has the authority to establish guidelines regarding sound and prudent management practices for financial institutions.

The AMF's expectations are based on core principles and guidance issued by international organizations, including the Basel Committee on Banking Supervision and the International Association of Insurance Supervisors.² They also draw on the lessons learned from past experience involving the financial markets.

¹ *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, ss. 325.0.1 and 325.0.2;
An Act respecting financial services cooperatives, R.S.Q., c. C-67.3, s. 565;
An Act respecting trust companies and savings companies, R.S.Q., c. S-29.01, s. 314.1.

² Basel Committee on Banking Supervision, *Supervisory Guidance for Assessing Banks' Financial Instrument Fair Value Practices*, April 2009;

International Association of Insurance Supervisors, *Guidance Paper on Investment Risk Management*, October 2004;

International Association of Insurance Supervisors, *Insurance Core Principles and Methodology*, October 2003.

Scope

This investment management guideline is intended for insurers of persons (life and health), damage insurers, portfolio management companies controlled by an insurer, mutual insurance associations, any federation of mutual insurance associations with respect to its investment fund, financial services cooperatives as well as trust and savings companies governed by the following Acts:

- *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32
- *An Act respecting financial services cooperatives*, R.S.Q., c. C-67.3
- *An Act respecting trust companies and savings companies*, R.S.Q., c. S-29.01.

This guideline applies to financial institutions operating independently as well as to financial institutions operating as part of a financial group.³ As regards financial services cooperatives and mutual insurance associations that are members of a federation, the standards or policies adopted by the federation should be consistent with—and even converge on—the principles of sound and prudent management prescribed by law and detailed in this guideline.

The generic terms “financial institution” and “institution” refer to all financial entities covered by the scope of this guideline.

³ For purposes of this guideline, “financial group” refers to any group of legal persons composed of a parent company (financial institution or holding company) and legal persons affiliated therewith.

Coming into effect and updating

This investment management guideline will come into effect as of August 1st, 2010.

With respect to the legal requirement of institutions to follow sound and prudent management practices, the AMF expects each institution to develop strategies, policies and procedures based on its nature, size, complexity and risk profile, to ensure the adoption of the principles underlying this guideline by August 1st, 2012. Where an institution has already implemented such a framework, the AMF may verify whether it enables the institution to satisfy the requirements prescribed by law.

This guideline will be updated based on developments in investment management and in light of the AMF's observations in the course of its supervision of financial institutions.

1. Sound and prudent investment management

Sound and prudent investment management requires an effective and efficient framework. As such, a financial institution should adopt practices that include clearly defining the roles and responsibilities of board members and senior management as well as developing a strategy backed by a policy and procedures.

As part of a dynamic and evolving management approach, an institution should implement mechanisms that allow it to monitor and control its investments, individually and as a whole, in a proactive and forward-looking manner. It should also have appropriate internal control over its investment activities.

This guideline sets out six principles for achieving sound and prudent investment management. In light of this approach, the proposed principles do not impose quantitative requirements with respect to investment ratios or limits in addition to any requirements that might be stipulated under respective legislation.

For purposes of this guideline, a financial institution's investments generally refer to deposits, securities and derivatives. They may also be referred to as instruments, debt securities or financial instruments.⁴

2. General framework for investment management

Principle 1: Roles and responsibilities of the board of directors and senior management

The AMF expects an investment management framework to be supported by effective and efficient governance.

Roles and responsibilities of the board of directors⁵

The roles and responsibilities of the board of directors with regard to a financial institution's investment management should principally be as follows:

- participate actively in examining and approving any investment strategy, and ensure it is implemented;

⁴ Under the sector-based laws applicable to financial institutions, investments may be made in other ways, including by way of hypothecary loans, claims secured by hypothec or income-producing properties.

⁵ A reference to the board of directors can also include a board committee, such as a board committee established to examine specific issues.

-
- examine and approve the investment policy, while ensuring that senior management reviews the policy periodically and when required;
 - ensure that the investment management is handled by competent and experienced persons of integrity who are entitled to compensation based on appropriate prudent performance measures;
 - examine the reports on the quality and performance of the investment portfolio. As well, the board members should have a clear understanding of the investments in which the institution seeks to invest, including their characteristics and related risks.

The examination could consider the following aspects, among others:

- changes in the investments and their performance in light of market trends and the institution's risk profile;
- major investment positions taken as well as the depreciation and write-off of investments;
- investments issued or guaranteed in connection with transactions between affiliated legal persons or associates⁶ as they could constitute a source of conflict of interests;
- follow-up on any activity, transaction or situation that is irregular or problematic;
- ensure that internal control mechanisms are in place;
- specify the content and frequency of investment management reports to be submitted to the board.

Roles and responsibilities of senior management

The roles and responsibilities of senior management with regard to a financial institution's investment management should principally be as follows:

- develop and implement the investment strategy;
- develop the institution's investment policy, recommend its approval by the board of directors and see to it that it is applied;
- implement procedures with respect to investment activities;

⁶ *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, ss. 1.3, 1.6 and 285.17;
An Act respecting financial services cooperatives, R.S.Q., c. C-67.3, ss. 115 and 121;
An Act respecting trust companies and savings companies, R.S.Q., c. S-29.01, ss. 9, 120 and 135.

-
- periodically analyze and assess the quality and performance of individual investments as well as the overall portfolio, and report to the board on a regular basis and upon request;
 - establish internal control mechanisms so as to ensure that investments comply with the institution's policy and procedures and with legal and regulatory requirements.

Principle 2: Strategy, policy and procedures

The AMF expects financial institutions to have an investment strategy and implement a policy and procedures to execute the strategy at the operational level.

Strategy

The financial institution's investment strategy should be supported by operational objectives, plans, an organizational structure and appropriate control measures.

In general, the investment strategy should allow the institution to:

- elaborate a policy and implement the procedures necessary for the institution to achieve sound investment management;
- aim for a risk/return balance based, in particular, on its business lines and its risk appetite. To this end, the institution should regularly determine and revise its investment risk tolerance levels based on the objectives it has set for itself.

When developing its investment strategy, the institution should take the following into consideration:

- the scope of investment risks, including market risk, credit risk, liquidity risk and operational risk;
- its capital and solvency requirements.

The investment strategy should be reviewed regularly and as needed, particularly in light of changes in the capital markets, the development of new financial products and the institution's commitments to its clients.

Policy

An institution's investment policy⁷ should establish the principal parameters within which the institution should manage its investment activities. The policy should be sufficiently supported to ensure effective management, particularly in respect of situations where the risk is considered to be high.

In light of the investment strategy developed by the institution, its investment policy should generally address the following elements:

- types and characteristics of its investments;
- expected returns and the purpose of its investments, such as liquidity, matching, pledging of collateral, hedging and trading;
- investment concentration limits;
- investment decision criteria, standards and other parameters. If necessary, an institution could establish:
 - investment authorization levels within its organizational structure and the conditions related thereto;
 - restrictions or prohibitions on the acquisition of certain investments deemed to involve greater risks or issued or guaranteed in connection with transactions between affiliated legal persons or associates;
- choice of securities dealers, advisers and representatives as well as their remuneration methods. Remuneration incentives should not conflict with the achievement of the institution's objectives;
- processes relating to intra-group management of investment activities;
- procedures for analyzing and evaluating investments when deciding to make an investment and when carrying out a transaction;
- monitoring and control of investments.

⁷ *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, s. 248;
An Act respecting financial services cooperatives, R.S.Q., c. C-67.3, s. 483;
An Act respecting trust companies and savings companies, R.S.Q., c. S-29.01.

Procedures

Investment management procedures should allow an institution to govern its investment activities properly, particularly with respect to acquisitions or disposals. Investment decisions should be based on analyses and valuations that take into account in particular the institution's investment risk tolerance levels and expected returns. They should also be supported by full documentation.

Risks

Before making an investment, a financial institution should know the source, scope and types of risks associated with an investment activity. Accordingly, adequate procedures should be implemented so as to manage investment risks, while giving consideration to the interrelationships and interdependencies between the risks to which the institution is exposed. Adequate methods should also be used to measure the institution's risk exposure and establish techniques for mitigating risks.

The institution should consider various internal and external factors that are likely to affect these risks—its risk tolerance levels, of course—but also its objectives, the general economic climate, interest rates and legal and regulatory requirements.

Furthermore, reporting mechanisms should be established so that the risks encountered are clearly communicated, known and understood by all parties within the institution who are involved in its investment activities.

Analysis and valuation

An institution should determine the value of its investments in an objective manner and ensure that the information used to do so is reliable. Thus, it should use valuation models, as necessary, establish a comparative basis for determining values and, where applicable, avoid basing its decisions solely on ratings as the sole factor in valuing its investments.

Investment analysis tools should be established based, in particular, on the following elements:

- nature, characteristics and liquidity of the investments;
- degree of exposure to various risks for each type of investment and for the investment portfolio as a whole, particularly in light of concentration limits.

The institution should remain prudent with respect to any analysis conducted by rating agencies. Ideally, it should obtain ratings from at least two agencies. As well, it should ensure that the ratings are reliable, particularly where market conditions are unfavourable.

Principle 3: Intra-group management

The AMF expects financial institutions to manage investments in accordance with the framework established for their group.

Investment concentration risk and the potential effect of contagion are the principal elements justifying a comprehensive and coherent investment management approach at the group level.

Accordingly, investment procedures should, if applicable, be set up for the institution and the entities in the group, including a security fund created at the request of a federation for the member credit unions, or a guarantee fund of which a federation and its mutual insurance associations are members. These procedures should cover certain situations that could entail greater risks for one or more entities in the group, or for the group as a whole. For example:

- when a financial institution and one or more of the entities in the group act both as investor and lender with respect to the same person outside the group;
- in a situation of conflict of interests where investments are made by an institution (or by one of the entities in the group) in a company related to an officer or a member of senior management or of the board of directors of another institution (or another entity) forming part of the group.

Moreover, where a financial institution outsources its investment management to a specialized entity within the group or to an outside service provider, the AMF believes the institution continues to be responsible for ensuring that the risks related to its investments are managed in a sound and prudent manner. The Outsourcing Risk Guideline⁸ sets out the AMF's expectations in this regard in greater detail.

⁸ Autorité des marchés financiers, Outsourcing Risk Guideline, April 2009.

3. Monitoring and control of investments

Principle 4: Investment portfolio practices

The AMF expects financial institutions to monitor and control their investment portfolio effectively and efficiently.

The financial institution should establish management practices to properly monitor and control its investments both individually and on a portfolio basis.

The institution should therefore have a clear understanding of its investments and properly monitor changes therein involving the quality and performance of the portfolio. It should also ensure that its investment portfolio is sufficiently diversified and that concentration limits are respected.

Quality and performance

Uncertainties resulting from major market fluctuations, from classes of investments becoming illiquid or from concerns about the reliability of information are some of the factors that may give rise to key questions regarding the quality of an institution's investments.

The institution should analyze and assess its portfolio on a regular basis and as needed to ensure the quality and performance of its investments. Consequently, it should ensure that the investments and the positions taken with respect thereto meet its objectives and are in line with its investment risk tolerance levels. As well, the institution should be able to draw on reliable and efficient information systems for such purpose.

When necessary and if certain unfavourable factors arise, such as a change in an issuer's rating, a significant variation in the trading volume of an investment, financial market turmoil or the loss of investment liquidity, the institution should carry out analyses, revalue certain investments and estimate their impact on the institution's profitability.

The selection of investments should be adjusted and thorough monitoring conducted as necessary, particularly when material discrepancies arise with respect to actual versus expected returns or a significant change takes place regarding the risk incurred for one or more investments. Furthermore when necessary, large investments should be valued by an independent expert.

Diversification

Diversification of an investment portfolio seeks primarily to mitigate investment risks. Concentration limits should therefore be set in light of the institution's capital requirements and should cover all its exposures, in particular in respect of issuers and counterparties. These limits could be expressed in relation to the following parameters, among others:

- types of investments and their attributes (including risk/returns, maturities, whether they are mortgage backed or secured by claims, rank in the event of winding-up, dividend policy, conversion feature). For example, more restrictive limits could be placed on some types of complex investments such as certain derivatives;
- liquidity and negotiability of the securities;
- geographic zones and industry sectors, particularly as regards foreign securities;
- counterparties, such as public issuers, private issuers, affiliated legal persons and associates of a director and the institution;
- foreign currencies.

In addition, measures, including hedging, should be taken promptly to offset certain portfolio diversification gaps within the established limits, particularly for matching purposes.

Principle 5: Scenario analysis and stress testing

The AMF expects financial institutions to routinely carry out scenario analysis and stress testing so as to identify vulnerabilities and assess their impact.

Economic conditions and market volatility can influence the value of a financial institution's investments at any time.

As part of a dynamic and evolving management approach, an institution should consider various assumptions, design scenarios and carry out stress testing in order to assess the impact of adverse market conditions on its investments, while taking into consideration the risks tied to investments such as interest rate risk, liquidity risk, foreign exchange risk, credit risk and counterparty risk.

Scenario analysis and stress testing should be discussed among the board of directors, senior management and staff assigned to managing the institution's investments. They should also be supported by appropriate documentation.

Once it has identified any vulnerabilities that could have an impact on the financial institution, actions could be considered with respect to investment management such as:

- use hedging strategies to mitigate its risk exposure;
- adjust its investment policy, particularly with respect to concentration limits;
- strengthen the control and monitoring mechanisms for certain large investments or those considered more vulnerable to risk.

Principle 6: Internal control

The AMF expects a financial institution to establish internal control mechanisms specifically with respect to its investment activities.

In order to achieve effective and efficient investment management, the financial institution should establish internal control mechanisms to ensure that investments comply with the institution's policy and procedures and with legal and regulatory requirements.

When establishing these mechanisms, the institution should ensure that certain investment processes remain independent, including with respect to the front office, the back office and the risk management functions, while also avoiding decision-making by a single person.

Internal investment controls should cover matters such as:

- concentration limits;
- valuation and recording of investments in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Special attention should be paid to investments used for arbitrage, trading and hedging purposes;
- responsibilities of depositaries and the terms and conditions of safekeeping arrangements;
- cash flows generated through investments such as income, repurchases and redemptions at maturity;
- disclosure and publication of relevant and reliable information regarding investments, primarily for internal purposes.

Internal control shortcomings and material investment compliance deficiencies should be noted and reported to senior management and to the board of directors. Appropriate follow-up should be performed and the necessary measures should be taken in a timely manner.

Supervision of sound and prudent management practices

To foster the establishment of sound and prudent management practices within financial institutions, the AMF, acting within the scope of its supervisory activities, intends to assess the degree of compliance with the principles set forth in this guideline in light of the specific attributes of each institution. Consequently, it will examine the effectiveness and relevance of the strategies, policies and procedures adopted by financial institutions as well as the quality of oversight and control exercised by their board of directors and senior management.

Investment management practices are constantly evolving. The AMF therefore expects decision makers at financial institutions to remain current with best practices and to adopt such practices, to the extent that they address their needs.

DÉCISION N° 2010-PDG-0127***Ligne directrice sur les risques liés aux instruments dérivés***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de donner des lignes directrices applicables aux assureurs ainsi qu'aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur concernant des pratiques de gestion saine et prudente, après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et, dans le cas des sociétés mutuelles d'assurance, après consultation de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance dont elles sont membres, conformément à l'article 325.0.1 et au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 325.0.2 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (« LA »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner des lignes directrices applicables aux coopératives de services financiers concernant des pratiques de gestion saine et prudente, après consultation du Ministre et des fédérations, conformément au paragraphe 3° de l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (« LCSF »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner des lignes directrices applicables aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne concernant des pratiques de gestion saine et prudente, après consultation du Ministre, conformément au premier alinéa et au paragraphe 4° du second alinéa de l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01 (« LSFSE »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice prévu à l'article 325.0.1 LA, à l'article 565 LCSF et à l'article 314.1 LSFSE qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 6 novembre 2009 [(2009) Vol. 6 n° 44, B.A.M.F., section 5.2.1] et sur le site Internet de l'Autorité, du projet de la *Ligne directrice sur les risques liés aux instruments dérivés*;

Vu les modifications apportées au projet de la *Ligne directrice sur les risques liés aux instruments dérivés* à la suite de cette consultation;

Vu la consultation auprès du Ministre et l'avis favorable donné par ce dernier en date du 15 juin 2010;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité donne la *Ligne directrice sur les risques liés aux instruments dérivés*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la publication au Bulletin.

La présente décision prend effet le 1^{er} août 2010.

Fait le 15 juillet 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés

Assureurs
Coopératives de services financiers

Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la ligne directrice suivante :

Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés

Avis de publication

La ligne directrice a été donnée par l'Autorité le 15 juillet 2010, conformément à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C 67.3 et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

La ligne directrice est applicable aux assureurs, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne à compter du 1^{er} août 2010.

La ligne directrice est disponible ci-après et est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous l'onglet « Lois et règlements » dans ses versions française et anglaise.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Linda El Ghordaf
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4643
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : linda.elghordaf@lautorite.qc.ca

Le 16 juillet 2010

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Août 2010

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Champ d'application	5
Entrée en vigueur et processus de mise à jour	6
1. Gestion saine et prudente des risques liés aux instruments dérivés	7
2. Cadre général de la gestion de risques liés aux instruments dérivés	7
Principe 1 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction	7
Principe 2 : Indépendance, compétence et rémunération	9
3. Évaluation des risques liés aux instruments dérivés	12
Principe 4 : Risques spécifiques aux instruments dérivés	12
Principe 5 : Analyses par scénarios et simulations de crise	14
4. Atténuation des risques liés aux instruments dérivés	15
Principe 6 : Admissibilité des contreparties	15
Principe 7 : Dépôts de garanties	16
Principe 8 : Accords de compensation.....	17
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	18

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière de gestion des risques liés aux instruments dérivés.

Introduction

Bien que les instruments dérivés soient utilisés comme un moyen de gérer les risques, ils peuvent également s'avérer être une importante source de risques, et ultimement des facteurs provoquant l'instabilité des marchés financiers. À la base, les instruments dérivés sont sujets aux mêmes risques que les instruments financiers qualifiés de plus traditionnels. Toutefois, de par leur nature, les risques qui leur sont associés se manifestent différemment et dans le cas de certains instruments, peuvent être amplifiés. Par exemple, les positions à fort effet de levier peuvent accroître les risques liés à l'utilisation des instruments dérivés au point de déstabiliser les marchés financiers. Il en résulte une menace de risque systémique.

De même, la complexité de certains de ces instruments, le volume des transactions et le manque de transparence peuvent augmenter les risques de pertes. Dans certains cas, des pertes importantes peuvent être générées en quelques jours, si ce n'est en quelques heures. Aussi, le système de rémunération, lorsqu'il est étroitement lié au rendement, peut inciter le personnel de la salle des marchés à une prise de risques excessive.

Sur la base de ces constats, l'Autorité considère suffisamment importants les risques liés aux instruments dérivés pour signifier de façon précise ses attentes en la matière. À cet effet, les diverses lois sectorielles administrées par l'Autorité habilite¹ cette dernière à donner des lignes directrices aux institutions financières pouvant porter sur toutes pratiques de gestion saine et prudente.

Dans cette optique, les institutions financières devraient adopter une saine gestion de leurs activités portant sur les instruments dérivés et voir à ce que l'utilisation qui en est faite soit adéquatement encadrée. L'Autorité s'attend à ce que les institutions financières procèdent à une analyse de leurs besoins afin de déterminer s'il est opportun pour elles d'utiliser des instruments dérivés et, le cas échéant, de les utiliser en tenant compte de la compétence de leur personnel. Des dispositions plus spécifiques permettant de gérer les risques propres aux instruments dérivés devraient également être mises en place dans le cadre de la gestion intégrée des risques.

Les principes établis par la ligne directrice en regard de la gestion des risques liés aux instruments dérivés doivent être considérés en aval de ceux édictés par la Ligne directrice sur la gestion des placements². Les principes de cette dernière abordent des notions beaucoup plus générales en ce qui a trait aux placements. En outre, les principes établis par la ligne directrice en regard de la gestion des risques liés aux instruments dérivés sont en lien avec l'approche préconisée par la *Loi sur les instruments dérivés*³ (« LID ») entrée en vigueur le 1^{er} février 2009. Par souci de cohérence, la terminologie relative aux instruments dérivés utilisée dans le cadre de la présente ligne directrice est conforme avec celle utilisée au sein de la LID. Par ailleurs, tant la ligne directrice que la loi offre un encadrement adapté, souple et moderne pour les instruments dérivés, reconnaissant ainsi l'évolution constante des marchés et des produits dans ce secteur.

¹ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

² Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gestion des placements, août 2010.

³ *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01.

Champ d'application

La ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier⁴. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

⁴ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou holding) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés est effective à compter du 1^{er} août 2010.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1^{er} août 2012. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de rencontrer les exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion des risques liés aux instruments dérivés et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

1. Gestion saine et prudente des risques liés aux instruments dérivés

Une saine gestion des risques liés aux instruments dérivés repose sur la formulation écrite d'une politique et des procédures définissant clairement les orientations de l'institution en la matière. Ainsi, la gestion des risques liés aux instruments dérivés devrait faire partie de la gestion intégrée des risques de l'institution et être compatible avec les orientations de l'institution, son niveau de fonds propres, sa stratégie, son expérience en matière de placements et son appétit pour le risque.

L'institution financière devrait considérer l'application des principes de gestion des risques liés aux instruments dérivés en parallèle avec sa stratégie et la politique de placement qu'elle s'est fixées. La ligne directrice sur la gestion des placements précise davantage les attentes de l'Autorité à cet égard.

Il importe de mentionner que cette ligne directrice ne couvre pas les aspects touchant la comptabilité des instruments dérivés ni les exigences en matière de fonds propres, ces dernières étant spécifiquement couvertes par les normes de capitalisation respectives.

Les principes proposés par la présente ligne directrice s'adressent tant aux utilisateurs finaux des instruments dérivés qu'aux négociants. L'institution financière est considérée comme utilisateur final lorsqu'elle utilise les instruments à des fins de gestion de risques en s'engageant dans des opérations de couverture et de prises de position dans le cadre de transactions courantes pour son propre compte. Elle est considérée comme négociant lorsqu'elle agit à titre d'intermédiaire entre deux utilisateurs ou plus fréquemment comme contrepartie. À cet effet, elle négocie les instruments dérivés pour réaliser des profits (selon les statuts qui lui sont applicables et la stratégie qu'elle a retenue) par négociation, arbitrage, tenue de marché ou une combinaison de ces derniers.

2. Cadre général de la gestion de risques liés aux instruments dérivés

Principe 1 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction

L'Autorité s'attend à ce que la gestion des risques liés aux instruments dérivés soit supportée par une gouvernance efficace et efficiente.

L'Autorité considère que le conseil d'administration et la haute direction sont ultimement responsables des décisions relatives aux activités portant sur les instruments dérivés et qu'ils devraient en assurer un contrôle étroit, en considérant l'opacité de ces instruments, leurs risques et le caractère changeant de leurs marchés.

La ligne directrice sur la gouvernance⁵ propose des principes en matière de saine gestion que l'institution financière devrait considérer en regard des spécificités de la gestion des risques liés aux instruments dérivés.

Le conseil d'administration et la haute direction devraient également instaurer une culture de gestion de risques en encourageant des discussions entre ses membres, la haute direction et le personnel impliqué dans les activités portant sur les instruments dérivés, quant aux risques encourus par l'institution et le processus de gestion de ceux-ci.

Rôles et responsabilités du conseil d'administration⁶

Dans le cadre de la gestion des risques liés aux instruments dérivés, les rôles et les responsabilités qui incombent au conseil d'administration devraient être principalement de :

- approuver la politique relative aux activités portant sur les instruments dérivés;
- s'assurer que les membres possèdent collectivement les connaissances nécessaires pour comprendre les risques d'utilisation des instruments dérivés.
- approuver l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance aux risques que l'institution est prête à assumer pour les activités liées aux instruments dérivés;
- s'informer régulièrement des risques encourus par l'institution en regard des activités qui impliquent des instruments dérivés;
- s'assurer que des mécanismes de contrôle interne et de vérification relatifs aux instruments dérivés sont en place.

Rôles et responsabilités de la haute direction

Dans le cadre de la gestion des risques liés aux instruments dérivés, les rôles et les responsabilités qui incombent à la haute direction devraient être principalement :

- définir l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance aux risques que l'institution est prête à assumer pour les activités liées aux instruments dérivés;
- autoriser, restreindre ou interdire l'utilisation des instruments dérivés conformément aux politiques et procédures mises en place et s'assurer que les limites soient respectées sur une base continue;
- s'assurer que l'institution possède la capacité de vérifier les prix de façon indépendante, particulièrement dans le cas de l'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré. Si tel n'est pas le cas, l'institution financière devrait recourir aux services d'un courtier spécialisé.

⁵ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gouvernance, avril 2009.

⁶ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

-
- s'assurer que l'information pertinente lui soit transmise quant à la nature des activités liées aux instruments dérivés ainsi qu'aux risques qui lui sont liés;
 - s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux instruments dérivés;
 - comprendre les méthodes et mesures d'évaluation des risques et juger de la pertinence et de la cohérence des hypothèses soutenant les analyses, selon l'appétit pour le risque de l'institution;
 - s'assurer à la fois de la suffisance et de l'adéquation des fonds propres de l'institution en regard de son exposition aux risques associés aux instruments dérivés;
 - s'assurer qu'elle dispose d'un personnel indépendant et compétent qui soit rémunéré sur la base d'incitatifs de profitabilité à long terme.

Principe 2 : Indépendance, compétence et rémunération

L'Autorité s'attend à ce que les activités portant sur les instruments dérivés soient prises en charge par un personnel indépendant et compétent. La politique de rémunération de ce personnel devrait être établie de façon à éviter une incitation potentielle à une prise de risque excessive.

Indépendance

Dans le cadre de la gestion des activités portant sur les instruments dérivés, on distingue trois fonctions : la salle des marchés « Front Office », le service post-marché « Back Office » et le service intermédiaire « Middle Office ». À ces fonctions s'ajoute la fonction de gestion des risques qui est responsable de gérer l'ensemble des risques auxquels l'institution financière est exposée. La gestion des risques liés à l'utilisation des instruments dérivés est donc effectuée au sein de cette fonction. L'institution devrait s'assurer de l'indépendance de ces fonctions afin par exemple de prévenir les prises de risque excessives, les fraudes potentielles ou les conflits d'intérêts.

Compétence

Le personnel responsable de la gestion des instruments dérivés devrait avoir les compétences nécessaires à l'exécution de ce mandat. Pour cela, ce personnel devrait posséder une formation adéquate et l'expérience nécessaire à la compréhension des risques auxquels l'institution s'expose. Il devrait également avoir une connaissance adéquate de la politique et des procédures relatives aux activités portant sur les instruments dérivés de l'institution. Si tel n'est pas le cas, l'institution devrait privilégier le fait de faire affaire avec un courtier spécialisé dans la mesure où elle a l'intention d'utiliser des instruments dérivés.

De plus, le personnel de la fonction de gestion de risques, qui supervise et contrôle les activités liées aux instruments dérivés, devrait détenir les connaissances nécessaires à l'appréciation des risques liés à ces activités notamment afin de prévenir les prises de risque excessives, les fraudes ou les malversations.

Rémunération

D'une part, la politique de rémunération devrait être établie de façon à éviter des pratiques jugées risquées, telle que la recherche de rendements élevés par la prise de risques excessive. D'autre part, la rémunération du personnel du service post-marché et du service intermédiaire ne devrait pas être liée aux bénéfices produits par le personnel de la salle des marchés. Il importerait également que la rémunération soit établie dans une perspective de long terme puisqu'il pourrait s'avérer que des profits reflétés par une rémunération à court terme, se traduisent par exemple, par une perte à long terme.

Principe 3 : Principes relatifs à l'utilisation des instruments dérivés

L'Autorité s'attend à ce que l'institution instaure des limites précises et sans ambiguïtés à l'égard de ses activités portant sur les instruments dérivés et qu'elle s'assure de leur respect.

Limites d'utilisation

Les types d'instruments dérivés que l'institution a l'intention d'utiliser devraient faire l'objet de l'autorisation préalable du conseil d'administration ou d'un comité mis en place à cet effet par le conseil d'administration. Le conseil d'administration et la haute direction devraient également restreindre ou interdire l'utilisation de certains instruments dérivés, s'ils le jugent nécessaire et plus prudent.

L'exposition de l'institution aux instruments dérivés devrait être limitée en fonction des objectifs d'utilisation et des risques qui leur sont liés. Les limites d'utilisation des instruments dérivés devraient faire partie intégrante des limites générales fixées notamment dans le cadre de la politique de placement de l'institution. Ces limites devraient prendre en considération la diversification. Ainsi, des limites peuvent être applicables aux transactions par type de produit ou selon les marchés. Dans le même ordre d'idées, les limites devraient tenir compte de toutes les expositions de l'institution envers les émetteurs et les contreparties. Ainsi, l'institution devrait imposer des limites quantitatives à l'ensemble des positions (p. ex. : marchés monétaire et obligataire, titrisations) envers un émetteur, ainsi qu'à toutes transactions lorsque cet émetteur agit comme une contrepartie (p. ex. : instruments dérivés, mises/prises en pension, prêts/emprunts de titre). Ces limites peuvent être établies sur deux niveaux :

- un niveau qui exige que la position soit analysée (« reporting limit » ou « soft limit »);
- un niveau qui exige la fermeture de positions afin de respecter à nouveau cette limite (« hard limit »).

Les positions prises par l'institution devraient se situer à l'intérieur des limites établies. Chaque limite non respectée doit être analysée et traitée de la même façon, qu'elle résulte en une perte ou en gain. Si les limites sont dépassées, le personnel du service intermédiaire devrait intervenir pour empêcher la prise de risques additionnels et en aviser sans délai la haute direction qui informe le conseil d'administration. Ce dernier pourrait autoriser ces dépassements, s'il les considère justifiés.

Autorisation à l'égard de l'utilisation d'instruments dérivés

Avant d'entreprendre des activités sur instruments dérivés, la haute direction et le conseil d'administration devraient s'assurer que les mécanismes de contrôles internes soient adéquats et que toutes les approbations nécessaires aient été obtenues. Les autorisations préalables à la réalisation des transactions sur instruments dérivés devraient prendre en considération, entre autres, les éléments suivants :

- les objectifs visés par l'utilisation des instruments dérivés;
- les risques pouvant découler de ces instruments;
- les méthodes que l'institution entend utiliser pour mesurer, surveiller et contrôler les risques liés aux instruments dérivés;
- les normes comptables et le traitement fiscal applicables;
- les dispositions légales et réglementaires relatives aux instruments dérivés;
- la suffisance des fonds propres;
- les ressources requises pour effectuer les transactions sur instruments dérivés (systèmes fiables et efficaces, spécialistes possédant une expérience spécifique, etc.).

Restriction ou interdiction quant à l'utilisation de certains instruments dérivés

Puisque, le marché des instruments dérivés est en constante évolution, le conseil d'administration et la haute direction devraient s'assurer sur une base permanente de la pertinence de transiger certains types d'instruments dérivés. Ainsi, il pourrait s'avérer approprié de restreindre ou d'interdire l'utilisation de certains types d'instruments dérivés lorsque, par exemple :

- l'exposition potentielle ne peut pas être mesurée de manière fiable;
- la complexité ou l'ampleur d'une position pourrait rendre difficile le dénouement de celle-ci (p.ex. : les transactions de dérivés de gré à gré);
- une vérification indépendante du prix n'est pas possible;
- la solvabilité des contreparties n'est pas satisfaisante;
- la complexité du produit et les risques qui y sont associés sont incompris.

Les activités portant sur les instruments dérivés impliquent une prise de risque. Le personnel de la salle des marchés devrait pouvoir prendre des positions sur des variations futures du marché qu'il juge pertinentes tant qu'elles n'impliquent pas de dépassement des limites établies. Lorsque les opportunités le justifient, une autorisation de dérogation temporaire aux limites devrait être demandée au conseil d'administration et à la haute direction. Tous dépassements autorisés devraient être documentés.

3. Évaluation des risques liés aux instruments dérivés

Principe 4 : Risques spécifiques aux instruments dérivés

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière identifie et évalue les risques spécifiques liés à ses activités relatives aux instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont sujets aux mêmes risques que les instruments financiers qualifiés de plus traditionnels. Toutefois, de par leur nature plus opaque, et leur effet de levier, les risques qui leur sont associés se manifestent différemment, et de ce fait, nécessitent une évaluation plus précise et un suivi plus rapproché.

La présente section propose un aperçu des risques les plus typiques en matière d'instruments dérivés et une explication sommaire de ceux-ci. En ce sens, elle ne constitue pas une énumération exhaustive de l'ensemble des risques.

Risques spécifiques liés aux instruments dérivés standardisés

Les instruments dérivés standardisés sont négociés sur un marché organisé, telle une bourse. L'exposition au risque de crédit pour les instruments dérivés standardisés est assumée par la chambre de compensation qui s'appuie sur des dépôts de garanties obligatoires et des conventions de compensation. Ces mécanismes sont mis en place afin de limiter le risque de crédit et les problèmes de liquidité si les participants ne peuvent honorer leurs engagements. Toutefois, les appels de marge peuvent avoir des conséquences sur la liquidité de l'institution financière lorsque les prix fluctuent considérablement sur le marché. Donc, il est essentiel de comprendre la façon dont la chambre de compensation applique sa procédure afin de déterminer les niveaux de marge.

Risques spécifiques liés aux instruments dérivés de gré à gré

Tout instrument dérivé qui n'est pas standardisé est un instrument dérivé de gré à gré. En d'autres mots, ce type d'instrument dérivé est négocié sur un marché hors cote. Contrairement aux instruments dérivés standardisés, les dérivés de gré à gré peuvent difficilement être transférés ou dénoués compte tenu de leur nature « taillée sur mesure ». De plus, les instruments dérivés de gré à gré ne peuvent être annulés que par un accord de la contrepartie. De façon générale, les institutions se départissent de leurs expositions en s'engageant dans des positions à caractéristiques similaires, mais opposées afin de compenser les positions initiales. Cette pratique réduit le risque de marché, mais contribue à l'accroissement du risque de crédit, du risque de liquidité et des frais de transactions.

Dans le cas des instruments dérivés de gré à gré, le risque de crédit est assumé par les contreparties. Avant de transiger un instrument dérivé, l'institution financière devrait prendre en considération la situation financière globale de ses contreparties et leur capacité de remplir leurs obligations. À cette fin, elle doit établir des critères d'admissibilité pour ses contreparties. L'institution financière devra également exiger des dépôts de fonds ou de biens. Elle peut aussi recourir à des accords de compensation.

Effet de levier

Étant donné l'importance de l'effet de levier de certains instruments dérivés, le risque de marché est amplifié. Des fluctuations minimales de la valeur du sous-jacent peuvent engendrer d'importantes fluctuations de la valeur de l'instrument dérivé. Cet impact peut être aggravé si les flux monétaires de l'instrument dérivé sont basés sur un multiple de la valeur du sous-jacent. La volatilité de la valeur de l'instrument dérivé contenant un effet de levier peut être élevée.

Risque de règlement et de préréglément

Le risque de crédit relatif aux instruments dérivés prend la forme de risque de règlement et de risque de préréglément. Ce dernier peut se manifester par une baisse de la valeur d'un instrument dérivé (lorsque le paiement des flux monétaires se détériore) ou une baisse de sa valeur actuelle. Par contre, le risque de règlement est le risque assumé par l'institution lorsqu'elle s'est acquittée de ses obligations aux termes d'un contrat, mais n'a pas encore été payé par la contrepartie. Le risque de règlement devient un risque de crédit en cas de défaillance de la contrepartie pendant la période de règlement attribuable notamment au décalage horaire et au fait que les jours fériés diffèrent entre les pays lorsqu'il y a des transactions internationales.

Dépendamment des modalités de livraison, le risque de règlement est plus élevé que le risque de préréglément pour la majorité des instruments dérivés. Afin d'assurer une gestion adéquate de ses risques, l'institution devrait être au fait du processus de règlement des instruments dérivés transigés et des risques qui y sont liés.

Risque opérationnel

L'institution financière devrait s'assurer que les systèmes informatiques et les modèles d'évaluation des instruments dérivés sont fiables afin d'atténuer les risques de manipulation et d'erreurs. Les modèles et les systèmes utilisés pour l'évaluation des instruments dérivés peuvent être à la source de pertes considérables. Ces pertes peuvent être attribuables, par exemple, à l'inadéquation des modèles, à des hypothèses biaisées, à la défaillance des systèmes informatiques, à la falsification des résultats, etc. Pour atténuer ou contrer ces risques, l'accès aux systèmes informatiques d'évaluation des instruments dérivés devrait être restreint aux utilisateurs désignés selon leurs besoins.

Principe 5 : Analyses par scénarios et simulations de crise

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière procède régulièrement à des analyses par scénarios et à des simulations de crise afin de déterminer l'impact potentiel de l'utilisation des instruments dérivés sur sa santé financière.

Les scénarios simulés peuvent être des événements historiques ou hypothétiques de différents niveaux de sévérité. L'analyse sur la base de scénarios permet de dresser un portrait plus complet des risques auxquels l'institution est exposée en lien avec ses activités portant sur les instruments dérivés. Les simulations de crise effectuées par l'institution financière devraient couvrir explicitement tant l'utilisation des instruments dérivés les plus simples que les plus complexes. Les simulations de crise pourraient par exemple considérer des facteurs tels que :

- les actifs sous-jacents et leur exposition aux fluctuations de différents facteurs (taux d'intérêt, taux de change, etc.);
- les dispositions spécifiques des contrats (dépôts de fonds ou de biens, accords-cadres de compensation, etc.);
- l'effet de levier;
- les divergences non-anticipées des corrélations;
- les périodes de forte volatilité ainsi que les périodes de stagnation au niveau des marchés;
- l'incidence d'une diminution des liquidités sur les coûts de transaction;
- les appels de marge / les demandes additionnelles de garantie;
- l'exercice des options avant échéance;
- les demandes de dénouement avant échéance.

De même, le personnel de la salle des marchés devrait évaluer les instruments dérivés sur la base de différentes hypothèses et procéder à des analyses par scénarios et à des simulations de crise avant de prendre une position. Les modèles d'évaluation du service post-marché et du service intermédiaire devraient quant à eux, être plus conservateurs dans la reconnaissance des profits tout au long de la vie d'une position d'instrument dérivé.

Des rapports périodiques, découlant des simulations devraient indiquer les gains et les pertes qui pourraient se réaliser pour des mouvements spécifiques du marché. Les gains et les pertes prévisionnels devraient être confrontés aux gains et pertes réalisés afin de s'assurer de la fiabilité des évaluations effectuées. La méthode retenue d'évaluation des instruments dérivés devrait être dûment documentée.

4. Atténuation des risques liés aux instruments dérivés

Principe 6 : Admissibilité des contreparties

L'Autorité s'attend à ce que l'institution s'assure que les contreparties pour ses activités portant sur les instruments dérivés soient qualifiées aux termes de la LID et qu'elles soient admissibles en fonction de la politique qu'elle a élaborée.

En vertu de la LID, un dérivé de gré à gré ne peut être créé ou mis en marché sans l'agrément de l'Autorité que s'il est conclu entre deux contreparties qualifiées. Ainsi, l'institution qui désire créer ou mettre en marché un dérivé de gré à gré doit en outre, s'assurer que la contrepartie est bien qualifiée au sens de la LID. De plus, il incombe à l'institution financière de mettre en place les processus de conformité nécessaires et utiles lui permettant de s'assurer que la contrepartie avec laquelle elle désire conclure un dérivé de gré à gré, est aussi une contrepartie qualifiée au sens de la LID.

L'institution financière devrait énoncer explicitement dans sa politique, les critères que les contreparties devraient respecter afin d'être admissibles et les conditions contractuels nécessaires afin de permettre la prise de position de dérivé de gré à gré. Elle devrait également limiter la concentration de ses positions par contrepartie et s'assurer que le risque de contrepartie soit bien reflété dans les marges et demandes de garantie.

Afin de maintenir le risque de contrepartie à un niveau acceptable, l'institution peut imposer des limites de positions vis-à-vis chaque contrepartie de l'institution ou bien imposer une limite d'exposition au risque de contrepartie pour l'ensemble des positions. La méthode utilisée pour mesurer le risque de contrepartie devrait être fonction du volume et du niveau de complexité des activités portant sur les instruments dérivés.

L'évaluation de l'admissibilité des contreparties pourrait reposer sur des éléments tels que :

- la santé financière des contreparties (p.ex. : niveau de capitalisation);
- l'expérience des contreparties en instruments dérivés;
- l'appartenance des contreparties à un organisme réglementé;
- les probabilités de défaut des contreparties;
- l'importance des expositions par contrepartie;
- les corrélations entre les probabilités de défaut associées aux contreparties;
- les taux de recouvrement espérés dans le cas de défaut;
- les montants à risque;
- les garanties offertes.

La haute direction devrait recevoir des rapports justifiant les engagements de crédit pour chacune de ses contreparties. Ces rapports devraient également considérer les autres engagements que l'institution peut avoir contractés avec ses contreparties. L'institution pourrait mandater une tierce partie pour faire le suivi des règlements et compensations pour certaines transactions de gré à gré et les documenter.

Principe 7 : Dépôts de garanties

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière examine tous les aspects relatifs aux dépôts de garanties dans lesquels elle s'engage en tant que receveur ou donneur.

Plusieurs aspects doivent être considérés par l'institution financière avant qu'elle ne s'engage dans des dépôts de fonds ou de biens. Fréquemment, les dépôts de garanties doivent s'appuyer sur des documents légaux tels que le *Credit Support Annex* de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA »). Parmi les aspects devant être considérés par l'institution financière, on mentionne par exemple :

- les types de biens à accepter ou à donner à titre de sûreté ou de dépôt de garanties;
- les limites de concentration des fonds ou des biens par émetteur, pays, industrie ou classe d'actifs;
- la corrélation des prix des titres reçus en dépôt avec ceux des instruments dérivés transigés ainsi que la corrélation avec la contrepartie;
- le moment de la livraison du bien déposé en garantie (au moment de la conclusion de la transaction, de la baisse de la cote de crédit de la contrepartie, du changement du niveau de l'exposition, etc.);
- les méthodes d'évaluation (la fréquence de la réévaluation, marge de sécurité (« haircuts »), etc.);
- la possibilité d'hypothéquer ou de réhypothéquer les biens;
- la capacité d'accéder aux fonds et aux biens ou la capacité de les réaliser notamment lorsque les dépôts sont dans une autre juridiction;
- les clauses de règlement de différends.

Lorsque l'institution effectue un dépôt de fonds, elle devrait s'assurer que sa liquidité n'est pas compromise et que son profil de risque global n'est pas affecté négativement, plus particulièrement en période de crise.

Principe 8 : Accords de compensation

L'Autorité s'attend à ce que l'institution documente les accords de compensation auxquelles elle est partie pour les transactions existantes et futures sur instruments dérivés et en vérifie la pertinence juridique.

Pour réduire le risque de contrepartie, une institution peut recourir à des ententes de compensation avec ses contreparties. Les accords de compensation permettent des compensations par règlement ou par liquidation. Une institution financière désirant conclure des ententes de compensation pour ses activités portant sur les instruments dérivés devrait notamment :

- signer un contrat légal (p.ex. : les contrats légaux de l'ISDA) ou un accord écrit de compensation;
- disposer d'avis juridiques écrits qui concluent qu'en cas de contestations judiciaires, l'exposition correspond au montant net en vertu des lois de toutes les instances pertinentes;
- s'assurer qu'avant d'inclure une transaction dans une tranche de compensation, la transaction est prise en compte dans les avis juridiques;
- mettre à jour les avis juridiques afin d'assurer la force exécutoire permanente du contrat ou de l'accord de compensation;
- conserver tous les documents relatifs aux contrats et aux accords de compensation;
- analyser toutes les clauses de résolution incluses dans les contrats ou accords de compensation et en évaluer les risques.

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et du contrôle exercé par le conseil d'administration et la haute direction, seront évaluées.

Les pratiques en matière de gestion des instruments dérivés évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

DERIVATIVES RISK MANAGEMENT GUIDELINE

August 2010

Table of Contents

Preamble	3
Introduction	4
Scope	5
Coming into effect and updating	6
1. Sound and prudent derivatives risk management	7
2. General framework for derivatives risk management.....	7
Principle 1: Roles and responsibilities of the board of directors and senior management	7
Principle 2: Independence, competence and compensation.....	9
3. Assessment of derivatives risks.....	11
Principle 4: Risks specific to derivatives	11
Principle 5: Scenario analysis and stress testing	13
4. Mitigating derivatives risks	14
Principle 6: Eligibility of counterparties.....	14
Principle 7: Pledge of collateral.....	15
Principle 8: Netting agreements	16
Supervision of sound and prudent management practices	17

Preamble

The *Autorité des marchés financiers* ("AMF") establishes guidelines setting out its expectations with respect to financial institutions' legal requirement to follow sound and prudent management practices. These guidelines therefore cover the execution, interpretation and application of this requirement.

The AMF favours a principles-based approach rather than a specific rules-based approach. As such, the guidelines provide financial institutions with the necessary latitude to determine the requisite strategies, policies and procedures for implementation of such management principles and to apply sound practices based on the nature, size and complexity of their activities.

The AMF considers governance, integrated risk management and compliance (GRC) as the foundation stones for sound and prudent management of financial institutions and, consequently, as the basis for the prudential framework provided by the AMF.

This guideline is part of this approach and sets out the AMF's expectations regarding sound and prudent derivatives risk management practices.

Introduction

Although derivatives are used for managing risks, they can also be a major source of risk and can ultimately act as factors in financial market instability. Derivatives are basically subject to the same risks as so-called traditional financial instruments. However, by their very nature, the risks tied to derivatives can manifest themselves differently and, in the case of certain instruments, may be amplified. For instance, highly leveraged positions may increase the risks tied to the use of derivatives such that the financial markets may be undermined. This may result in the threat of systemic risk.

Moreover, the complexity of some of these instruments, the volume of transactions and the lack of transparency may increase the risk of losses. In some cases, significant losses may be incurred in a matter of days, if not hours. As well, the compensation system, when closely tied to performance, may encourage front-office staff to excessive risk-taking.

The AMF therefore considers derivatives risks to be sufficiently important to specifically set out its expectations with respect thereto. Under the various sector-based laws it administers,¹ the AMF has the power to establish guidelines regarding sound and prudent management practices for financial institutions.

With this in mind, financial institutions should adopt sound management practices for their derivatives activities and ensure that the use of derivatives is properly conducted. The AMF expects financial institutions to perform an analysis of their needs to determine the appropriateness of using derivatives and, as the case may be, to use such instruments based on the competence of staff. Specific measures to manage the risks particularly tied to derivatives should also be put into place as part of the institution's integrated risk management.

The principles set out in this guideline with respect to derivatives risk management must be in line with the principles issued under the Investment Management Guideline.² The latter principles cover broader investment concepts. As well, the principles set out in the guideline with respect to derivatives risk management are in keeping with the approach favoured by the *Derivatives Act*³ which came into force on February 1, 2009. For the sake of uniformity, derivatives terminology used in this guideline is consistent with the terminology used in the *Derivatives Act*. Moreover, recognizing that derivatives markets and products are constantly evolving, both this guideline and the Act provide a responsive, flexible and modern framework for these types of instruments.

¹ *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, ss. 325.0.1 and 325.0.2;
An Act respecting financial services cooperatives, R.S.Q., c. C-67.3, s. 565;
An Act respecting trust companies and savings companies, R.S.Q., c. S-29.01, s. 314.1.

² Autorité des marchés financiers, Investment Management Guideline, August 2010.

³ *Derivatives Act*, R.S.Q., c. I-14.01.

Scope

This derivatives risk management guideline is intended for insurers of persons (life and health), damage insurers, portfolio management companies controlled by an insurer, mutual insurance associations, financial services cooperatives as well as trust and savings companies, which are governed by the following Acts:

- *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32
- *An Act respecting financial services cooperatives*, R.S.Q., c. C-67.3
- *An Act respecting trust companies and savings companies*, R.S.Q., c. S-29.01.

This guideline applies to financial institutions operating independently as well as to financial institutions operating as members of a financial group.⁴ As regards financial services cooperatives and mutual insurance associations that are members of a federation, the standards or policies adopted by the federation should be consistent with—and even converge on—the principles of sound and prudent management prescribed by law and detailed in this guideline.

The generic terms “financial institution” and “institution” refer to all financial entities covered by the scope of this guideline.

⁴ For purposes of this guideline, “financial group” refers to any group of legal persons composed of a parent company (financial institution or holding company) and legal persons affiliated therewith.

Coming into effect and updating

This derivatives risk management guideline will come into effect on August 1st, 2010.

With respect to the legal requirement of institutions to follow sound and prudent management practices, the AMF expects each institution to develop strategies, policies and procedures based on its nature, size, complexity and risk profile, to ensure the adoption of the principles underlying this guideline by August 1st, 2012. Where an institution has already implemented such a framework, the AMF may verify whether it enables the institution to satisfy the requirements prescribed by law.

This guideline will be updated based on developments in derivatives risk management and in light of the AMF's observations in the course of its supervision of financial institutions.

1. Sound and prudent derivatives risk management

Sound derivatives risk management requires that a financial institution establish a written policy and written procedures clearly defining its orientations in the matter. Derivatives risk management should therefore form part of an institution's integrated risk management and be compatible with the institution's orientations, level of capital, strategy, investment experience and risk appetite.

The financial institution should consider the application of derivatives risk management principles in conjunction with the investment strategy and policy adopted by it. The Investment Management Guideline sets out the AMF's expectations in this regard in greater detail.

It should be noted that this guideline does not cover factors related to the compatibility of derivatives or capital requirements, which are discussed specifically in respective capital adequacy standards.

The principles set out in this guideline apply to end users of derivatives as well as to derivatives traders. A financial institution is considered to be an end user when it uses derivatives to manage risk by carrying out hedging and assuming positions in the course of current account transactions on its own behalf. It is considered to be a trader when it acts as an intermediary between two users or more frequently as counterparty. It trades in derivatives to earn a profit (in accordance with its articles and the strategy adopted by it) for example through arbitrage, market making or a combination thereof.

2. General framework for derivatives risk management

Principle 1: Roles and responsibilities of the board of directors and senior management

The AMF expects a derivatives risk management framework to be supported by effective and efficient governance.

The AMF considers the board of directors and senior management to be ultimately responsible for decisions made with respect to derivatives activities and it expects them to exercise tight control over such activities, given the lack of transparency of derivatives, the risks related to derivatives and the changing nature of the derivatives markets.

The Governance Guideline⁵ sets out sound management principles that a financial institution should consider in light of the particular nature of derivatives risk management.

The board of directors and senior management should also instil a culture of risk management by fostering discussions among its members, senior management and staff involved in derivatives activities, as regards the risks faced by the institution and the process for managing such risks.

⁵ Autorité des marchés financiers, Governance Guideline, April 2009.

Roles and responsibilities of the board of directors⁶

The roles and responsibilities of the board of directors with regard to a financial institution's derivatives risk management should principally be as follows:

- approve the policy applicable to derivatives activities;
- ensure that board members as a whole have the required knowledge to understand the risks related to the use of derivatives.
- approve the risk appetite and risk tolerance levels the institution is prepared to assume with respect to derivatives activities;
- inquire on a regular basis about the risks incurred by the institution with respect to activities involving derivatives;
- ensure that internal controls and audit mechanisms relating to derivatives are in place.

Roles and responsibilities of senior management

The roles and responsibilities of senior management with regard to a financial institution's derivatives risk management should principally be as follows:

- define the risk appetite and risk tolerance levels the institution is prepared to assume with respect to derivatives activities;
- approve, limit or prohibit the use of derivatives in accordance with the existing policies and procedures, and ensure that the limits are followed on a continuous basis;
- ensure that the institution has the ability to verify prices independently, particularly where over-the-counter derivatives are used; otherwise, the institution should draw on the services of a specialized dealer;
- ensure that relevant information is provided to it regarding the nature of the institution's derivatives activities and the risks tied thereto;
- ensure compliance with the legal and regulatory provisions applicable to derivatives;

⁶ Where mention is made of the board of directors, it may also refer to a board committee set up, for example, to review a specific matter.

-
- understand risk assessment methods and measures, and determine the relevance and consistency of the assumptions used to support analysis, in light of the institution's risk appetite;
 - ensure the institution has adequate and sufficient capital with respect to risk exposures related to derivatives.
 - ensure the institution has an independent and qualified staff whose compensation is based on long-term profit incentives.

Principle 2: Independence, competence and compensation

The AMF expects derivatives activities to be handled by independent and qualified staff. The compensation policy for these staff members should be established so as to avoid potentially encouraging excessive risk-taking.

Independence

The management of derivatives activities includes three distinct functions: the front office, the back office and the middle office. In addition, there is the risk management function whereby the overall risks to which the institution is exposed are managed. Derivatives risk management is performed as part of this function. The institution should ensure that these functions are independent so as to prevent, for example, excessive risk-taking, potential fraud or conflicts of interest.

Competence

Staff assigned to the management of derivatives should have the necessary skills to perform this mandate. Thus, they should have appropriate training and the necessary experience to understand the risks to which the institution is exposing itself. They should also be adequately familiar with the institution's policy and procedures related to derivatives activities. Otherwise, the institution should seek to conduct business with a specialized dealer if it intends to use derivatives.

Furthermore, risk management staff supervising and controlling derivatives activities should have the knowledge required to appreciate the risks tied to such activities, in particular so as to prevent excessive risk-taking, fraud and embezzlement.

Compensation

The compensation policy should be established so as to avoid practices considered to be risky, such as excessive risk-taking in order to obtain high returns. As well, compensation of back-office and middle-office staff should not be tied to the profits generated by front-office staff. It is also important to establish compensation on a long-term basis, since profits reflected in short-term compensation may for example result in a long-term loss.

Principle 3: Principles relating to the use of derivatives

The AMF expects financial institutions to establish specific and unambiguous limits on their derivatives activities and ensure compliance therewith.

Limits

The types of derivatives which the institution intends to use should be subject to the prior authorization of the board of directors or a committee created for that purpose by the board. The board of directors and senior management should also limit or prohibit the use of certain derivatives if they deem it necessary and more prudent to do so.

The institution's exposure to derivatives should be limited based on the purpose for using derivatives and the risks tied thereto. The limits on the use of derivatives should form an integral part of the general limits set by the institution, in particular in connection with the institution's investment policy. These limits should take diversification into consideration. Thus, limits may apply to transactions by type of product or by marketplace. Similarly, the limits should take into account all of the institution's exposures to issuers and counterparties. The institution should therefore set quantitative limits on its overall positions (such as money markets, bond markets and securitizations) with an issuer, as well as on all transactions where such issuer acts as a counterparty (e.g. in respect of derivatives, repurchase and reverse repurchase agreements, and securities lending/borrowing). These limits should be set at two levels:

- reporting or soft limits (where positions must be analyzed);
- hard limits (where positions must be liquidated to comply with limits).

The positions taken by the institution should fall within the established limits. Any limit that is exceeded must be analyzed and treated in the same manner, regardless of whether a loss or gain is generated. Where limits are exceeded, middle-office staff should intervene to prevent additional risks from being taken and promptly notify senior management, who will report the matter to the board of directors. The board may decide to authorize any excess limits if it deems it appropriate to do so.

Authorization to use derivatives

Before undertaking derivatives activities, senior management and the board of directors should ensure that internal control mechanisms are adequate and that all necessary approvals have been obtained. Authorizations prior to derivatives transactions should take the following elements, among others, into consideration:

- the intended purpose for using derivatives;
- the potential risks tied to such instruments;

-
- the methods which the institution intends to use to measure, monitor and control the risks tied to derivatives;
 - the applicable accounting standards and tax treatment;
 - the legal and regulatory provisions applicable to derivatives;
 - the capital adequacy.
 - the resources required to trade in derivatives (reliable and efficient systems, specialists with specific expertise, etc.).

Limitation or prohibition on the use of certain derivatives

With the derivatives market constantly changing, the board of directors and senior management should ensure, on a permanent basis, the suitability of trading in certain types of derivatives. Thus, it may be appropriate to limit or prohibit the use of certain types of derivatives in the following situations, among others:

- the potential exposure cannot be measured reliably;
- it may be difficult to close out a position because of its complexity or magnitude (e.g.: over-the-counter derivatives transactions);
- it is impossible to obtain an independent review of the price of the derivative;
- the creditworthiness of counterparties is not satisfactory.
- the complexity of the product and related risks are improperly understood.

Derivatives activities involve risk-taking. Front-office staff should be able to take positions on future market fluctuations that they consider appropriate provided they do not exceed the established limits. When the opportunities justify it, authorization to temporarily depart from limits should be sought from the board of directors and senior management. All authorized limit excesses should be documented.

3. Assessment of derivatives risks

Principle 4: Risks specific to derivatives

The AMF expects financial institutions to identify and assess the specific risks related to their derivatives activities.

Derivatives are subject to the same risks as so-called traditional financial instruments. However, given their additional lack of transparency and their leverage effect, the risks tied to derivatives can manifest themselves differently, thereby requiring a more precise assessment and more frequent monitoring.

This section provides an overview of the risks most typically related to derivatives and a brief explanation. It is therefore not an exhaustive list of risks.

Specific risks tied to standardized derivatives

Standardized derivatives are traded on a published market, such as an exchange. Credit risk exposure for standardized derivatives is assumed by the clearing house, which relies on compulsory margin deposits and clearing agreements. These mechanisms exist in order to limit credit risk and liquidity problems if market participants are unable to honour their commitments. However, margin calls may affect a financial institution's liquidity when market prices fluctuate significantly. In order to determine margin levels, it is therefore necessary to understand how the clearing house applies its procedure.

Specific risks tied to over-the-counter derivatives

Any non-standardized derivative is an over-the-counter derivative. In other words, this type of derivative is not traded on an organized exchange. By contrast with standardized derivatives, given that over-the-counter derivatives are "tailor-made" instruments, it is difficult to transfer them or close out a position. Furthermore, over-the-counter derivatives can be cancelled only with the counterparty's approval. Generally speaking, institutions limit their exposures by taking positions with similar but opposing characteristics so as to offset the initial positions. This practice reduces the market risk, but increases credit risk, liquidity risk and transaction fees.

In the case of over-the-counter derivatives, the credit risk is assumed by the counterparties. Before trading in a derivative, the financial institution should consider the overall financial position of the counterparty and its ability to honour its commitments. To this end, the financial institution should establish eligibility criteria for its counterparties. It should also require that cash or property be deposited as collateral. Furthermore, it may enter into netting agreements.

Leverage effect

Due to the significant leverage effect of certain derivatives, market risk is amplified. Minor fluctuations in the value of the underlying interest can cause major fluctuations in the value of the derivative. This impact may increase if cash flows from the derivative are based on a multiple of the value of the underlying interest. The value of a derivative that has a leverage effect can be highly volatile.

Settlement and pre-settlement risk

Credit risk in derivatives takes the form of settlement risk and pre-settlement risk. The latter can result in a decrease in the value of a derivative (if cash flow payments decline) or a decrease in its current value. Settlement risk is the risk assumed by the institution when it has satisfied its obligations under a contract, but has not yet been paid by the counterparty. A settlement risk becomes a credit risk if the counterparty defaults during the settlement period; in international transactions this is usually due to time zone differences and the fact that legal holidays differ from country to country.

Depending on the terms of delivery, settlement risk is greater than pre-settlement risk for the majority of derivatives. In order to manage its risks properly, the institution should be familiar with the settlement process for the derivatives it trades and the risks related thereto.

Operational risk

The financial institution should ensure that its computer systems and the models used for valuing derivatives are reliable so as to mitigate the risk of manipulation or error. The models and systems used to value derivatives can be a source of significant losses. These losses may result, among other things, from inadequate models, biased assumptions, computer system deficiencies and the falsification of findings. To mitigate or counter these risks, access to the computer systems used to value derivatives should be restricted to designated users, in accordance with their requirements.

Principle 5: Scenario analysis and stress testing

The AMF expects financial institutions to routinely carry out scenario analysis and stress testing so as to determine the potential impact of the use of derivatives on their financial health.

The simulated scenarios may consist of historical or hypothetical events of various degrees of severity. Scenario analysis allows the institution to draw up a more complete profile of the risks to which it is exposed in connection with its derivatives activities. The financial institution's stress testing should explicitly cover the use of ordinary derivatives as well as the use of more complex derivatives. For example, stress testing could take the following factors into consideration:

- the underlying interests and their exposure to fluctuations due to various factors (interest rates, exchange rates, etc.);
- the specific contractual provisions (deposit of cash or property, master netting agreement, etc.);
- the leverage effect;
- the unanticipated discrepancies in correlations;

-
- the periods of high market volatility and market stagnation;
 - the effect of decreased liquidity on trading costs;
 - the margin calls/requests for additional collateral;
 - the exercise of options before maturity;
 - the requests to close out positions before maturity.

Moreover, front-office staff should evaluate derivatives based on various assumptions and carry out scenario analysis and stress testing before taking a position. The valuation models used by the back office and middle office should be more conservative in recognizing profits throughout the life of a position in derivatives.

Periodic reports based on testing should indicate the profits and losses that could result from specific market fluctuations. Forecast profits and losses should be compared with actual profits and losses in order to ensure the reliability of the valuations performed. The valuation method adopted for derivatives should be duly documented.

4. Mitigating derivatives risks

Principle 6: Eligibility of counterparties

The AMF expects financial institutions to ensure that the counterparties to their derivatives activities are accredited under the *Derivatives Act* and are eligible based upon the policy they have adopted.

Under the *Derivatives Act*, an over-the-counter derivative may not be created or marketed without authorization by the AMF unless the transaction is entered into by two accredited counterparties. A financial institution that seeks to create or market an over-the-counter derivative must therefore ensure that the counterparty is properly accredited under the Act. In addition, it is the responsibility of the institution to implement any useful compliance process needed to ensure that the counterparty with which it intends to enter into an over-the-counter derivatives transaction is accredited under the Act.

The financial institution's policy should explicitly state the criteria that counterparties must meet in order to be eligible as well as the contractual terms required for taking positions in over-the-counter derivatives. The institution should also limit the concentration of its positions per counterparty and be satisfied that any counterparty risk is properly factored in margins and requests for collateral.

In order to maintain counterparty risk at an acceptable level, the institution can impose position limits for each counterparty or impose an overall counterparty risk exposure limit for all its positions. The method used to measure counterparty risk should be based on the volume and complexity of its derivatives activities.

Assessing the eligibility of counterparties could be based on the following elements, among others:

- the financial health of counterparties (such as level of capitalization);
- the experience that counterparties have acquired with derivatives;
- the membership of counterparties in a regulated organization;
- the probabilities of default by counterparties;
- the extent of exposure per counterparty;
- the correlations between the probabilities of default associated with the counterparties;
- the expected recovery rate in the event of a default;
- the amounts at risk;
- the collateral offered.

Reports should be provided to senior management justifying the credit commitments for each of the institution's counterparties. These reports should also take into consideration any other commitments made by the institution with its counterparties. The institution could mandate a third party to monitor settlements and netting in respect of certain over-the-counter transactions and provide documentation.

Principle 7: Pledge of collateral

The AMF expects financial institutions to examine all aspects of pledged collateral to which they are a party either as a pledgee or pledgor.

Before making any commitment in respect of a pledge of cash or property, the financial institution should consider several aspects. Pledges of collateral are often based on legal documents such as the Credit Support Annex of the International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Aspects for consideration by the financial institution include:

- the type of property to be taken or given as security or as pledged collateral;
- the cash or property concentration limits per issuer, country, industry or asset class;
- the correlation between the price of the securities pledged and the price of the derivative being traded as well as the correlation with the counterparty;
- the delivery of the asset pledged as collateral (at the time the transaction is concluded, the counterparty's credit rating decreases, the exposure level changes, etc.);

-
- the valuation methods (frequency of revaluations, haircuts, etc.);
 - the possibility of hypothecating or rehypothecating property;
 - the ability to access or realize the cash and property, particularly where collateral is in another jurisdiction;
 - the dispute resolution clauses.

When the institution pledges cash, it should ensure that its liquidity is not thereby compromised and that its overall risk profile is not adversely affected, particularly in times of crisis.

Principle 8: Netting agreements

The AMF expects financial institutions to document the netting agreements to which they are parties for existing and future derivatives transactions and verify the legality of such agreements.

An institution may enter into netting agreements with its counterparties in order to reduce counterparty risk. Netting agreements allow for netting through settlement or liquidation. A financial institution seeking to enter into netting agreements for its derivatives activities should:

- sign a legal netting contract (such as ISDA contracts) or a written netting agreement;
- obtain written legal opinions to the effect that in the event of legal dispute of the agreement, the institution's exposure will be equal to the net amount under the laws of all relevant jurisdictions;
- ensure that a given transaction has been taken into consideration in the legal opinions before including that transaction in a netting tranche;
- update the legal opinions in order to ensure that the netting contract or agreement continues to be enforceable;
- retain all documents relating to netting contracts or agreements;
- analyze all termination clauses included in the netting contracts or agreements and assess the risks thereof.

Supervision of sound and prudent management practices

To foster the establishment of sound and prudent management practices within financial institutions, the AMF, acting within the scope of its activities, intends to assess the degree of compliance with the principles set forth in this guideline in light of the specific attributes of each institution. Consequently, it will examine the effectiveness and relevance of the strategies, policies and procedures adopted by financial institutions as well as the quality of oversight and control exercised by their board of directors and senior management.

Derivatives management practices are constantly evolving. The AMF therefore expects decision makers at financial institutions to remain current with best practices and to adopt such practices, to the extent that they address their needs.

DÉCISION N° 2010-PDG-0096**Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, conformément au paragraphes a, d, e, e.1, f, h.1 à l, m, m.2 à r, t et u de l'article 43 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi sur l'Autorité »);

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité le 9 avril 2010 [(2010) Vol. 7, n° 14, B.A.M.F., section 5.2.1] du projet de *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, accompagné d'un avis indiquant notamment le délai avant l'expiration duquel le projet ne pourra être soumis pour approbation, le tout, conformément à l'article 34 de la Loi sur l'Autorité et à l'article 45 de la Loi;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 45 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 1^{er} juin 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôtsⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le règlement suivant :

- *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts.*

Avis de publication

Le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts* a été pris par l'Autorité le 1er juin 2010, a reçu l'approbation ministérielle requise et est entré en vigueur le 15 juillet 2010.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec, en date du 14 juillet 2010 et est reproduit ci-dessous.

Le 16 juillet 2010

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Règlements et autres actes

A.M., 2010

Arrêté numéro A-26-2010-12 du ministre des Finances en date du 28 juin 2010

Loi sur l'assurance-dépôts
(L.R.Q., c. A-26)

CONCERNANT le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts

VU que les paragraphes *a, d, e, e.1, f, h.1 à l, m, m.2 à r, t et u* de l'article 43 de la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que le premier alinéa de l'article 45 de cette loi prévoit que tout règlement pris par l'Autorité des marchés financiers est soumis à l'approbation, avec ou sans modification, du ministre des Finances;

VU que le troisième alinéa de cet article prévoit qu'un projet de règlement ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est déterminée et que les articles 4, 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) ne s'appliquent pas à ce règlement;

VU que le projet de Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 7, n° 14 du 9 avril 2010;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n° 2010-PDG-0096 du 1^{er} juin 2010, le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications afin de corriger quelques erreurs de grammaire et d'écriture;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve avec modifications le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 28 juin 2010

Le ministre des Finances,
RAYMOND BACHAND

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*

Loi sur l'assurance-dépôts
(L.R.Q., c. A-26, a. 43 par. *a, d, e, e.1, f, h.1 à l, m, m.2 à r, t et u*)

CHAPITRE I CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. L'expression « dépôt d'argent » signifie le solde impayé, y compris les intérêts y afférents, des fonds reçus par une institution ou une banque, dans le cours normal de ses activités de réception de dépôts d'argent du public à des fins de placement, dont l'obligation de remboursement est constatée soit par un crédit au compte du déposant soit par un certificat de dépôt ou tout autre document qu'elle a délivré.

Toutefois, cette expression ne comprend pas :

1° les fonds remboursables à l'expiration d'un terme de plus de 5 ans, à moins que l'institution ou la banque ne soit obligée après 5 ans de la date du dépôt de les rembourser en tout temps à la demande du déposant ou à moins que les fonds n'aient été reçus avant le 1^{er} juillet 1970;

2° les fonds ayant servi à l'acquisition de parts ou de titres de participation émis par une coopérative de services financiers, par un assureur, par une société de fiducie ainsi que par une société d'épargne;

3° les fonds remboursables en cas de liquidation à un rang subalterne aux autres créances ordinaires exigibles de l'institution ou de la banque;

4° les fonds ayant servi à l'acquisition de parts d'un fonds d'investissement.

Un déposant est une personne qui a effectué un dépôt d'argent au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts, (L.R.Q., c. A-26) et du présent règlement ou une personne envers laquelle une institution ou une banque est tenue de rembourser un tel dépôt d'argent.

* Le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts, approuvé par le décret n° 819-93 du 9 juin 1993 (1993, *G.O.* 2, 4243) a été modifié par le règlement approuvé par le décret n° 820-2006 du 13 septembre 2006 (2006, *G.O.* 2, 4445) et par l'arrêté n° 2010-05 du 19 février 2010 (2010, *G.O.* 2, 876).

2. En outre de ce qui est prévu au premier alinéa de l'article 1, les fonds visés à cet article constituent un dépôt d'argent au sens de la Loi et du présent règlement lorsque le document constatant l'obligation de remboursement ou de paiement de l'institution ou de la banque mentionne expressément le nom de la personne ayant droit, à la date d'émission de ce document, au paiement ou au remboursement des fonds reçus.

Lorsqu'il y a cession de ce document, le nom du cédant et le nom de tout cessionnaire ainsi que les modalités de la cession doivent être mentionnés dans les registres de l'institution ou de la banque.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'obligation de remboursement ou de paiement est constatée par une traite, un chèque visé, un chèque de voyage, une lettre de crédit payée d'avance ou un mandat-poste.

3. La date du dépôt est la date à laquelle une somme d'argent est portée au crédit du déposant ou la date apparaissant sur le titre émis par le dépositaire.

Un dépositaire est une institution inscrite ou une banque au sens de l'article 1.2 de la Loi dont les dépôts sont garantis par l'Autorité des marchés financiers.

4. Un dépôt est réputé être fait au lieu où les fonds sont reçus par le dépositaire, sous réserve des dispositions suivantes :

1° si les fonds ont été remis à une succursale ou à un agent du dépositaire, le dépôt est réputé être fait au lieu où cette succursale ou cet agent les a reçus;

2° si le déposant demande que ses fonds soient portés à son crédit à un compte maintenu dans un bureau déterminé d'un dépositaire, le dépôt est réputé être fait à ce bureau;

3° si le lieu où le dépôt a été fait est changé sans le consentement du déposant, il est réputé avoir été fait au lieu où les fonds ont été déposés par le déposant;

4° lorsqu'un dépositaire reçoit des fonds donnant lieu à la délivrance d'un certificat de placement garanti, d'un certificat de dépôt ou d'un autre document constatant le dépôt, sans que le lieu où le dépôt a été fait ne puisse être établi selon les paragraphes 1° à 3°, le dépôt est réputé être fait au bureau du dépositaire où le titre a été émis au déposant ou de l'endroit d'où il lui a été expédié;

5° lorsque le lieu où le dépôt a été fait ne peut être établi selon les paragraphes 1° à 4°, le dépôt sera réputé avoir été fait au siège du dépositaire.

5. Un exercice comptable de prime est la période qui s'étend du 1^{er} mai de chaque année au 30 avril de l'année suivante.

CHAPITRE II PERMIS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

6. Une institution qui désire être inscrite doit compléter le formulaire prescrit par l'Autorité et accompagner celui-ci des documents suivants :

1° une copie de l'acte constitutif et des règlements de l'institution ainsi que de leurs modifications;

2° une copie certifiée des états financiers vérifiés de l'institution pour chacune des trois dernières années et de chacune de ses filiales et de l'entité qui la contrôle, et une copie certifiée des états non vérifiés et arrêtés à 90 jours au plus avant la date de la demande de permis si la clôture du dernier exercice remonte à plus de 120 jours mais à moins d'un an de la demande de permis;

3° une copie d'une police d'assurance attestant que l'institution est assurée contre les risques de fraude, de détournement et de vol;

4° le cas échéant, un état détaillé des dépôts détenus par l'institution à l'extérieur du Québec présenté selon le formulaire prescrit par l'Autorité.

Dans le cas d'une institution nouvellement formée, un état prévisionnel de l'actif et du passif et un budget d'opération pour l'exercice financier en cours au moment de la demande du permis ainsi que pour les deux exercices subséquents tiennent lieu des états financiers exigés en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa.

7. En outre des exigences mentionnées à l'article 6, l'Autorité délivre un permis à toute institution qui remplit les conditions suivantes :

1° elle a fourni tous les documents et renseignements requis par l'Autorité;

2° elle se propose de solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au sens de la Loi et du présent règlement;

3° elle se conforme aux dispositions des lois et des règlements qui lui sont applicables, de même que, le cas échéant, aux lignes directrices, aux instructions écrites ainsi qu'aux engagements pris en vertu de ces lois;

4° elle est en mesure de s'acquitter à échéance de toute obligation pouvant résulter de la réception d'un dépôt d'argent;

5° elle suit des pratiques commerciales et financières saines;

6° elle détient une police d'assurance contre les risques de fraude, de détournement et de vol;

7° elle n'est pas insolvable ou sur le point de le devenir;

8° elle est dans une situation financière satisfaisante.

Pour une institution qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec, les dépôts qu'elle détient à l'extérieur du Québec doivent être assurés conformément à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-3) ou par une police de garantie délivrée par l'Autorité.

8. Une institution inscrite doit maintenir en tout temps les conditions requises pour la délivrance d'un permis mentionnées aux paragraphes 3° à 8° de l'article 7.

CHAPITRE III GARANTIE ET PRIMES EXIGIBLES

SECTION I GARANTIE DISTINCTE

9. Le dépôt d'une personne dans une même institution ou dans une même banque est un dépôt distinct de tout autre dépôt dans les cas suivants :

1° il est constitué de l'ensemble des intérêts d'une personne dans un ou plusieurs dépôts reçus par une institution ou une banque en vertu d'un ou de plusieurs régimes d'épargne retraite enregistrés, d'un ou plusieurs fonds de revenu de retraite enregistrés, ou d'un ou plusieurs comptes d'épargne libre d'impôt conformément à la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3) ou à la Loi de l'impôt sur le revenu (Lois révisées du Canada (1985), (5^e suppl.));

2° il est fait auprès d'une institution ou d'une banque par une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de mandataire auprès d'une institution ou d'une banque, et l'existence de la fiducie ou du mandat ainsi que le nom et l'adresse du bénéficiaire apparaissent aux registres de celles-ci;

3° il est fait auprès d'une institution ou d'une banque dans l'intérêt de personnes à l'égard desquelles un fiduciaire ou un mandataire agit comme déposant et l'existence de la fiducie ou du mandat, les noms et adresses de chaque bénéficiaire et la ventilation du dépôt apparaissent aux registres de celles-ci, à l'exception des dépôts reçus conformément à des régimes enregistrés d'épargne retraite, à des fonds enregistrés de revenu de retraite ou à des comptes d'épargne libre d'impôt;

4° il est constitué de l'ensemble des dépôts à l'égard desquels une personne agit conjointement avec les mêmes personnes à titre de co-proprétaire lorsque l'existence de l'intérêt de chacune apparaît aux registres de l'institution ou de la banque;

5° il est reçu par une institution ou une banque et les fonds servent à acquitter le solde impayé des impôts fonciers d'un débiteur hypothécaire à l'égard du bien hypothéqué.

10. L'intérêt qu'une personne a acquis dans un dépôt après la date de la suspension ou de la révocation du permis d'une institution, ou de la suspension, de la résiliation ou de l'expiration d'une police délivrée par l'Autorité en vertu de l'article 34 de la Loi ne constitue pas un nouveau dépôt aux fins de la garantie.

11. Dans le cas où l'obligation de garantie de l'Autorité devient exécutoire avant la date d'échéance d'un dépôt à terme, la période de garantie prévue au deuxième alinéa de l'article 37 de la Loi est prolongée jusqu'à une date postérieure de 2 ans à la date d'échéance de ce dépôt.

Dans le cas où l'obligation de garantie de l'Autorité devient exécutoire après la date d'échéance d'un dépôt à terme, la période de garantie prévue au deuxième alinéa de l'article 37 de la Loi est prolongée jusqu'à une date postérieure de 2 ans à la date où l'obligation de garantie de l'Autorité devient exécutoire.

SECTION II PRIME EXIGIBLE AUX FINS DE LA GARANTIE PRÉVUE À L'ARTICLE 33.1 DE LA LOI

§1. Dispositions générales

12. Le montant payable par une institution inscrite, pour chaque exercice comptable de prime, est égal au plus élevé des montants suivants :

1° 1/25 de 1 % d'un montant égal au total de la partie de chaque dépôt qui est garantie par l'Autorité en vertu de l'article 33.1 de la Loi et qui est en dépôt à l'institution inscrite le 30 avril précédant l'exercice comptable de prime;

2° 5 000 \$.

13. L'institution inscrite détermine le total des dépôts d'argent prévu au paragraphe 1° de l'article 12 et en informe l'Autorité dans les 75 jours du début de l'exercice comptable de prime en complétant le formulaire prescrit par l'Autorité.

14. Sous réserve de l'article 17, la moitié de la prime payable par une institution inscrite doit être versée à l'Autorité au plus tard le 15 juillet de l'exercice comptable de prime pour lequel la prime a été fixée; le solde doit être versé au plus tard le 15 décembre du même exercice.

15. Le montant de la prime payable par une institution inscrite pour l'exercice comptable de prime au cours duquel elle devient une institution inscrite est égal au plus élevé des montants suivants :

1^o une fraction de 1/25 de 1 % d'un montant égal au total de la partie de chaque dépôt qui est garantie par l'Autorité en vertu de l'article 33.1 de la Loi et qui est en dépôt à l'institution le dernier jour du mois au cours duquel elle est devenue une institution inscrite;

2^o une fraction de 5 000 \$.

La fraction s'obtient en divisant par 365 le nombre de jours de cet exercice comptable de prime durant lesquels la garantie édictée par l'article 33.1 de la Loi est en vigueur.

Au cours d'un exercice comptable de prime, lorsqu'une institution inscrite est prorogée sous la Loi sur les sociétés d'assurance (Lois du Canada 1991, chapitre 47) ou sous la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Lois du Canada 1991, chapitre 45), la partie de la prime non acquise qui a été payée lui est remboursée.

16. L'institution inscrite visée à l'article 15 détermine le total des dépôts d'argent prévu au paragraphe 1^o du premier alinéa de cet article et en informe l'Autorité dans les plus brefs délais en complétant le formulaire prescrit par l'Autorité.

17. Lorsque la prime calculée selon l'article 15 ne dépasse pas la moitié de celle qui aurait été payable pour la totalité de l'exercice comptable de prime, elle doit être payée à l'Autorité dans les 75 jours qui suivent la fin du mois au cours duquel l'institution devient une institution inscrite.

Lorsque la prime calculée selon l'article 15 dépasse la moitié de la prime qui aurait été payable pour la totalité de l'exercice comptable de prime, le montant équivalent à la moitié de cette prime doit être payé à l'Autorité dans les 75 jours qui suivent la fin du mois au cours duquel l'institution devient une institution inscrite, et le solde au plus tard le 15 décembre de l'exercice comptable en cours.

18. L'Autorité peut exiger un intérêt, à un taux égal à celui déterminé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), sur le montant d'une prime ou d'une partie de prime exigible et non payée.

19. Un fonds de sécurité établi conformément à la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3) doit transmettre à l'Autorité, au plus tard le 31 mars précédant l'exercice comptable de prime, ses états financiers ainsi qu'un rapport de ses activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédant l'exercice comptable de prime.

Ce rapport indique notamment :

1^o la liste des coopératives de services financiers membres de ce fonds de sécurité;

2^o toute méthode de calcul de toute cotisation décrétée ou exigée par le fonds de sécurité;

3^o le montant de toute cotisation établie pour chacune des coopératives membres du fonds de sécurité ainsi que les modalités de paiement des cotisations établies;

4^o les sommes versées à l'égard de toute cotisation par chacune de ces coopératives ainsi que la liste des coopératives qui n'ont pas versé de sommes, le cas échéant;

5^o les montants des prêts consentis et des subventions accordées à chacune de ces coopératives et les conditions de remboursement des prêts;

6^o les garanties de remboursements d'une avance ou d'un prêt consenti à une coopérative membre du fonds de sécurité;

7^o les accords conclus avec chacune de ces coopératives, en vertu desquels les affaires de celles-ci sont gérées par le fonds de sécurité durant une période déterminée, et les conditions de ces accords;

8^o l'acquisition, en totalité ou en partie, de l'actif d'une coopérative qui est membre du fonds de sécurité et les conditions d'une telle acquisition;

9^o les mesures déterminées par le fonds de sécurité à l'occasion d'un prêt ou d'une subvention à une ou plusieurs coopératives qui doivent être prises par chacune d'elles afin de corriger certaines de ses pratiques administratives et financières;

10^o le nom des coopératives pour lesquelles il a agi comme liquidateur ou séquestre;

11° le nom des coopératives pour lesquelles il a agi comme administrateur provisoire aux fins de la Loi sur les coopératives de services financiers;

12° la liste des coopératives inspectées, le nombre et les dates des inspections de même que la liste des coopératives non inspectées;

13° la liste détaillée du portefeuille de placements du fonds de sécurité ainsi que le rapport de gestion de ce portefeuille relatifs à ces derniers;

14° une description des activités et un état des opérations du fonds de sécurité.

20. Lorsqu'une coopérative de services financiers inscrite devient ou cesse d'être, au cours d'un exercice comptable de prime, membre d'un fonds de sécurité dont les membres bénéficient d'une réduction de prime, celle-ci bénéficie ou perd le bénéfice, suivant le cas, de la réduction de la prime pour la période non écoulée de cet exercice.

§2. Prime exigible d'une institution extra-provinciale inscrite issue d'une fusion

21. Le montant de la prime payable par une institution extra-provinciale inscrite issue d'une fusion, dont une ou des institutions étaient déjà inscrites pour l'exercice comptable de prime au cours duquel elle devient une institution inscrite, est égal au montant prévu au premier alinéa de l'article 15, calculé conformément au deuxième alinéa de cet article.

Cependant, le montant de la prime déjà payé par la ou les institutions inscrites parties à la fusion pour le nombre de jours de cet exercice comptable de prime durant lesquels la garantie prévue par l'article 33.1 de la Loi est en vigueur doit être soustrait du montant de la prime établie conformément au premier alinéa.

Une institution extra-provinciale est une institution constituée ou continuée au Canada par une loi autre qu'une loi du Québec.

SECTION III POLICE DE GARANTIE ET PRIMES

§1. Police de garantie

22. Une institution inscrite ou une banque qui désire obtenir une police de garantie visée à l'article 34 de la Loi doit produire une demande en complétant le formulaire prescrit par l'Autorité.

Cette police de garantie est rédigée suivant le formulaire prescrit par l'Autorité et est délivrée par celle-ci. Elle est d'une durée d'une année à compter de la date de sa délivrance et se renouvelle automatiquement pour la même durée jusqu'à ce qu'elle soit suspendue, annulée ou résiliée.

23. Sous réserve des motifs de suspension, de résiliation ou d'annulation prévus par la Loi et les règlements, il peut être mis fin à une police de garantie lorsque l'institution inscrite ou la banque concernée, en accord avec l'Autorité, convient de résilier la garantie après qu'un avis d'au moins 90 jours de cette intention d'y mettre fin aura été adressé aux autorités compétentes du gouvernement de la province où les dépôts sont faits.

Il en est de même lorsque la Société d'assurance-dépôts du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada délivre à l'institution inscrite ou à la banque une police de garantie qui, de l'avis des autorités compétentes du gouvernement de la province où les dépôts sont faits, accorde une assurance au moins équivalente à la garantie de l'Autorité. Dans ce cas, la garantie ne cesse qu'à compter du moment où l'Autorité a été dûment informée par le gouvernement de la province où les dépôts sont faits qu'à son avis l'assurance accordée à l'institution inscrite ou à la banque par la Société d'assurance-dépôts du Canada est au moins équivalente à la garantie de l'Autorité.

§2. Détermination de la prime

24. La prime payable par une institution inscrite ou une banque titulaire d'une police de garantie est égale à 1/25 de 1 % du montant total des dépôts détenus le dernier jour du précédent exercice comptable de prime.

25. La prime payable par une institution inscrite ou une banque, pour l'exercice comptable de prime au cours duquel ses dépôts deviennent garantis, est égale à une fraction de 1/25 de 1 % du montant total des dépôts détenus au dernier jour du mois au cours duquel ses dépôts sont devenus garantis établie au prorata du nombre de jours de cet exercice comptable de prime durant lesquels la garantie est en vigueur par rapport à 365 jours.

26. Pour les fins du calcul de la prime, chaque dépôt est inclus dans le montant total des dépôts garantis par une police jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$.

27. La moitié de la prime payable par une institution inscrite ou une banque en vertu de l'article 25 doit être versée à l'Autorité au plus tard le 15 juillet de l'exercice comptable de prime pour lequel la prime a été fixée; le solde doit être versé au plus tard le 15 décembre du même exercice.

28. L'Autorité peut exiger un intérêt, à un taux égal à celui déterminé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu, sur le montant d'une prime ou partie de prime exigible et non payée.

CHAPITRE IV RÉCLAMATIONS

29. Toute personne qui requiert un paiement en exécution de la garantie prévue à la Loi doit produire à l'Autorité une réclamation en complétant le formulaire prescrit par cette dernière, accompagné des titres et autres documents au soutien de sa demande. Le cas échéant, la réclamation doit être accompagnée d'une preuve de l'existence de la fiducie ou du mandat lorsque le paiement réclamé en exécution de la garantie résulte d'un dépôt visé au paragraphe 2^o de l'article 9.

30. Lorsqu'une institution ou une banque est dans la situation prévue au paragraphe *e* du premier alinéa de l'article 34.1 de la Loi et que l'Autorité est tenue d'effectuer des paiements en exécution de son obligation de garantie aux personnes qui ont fait des dépôts à cette institution ou à cette banque, la réclamation prévue à l'article 29 n'a pas à être produite lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1^o une entente a été conclue entre l'Autorité et le liquidateur de l'institution ou de la banque, ou conclue entre l'Autorité et la Société d'assurance-dépôts du Canada, ou conclue entre l'Autorité et un autre organisme qui administre un régime équivalent ou un autre organisme d'indemnisation;

2^o cette entente prévoit la transmission à l'Autorité de documents lui permettant de déterminer les personnes ayant droit à des paiements en exécution de la garantie de l'Autorité ainsi que les montants auxquels ces personnes ont droit en vertu de la Loi et du présent règlement.

31. Pour toute réclamation fondée sur un effet négociable délivré par une institution ou une banque, la demande de paiement doit comprendre, outre l'état détaillé visé à l'article 29, une déclaration précisant la date à laquelle le réclamant a acquis cet effet.

32. Pour l'application de l'article 34.4 de la Loi, le taux d'intérêt calculé sur un dépôt d'argent pour la période commençant à la date de la liquidation et se terminant à la date du paiement complet du dépôt d'argent est égal à celui déterminé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu.

CHAPITRE V PUBLICITÉ

33. Toute institution inscrite doit exhiber le signe officiel qui lui est fourni par l'Autorité à un endroit bien en vue à l'entrée et à l'intérieur de tout établissement où elle exerce ses activités.

34. Le signe officiel d'inscription auprès de l'Autorité est dans la forme suivante :



35. Une institution inscrite qui désire informer le public que les dépôts qui lui sont confiés sont garantis par l'Autorité ne peut employer, pour des fins publicitaires, que la mention « Inscrite en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts auprès de l'Autorité des marchés financiers ».

36. Tout document délivré par une institution inscrite pour constater la réception de fonds visés à l'article 1 doit porter la mention suivante : « Ceci est un dépôt au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts. ».

37. La mention suivante : « Les fonds dont la réception est constatée par le présent document ne constituent pas un dépôt garanti au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts. » doit être incluse dans tout document attestant qu'une institution inscrite a reçu des fonds qui ne constituent pas un dépôt pour l'un des motifs suivants :

1^o le terme du dépôt est de plus de 5 ans et son remboursement ne peut être exigé en tout temps à la demande du déposant après 5 ans de la date du dépôt;

2^o le document constatant l'obligation de remboursement de l'institution ne mentionne pas expressément le nom de la personne ayant droit, à la date de son émission, au remboursement;

3^o le dépôt est payable en devises étrangères.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES
ET FINALES

SECTION I
DISPOSITIONS DIVERSES

38. Toute institution inscrite doit transmettre à l'Autorité une copie certifiée du rapport annuel et de l'état annuel concernant ses opérations et sa situation financière. Ces documents doivent être accompagnés du rapport du vérificateur de l'institution.

La transmission à l'Autorité des documents visés au premier alinéa, en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01) ou de la Loi sur les coopératives de services financiers, tient lieu de l'obligation prévue au premier alinéa.

39. Le rapport d'inspection des affaires d'une institution inscrite effectué en vertu de l'article 42 de la Loi doit porter notamment sur les éléments suivants :

1° la réception de dépôts d'argent au sens de la Loi et du présent règlement;

2° le fait qu'elle respecte la loi régissant ses activités, ainsi que les règlements et lignes directrices;

3° la détention d'une police d'assurance contre les risques de fraude, de détournement et de vol;

4° ses obligations à l'égard des dépôts qu'elle détient;

5° ses pratiques administratives, financières et commerciales;

6° les mesures de sécurité relatives aux fonds qui lui sont confiés.

40. Une institution issue d'une continuation, d'une transformation, d'une conversion ou d'une fusion demande à l'Autorité la révision du permis d'institution inscrite qu'elle détenait.

Cette institution doit respecter les exigences prévues aux articles 6 et 7 du présent règlement.

41. Tout avis adressé à une institution inscrite ou à une banque, ou à l'un de leurs administrateurs ou dirigeants, doit être transmis par tout moyen permettant d'en faire la preuve à la dernière adresse connue du siège ou du principal établissement au Québec de cette institution ou de cette banque ou du domicile de l'administrateur ou dirigeant.

SECTION II
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

42. Le présent règlement remplace le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts approuvé par le décret n^o 819-93 du 9 juin 1993 à l'exception des articles 12 et 50 de ce règlement qui continuent d'avoir effet jusqu'à ce qu'un règlement approuvé par le gouvernement vienne les remplacer.

43. Le présent règlement entrera en vigueur le 15 juillet 2010.

53882

Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Actⁱ

The Autorité des marchés financiers (the “Authority”) is publishing the following Regulation:

- *Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Act.*

Notice of Publication

The *Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Act*, which was made by the Authority on June 1, 2010, has received ministerial approval as required and came into force on July 15, 2010.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the Gazette officielle du Québec, dated July 14, 2010, and is also published hereunder.

July 16, 2010

ⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

Regulations and other Acts

M.O., 2010

Order number A-26-2010-12 of the Minister of Finance dated June 28, 2010

Deposit Insurance Act
(R.S.Q., c. A-26)

CONCERNING Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Act

WHEREAS subparagraphs *a, d, e, e.1, f, h.1* to *l, m, m.2* to *r, t* and *u* of section 43 of the Deposit Insurance Act (R.S.Q., c. A-26) stipulate that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

CONSIDERING that the first paragraph of section 45 of such Act stipulates that a regulation made by the Autorité des marchés financiers is subject to the approval, with or without amendment, of the Minister of Finance;

CONSIDERING that the third paragraph of this section stipulates that a draft regulation may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since the publication of the draft in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, that it enters into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified therein and that sections 4, 8, 11 and 17 to 19 of the Regulations Act (R.S.Q., R-18.1) do not apply to the regulation;

WHEREAS the draft Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Act was published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 7, no. 14 of April 9, 2010;

WHEREAS on June 1st, 2010, by the decision no. 2010-PDG-0096, the Autorité des marchés financiers made Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Act;

WHEREAS there is cause to approve this regulation with amendments to correct some errors in grammar and writing;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves with amendments Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Act appended hereto.

June 28, 2010

RAYMOND BACHAND,
Minister of Finance

Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Act*

Deposit Insurance Act
(R.S.Q., c. A-26, s. 43, pars. *a, d, e, e.1, f, h.1* to *l, m, m.2* to *r, t* and *u*)

CHAPTER I SCOPE AND INTERPRETATION

1. The term “deposit of money” means the unpaid balance, including interest thereon, of funds received by an institution or a bank in the normal course of receiving cash deposits from the public for investment purposes, where the obligation of the institution or bank to repay is evidenced by a credit to the depositor’s account, by a deposit certificate or by any other document issued by the institution or bank.

A deposit of money does not include

(1) funds repayable upon the expiry of a term exceeding 5 years, unless the institution or bank is required to repay such funds, at any time, on demand by the depositor, after 5 years from the date of the deposit or unless such funds were received before July 1, 1970;

(2) funds used to acquire shares or equity securities issued by a financial services cooperative, an insurer, a trust company or a savings company;

(3) funds repayable, in the case of a winding-up, at a rank subordinate to other ordinary due debts of the institution or bank;

* The Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Act, approved by Order-in-Council No. 819-93 dated June 9, 1993 (1993, *G.O.* 2, 3333), was amended by the regulation approved by Order-in-Council No. 820-2006 dated September 13, 2006 (2006, *G.O.* 2, 3065) and by Ministerial Order No. 2010-05 dated February 19, 2010 (2010 *G.O.* 2, 634).

- (4) funds used to acquire shares of an investment fund.

A depositor is a person who makes a deposit of money within the meaning of the Deposit Insurance Act (R.S.Q., c. A-26) and this Regulation, or a person to whom an institution or a bank is required to repay such deposit.

2. In addition to the provisions in the first paragraph of section 1, the funds referred to therein constitute a deposit of money within the meaning of the Act and this Regulation where the document evidencing the obligation of the institution or bank to repay or to pay explicitly bears the name of the person entitled, as of the date of issue of the document, to payment or repayment of the funds received.

Where the document is assigned, the name of the assignor, the name of any assignee and the terms of assignment must be noted in the records of the institution or bank.

The first paragraph does not apply where the obligation to repay or to pay is evidenced by a draft, a certified cheque, a traveller's cheque, a letter of credit paid in advance or a money order.

3. The date of deposit is the date on which a sum of money is credited to the depositor, or the date appearing on the instrument issued by the depositary.

A depositary is a registered institution or a bank within the meaning of section 1.2 of the Act where deposits are guaranteed by the Autorité des marchés financiers.

4. A deposit is deemed to be made at the place where the funds are received by the depositary, subject to the following provisions:

(1) where the funds are remitted to a branch or agent of the depositary, the deposit is deemed to be made at the place where such branch or agent received the funds;

(2) where the depositor requests that the funds be credited to an account maintained at a particular office of the depositary, the deposit is deemed to be made at such office;

(3) where the place at which the deposit was made is changed without the consent of the depositor, the deposit is deemed to have been made at the place where the funds were placed by the depositor;

(4) where a depositary receives funds giving rise to the issue of a guaranteed investment certificate, a deposit certificate or another document evidencing the deposit, and where it is not possible to establish the place of deposit in accordance with paragraphs 1 to 3 hereof, the

deposit is deemed to be made at the office of the depositary where the instrument was issued to the depositor or the place from which it was sent to the depositor;

(5) where it is not possible to establish the place of deposit in accordance with paragraphs 1 to 4 hereof, the deposit is deemed to have been made at the depositary's head office.

5. An accounting period for premiums is the period from May 1 of every year to April 30 of the next year.

CHAPTER II PERMIT AND CONDITIONS FOR REGISTRATION

6. An institution applying for registration must complete the form prescribed by the Authority and submit it together with the following documents:

(1) a copy of the institution's constituting act and by-laws, and any amendments thereto;

(2) a certified copy of the institution's audited financial statements for each of the past three years, as well as those of its subsidiaries and of the entity that controls it, and a certified copy of the unaudited financial statements for a period ended not more than 90 days prior to the date of its application for a permit where the most recent fiscal year ended more than 120 days but less than one year before the date of the application;

(3) a copy of an insurance policy attesting that the institution is insured against fraud, misappropriation and theft;

(4) where applicable, a detailed statement, in the form prescribed by the Authority, of deposits held by the institution outside Québec.

In the case of a newly formed institution, a budgeted statement of assets and liabilities and an operating budget for the fiscal year during which the application for a permit is filed and for the subsequent two years replace the financial statements required under subparagraph 2 of the first paragraph hereof.

7. In addition to the requirements set out in section 6, the Authority issues a permit to any institution that fulfills the following conditions:

(1) it has provided all documents and information required by the Authority;

(2) it intends to solicit and receive deposits of money from the public within the meaning of the Act and this Regulation;

(3) it complies with the provisions of the laws and regulations applicable to it as well as any guidelines, written directions and undertakings made pursuant to such laws;

(4) it is in a position to discharge, when due, any obligation resulting from the receipt of a deposit of money;

(5) it follows sound commercial and financial practices;

(6) it holds an insurance policy covering fraud, misappropriation and theft;

(7) it is not insolvent or about to become so; and

(8) it is in a satisfactory financial position.

Where an institution is not constituted under an Act of Québec, the deposits it holds outside Québec must be insured in accordance with the Canada Deposit Insurance Corporation Act (Revised Statutes of Canada, 1985, chapter C-3) or under a guarantee policy issued by the Authority.

8. A registered institution must, at all times, fulfill the conditions required for the issue of a permit as set out in subparagraphs 3 to 8 of section 7.

CHAPTER III GUARANTEE AND PREMIUMS PAYABLE

DIVISION I SEPARATE GUARANTEE

9. A deposit made with the same institution or bank constitutes a deposit separate from any other deposits in the following cases:

(1) the deposit is the aggregate of a person's interests in one or more deposits received by an institution or bank under one or more registered retirement savings plans, registered retirement income funds or tax-free savings accounts in accordance with the Taxation Act (R.S.Q., c. I-3) or the Income Tax Act (Revised Statutes of Canada, 1985, c. 1 (5th Supp.));

(2) the deposit made with an institution or bank by a person acting as a trustee or mandatary with an institution or bank, and the existence of the trust or mandate as well as the name and address of the beneficiary are noted in the records of the institution or bank;

(3) the deposit made with an institution or bank in the interest of persons in respect of which a trustee or mandatary acts as a depositor, and the existence of the

trust or mandate, the names and addresses of each beneficiary and the breakdown of the deposit are noted in the records of the institution or bank, except for deposits received under registered retirement savings plans, registered retirement income funds or tax-free savings accounts;

(4) the deposit is the aggregate of the deposits in respect of which a person acts as a co-owner jointly with the same persons, where the existence of each person's interest is noted in the records of the institution or bank;

(5) the deposit is received by an institution or bank and the funds are used to pay the balance owing by a hypothecary debtor with respect to the property taxes on the hypothecated property.

10. An interest acquired by a person in a deposit after the date of the suspension or cancellation of an institution's permit or after the suspension, rescission or expiry of a policy issued by the Authority under section 34 of the Act does not constitute a new deposit for the purposes of the guarantee.

11. Where the Authority's obligation under a guarantee becomes enforceable before the date of expiry of a term deposit, the guarantee period provided for in the second paragraph of section 37 of the Act is extended by no more than two years from the date of expiry of such deposit.

Where the Authority's obligation under a guarantee becomes enforceable after the date of expiry of a term deposit, the guarantee period provided for in the second paragraph of section 37 of the Act is extended by no more than two years from the date on which the Authority's obligation under a guarantee becomes enforceable.

DIVISION II PREMIUM PAYABLE FOR GUARANTEE PURPOSES UNDER SECTION 33.1 OF THE ACT

§1. General provisions

12. The amount payable by a registered institution for each accounting period for premiums is equal to the greater of the following amounts:

(1) 1/25 of 1% of an amount equal to the total of the portion of each deposit that is guaranteed by the Authority under section 33.1 of the Act and that is on deposit with the registered institution on April 30 preceding the accounting period for premiums;

(2) \$5,000.

13. The registered institution determines the total deposits of money under the first paragraph of section 12 and informs the Authority of such total within 75 days of the beginning of the accounting period for premiums by completing the form prescribed by the Authority.

14. Notwithstanding section 17, half the premium payable by a registered institution must be paid to the Authority not later than on July 15 of the accounting period for which the premium was established. The balance must be paid not later than on December 15 of the same period.

15. The amount of the premium payable by a registered institution for the accounting period during which it becomes a registered institution is equal to the greater of the following amounts:

(1) a fraction of $\frac{1}{25}$ of 1% of an amount equal to the total of the portion of each deposit that is guaranteed by the Authority under section 33.1 of the Act and that is on deposit with the institution on the last day of the month during which it became a registered institution;

(2) a fraction of \$5,000.

The fraction is obtained by dividing by 365 the number of days in the accounting period for premiums during which the guarantee provided for in section 33.1 of the Act is in force.

During an accounting period for premiums, where a registered institution is continued pursuant to the Insurance Companies Act (Statutes of Canada, 1991, chapter 47) or the Trust and Loan Companies Act (Statutes of Canada, 1991, chapter 45), the portion of the unearned premium is reimbursed to the registered institution.

16. A registered institution referred to in section 15 determines the total deposits of money provided for in subparagraph 1 of the first paragraph of section 15 and informs the Authority of such total forthwith by completing the form prescribed by the Authority.

17. Where the premium calculated under section 15 does not exceed half the premium that would have been payable for the full accounting period for premiums, it must be paid to the Authority within 75 days following the end of the month during which the institution becomes a registered institution.

Where the premium calculated under section 15 exceeds half the premium that would have been payable for the full accounting period for premiums, the amount equal

to half the premium must be paid to the Authority within 75 days following the end of the month during which the institution becomes a registered institution and the balance not later than on December 15 of the current accounting period.

18. The Authority may charge interest, at the rate determined under section 28 of An Act respecting the Ministère du Revenu (R.S.Q., c. M-31), on any unpaid balance of a premium payable or portion thereof.

19. A security fund established under An Act respecting financial services cooperatives (R.S.Q., c. C-67.3) must send to the Authority, not later than on March 31 preceding the accounting period for premiums, its financial statements and a report of activities covering the period from January 1 to December 31 of the year preceding the accounting period for premiums.

The report must indicate:

(1) the list of financial services cooperatives that are members of such security fund;

(2) the method for calculating every assessment ordered or required by the security fund;

(3) the amount of any assessment established for each member cooperative of the security fund and the conditions for payment of such assessments;

(4) the amounts paid in respect of any assessment by each cooperative and a list of any of the cooperatives that have not paid amounts in respect thereof;

(5) the amounts of loans and grants made to each cooperative and the conditions for repayment of the loans;

(6) guarantees of repayment of an advance or loan made to a cooperative that is a member of the security fund;

(7) agreements made with each such cooperative under which its affairs are managed by the security fund for a fixed period, and the conditions of such agreements;

(8) the acquisition of some or all of the assets of a cooperative that is a member of the security fund and the conditions of such acquisition;

(9) the measures that the security fund determined when making a loan or grant to one or more cooperatives that must be implemented by each such cooperative in order to correct certain of its administrative and financial practices;

(10) the names of cooperatives for which the security fund has acted as liquidator or sequester;

(11) the names of cooperatives for which the security fund has acted as provisional administrator for the purposes of An Act respecting financial services cooperatives;

(12) a list of cooperatives inspected, the number of inspections, the dates of the inspections and a list of cooperatives not inspected;

(13) a detailed list of the security fund's investment portfolio and its investment portfolio management report;

(14) a description of the security fund's activities and a statement of its operations.

20. Where, during an accounting period for premiums, a registered financial services cooperative becomes or ceases to be a member of a security fund whose members benefit from a reduction in premiums, such cooperative benefits or ceases to benefit, as the case may be, from a reduction in premiums for the unexpired part of the accounting period.

§2. Premium payable by a registered extra-provincial institution resulting from an amalgamation

21. The amount of the premium payable by a registered extra-provincial institution resulting from an amalgamation of which any of the amalgamating institutions were already registered for the accounting period for premiums during which the amalgamated institution becomes a registered institution is equal to the amount provided for in the first paragraph of section 15 and calculated in accordance with the second paragraph thereof.

However, the amount of the premium payable by a registered institution or institutions that are part of an amalgamation for the number of days in this accounting period for premiums during which the guarantee prescribed under section 33.1 of the Act is in force must be subtracted from the amount of the premium determined in accordance with the first paragraph hereof.

An extra-provincial institution is an institution incorporated or continued in Canada under a law other than a law of Québec.

DIVISION III
GUARANTEE POLICY AND PREMIUMS

§1. Guarantee policy

22. A registered institution or a bank seeking to obtain a guarantee policy referred to in section 34 of the Act must file an application by completing the form prescribed by the Authority.

Such guarantee policy must be drafted in the form prescribed by the Authority and must be issued by the Authority. The guarantee policy is for a duration of one year as of the date of issue and is renewed automatically for the same duration until such time as it is suspended, cancelled or rescinded.

23. Subject to the reasons for suspension, cancellation or rescission provided for in the Act and in regulations, a guarantee policy may be terminated where the registered institution or bank involved, together with the Authority, agree to rescind the guarantee after giving the competent authorities of the government of the province in which the deposits were made not less than 90 days' notice of the intention of the registered institution or bank to rescind the guarantee.

And likewise where the Canada Deposit Insurance Corporation, incorporated under the Canada Deposit Insurance Act, issues to the registered institution or the bank a guarantee policy that, in the opinion of the competent authorities of the government of the province in which the deposits were made, provides insurance at least equivalent to the guarantee of the Authority. In such case, the guarantee terminates only once the Authority has been duly informed by the government of the province in which the deposits were made that, in its opinion, the insurance granted to the registered institution or bank by the Canada Deposit Insurance Corporation is at least equivalent to the guarantee of the Authority.

§2. Determination of premium

24. The premium payable by a registered institution or a bank holding a guarantee policy is equal to 1/25 of 1% of the aggregate deposits held on the last day of the preceding accounting period for premiums.

25. The premium payable by a registered institution or a bank for the accounting period for premiums during which its deposits become guaranteed is equal to a fraction of 1/25 of 1% of the aggregate deposits held on the last day of the month during which its deposits became guaranteed, established on the basis of the number of days in such accounting period for premiums during which the guarantee is in force, divided by 365.

26. For premium calculation purposes, each deposit must be included in the aggregate deposits guaranteed by a policy, to a maximum of \$100,000.

27. Half the premium payable by a registered institution or a bank under section 25 hereof must be paid to the Authority not later than on July 15 of the accounting period for which the premium was established. The balance must be paid not later than on December 15 of the same period.

28. The Authority may charge interest, at the rate determined under section 28 of An Act respecting the Ministère du Revenu, on any unpaid balance of a premium payable or portion thereof.

CHAPTER IV CLAIMS

29. Any person requiring a payment in execution of the guarantee provided for in the Act must file with the Authority a claim by completing the form prescribed by the Authority, accompanied by instruments and other documents supporting his application. As applicable, the claim must also be accompanied by proof of the existence of a trust or mandate where the payment claimed in execution of the guarantee results from a deposit referred to in the second paragraph of section 9.

30. Where an institution or bank is in either of the situations provided for in subparagraph *e* of the first paragraph of section 34.1 of the Act and where the Authority is required, in execution of its obligation under a guarantee, to make payments to persons who made deposits with such institution or bank, it is not necessary to file the claim provided for under section 29 where the following conditions are fulfilled:

(1) an agreement has been entered into between the Authority and the liquidator of the institution or bank, or between the Authority and the Canada Deposit Insurance Corporation, or between the Authority and another body that administers a similar plan, or another compensation body;

(2) under such agreement, the Authority is provided with documents that enable it to identify the persons entitled to payments in execution of the guarantee of the Authority and to determine any amount to which such persons are entitled under the Act and this Regulation.

31. An application for the payment of any claim based on a negotiable instrument issued by an institution or bank must include, in addition to the detailed statement under section 29, a statement indicating the date on which the claimant acquired such instrument.

32. For the purposes of section 34.4 of the Act, the interest rate calculated on a deposit of money for the period beginning on the winding-up date and ending on the date of full payment of such deposit of money is equal to the rate determined under section 28 of An Act respecting the ministère du Revenu.

CHAPTER V ADVERTISING

33. Every registered institution must display the official logo supplied by the Authority in a conspicuous place at the entrance to and inside any establishment where it carries on its activities.

34. The official logo attesting to registration with the Authority is as follows:



35. A registered institution wishing to inform the public that deposits made with it are guaranteed by the Authority may use only the phrase "Registered under the Deposit Insurance Act with the Autorité des marchés financiers" in its advertising.

36. Every document issued by a registered institution and evidencing the receipt of funds referred to in section 1 hereof must contain the following statement: "This is a deposit within the meaning of the Deposit Insurance Act."

37. The statement "The funds of which receipt is evidenced by this document do not constitute a guaranteed deposit within the meaning of the Deposit Insurance Act." must be included in any document attesting that a registered institution has received funds that do not constitute a deposit for any of the following reasons:

(1) the term of the deposit is longer than 5 years and repayment may not be required on demand at any time after 5 years from the date of deposit;

(2) the document evidencing the institution's obligation to repay does not explicitly bear the name of the person entitled to repayment as of the date of issue of the document;

(3) the deposit is payable in foreign currency.

CHAPTER VI
MISCELLANEOUS, TRANSITIONAL
AND FINAL PROVISIONS

DIVISION I
MISCELLANEOUS PROVISIONS

38. Every registered institution must deliver to the Authority a certified copy of the annual report and statement of its operations and financial position. These documents must be accompanied by a report from the institution's auditor.

The delivery to the Authority of the documents referred to in the first paragraph hereof as required under An Act respecting insurance (R.S.Q., c. A-32), An Act respecting trust companies and savings companies (R.S.Q., c. S-29.01) or An Act respecting financial services cooperatives fulfills the requirement set out in the first paragraph hereof.

39. The report on the inspection conducted in respect of a registered institution's affairs under section 42 of the Act must pertain, in particular, to:

- (1) the receipt of deposits of money within the meaning of the Act and this Regulation;
- (2) the fact that it complies with the Act governing its activities, and with regulations and guidelines;
- (3) the holding of an insurance policy covering fraud, misappropriation and theft;
- (4) its obligations with respect to the deposits held by the institution;
- (5) its administrative, financial and commercial practices;
- (6) the security measures related to the funds deposited with the institution.

40. An institution that is continued, converted or amalgamated must apply to the Authority for a review of the permit held by the registered institution.

Such institution must comply with the requirements set out in sections 6 and 7 of this Regulation.

41. Any notice intended for a registered institution or a bank or for any directors or officers of such institution or bank must be delivered by any means attesting to its delivery to the last known address of the head office or principal establishment in Québec of such institution or bank, or to the domicile of the director or officer.

DIVISION II
TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

42. This Regulation replaces the Regulation respecting the application of the Deposit Insurance Act approved by Order-in-Council No. 819-93 dated June 9, 1993, except for sections 12 and 50 of the Regulation, which continue to be in force until they are replaced by a regulation approved by the government.

43. This Regulation comes into force on July 15, 2010.

9920

Décret 632-2010 – Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, c. 58) – Entrée en vigueur de l'article 13 de la Loi

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, le décret suivant :

- Décret 632-2010 – Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, c. 58) – Entrée en vigueur de l'article 13 de la Loi

Avis de publication

Le décret a été publié dans la Gazette officielle du Québec, en date du 14 juillet 2010 et est reproduit ci-dessous.

Le 16 juillet 2010

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 632-2010, 7 juillet 2010

Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, c. 58)

— Entrée en vigueur de l'article 13 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 13 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, c. 58)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, c. 58) a été sanctionnée le 4 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 187 de cette loi prévoit que cette loi entre en vigueur le 4 décembre 2009, à l'exception des articles 28 à 31, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2010, et du paragraphe 1^o de l'article 5, de l'article 13, de l'article 18 dans la mesure où il édicte le deuxième alinéa de l'article 40.2.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26), des articles 75, 91, 92, 100, 111, du paragraphe 2^o de l'article 138 et des articles 139 à 153, 158, 159 et 177 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 294-2010 du 31 mars 2010, les dispositions des articles 139 à 153 de cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu que les dispositions de l'article 13 de cette loi entrent en vigueur le 15 juillet 2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les dispositions de l'article 13 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, c. 58) entrent en vigueur le 15 juillet 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53999

Coming into force of Acts

Gouvernement du Québec

O.C. 632-2010, 7 July 2010

Various legislative provisions principally to tighten the regulation of the financial sector (2009, c. 58)

— Coming into force of section 13 of the Act

COMING INTO FORCE of section 13 of the Act to amend various legislative provisions principally to tighten the regulation of the financial sector (2009, c. 58)

WHEREAS the Act to amend various legislative provisions principally to tighten the regulation of the financial sector (2009, c. 58), was assented to on 4 December 2009;

WHEREAS section 187 of the Act provides that the Act comes into force on 4 December 2009, except sections 28 to 31, which came into force on 1 January 2010, and paragraph 1 of section 5, section 13, section 18 to the extent that it enacts the second paragraph of section 40.2.1 of the Deposit Insurance Act (R.S.Q., c. A-26), sections 75, 91, 92, 100, 111, paragraph 2 of section 138 and sections 139 to 153, 158, 159 and 177, which come into force on the date or dates to be set by the Government;

WHEREAS, by Order in Council 294-2010 dated 31 March 2010, the provisions of sections 139 to 153 of the Act came into force on 1 May 2010;

WHEREAS it is expedient that the provisions of section 13 come into force on 15 July 2010;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Finance:

THAT the provisions of section 13 of the Act to amend various legislative provisions principally to tighten the regulation of the financial sector (2009, c. 58) come into force on 15 July 2010.

GÉRARD BIBEAU,
Clerk of the Conseil exécutif

9964

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 11° et 34° et a. 331.2; L.Q. 2009, c. 58, a. 138)

Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 100 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées.*

Vous trouverez également ci-dessous, le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **25 octobre 2010**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Le 16 juillet 2010

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 6°, 20°, 33.7° et 34° et a. 331.2; L.Q. 2009, c. 58, a. 138)

Règlements concordants au Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 100 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Vous trouverez également ci-dessous le projet d'*Instruction générale 11-205 relative au traitement des demandes de désignation des agences de notation dans plusieurs territoires.*

En ce qui concerne le *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, veuillez noter qu'une modification du paragraphe 33.7° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* est prévue afin que la désignation des agences de notation puisse se faire par l'entremise du régime de passeport.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **25 octobre 2010**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Le 16 juillet 2010

Avis de consultation

Projets de *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*, d'instructions générales connexes et de modifications corrélatives

1. Objet

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation des projets de règlement, d'instruction générale et de modifications corrélatives qui imposeraient des obligations aux agences de notation qui souhaitent que leurs notes puissent être utilisées dans les dispositions de la législation en valeurs mobilières qui font référence à des notes.

Nous publions les textes suivants :

- le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* (le « projet de règlement »);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* (le « projet d'instruction générale »);
- le *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
- le *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;
- le *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- l'*Instruction générale 11-205 relative au traitement des demandes de désignation des agences de notation dans plusieurs territoires* (le « projet d'instruction 11-205 »).

Le projet de règlement, le projet d'instruction générale, les projets de modifications corrélatives et le projet d'instruction 11-205 sont appelés collectivement ci-après les « projets de textes »¹.

Nous publions les projets de textes avec le présent avis. Dans certains territoires, des renseignements supplémentaires peuvent également être joints au présent avis. Les territoires sous le régime instauré par le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (actuellement, tous les territoires à l'exception de l'Ontario) publient pour consultation des modifications à ce règlement qui permettent d'utiliser le régime de passeport en vue de désigner les agences de notation. Comme l'Ontario n'a pas pris ce règlement, ces modifications n'y seront pas publiées.

2. Objet du projet de règlement

Au Canada, les agences de notation ne sont pas assujetties à la surveillance des autorités en valeurs mobilières à l'heure actuelle. Étant donné toutefois que leurs activités peuvent avoir une grande influence sur les marchés financiers et que leurs notes sont mentionnées dans la législation en valeurs mobilières, nous jugeons approprié d'élaborer pour ces agences un régime de réglementation des valeurs mobilières qui soit au même niveau que les normes internationales et les travaux menés dans d'autres pays.

¹ Dans les territoires autres que l'Ontario, les projets de textes contiennent aussi des projets de modification du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

Les projets de textes et les modifications législatives proposées (voir ci-dessous) visent à instituer un régime réglementaire approprié pour les agences de notation au Canada.

3. Résumé du projet de règlement

En vertu du projet de règlement, toute agence de notation peut devenir « agence de notation désignée » moyennant le dépôt d'une demande de désignation contenant l'information exigée. L'expression « agence de notation désignée » est appelée à remplacer la notion d'« agence de notation agréée » qui est actuellement consacrée dans la législation en valeurs mobilières (voir la rubrique « Modifications corrélatives ultérieures » ci-après).

La principale obligation prévue par le projet de règlement consisterait, pour l'agence de notation désignée, à établir, maintenir et faire respecter un code de conduite dont les dispositions sont identiques sur le fond aux *Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies of the International Organization of Securities Commissions* de l'OICV (le « code de l'OICV »). Publié en décembre 2004, le code de l'OICV est destiné à servir de modèle aux codes de conduite des agences de notation. Vu les problèmes rencontrés dans les marchés du crédit, le groupe de travail sur les agences de notation mis sur pied par l'OICV s'est penché sur le rôle joué par ces agences dans la notation des opérations financières structurées. Le code de l'OICV a été modifié en mai 2008 pour tenir compte des ses recommandations². Actuellement, le code de l'OICV traite notamment des questions suivantes :

- les conflits d'intérêts des agences de notation (partie 2)³;
- les malentendus chez les investisseurs au sujet de la teneur des notes (article 3.5);
- les ressources en personnel adéquates pour les agences de notation (articles 1.7 et 1.9);
- la qualité de l'information utilisée pour prendre les décisions de notation (article 1.7);
- la capacité de noter de nouveaux produits (articles 1.7-1 et 1.7-3);
- la différenciation des notes pour des titres différents (article 3.5(b));
- la communication au public d'une information historique au sujet de la performance des notes (article 3.8).

Conformément au modèle proposé par le code de l'OICV, l'agence de notation désignée ne pourra s'écarter des obligations prévues par celui-ci que si elle explique l'écart et indique de quelle manière son code permet néanmoins d'atteindre les objectifs du code de l'OICV.

Outre l'obligation de respecter le principe « se conformer ou expliquer », le projet de règlement impose également à l'agence de notation désignée les obligations suivantes, comme cela se fait dans d'autres pays :

² Disponible à l'adresse suivante : <http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD271.pdf>.

³ Les conflits d'intérêts sont traités de façon générale dans la partie 2 du code de l'OICV. En particulier, le code traite les questions suivantes : *a*) les conflits d'intérêts découlant du fait que les émetteurs notés paient pour obtenir des notes (article 2), *b*) la nécessité pour les agences de notation de séparer leurs activités de notation de leurs travaux de consultation (article 2.5) et *c*) la capacité des agences de notation de fournir des services accessoires (article 2.5). En outre, l'article 1.14 du code de l'OICV précise que les analystes des agences de notation ne devraient pas faire de propositions ou de recommandations sur la conception des produits structurés.

- se doter de politiques et de procédures raisonnablement conçues pour relever et gérer tout conflit d'intérêts survenant relativement à la notation;
- ne pas publier ni maintenir de note lorsque certains conflits d'intérêts se produisent;
- charger un responsable de la conformité de surveiller et d'évaluer la conformité de l'agence de notation désignée à son code de conduite et au régime réglementaire proposé;
- se doter de politiques et de procédures raisonnablement conçues pour éviter l'utilisation ou la diffusion inappropriées d'information non publique importante, notamment toute notation en cours non communiquée;
- déposer tous les ans un formulaire contenant l'information prévue.

4. Modifications législatives proposées

La prise du projet de règlement et l'institution du régime qu'il prévoit nécessitent certaines modifications de la législation en valeurs mobilières. Ces modifications visent le pouvoir réglementaire et peuvent aussi comprendre ce qui suit :

- le pouvoir de désigner une agence de notation en vertu de la législation;
- le pouvoir de mener des inspections de conformité des agences de notation et de les contraindre à donner aux autorités en valeurs mobilières accès aux livres, documents et renseignements pertinents;
- le pouvoir d'ordonner à une agence de notation de se soumettre à un examen de ses pratiques et procédures lorsque l'intérêt public le justifie;
- la confirmation que les autorités en valeurs mobilières ne peuvent prescrire ni réglementer le contenu des notes ni les méthodes utilisées pour les établir.

Au Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique, des modifications ont déjà été introduites et devraient entrer en vigueur en même temps que le projet de règlement.

5. Consultation antérieure

Le 6 octobre 2008, les ACVM ont publié pour le Document de consultation 11-405, *Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières découlant des turbulences sur les marchés du crédit en 2007-2008 et de leur incidence sur le marché canadien des BTAA* (le « document de consultation »).

Dans le document de consultation, le groupe de travail des ACVM sur les BTAA (le « comité ») proposait d'établir un cadre réglementaire applicable à certaines agences de notation qui aurait exigé l'adhésion au principe « se conformer ou expliquer » du code de l'OICV. Il proposait également de conférer aux autorités en valeurs mobilières le pouvoir d'exiger des modifications aux pratiques et procédures d'une agence de notation.

Depuis la fin de la période de consultation, en février 2009, le comité revoit sa proposition en fonction des commentaires reçus sur le document de consultation et des régimes réglementaires comparables à l'étranger.

Un résumé des commentaires pertinents reçus, accompagné des réponses des ACVM, figure à l'Annexe A.

6. Projets d'instruction générale et de modifications corrélatives

Le projet d'instruction générale vise à fournir des indications quant à l'interprétation de certains éléments du projet de règlement. Ce projet est publié avec le présent avis.

La mise en œuvre d'un régime canadien d'encadrement réglementaire des agences de notation nécessite en outre de modifier le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* et le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Le projet de règlement obligera les agences de notation désignées à fournir certains renseignements sur leurs activités de notation. L'objet des modifications corrélatives consiste principalement à exiger des émetteurs de l'information complémentaire sur leurs relations avec les agences de notation. Le texte de ces modifications est publié avec le présent avis.

7. Régime de passeport et coordination des examens

Les territoires sous le régime du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (tous les territoires à l'exception de l'Ontario, appelés collectivement les « territoires sous le régime de passeport ») publient pour consultation un projet de modification de ce règlement qui prévoit que celui-ci peut être utilisé dans l'examen des demandes de désignation faites par les agences de notation. De plus, tous les territoires publient pour consultation le projet d'instruction 11-205, qui indique aux agences de notation auprès de qui faire leur demande de désignation. Le projet d'instruction 11-205 est publié avec le présent avis. Dans les territoires sous le régime de passeport, le texte du projet de modification du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* est publié avec le présent avis.

8. Modifications corrélatives ultérieures

Une fois que nous aurons mis en œuvre le projet de règlement et que les agences de notation concernées auront demandé la désignation, nous proposons d'apporter à la réglementation d'autres modifications découlant du nouveau régime. En particulier, ces modifications remplaceront l'expression actuelle « agence de notation agréée » par l'expression « agence de notation désignée ». Des modifications de même nature seront apportées à la définition de « note approuvée » figurant dans la législation en valeurs mobilières.

Ces modifications feraient l'objet d'une consultation distincte.

9. Sanctions civiles et autres faits nouveaux à l'échelle internationale

Certains pays ont apporté ou envisagent d'apporter des modifications à leur législation en valeurs mobilières pour renforcer les sanctions civiles applicables aux agences de notation⁴. Au Canada, de telles modifications nécessiteraient d'abroger les dispositions de la législation en valeurs mobilières qui prévoient des exceptions à l'obligation d'obtenir le consentement pour les déclarations d'experts figurant dans un prospectus ou un document d'information destiné au marché secondaire.

Nous suivons de près l'évolution de la situation internationale, notamment sur cette question.

⁴ Aux États-Unis, la SEC a publié pour consultation le document intitulé *A concept release on possible rescission of rule 436(g) under the Securities Act of 1933* : 17 CFR Part 220 (Release Nos. 33-9071; 34-60798; IC-28943; File No. S7-25-09). La période de consultation a pris fin le 14 décembre 2009. En Australie, l'ASIC a décidé de retirer la dispense générale actuelle qui permet aux émetteurs de produits d'investissement de citer les notes sans le consentement des agences de notation. Comme la responsabilité du contenu ne vise que les personnes qui ont consenti à être citées, la dispense générale a des conséquences sur la reddition de comptes de ces agences. Voir 09-225AD *ASIC gives credit ratings agencies improved control over ratings use*, 12 novembre 2009.

10. Consultation

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires généraux sur les projets de textes.

Nous les invitons également à formuler des commentaires sur certains aspects du projet de règlement. Prière de se reporter à l'Annexe B.

Veillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 25 octobre 2010. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir sur CD ROM.

Prière d'adresser vos commentaires aux membres suivants des ACVM :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Nova Scotia Securities Commission
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Office of the Attorney General, Île-du-Prince-Édouard
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Surintendant des valeurs mobilières, Gouvernement du Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Gouvernement du Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson
 Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Les commentaires seront affichés sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (osc.gov.on.ca).

11. Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Michael Brown
Assistant Manager, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8266
mbrown@osc.gov.on.ca

Jeffrey Klam
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-595-8932
jklam@osc.gov.on.ca

Maye Mouftah
Legal Counsel, Compliance & Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2358
mmouftah@osc.gov.on.ca

Denise Weeres
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-2930
denise.weeres@asc.ca

Christina Wolf
Economist
British Columbia Securities Commission
604-899-6860
cwolf@bcsc.bc.ca

Noreen Bent
Manager and Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6741
nbent@bcsc.bc.ca

Nazma Lee
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6867
nlee@bcsc.bc.ca

Le 16 juillet 2010

Annexe A

Résumé des commentaires pertinents et réponses des ACVM sur le Document de consultation 11-405, *Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières découlant des turbulences sur les marchés du crédit en 2007-2008 et de leur incidence sur le marché canadien des BTAA*

La présente annexe contient un résumé des commentaires pertinents que nous avons reçus à propos du document de consultation. Elle présente également nos réponses à ces commentaires.

Liste des intervenants

Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (James Wood)
 Association canadienne du capital de risque et d'investissement (Gregory Smith)
 Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (Ian C. W. Russell)
 Association des banquiers canadiens (Nathalie Clark)
 Association du Barreau de l'Ontario (Jamie K. Trimble et Christopher Garrah)
 Association pour l'investissement responsable (Eugene Ellmen)
 Banque CIBC (Claude-Étienne Borduas)
 Brian Neysmith
 Canadian Advocacy Council (Ross E. Hallett)
 Desjardins, Fédération des caisses du Québec (Yves Morency)
 Dominion Bond Rating Service (Mary Keogh)
 Fasken Martineau DuMoulin LLP (Geoff Clarke, Brandon Tigchelaar et Patrick Dolan)
 Fitch Ratings (Sharon Raj)
 Gestion de placements TD Inc. (Barbara F. Palk)
 Institut des fonds d'investissement du Canada (Joanne De Laurentiis)
 Mavrix Funds Management Inc.
 Moody's Investors Service (Donald S. Carter et Janet Holmes)
 Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (Yves Michaud)
 RBC Gestion d'actifs Inc. et Phillips, Hager & North Investment Management Ltd. (Daniel E. Chornous)
 Standard & Poor's (Vickie A. Tillman)
 Valeurs mobilières TD Inc. (Anne Haldimand et Jay Smales)

Commentaires généraux

Onze intervenants sont favorables à l'établissement d'un régime réglementaire applicable aux agences de notation qui prévoit l'obligation d'adhérer au principe « se conformer ou expliquer » du code de l'OICV. Deux autres sont également favorables à un régime réglementaire applicable aux agences de notation de manière générale, mais ne font aucun commentaire sur la forme qu'il devrait prendre.

Réponse : Nous remercions les intervenants pour leur appui. Nous avons conservé l'obligation de respecter le principe « se conformer ou expliquer » du code de l'OICV, qui est le principal élément du projet de régime réglementaire.

Certains intervenants nous mettent en garde contre l'accroissement de la réglementation des agences de notation. L'un d'eux estime que le marché s'est corrigé de lui-même et qu'il imposera aux agences de notation de remédier aux déficiences même sans accroissement de la réglementation. Un autre fait remarquer qu'étant donné l'importance des agences de notation dans les marchés du crédit canadiens, il faudrait veiller à ce que tout régime réglementaire applicable à ces agences n'ait pas pour effet de les dissuader de poursuivre leurs activités au Canada et qu'il ne fait pas augmenter le coût de la conformité au point que seuls les grands émetteurs auraient les moyens de faire noter leurs titres. Le troisième dit craindre qu'une réglementation accrue des agences de notation ne pousse les

investisseurs à négliger leur responsabilité d'effectuer un contrôle diligent à l'égard des possibilités d'investissement.

Réponse : *Nous constatons que les agences de notation ont pris diverses mesures pour améliorer leur modèle d'entreprise, notamment en vue de renforcer leurs méthodes de notation et la gestion des conflits d'intérêts. Nous estimons cependant qu'il est souhaitable d'établir un régime réglementaire applicable à ces agences au Canada. Nous prenons également acte du fait que la plupart des agences sont réglementées dans plusieurs pays, et c'est pourquoi nous avons tenté de limiter autant que possible les coûts de la conformité qui sont superflus. Nous ne pensons pas que l'accroissement de la réglementation des agences de notation amènera les investisseurs à relâcher le contrôle diligent à l'égard des possibilités d'investissements.*

Plusieurs intervenants ne s'opposent pas à la réglementation des agences de notation au Canada mais ont des réserves au sujet du projet de régime réglementaire. L'un d'eux estime qu'il n'indique pas clairement si les agences de notation qui répondent à la définition d'« agence de notation agréée » y sont automatiquement assujetties. Il propose que seules les agences de notation qui souhaitent que leurs notes soient utilisées à des fins réglementaires le soient.

Réponse : *Le projet de régime réglementaire s'appliquerait à toute agence de notation qui est « agence de notation désignée ». Cette notion remplacera celle d'« agence de notation agréée ». La désignation des agences de notation ne sera pas obligatoire, car celles qui souhaitent que leurs notes puissent être utilisées dans les dispositions de la législation en valeurs mobilières qui font référence à des notes devront demander à être désignées. L'agence de notation qui ne souhaite pas que ses notes soient utilisées ainsi n'aura besoin de demander la désignation dans aucun territoire du Canada.*

Un des intervenants favorables à un régime réglementaire lié au code de l'OICV fait remarquer que le régime devrait être fondé sur des principes pour être dynamique et adaptable, tenir compte des différences entre agences de notation et éviter d'empiéter sur le contenu des notes et les méthodes de notation. En fait, cinq intervenants proposent que le régime réglementaire interdise aux ACVM de réglementer le contenu des notes ou les procédures et méthodes de notation, ce qui cadrerait avec la façon dont la SEC supervise les agences de notation aux États-Unis.

Réponse : *Nous prenons note du commentaire en faveur d'un régime réglementaire dynamique et souple, et c'est la raison pour laquelle l'élément principal de notre projet consiste à obliger les agences de notation désignées à établir, maintenir et faire respecter un code de conduite dont les dispositions sont identiques sur le fond à celles du code de l'OICV. Conformément à ce modèle, toute agence de notation désignée pourrait s'écarter du code pour autant qu'elle explique les écarts et indique la façon dont son code permet néanmoins d'atteindre les objectifs du code de l'OICV. Nous estimons que permettre ce genre d'écarts dans le code de conduite des agences de notation désignées offre suffisamment de souplesse pour adapter le code aux différences entre agences de notation, tout en garantissant que celles-ci respectent les principes directeurs sous-jacents.*

En outre, les autorités en valeurs mobilières ne seront pas autorisées, dans la plupart des cas, à prescrire ou à réglementer le contenu des notes ou la méthode de notation. Cette interdiction sera analogue à celle qui existe aux États-Unis et en Europe.

Un autre intervenant propose d'aller plus loin que le code de l'OICV et d'obliger les agences de notation à divulguer la méthode de notation du PCAA (les BTAA).

Réponse : *Le code de l'OICV prévoit que toute agence de notation devrait indiquer la méthode principale ou la version de la méthode qui a servi à établir une note et préciser l'endroit où l'on peut en trouver une description (article 3.3 du code de*

l'OICV). Étant donné que cette disposition est actuellement respectée⁵, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une telle obligation.

Besoin d'harmonisation

Selon sept intervenants, dont quatre agences de notation, tout régime réglementaire applicable aux agences de notation devrait être harmonisé et coordonné entre pays et territoires. Ils notent que les différents projets réglementaires au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Australie et ailleurs compliqueront la conformité pour les agences de notation qui exercent des activités mondiales. Un intervenant déclare notamment que les agences de notation qui demandent à être reconnues au Canada devraient pouvoir présenter aux ACVM la documentation établie en conformité aux exigences d'autres pays pour satisfaire au moins à certaines obligations canadiennes.

Réponse : Notre projet de régime réglementaire tient compte de ces préoccupations car il intègre le code de l'OICV comme élément principal. Il intègre également les agences de notation qui sont aussi des « nationally recognized statistical rating organizations » (« NRSRO »), car elles pourront déposer leur dernier Form NRSRO au lieu du formulaire prévu à l'Annexe 25-101A1.

Nous observons qu'il se dessine un mouvement international vers la coordination de la réglementation des agences de notation. Certains membres des ACVM participent d'ailleurs au Comité permanent de l'OICV 6 concernant les agences de notation. Ce comité a notamment pour mandat d'examiner les possibilités de coopération internationale en matière de réglementation de ces agences. Nous sommes en faveur de la coopération internationale la plus étroite possible à cet égard, mais nous conservons le pouvoir de mener des inspections de conformité des agences de notation à notre discrétion.

Application de la loi et compétence des autorités en valeurs mobilières

Plusieurs intervenants sont de manière générale favorables à ce que les ACVM aient le pouvoir de mener des inspections et d'appliquer le régime réglementaire encadrant les agences de notation. Deux intervenants appuient la proposition de donner aux ACVM le pouvoir de prononcer des décisions dans l'intérêt public pour imposer des modalités à l'exercice de l'activité d'une « agence de notation agréée ». Un autre souscrit à l'idée que les ACVM ont besoin d'examiner les pratiques et procédures des agences de notation et notamment de vérifier leur conformité au code de l'OICV et à leurs propres politiques et procédures. Deux intervenants soulignent qu'il est important que les ACVM aient le pouvoir de prendre des mesures d'application en cas d'infraction d'une agence de notation aux lois sur les valeurs mobilières.

Réponse : Nous estimons que les modifications législatives qui ont été adoptées ou seront étudiées dans les divers territoires membres des ACVM conféreront les pouvoirs nécessaires en matière de conformité et d'application de la loi.

Un intervenant approuverait un régime réglementaire qui donne aux autorités en valeurs mobilières le pouvoir de prononcer des décisions dans l'intérêt public du moment que ces décisions ne touchent pas au contenu des notes ni aux méthodes des agences de notation. Il est favorable à ce que les membres des ACVM aient le pouvoir de révoquer la qualité d'« agence de notation agréée » de toute agence de notation, mais seulement en cas d'écart important par rapport au code de l'OICV.

Réponse : Comme nous le notons ci-dessus, les autorités en valeurs mobilières ne seront pas autorisées, dans la plupart des cas, à prescrire ou à réglementer le contenu des

⁵ En mars 2009, l'OICV a publié un document intitulé *Review of Implementation of the IOSCO Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies* dans lequel elle indique que toutes les agences de notation qui sont des « agences de notation agréées » sous le régime actuel respectent pour l'essentiel l'article 3.3 du code de l'OICV.

notes ou les méthodes de notation. Toutefois, chacune d'elles aura la capacité de retirer la désignation d'une agence de notation, pourvu que l'intérêt public le justifie.

Deux intervenants proposent que les ACVM avisent les agences de notation et leur donnent l'occasion de répondre à leurs préoccupations, notamment en apportant des correctifs, avant de prendre des mesures à leur endroit.

Réponse : Nous nous attendons à ce que l'agence de notation concernée ait l'occasion d'être entendue avant d'être sanctionnée.

Un intervenant reconnaît que les ACVM ont besoin d'obtenir de l'information des agences de notation pour les réglementer efficacement, mais estime que leurs pouvoirs en la matière devraient être limités par le respect des renseignements personnels et de la confidentialité.

Réponse : Les modifications législatives envisagées en vue d'instituer le régime de réglementation des valeurs mobilières applicable aux agences de notation conférerait aux autorités en valeurs mobilières le pouvoir d'obtenir l'information nécessaire. La capacité de préserver la confidentialité de l'information est subordonnée aux dispositions des lois sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information.

Quatre agences de notation font état de leurs craintes au sujet des dispositions du régime réglementaire qui donneraient aux ACVM le pouvoir de prononcer des décisions dans l'intérêt public pour imposer des modalités à l'exercice de l'activité d'une « agence de notation agréée ». Qui plus est, trois d'entre elles ont des réserves au sujet des dispositions qui donneraient aux autorités en valeurs mobilières le pouvoir d'ordonner à toute agence de notation agréée « d'apporter les modifications à ses pratiques et procédures concernant son activité d'agence de notation ».

Réponse : Nous prenons note de ces commentaires. Le projet de régime réglementaire donnerait aux autorités en valeurs mobilières membres des ACVM le pouvoir d'ordonner à toute agence de notation de se soumettre à un examen de ses pratiques et procédures et de l'obliger à y apporter des modifications. Les autorités en valeurs mobilières de certains territoires ont déjà ce pouvoir sur d'autres participants au marché. Nous estimons que sa portée n'est pas excessive et rappelons aux intervenants que les autorités en valeurs mobilières ne seront pas autorisées, dans la plupart des cas, à prescrire ou à réglementer le contenu des notes ou les méthodes de notation.

Afin de faciliter la désignation multiterritoriale des agences de notation, les ACVM (sauf l'Ontario) ont entrepris l'élaboration d'un projet qui étendrait le champ d'application du régime de passeport à ce nouveau domaine. Un projet de modification du Règlement 11-102 sur le régime de passeport est publié avec le présent avis.

Un intervenant a des réserves au sujet des dispositions du régime qui donneraient aux ACVM le pouvoir d'obliger toute agence de notation agréée à respecter toutes les dispositions du code de l'OICV. Il avance que ces obligations sont rigides et ne tiennent pas compte de l'intention de l'OICV, qui voulait préserver une certaine souplesse en prévoyant dans son code le principe « se conformer ou expliquer ». Les ACVM devraient se limiter à exiger le respect de ce principe.

Réponse : Selon nous, l'un des principaux avantages d'intégrer le principe « se conformer ou expliquer » du code de l'OICV dans notre projet de régime réglementaire est la souplesse qu'il apporte. Toutefois, le régime pourrait ne pas atteindre son objectif si une agence de notation désignée décidait d'expliquer pourquoi elle s'écarte de nombreuses dispositions du code de l'OICV au lieu de s'y conformer. Le projet de régime réglementaire conférerait aux autorités en valeurs mobilières le pouvoir d'exiger d'une agence de notation désignée qu'elle respecte toute disposition du code de l'OICV en la soumettant à l'examen de ses pratiques et procédures et en lui ordonnant d'y apporter des modifications.

Un intervenant propose que le projet de régime réglementaire indique explicitement que les infractions à ses dispositions ne sont pas cause d'action au civil.

Réponse : *Nous ne sommes pas d'accord.*

Obligations d'information des agences de notation

Trois intervenants sont favorables à ce que l'on exige, comme condition de la notation, la communication au public de toute l'information fournie à l'agence de notation et utilisée par elle pour établir une note et en faire le suivi. Un autre est également en faveur de la communication de cette information au public, mais estime que cette obligation devrait incomber à l'émetteur. Il propose que les agences de notation ne soient pas autorisées à établir une note si l'information n'a pas été rendue publique.

Réponse : *Nonobstant ces commentaires, le projet de régime réglementaire ne prévoit pas l'obligation de rendre publique toute l'information fournie à l'agence de notation et utilisée par elle pour établir une note et en faire le suivi comme condition de la notation. Nous notons également que la SEC a aussi décidé de ne pas retenir une obligation analogue qu'elle avait proposée.*

Comme il est indiqué dans l'Avis 45-307 du personnel des ACVM, Projets réglementaires en matière de titrisation, les ACVM étudient actuellement les obligations d'information relatives au placement de produits titrisés et songent à imposer d'autres conditions, notamment en matière de présentation d'information, au placement de produits titrisés sur le marché dispensé. Cependant, nous ne nous penchons pas sur ces questions dans nos travaux sur le régime réglementaire applicable aux agences de notation.

Un intervenant propose que les ACVM publient un rapport annuel sur le rôle des agences de notation, leur code de conduite, la transparence de leurs méthodes et l'incidence de leurs activités sur les émetteurs et les marchés financiers. Il existe une obligation analogue en France.

Réponse : *Nous ne proposons pas de publier un rapport annuel de cet ordre. Nous proposons en revanche d'obliger les agences de notation désignées à afficher leur code de conduite de manière évidente dans leur site Web. Les agences de notation désignées seraient également tenues d'expliquer les écarts entre leur code de conduite et le code de l'OICV et la manière dont ils permettent néanmoins d'atteindre les objectifs de ce dernier. Nous estimons que la responsabilité de diffuser cette information dans le public devrait incomber aux agences de notation désignées. Cette information permettra aux participants au marché de les évaluer en fonction des normes du code de l'OICV.*

Selon un intervenant, il semble que les agences de notation ne fournissent pas d'information en français. Il propose d'imposer cette obligation.

Réponse : *Au Québec, l'article 40.1 de la Loi sur les valeurs mobilières prévoit que les documents utilisés dans le cadre de certaines opérations doivent être établis en français. Les notes et les commentaires connexes qui y sont intégrés doivent donc être en français. Nous ne proposons pas de réglementer davantage la langue dans laquelle les participants au marché choisissent d'exercer leurs activités.*

Autres commentaires sur le régime réglementaire applicable aux agences de notation

Un intervenant propose de créer un organisme indépendant pour établir le barème des frais de notation en consultation avec les agences de notation. Il propose également que les émetteurs indiquent dans leur rapport annuel le montant des frais payés à chaque agence de notation, et que les frais soient fixés en fonction des services rendus et non de la taille du placement.

Réponse : Nous ne proposons pas de réglementer la façon dont les frais de notation sont fixés. Cependant, les agences de notation désignées devront indiquer dans le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A1 les 20 émetteurs et abonnés les plus importants en termes de produits nets. En outre, les prospectus et les notices annuelles des émetteurs devront contenir de l'information sur les frais payés aux agences de notation pour les notations.

Annexe B

Questions particulières

Nous invitons les intéressés à compléter leurs commentaires généraux sur les projets de textes en répondant aux questions précises suivantes :

1. L'article 7 du projet de règlement précise que le code de conduite doit prévoir que les dérogations au code sont interdites. Cette disposition vise à faire en sorte que le code de conduite corresponde à la conduite réelle au sein de l'agence de notation désignée. Est-ce réaliste? Cette disposition permet-elle d'atteindre son objectif?

2. La rubrique 3 de l'Annexe 25-101A1 exige que les agences de notation (sauf les NRSRO) qui demandent à être désignées en vertu du projet de règlement fournissent un formulaire de renseignements personnels pour chaque administrateur et membre de la haute direction ainsi que pour le responsable de la conformité, sauf s'il a déjà été fourni. Selon vous, les coûts de cette mesure l'emportent-ils sur les avantages d'une vérification des antécédents? Faudrait-il procéder régulièrement à des vérifications des antécédents pour toutes les agences de notation désignées existantes? Dans l'affirmative, à quelle fréquence?

3. Le critère de détermination de l'autorité principale aux fins d'une demande de désignation faite par une agence de notation est prévu dans le projet de modification du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*. Dans les cas où ni le siège ni aucune succursale de l'agence de notation n'est situé au Canada, l'autorité principale est déterminée en fonction du « rattachement le plus significatif ». Les facteurs qui sont alors à prendre en considération sont prévus à l'article 7 du projet d'instruction 11-205.

Les facteurs prévus à l'article 7 sont-ils pertinents et classés dans le bon ordre de prépondérance?

4. À l'heure actuelle, la législation en valeurs mobilières n'exige pas d'une agence de notation dont la note est mentionnée dans un prospectus ou un autre document d'information qu'elle dépose un « consentement de l'expert » auprès des autorités en valeurs mobilières, lequel supposerait que l'expert assume la responsabilité légale de l'avis exprimé. Se reporter, par exemple, à l'article 10.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*. À votre avis, une telle exemption est-elle toujours pertinente au Canada?

RÈGLEMENT 25-101 SUR LES AGENCES DE NOTATION DÉSIGNÉES

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c.V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o, 3^o, 11^o et 34^o; L.Q. 2009, c. 58, a. 138)

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Définitions

Dans le présent règlement, on entend par :

« agence de notation désignée » : toute agence de notation qui a été désignée en vertu de la législation en valeurs mobilières;

« code de conduite » : le code de conduite visé au chapitre 3;

« code de l'OICV » : le texte intitulé *Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies of the International Organization of Securities Commissions* et ses modifications;

« Form NRSRO » : le formulaire que les NRSRO sont tenues de déposer en vertu de la Loi de 1934;

« NRSRO » : une *nationally recognized statistical rating organization* au sens de la Loi de 1934;

« responsable de la conformité » : le responsable de la conformité visé à l'article 11.

2. Interprétation

Le présent règlement ne saurait être interprété de façon à régir le contenu des notes ou la méthode utilisée par l'agence de notation pour les établir.

CHAPITRE 2 DÉSIGNATION DES AGENCES DE NOTATION

3. Demande de désignation

1) L'agence de notation qui demande à devenir agence de notation désignée dépose le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A1, dûment rempli.

2) Malgré le paragraphe 1, l'agence de notation qui est une NRSRO peut déposer son dernier Form NRSRO.

3) L'agence de notation qui demande à devenir agence de notation désignée, qui est constituée ou établie dans un territoire étranger et qui n'a pas d'établissement au Canada dépose le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A2, dûment rempli.

4. Participants au marché en Ontario

En Ontario, l'agence de notation désignée est désignée à titre de participant au marché.

CHAPITRE 3 CODE DE CONDUITE

5. Code de conduite

- 1) L'agence de notation désignée établit, maintient et fait respecter un code de conduite.
- 2) Le code de conduite est conforme à chacune des dispositions du code de l'OICV.
- 3) Malgré le paragraphe 2, le code de conduite peut s'écarter d'une ou de plusieurs dispositions du code de l'OICV s'il indique les éléments suivants :
 - a) la façon dont il s'en écarte;
 - b) le moyen par lequel il atteint néanmoins les objectifs visés par la ou les dispositions.

6. Dépôt et publication

- 1) L'agence de notation désignée dépose une copie de son code de conduite et l'affiche, avec toute modification, de manière évidente sur son site Web.
- 2) Toute modification apportée au code de conduite par l'agence de notation désignée est déposée et affichée de manière évidente sur le site Web de l'agence dans les trois jours suivant sa prise d'effet.

7. Dérogations

Le code de conduite précise que l'agence de notation désignée ne peut déroger aux dispositions qui y sont prévues.

CHAPITRE 4 AUTRES OBLIGATIONS MINIMALES

8. Conflits d'intérêts

L'agence de notation désignée ne peut publier ni maintenir de note dans les cas suivants :

- a) l'agence, un analyste du crédit ayant participé à la notation ou une personne responsable de l'approbation de la note a la propriété directe de titres de la personne faisant l'objet de la notation ou détient une participation directe dans celle-ci;
- b) la note concerne une personne avec qui l'agence de notation désignée a des liens ou qui est membre du même groupe qu'elle;
- c) un analyste du crédit ayant participé à la notation ou une personne responsable de l'approbation de la note est un dirigeant ou un administrateur de la personne faisant objet de la notation;
- d) l'agence ou une personne avec qui elle a des liens ou qui est membre du même groupe qu'elle a fait des recommandations à l'émetteur, au placeur ou au promoteur des titres notés à propos de la structure organisationnelle ou juridique, des actifs, des passifs ou des activités de l'émetteur des titres;
- e) la rémunération versée pour la notation a été négociée ou fixée par une personne au sein de l'agence qui a la responsabilité de participer à la notation, ou d'élaborer ou d'approuver les procédures ou les méthodes utilisées pour établir les notes, y compris les modèles qualitatifs et quantitatifs;

f) un analyste du crédit ayant participé à la notation ou à la surveillance de ce processus, ou une personne responsable de l'approbation de la note a reçu des cadeaux, y compris des divertissements, de la part de l'émetteur, du placeur ou du promoteur des titres notés, à l'exception d'articles fournis dans le contexte des activités normales, comme les réunions, dont la valeur totale n'excède pas leur valeur symbolique.

9. Politique sur les conflits d'intérêts

L'agence de notation désignée se dote de politiques et de procédures raisonnablement conçues pour relever et gérer tout conflit d'intérêts survenant relativement à la notation.

10. Politique sur l'information non publique importante

L'agence de notation désignée se dote de politiques et de procédures raisonnablement conçues pour prévenir les événements suivants :

a) la diffusion inappropriée, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agence de notation désignée, d'information non publique importante obtenue à l'occasion de la prestation de services de notation;

b) l'achat ou la vente de titres par une personne au sein de l'agence de notation désignée ayant pris connaissance d'information non publique importante à l'occasion de la prestation de services de notation, ou l'octroi, à cette personne, de tout autre avantage découlant d'une opération sur titres;

c) la diffusion inappropriée, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agence de notation désignée, d'une notation en cours avant que la note soit diffusée sur Internet ou par un autre moyen facilement accessible.

11. Responsable de la conformité

1) L'agence de notation désignée a un responsable de la conformité chargé de contrôler et d'évaluer la conformité de la conduite de l'agence et des personnes physiques agissant pour son compte avec son code de conduite et la législation en valeurs mobilières.

2) Le responsable de la conformité porte dès que possible à la connaissance du conseil d'administration de l'agence de notation désignée, ou l'équivalent, toute situation indiquant que l'agence ou une personne physique agissant pour son compte peut avoir commis un manquement à son code de conduite ou à la législation en valeurs mobilières qui présente l'une des caractéristiques suivantes :

a) il risque, de l'avis d'une personne raisonnable, de causer un préjudice à un client ou à ses investisseurs;

b) il risque, de l'avis d'une personne raisonnable, de causer un préjudice aux marchés financiers;

c) il s'agit d'un manquement récurrent.

CHAPITRE 5 DOSSIERS

12. Dossiers

1) L'agence de notation désignée tient des dossiers nécessaires pour rendre compte de la conduite de ses activités de notation, de ses transactions commerciales et de ses affaires financières, et tout autre dossier visé par la législation en valeurs mobilières.

2) L'agence de notation désignée conserve les dossiers visés au présent article :

- a) pendant sept ans à compter de la date à laquelle ils sont créés ou reçus;
- b) en lieu sûr et sous une forme durable;
- c) sous une forme permettant de les fournir à l'autorité en valeurs mobilières dans un délai raisonnable.

CHAPITRE 6 OBLIGATIONS DE DÉPÔT ANNUEL

13. Obligations de dépôt annuel

- 1) L'agence de notation désignée dépose le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A1, dûment rempli, au plus tard 90 jours après la fin de son dernier exercice.
- 2) Malgré le paragraphe 1, l'agence de notation désignée peut déposer son dernier Form NRSRO au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) 90 jours après la fin de son dernier exercice;
 - b) la date de dépôt du Form NRSRO auprès de la SEC.

CHAPITRE 7 DISPENSES ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

14. Dispenses

- 1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions prévues par la dispense.
- 2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.
- 3) Sauf en Ontario, cette dispense est accordée conformément à la loi visée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions, vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

15. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

**ANNEXE 25-101A1
FORMULAIRE DE DEMANDE ET DE DÉPÔT ANNUEL DE L'AGENCE DE
NOTATION DÉSIGNÉE**

INSTRUCTIONS

- 1) *Les expressions utilisées mais non définies dans le formulaire ont le sens qui leur est attribué dans le règlement.*
- 2) *À moins d'indication contraire, l'information figurant dans le formulaire doit être arrêtée à la date de clôture du dernier exercice du demandeur. Elle doit être à jour de façon à ne pas induire le lecteur en erreur lors du dépôt. Si l'information présentée est arrêtée à une autre date, il faut le préciser dans l'annexe.*
- 3) *Commets une infraction à la législation en valeurs mobilières quiconque présente des renseignements faux ou trompeurs dans le formulaire.*
- 4) *Le demandeur peut demander à l'autorité en valeurs mobilières de prononcer une décision maintenant la confidentialité de certaines parties du formulaire qui contiennent des renseignements privés, notamment d'ordre financier ou personnel. Les autorités en valeurs mobilières étudieront ces demandes et préserveront la confidentialité de ces parties dans la mesure permise par la loi.*
- 5) *Dans le cas du dépôt annuel du présent formulaire, l'expression « demandeur » s'entend de l'agence de notation désignée.*

Rubrique 1 Nom du demandeur

Inscrire le nom du demandeur.

Rubrique 2 Organisation et structure du demandeur

Décrire la structure organisationnelle du demandeur et inclure, s'il y a lieu, un organigramme indiquant la société mère ultime, les sociétés mères intermédiaires, les filiales et les membres importants du groupe du demandeur, le cas échéant, un organigramme indiquant les divisions, services et unités du demandeur, et un organigramme indiquant la structure de sa direction, y compris le responsable de la conformité visé à l'article 11 du règlement.

Rubrique 3 Formulaire de renseignements personnels

Fournir les renseignements prévus à l'Appendice A de la présente annexe pour chaque administrateur et membre de la haute direction du demandeur, ainsi que pour le responsable de la conformité, sauf s'ils ont déjà été fournis.

Rubrique 4 Mode de diffusion des notes

Décrire brièvement le mode par lequel le demandeur rend ses notes facilement accessibles, gratuitement ou moyennant certains frais. Si des frais s'appliquent, fournir un barème ou décrire les prix.

Rubrique 5 Procédures et méthodes

Décrire brièvement les procédures et méthodes de notation, y compris les notations non sollicitées, utilisées par le demandeur. La description doit être suffisamment détaillée pour permettre de comprendre les processus employés par le demandeur pour établir les notes, et porter notamment sur ce qui suit, s'il y a lieu :

- les politiques servant à établir s'il y a lieu de lancer le processus de notation;

- les sources d'information publiques et non publiques utilisées pour établir les notes, dont l'information et les analyses obtenues de tiers fournisseurs;
- si, dans la notation, on se sert ou non d'information relative à des contrôles réalisés sur les actifs sous-jacents ou se rapportant à un titre émis par un portefeuille d'actifs ou dans le cadre d'une opération sur des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, et, dans l'affirmative, de quelle manière on le fait;
- les mesures et les modèles quantitatifs et qualitatifs servant à établir les notes, notamment si, dans la notation, on tient compte ou non des évaluations de la qualité des initiateurs des actifs sous-jacents ou se rapportant à un titre émis par un portefeuille d'actifs ou dans le cadre d'une opération sur des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, et, dans l'affirmative, de quelle manière on le fait;
- les méthodes utilisées pour traiter les notes des autres agences de notation en vue d'attribuer une note aux titres émis par un portefeuille d'actifs, ou dans le cadre d'une opération sur des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires;
- la procédure régissant les relations avec la direction des débiteurs notés et des émetteurs de titres notés;
- la structure et la procédure de vote des comités qui étudient ou approuvent les notes;
- la procédure de communication de la décision de notation aux débiteurs notés ou aux émetteurs des titres notés et d'appel des décisions en suspens ou rendues;
- la procédure de surveillance, de révision et de mise à jour des notes, notamment la fréquence des révisions, si les modèles ou critères utilisés aux fins de la surveillance des notes diffèrent de ceux servant à l'établissement de la note initiale, si les changements apportés aux modèles et critères de notation sont appliqués rétroactivement aux notes déjà attribuées, et si les changements apportés aux modèles et critères de surveillance des notes sont intégrés dans les modèles et critères d'établissement de la note initiale; et la procédure pour retirer une note ou ne plus la maintenir.

Le demandeur peut indiquer sur son site Web où trouver davantage d'information sur les procédures et méthodes.

Rubrique 6 Code de conduite

Si ce n'est pas déjà fait, joindre une copie du code de conduite du demandeur.

Rubrique 7 Politiques et procédures relatives à l'information non publique

Si ce n'est pas déjà fait, joindre une copie des politiques et procédures écrites que le demandeur a établies, maintient et fait respecter afin de prévenir l'usage abusif d'information non publique importante.

Rubrique 8 Politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts

Si ce n'est pas déjà fait, joindre une copie des politiques et procédures écrites établies en matière de conflits d'intérêts.

Rubrique 9 Analystes du crédit

Présenter l'information suivante sur les analystes du crédit du demandeur et sur leurs superviseurs :

- le nombre total d'analystes du crédit;

- le nombre total de superviseurs des analystes du crédit;
- une description générale de la qualification minimale requise des analystes du crédit, notamment le niveau de formation et l'expérience de travail, en établissant, le cas échéant, une distinction entre analyste débutant, intermédiaire et principal;
- une description générale de la qualification minimale requise des superviseurs, notamment le niveau de formation et l'expérience de travail.

Rubrique 10 Responsable de la conformité

Présenter l'information suivante sur le responsable de la conformité du demandeur :

- son nom;
- ses antécédents professionnels;
- ses études postsecondaires;
- s'il travaille à temps plein ou à temps partiel.

Rubrique 11 Détails des produits

S'il y a lieu, présenter l'information relative au total des produits du demandeur pour son dernier exercice :

- les produits tirés des activités d'établissement et de maintien des notes;
- les produits tirés des abonnements;
- les produits tirés de l'octroi de licences ou de droits de publication des notes;
- les produits tirés de tous les autres services et produits offerts par l'agence de notation, avec une description de toute source importante de produits.

Il n'est pas obligatoire de faire vérifier cette information.

Rubrique 12 Utilisateurs des notes

Présenter la liste des plus grands utilisateurs des services de notation du demandeur selon le montant des produits nets gagnés par le demandeur au cours du dernier exercice qui sont attribuables à l'utilisateur. D'abord, établir la liste des 20 émetteurs et abonnés les plus importants en termes de produits nets. Ensuite, ajouter à la liste tout débiteur ou placeur qui, en termes de produits nets au cours du dernier exercice, a égalé ou excédé celui du 20^e émetteur ou abonné le plus important. Établir la liste en ordre décroissant de produits nets et indiquer le montant pour chacun. Pour l'application de la présente rubrique :

- les « produits nets » s'entendent des produits gagnés par le demandeur pour tout type de service ou de produit fourni, lié ou non aux services de notation, déduction faite de toute remise et déduction accordée par le demandeur;
- les « services de notation » s'entendent des services suivants : la notation des titres d'un émetteur, sans égard au fait que l'émetteur, le placeur ou toute autre personne a payé pour ce service, et la communication de notes, de données sur les notes ou d'analyses du crédit à un abonné.

Rubrique 13 États financiers

Joindre une copie des états financiers vérifiés du demandeur, soit un bilan, un état des résultats, un état des flux de trésorerie et un état des variations des capitaux propres, pour chacun des trois derniers exercices. Si le demandeur est une division, une unité ou une filiale d'une société mère, il peut fournir les états financiers consolidés vérifiés de sa société mère.

Rubrique 14 Attestation de vérification

Joindre une attestation du demandeur en la forme suivante :

« Le soussigné a signé le présent formulaire établi conformément à l'Annexe 25-101A1 au nom de [demandeur] et sur son autorisation. Le soussigné déclare, au nom de [demandeur], que les renseignements et les déclarations contenus dans le présent formulaire, y compris les appendices et les documents annexés, lesquels font partie intégrante du présent formulaire, sont exacts.

(Date)

(Nom du demandeur/de la NRSRO)

Par :

(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

(Signature) ».

Appendice A de l'Annexe 25-101A1**Autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels**

À l'occasion du dépôt de documents auquel est tenue l'agence de notation (l'« agence ») en vertu du règlement, il faut remettre le formulaire prévu au Sous-appendice 1, qui contient les renseignements (les « renseignements ») de chaque personne physique à l'égard de laquelle l'agence est tenue de fournir les renseignements visés à la rubrique 3 de l'Annexe 25-101A1. L'agence est tenue, en vertu de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières, de transmettre les renseignements aux agents responsables visés au Sous-appendice 3 auprès desquels l'agence a déposé une demande de désignation.

L'agence confirme que chaque personne physique qui a rempli le formulaire prévu au Sous-appendice 1 :

a) a été avisée par elle :

i) qu'elle a transmis à l'agent responsable les renseignements concernant la personne physique qui figurent au Sous-appendice 1;

ii) que les renseignements sont recueillis indirectement par l'agent responsable en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ou par la législation provinciale relative aux documents détenus par les organismes publics et à la protection des renseignements personnels;

iii) que les renseignements sont recueillis et utilisés afin de permettre à l'agent responsable d'appliquer la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières, y compris les dispositions qui l'obligent ou l'autorisent à refuser de désigner une agence de notation s'il lui apparaît qu'il serait contraire à l'intérêt public de le faire, ou à révoquer une désignation s'il apparaît dans l'intérêt public de le faire;

iv) des coordonnées de l'agent responsable du territoire intéressé, telles qu'elles figurent au Sous-appendice 3, qui peut répondre aux questions concernant la collecte indirecte des renseignements par l'agent responsable;

b) a lu et compris la politique concernant la collecte de renseignements personnels figurant au Sous-appendice 2;

c) en signant l'attestation et le consentement figurant au Sous-appendice 1, a autorisé la collecte indirecte, l'utilisation et la communication des renseignements par l'agent responsable, conformément au Sous-appendice 2.

Date : _____

Nom de l'agence

Par : _____

Nom

Titre officiel

(Nom de la personne qui signe au nom de l'agence, en caractères d'imprimerie)

Sous-appendice 1

Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels

Le présent formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels (le « formulaire ») doit être rempli par chaque personne physique tenue de le faire en vertu de la rubrique 3 de l'Annexe 25-101A1.

Les autorités en valeurs mobilières ne rendent public aucun renseignement figurant sur le présent formulaire.

Instructions générales

Réponse obligatoire à toutes les questions	Vous devez répondre à toutes les questions. La réponse « s.o. » ou « sans objet » ne sera pas acceptée, sauf à la question 1B.
Questions 3 à 6	Veillez cocher (✓) la réponse appropriée. Si vous répondez « OUI » à l'une des questions 3 à 6, vous devez joindre en annexe des renseignements détaillés, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, si vous la connaissez. Toute pièce jointe en annexe doit être paraphée par la personne qui remplit le présent formulaire. Les réponses doivent couvrir toutes les périodes.

MISE EN GARDE

La personne qui fait une fausse déclaration commet une infraction à la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières. Des mesures peuvent être prises pour vérifier les réponses que vous avez fournies dans le présent formulaire, notamment la vérification des renseignements relatifs au casier judiciaire.

DÉFINITIONS

Une « autorité en valeurs mobilières » s'entend d'un organisme créé par une loi, dans un territoire ou un territoire étranger, en vue de l'administration de la loi, des règlements et des instructions en matière de valeurs mobilières (par exemple, une commission de valeurs mobilières), mais ne comprend pas une bourse ni un autre organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel.

Une « infraction » comprend :

- a) une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel aux termes du Code criminel (Canada);
- b) une infraction quasi criminelle (par exemple aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada) ou de la législation sur l'impôt, l'immigration, les stupéfiants, les armes à feu, le blanchiment d'argent ou les valeurs mobilières de tout territoire);
- c) un délit ou acte délictueux grave aux termes de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
- d) une infraction aux termes de la législation pénale de tout territoire étranger.

NOTE : Si une réhabilitation aux termes de la Loi sur le casier judiciaire (Canada) vous a été accordée et qu'elle n'a pas été révoquée, vous êtes tenu d'indiquer l'infraction ayant fait l'objet de la réhabilitation dans le présent formulaire. Dans ce cas :

a) vous devez fournir la réponse suivante : « Oui, réhabilitation accordée le (date), »;

b) vous devez fournir, en annexe au présent formulaire, tous les renseignements nécessaires.

Un « organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel » s'entend :

- a) d'une bourse de valeurs, de marchandises, de contrats à terme ou d'options;
- b) d'une association de courtiers en placement, en valeurs mobilières, en épargne collective, en marchandises ou en contrats à terme;
- c) d'une association de conseillers en placement ou de gestionnaires de portefeuille;
- d) d'une association d'autres professionnels (par exemple, d'avocats, d'experts-comptables ou d'ingénieurs);
- e) de tout autre groupe, de toute autre institution ou de tout autre organisme d'autoréglementation, reconnu par une autorité de réglementation des valeurs mobilières, qui est responsable de l'application de règles, de mesures disciplinaires ou de codes, aux termes de toute loi applicable, ou considéré comme un organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel dans un autre pays.

Une « procédure » s'entend :

- a) d'une procédure au civil ou au criminel ou d'une enquête devant un tribunal judiciaire;
- b) d'une procédure devant un arbitre ou une personne ou un groupe de personnes autorisées en vertu de la loi à mener une enquête et à recevoir des dépositions sous serment sur l'affaire;
- c) d'une procédure devant un tribunal administratif dans l'exercice d'un pouvoir légal de décision, dans le cadre de laquelle le tribunal est tenu par la loi de tenir une audience ou de donner aux parties intéressées l'occasion de se faire entendre avant de prendre une décision;
- d) d'une procédure devant un organisme d'autoréglementation autorisé en vertu de la loi à réglementer les opérations et les normes de pratique et la conduite des affaires de ses membres et de leurs représentants, dans le cadre de laquelle l'organisme d'autoréglementation est tenu, conformément à ses règlements ou à ses règles, de tenir une audience ou de donner aux parties intéressées l'occasion de se faire entendre avant de prendre une décision, mais ne s'applique pas à une procédure dans le cadre de laquelle une ou plusieurs personnes sont tenues de mener une enquête et de présenter un rapport, avec ou sans recommandation, si ce rapport a pour but d'informer ou de conseiller la personne à laquelle il s'adresse et qu'il ne lie ni ne restreint aucunement cette personne dans toute décision qu'elle peut être autorisée à prendre.

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI REMPLIT LE FORMULAIRE**A.**

NOM	PRÉNOM(S)	SECOND(S) PRÉNOM(S) (s'il n'y en a pas, le préciser)		
NOM(S) LE(S) PLUS USITÉ(S)				
NOM DE L'AGENCE				
Poste actuel au sein de l'agence – cocher tous les postes pertinents	<input checked="" type="checkbox"/>	Fournir la date de nomination ou d'élection		
		Jour	Mois	Année
Administrateur				
Dirigeant				
Autre				

B.

Indiquez les noms légaux, autres que le nom indiqué à la question 1A ci-dessus, ainsi que les noms ou les surnoms sous lesquels vous avez exploité une entreprise ou êtes connu, y compris les renseignements pertinents touchant un changement de nom résultant d'un mariage, d'un divorce, d'une ordonnance judiciaire ou d'une autre procédure. Joindre une liste distincte au besoin.	DE		À	
	MM	AA	MM	AA

C.

Sexe		Date de naissance			Lieu de naissance		
Masculin		Jour	Mois	Année	Ville	Province/État	Pays
Féminin							

D.

ÉTAT CIVIL	NOM COMPLET DU CONJOINT– y compris du conjoint de fait	PROFESSION DU CONJOINT

E.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIEUR ET ADRESSE COURRIEL			
RÉSIDENCE	()	TÉLÉCOPIEUR	()
TRAVAIL	()	COURRIEL	

F.

ADRESSE RÉSIDENTIELLE – Indiquez votre adresse résidentielle actuelle. N ^o ET RUE, VILLE, PROVINCE/ÉTAT, PAYS ET CODE POSTAL

2. CITOYENNETÉ

	OUI	NON
<i>i)</i> Êtes-vous citoyen canadien?		
<i>ii)</i> Êtes-vous citoyen d'un autre pays que le Canada?		
<i>iii)</i> Si vous avez répondu « OUI » à la question 2(ii), indiquez le nom du ou des pays :		

3. INFRACTIONS

Si vous répondez « OUI » à l'une des questions de la présente partie, vous <u>devez</u> joindre des renseignements détaillés.	OUI	NON
A. Avez-vous déjà plaidé coupable à une accusation pour une infraction ou avez-vous été reconnu coupable d'une infraction?		
B. Faites-vous l'objet d'une inculpation, d'un acte d'accusation ou d'une procédure en cours relativement à une infraction?		
C. À votre connaissance, êtes-vous ou avez-vous déjà été administrateur, dirigeant ou promoteur d'un émetteur, ou initié à l'égard de celui-ci ou personne participant au contrôle de celui-ci dans un territoire ou un territoire étranger, alors que l'émetteur :		
<i>i)</i> a plaidé coupable à une accusation ou été reconnu coupable d'une infraction?		
<i>ii)</i> fait l'objet d'une inculpation, d'un acte d'accusation ou d'une procédure en cours relativement à une infraction?		

4. FAILLITES

Si vous répondez « OUI » à l'une des questions de la présente partie, vous devez joindre des renseignements détaillés ainsi qu'une copie de toute libération ou autre document applicable.	OUI	NON
A. Au cours des 10 dernières années , dans un territoire ou un territoire étranger, avez-vous fait l'objet d'une requête de mise en faillite, fait une cession volontaire de vos biens, présenté une proposition aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou encore un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a-t-il été nommé pour gérer votre actif?		
B. À l'heure actuelle, êtes-vous un failli non libéré?		
C. À votre connaissance, êtes-vous ou avez-vous déjà été administrateur, dirigeant ou promoteur d'un émetteur, ou initié à l'égard de celui-ci ou personne participant au contrôle de celui-ci, dans un territoire ou un territoire étranger, au moment des événements suivants, ou pendant les 12 mois précédant ces événements :		
<i>i)</i> l'émetteur a déposé une requête de mise en faillite, fait une cession volontaire de ses biens, présenté une proposition aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou encore un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour gérer ses éléments d'actif?		
<i>ii)</i> l'émetteur est actuellement un failli non libéré?		

5. PROCÉDURES – Si vous répondez « OUI » à l'une des questions de la présente partie, vous devez joindre des renseignements détaillés.

	OUI	NON
A. PROCÉDURES EN COURS ENGAGÉES PAR UNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES OU UN ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION OU ORDRE PROFESSIONNEL. Faites-vous actuellement l'objet, dans un territoire ou un territoire étranger, de ce qui suit :		
<i>i)</i> un avis d'audience ou un avis similaire délivré par une autorité en valeurs mobilières?		
<i>ii)</i> une procédure ou, à votre connaissance, une enquête engagée par une bourse ou un autre organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel?		
<i>iii)</i> des discussions ou des négociations en vue d'un règlement quelconque avec une autorité en valeurs mobilières ou un organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel?		

	OUI	NON
B. PROCÉDURES ANTÉRIEURES ENGAGÉES PAR UNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES OU UN ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION OU ORDRE PROFESSIONNEL. Avez-vous déjà fait l'objet de ce qui suit :		
<i>i)</i> une réprimande, une suspension, une amende, une sanction administrative ou une autre mesure disciplinaire de quelque nature que ce soit de la part d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel dans un territoire ou un territoire étranger?		
<i>ii)</i> une annulation, un refus, une restriction ou une suspension d'inscription ou de permis vous autorisant à négocier des titres, des contrats de change ou des contrats à terme standardisés sur marchandises, des biens immeubles, de l'assurance ou des titres d'organismes de placement collectif?		
<i>iii)</i> une interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur assujéti ou une incapacité à exercer ces fonctions aux termes d'une loi, notamment une loi sur les valeurs mobilières ou sur les sociétés?		
<i>iv)</i> une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs ou une ordonnance similaire ou une ordonnance vous refusant le droit de vous prévaloir d'une dispense de prospectus ou d'inscription prévue par la loi?		
<i>v)</i> toute autre procédure, de quelque nature que ce soit, intentée contre vous?		
C. RÈGLEMENTS AMIABLES		
Avez-vous déjà conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières, un organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel, un procureur général ou un représentant officiel ou organisme similaire, dans un territoire ou un territoire étranger, dans le cadre d'une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres, sur contrats de change ou sur contrats à terme standardisés sur marchandises sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou de conduite similaire, ou un autre règlement amiable se rapportant à une autre violation de la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou d'un territoire étranger ou des règles d'un organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel?		
D. À votre connaissance, êtes-vous actuellement ou avez-vous déjà été administrateur, dirigeant, ou promoteur d'un émetteur ou initié à l'égard de celui-ci ou personne participant au contrôle de celui-ci au moment d'événements, dans un territoire ou un territoire étranger, en conséquence desquels une autorité en valeurs mobilières ou un organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel :		
<i>i)</i> a refusé, restreint, suspendu ou annulé l'inscription ou le permis d'un émetteur l'autorisant à négocier des titres, des contrats de change ou des contrats à terme standardisés sur marchandises, ou à vendre des biens immeubles, de l'assurance ou des titres d'organismes de placement collectif?		

<i>ii)</i> a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs ou une ordonnance similaire ou a imposé une sanction administrative de quelque nature que ce soit contre l'émetteur, autre qu'une ordonnance résultant de son omission de déposer des états financiers qui a été révoquée dans les 30 jours suivants?		
<i>iii)</i> a refusé de viser un prospectus ou un autre document de placement, ou refusé une demande d'inscription ou de cotation ou une demande similaire, ou rendu une ordonnance refusant à l'émetteur le droit de se prévaloir d'une dispense de prospectus ou d'inscription prévue par la loi?		
<i>iv)</i> a délivré un avis d'audience, un avis relatif à une procédure ou un avis similaire contre l'émetteur?		
<i>v)</i> a engagé toute autre procédure, de quelque nature que ce soit, contre l'émetteur, y compris un arrêt ou une suspension d'opérations ou la radiation de l'émetteur (autrement que dans le cours normal des activités aux fins de la diffusion appropriée d'information, notamment dans le cas d'une prise de contrôle inversée, d'une inscription déguisée ou d'une opération similaire)?		
<i>vi)</i> a conclu un règlement amiable avec l'émetteur dans le cadre d'une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres, sur contrats de change ou sur contrats à terme standardisés sur marchandises sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou de conduite similaire, ou un autre règlement amiable se rapportant à une autre violation de la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou d'un territoire étranger ou des règles d'un organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel?		

6. PROCÉDURES CIVILES – Si vous répondez « OUI » à l'une des questions de la présente partie, vous devez joindre des renseignements détaillés.

	Oui	Non
A. JUGEMENT, SAISIE-ARRÊT ET INJONCTIONS Un tribunal d'un territoire ou d'un territoire étranger a-t-il :		
<i>i)</i> rendu un jugement, ordonné une saisie-arrêt, accordé une injonction ou prononcé une interdiction similaire contre vous (sur consentement ou autrement), dans le cadre d'une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou d'allégations de conduite similaire?		
<i>ii)</i> rendu un jugement, ordonné une saisie-arrêt, accordé une injonction ou prononcé une interdiction similaire contre un émetteur (sur consentement ou autrement), dont vous êtes actuellement ou avez été administrateur, dirigeant ou promoteur, ou à l'égard de qui vous êtes actuellement ou avez été initié ou personne participant au contrôle, dans le cadre d'une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire de fraude, de vol, de tromperie, de présentation d'informations fausses ou trompeuses, de complot, d'abus de confiance, de		

manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou d'allégations de conduite similaire?		
B. POURSUITES EN COURS		
<i>i)</i> Faites-vous actuellement l'objet, dans un territoire ou un territoire étranger, d'une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou d'allégations de conduite similaire?		
<i>ii)</i> À votre connaissance, êtes-vous actuellement ou avez-vous déjà été administrateur, dirigeant, promoteur d'un émetteur ou initié ou personne participant au contrôle à l'égard d'un émetteur qui fait actuellement l'objet, dans un territoire ou un territoire étranger, d'une poursuite civile fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou d'allégations de conduite similaire?		
C. RÈGLEMENT AMIABLE		
<i>i)</i> Avez-vous déjà conclu un règlement amiable, dans un territoire ou un territoire étranger, dans le cadre d'une poursuite civile fondée sur une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou d'allégations de conduite similaire?		
<i>ii)</i> À votre connaissance, êtes-vous actuellement ou avez-vous déjà été administrateur, dirigeant ou promoteur, ou initié ou personne participant au contrôle à l'égard d'un émetteur ayant conclu un règlement amiable dans un territoire ou un territoire étranger dans le cadre d'une poursuite civile fondée sur une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou d'allégations de conduite similaire ?		

ATTESTATION ET CONSENTEMENT

Je soussigné, _____ atteste que :
(Nom de la personne, en caractères d'imprimerie)

a) J'ai lu et compris les questions, avertissements, attestations et consentements contenus dans le formulaire, les réponses que j'ai faites aux questions qu'il contient et dans les pièces qui y sont jointes sont véridiques et exactes, sauf là où il est indiqué que ces renseignements sont fondés sur la connaissance que j'en ai, auquel cas je crois que les réponses sont véridiques.

b) J'ai lu et compris la politique concernant la collecte de renseignements personnels qui figure au Sous-appendice 2 des présentes (la « politique de collecte de renseignements personnels »).

c) Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements fournis dans le formulaire et à la collecte, à l'utilisation et à la communication d'autres renseignements personnels conformément à la politique de collecte de renseignements personnels.

d) Je comprends que je fournis le formulaire à un agent responsable figurant au Sous-appendice 3 des présentes et que je suis assujéti à la compétence de cet agent responsable, et que le fait de fournir une information fausse ou trompeuse à cet agent responsable constitue une contravention à la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières.

Date

Signature de la personne qui remplit le formulaire

Sous-appendice 2

Politique concernant la collecte de renseignements personnels

Les agents responsables indiqués au Sous-appendice 3, Agents responsables, recueillent les renseignements personnels indiqués au Sous-appendice 1, Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières. Conformément à la législation en valeurs mobilières, ils ne rendent public aucun renseignement fourni en vertu du Sous-appendice 1.

Les agents responsables recueillent les renseignements indiqués au Sous-appendice 1 aux fins de l'application de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières, y compris les dispositions qui les obligent ou les autorisent à refuser de désigner une agence de notation s'il leur apparaît qu'il serait contraire à l'intérêt public de le faire, ou à révoquer une désignation s'il apparaît dans l'intérêt public de le faire;

Vous comprenez qu'en signant l'attestation et le consentement figurant au Sous-appendice 1, vous consentez à ce que l'agence fournisse les renseignements personnels donnés au Sous-appendice 1 (les « renseignements ») aux agents responsables et à ce que ceux-ci utilisent les renseignements ainsi que toute autre information nécessaire à l'application de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières, ce qui peut donner lieu à la collecte et à l'utilisation d'information provenant d'organismes d'application de la loi, d'autres autorités de réglementation publiques ou non publiques, d'organismes d'autoréglementation, de bourses et de systèmes de cotation et de déclaration d'opérations, pour vérifier vos antécédents, contrôler les renseignements, mener des enquêtes et prendre les mesures d'application nécessaires au respect de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières.

Vous comprenez que l'agence est tenue de fournir les renseignements aux agents responsables parce qu'elle a déposé une demande de désignation conformément à la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières. Vous comprenez également que vous avez le droit d'être informé de l'existence de tous les renseignements nominatifs que tiennent à votre sujet les agents responsables, d'en obtenir communication et de demander qu'ils soient corrigés, sous réserve des dispositions applicables des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en vigueur dans chaque province et territoire.

Vous comprenez et convenez également que les renseignements recueillis par les agents responsables peuvent, conformément à la loi, être communiqués et utilisés aux fins susmentionnées. Les agents responsables peuvent également avoir recours à des tiers pour traiter les renseignements. Le cas échéant, les tiers seront sélectionnés soigneusement et devront se conformer aux restrictions à l'utilisation indiquées ci-dessus ainsi qu'aux lois provinciales et fédérales sur la protection des renseignements personnels.

Mise en garde : Commet une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fautive ou trompeuse sur un point important.

Questions

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels à l'agent responsable du territoire dans lequel ces renseignements sont déposés, à l'adresse et au numéro de téléphone figurant au Sous-appendice 3.

Sous-annexe 3**Agents responsables**

Territoire intéressé	Agent responsable
Alberta	Securities Review Officer Alberta Securities Commission Suite 400 300 - 5th Avenue S.W. Calgary (Alberta) T2P 3C4 Téléphone : 403-297-6454 Courriel : inquiries@seccom.ab.ca www.albertasecurities.com
Colombie-Britannique	Review Officer British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142 Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Téléphone : 604-899-6854 Sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta : 1 800-373-6393 Courriel : inquiries@bcsc.bc.ca www.bcsc.bc.ca
Île-du-Prince-Édouard	Deputy Registrar, Securities Division Shaw Building 95 Rochford Street, P.O. Box 2000, 4th Floor Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Téléphone : 902-368-4550 www.gov.pe.ca/securities
Manitoba	Le Directeur Financement des entreprises Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 - 400 St. Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204-945-2548 Courriel : securities@gov.mb.ca www.msc.gov.mb.ca
Nouveau-Brunswick	Directeur des affaires réglementaires et chef des finances Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Téléphone : 506-658-3060 Télécopieur : 506-658-3059 Courriel : information@nbsc-cvmnb.ca
Nouvelle-Écosse	Deputy Director, Compliance and Enforcement Nova Scotia Securities Commission P.O. Box 458 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8 Téléphone : 902-424-5354 www.gov.ns.ca/nssc

Nunavut	Gouvernement du Nunavut Legal Registries Division P.O. Box 1000 – Station 570 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Téléphone : 867-975-6590
Ontario	Administrative Assistant to the Director of Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 19th Floor, 20 Queen Street West Toronto (Ontario) M5H 2S8 Téléphone : 416-597-0681 Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca www.osc.gov.on.ca
Québec	Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22 ^e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Téléphone : 514-395-0337 Sans frais au Québec : 1 877-525-0337 www.lautorite.qc.ca
Saskatchewan	Director Saskatchewan Financial Services Commission Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306-787-5842 www.sfsc.gov.sk.ca
Terre-Neuve-et-Labrador	Director of Securities Department of Government Services and Lands P.O. Box 8700 West Block, 2 nd Floor, Confederation Building St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 Téléphone : 709-729-4189 www.gov.nf.ca/gsl/cca/s
Territoires du Nord-Ouest	Registraire des valeurs mobilières Ministère de la Justice Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest C.P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Téléphone : 867-873-7490 www.justice.gov.nt.ca/SecuritiesRegistry/SecuritiesRegistry.html
Yukon	Registraire des valeurs mobilières Ministère de la Justice Andrew A. Philipsen Law Centre 2130 - 2nd Avenue, 3rd Floor Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 Téléphone : 867-667-5005

ANNEXE 25-101A2**ACTE D'ACCEPTATION DE COMPÉTENCE ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION**

1. Nom de l'agence de notation (l'« agence ») :

2. Territoire de constitution, ou équivalent, de l'agence :

3. Adresse de l'établissement principal de l'agence :

4. Nom du mandataire aux fins de signification (le « mandataire ») :

5. Adresse du mandataire aux fins de signification au Canada (il peut s'agir d'une adresse quelconque au Canada) :

6. L'agence désigne et nomme le mandataire à l'adresse indiquée ci-dessus comme mandataire à qui signifier tout avis, acte de procédure, citation à comparaître, sommation ou autre acte dans toute action, enquête ou instance administrative, criminelle, quasi criminelle ou autre (l'« instance ») découlant soit de la publication ou du maintien de notes, soit des obligations de l'agence en qualité d'agence de notation désignée, et renonce irrévocablement à tout droit d'invoquer en défense dans une instance quelconque l'incompétence à intenter l'instance.

7. L'agence accepte irrévocablement et sans réserve la compétence non exclusive, dans toute instance découlant soit de la publication ou du maintien de notes, soit des obligations de l'agence en qualité d'agence de notation désignée :

a) des tribunaux judiciaires et administratifs de chacune des provinces [et de chacun des territoires] du Canada dans [lesquelles/lesquels] elle est une agence de notation désignée;

b) de toute instance administrative dans chacune de ces provinces [et dans chacun de ces territoires].

8. L'agence s'engage à déposer un nouvel acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification établi conformément à la présente annexe au moins 30 jours avant l'expiration du présent acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification, pendant six ans après avoir cessé d'être une agence de notation désignée dans une province ou un territoire du Canada.

9. L'agence s'engage à déposer une version modifiée du présent acte au moins 30 jours avant tout changement de nom ou d'adresse du mandataire, pendant six ans après avoir cessé d'être une agence de notation désignée dans une province ou un territoire du Canada.

10. Le présent acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification est régi par les lois [de/du] [indiquer la province ou le territoire dans lequel se trouve l'adresse du mandataire] et s'interprète conformément à ces lois.

Signature de l'agence de notation

Date

Nom et titre du signataire autorisé de l'agence de notation (en caractères d'imprimerie)

MANDATAIRE

Je soussigné accepte la désignation comme mandataire aux fins de signification de [indiquer le nom de l'agence] conformément aux modalités de l'acte ci-dessus.

Signature du mandataire

Date

Nom et titre du signataire autorisé et, si le mandataire n'est pas une personne physique, son titre (en caractères d'imprimerie)

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 25-101 SUR LES AGENCES DE NOTATION DÉSIGNÉES**CHAPITRE 1 INTRODUCTION****Introduction**

Le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* (le « règlement ») institue un régime de réglementation des valeurs mobilières pour les agences de notation. La présente instruction générale présente le point de vue des autorités en valeurs mobilières du Canada sur diverses questions relatives au règlement.

Champ d'application

Le règlement ne saurait être interprété de façon à régir le contenu des notes ou la méthode utilisée par l'agence de notation pour les établir.

CHAPITRE 2 DÉSIGNATION DES AGENCES DE NOTATION**Article 3 Obligations relatives aux demandes et renseignements supplémentaires**

L'article 3 du règlement prévoit les documents à fournir en vue d'une demande de désignation. Pour évaluer adéquatement une demande, il est possible que les autorités en valeurs mobilières requièrent des renseignements et des documents supplémentaires et un accès élargi aux dossiers. S'il n'est pas fait droit à la requête, la demande pourrait être refusée ou son traitement pourrait être retardé.

CHAPITRE 3 CODE DE CONDUITE**Écarts par rapport au code de l'OICV**

Bien que le code de conduite de l'agence de notation désignée puisse s'écarter des dispositions du code de l'OICV, l'article 7 du règlement prévoit que le code de conduite doit notamment préciser que l'agence de notation ne peut déroger à son code. Cet article vise à ce que le comportement et la conduite énoncés publiquement dans un code de conduite reflète le comportement et la conduite adoptés au sein de l'agence de notation désignée.

CHAPITRE 4 AUTRES OBLIGATIONS MINIMALES**Article 8 Conflits d'intérêts**

La liste des conflits d'intérêts interdits prévue à l'article 8 du règlement ne saurait être exhaustive ni remplacer l'obligation, pour l'agence de notation désignée, de respecter son code de conduite, lequel doit prendre en compte les diverses dispositions du code de l'OICV en matière de conflits d'intérêts.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c.V-1.1, a. 331.1, par. 33.7° et 34°; L.Q. 2009, c. 58, a. 138)

1. Le Règlement 11-102 sur le régime de passeport est modifié par l'insertion, après l'article 4A.10, de ce qui suit :

« PARTIE 4B DEMANDE POUR DEVENIR AGENCE DE NOTATION DÉSIGNÉE

« 4B.1. Territoire déterminé

Pour l'application de la présente partie, les territoires déterminés sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

« 4B.2. Autorité principale – dispositions générales

L'autorité principale pour la demande d'une agence de notation pour devenir agence de notation désignée est, selon le cas, la suivante :

a) l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel le siège de l'agence de notation est situé;

b) si le siège de l'agence de notation n'est pas situé dans un territoire du Canada, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel la succursale principale de l'agence de notation est située;

c) dans le cas où ni le siège ni aucune succursale de l'agence de notation ne sont situés dans un territoire du Canada, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire avec lequel l'agence de notation a le rattachement le plus significatif.

« 4B.3. Autorité principale – siège non situé dans un territoire déterminé

Si le territoire visé à l'article 4B.2 n'est pas un territoire déterminé, l'autorité principale pour la demande est l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire déterminé avec lequel l'agence de notation a le rattachement le plus significatif.

« 4B.4. Autorité principale – désignation non souhaitée dans le territoire principal

Si une agence de notation ne souhaite pas devenir agence de notation désignée dans le territoire de l'autorité principale établie conformément à l'article 4B.2 ou 4B.3, selon le cas, l'autorité principale pour la désignation est l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire déterminé qui réunit les conditions suivantes :

a) il est celui dans lequel l'agence de notation souhaite obtenir la désignation;

b) il est celui avec lequel l'agence de notation a le rattachement le plus significatif.

« 4B.5. Changement discrétionnaire d'autorité principale pour la demande de désignation

Malgré les articles 4B.2, 4B.3 et 4B.4, si une agence de notation reçoit d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un agent responsable un avis écrit lui indiquant une autorité principale pour sa demande, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable indiqué dans l'avis est l'autorité principale pour la désignation.

« 4B.6. Désignation réputée de l'agence de notation

1) L'agence de notation qui demande, dans le territoire principal, à devenir agence de notation désignée est réputée agence de notation désignée dans le territoire intéressé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) le territoire intéressé n'est pas le territoire principal pour la demande;

b) l'autorité principale pour la demande a désigné l'agence de notation et la désignation est valide;

c) l'agence de notation qui a demandé la désignation avise l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable qu'elle compte se prévaloir du présent paragraphe à l'égard de la désignation dans le territoire intéressé;

d) l'agence de notation respecte les conditions, restrictions ou obligations imposées par l'autorité principale comme si elles étaient imposées dans le territoire intéressé.

2) Pour l'application du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1, l'agence de notation peut donner l'avis à l'autorité principale. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 6^o)

1. L'Annexe 41-101A1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifiée par le remplacement de la rubrique 10.9 par la suivante :

« 10.9. Notations

1) Si l'émetteur a reçu, à sa demande, une note, ou s'il sait qu'il a reçu tout autre type de notation, y compris une note de stabilité ou une note provisoire, d'une ou plusieurs agences de notation pour des titres en circulation et que ces notations sont encore en vigueur, fournir l'information suivante :

- a) chaque notation;
- b) le nom de chaque agence de notation ayant établi les notations visées au paragraphe a);
- c) une définition ou une description de la catégorie dans laquelle chaque agence de notation a classé les titres et le rang relatif de chaque notation dans son système de classification général;
- d) un exposé des éléments de notation et, le cas échéant, des caractéristiques des titres qui ne sont pas prises en compte dans la notation;
- e) tout facteur relatif aux titres qui, selon les agences de notation, pose des risques inhabituels;
- f) une déclaration selon laquelle une note ou une note de stabilité ne vaut pas recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et que l'agence de notation qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer en tout temps;
- g) toute annonce faite par une agence de notation, ou devant l'être à la connaissance de l'émetteur, selon laquelle elle examine ou entend réviser ou retirer une notation déjà attribuée qui doit être communiquée conformément à la présente rubrique.

2) Si des sommes ont été versées à une agence de notation ayant donné une notation visée au paragraphe 1 ou le seront vraisemblablement, l'indiquer et préciser séparément les sommes versées pour les éléments suivants :

- a) la notation;
- b) tout autre service fourni à l'émetteur par l'agence au cours des deux dernières années.

INSTRUCTIONS

Il se peut que l'agence de notation n'ait pas tenu compte de certains facteurs relatifs à un titre pour donner une notation. S'agissant par exemple de dérivés réglés en numéraire, d'autres facteurs que la solvabilité de l'émetteur, comme la continuité de l'élément sous-jacent ou la volatilité du cours, de la valeur ou du niveau de celui-ci, peuvent ressortir de l'analyse à l'appui de la notation. Plutôt que d'en tenir compte pour établir la notation en tant que telle, une agence de notation peut décrire ces facteurs au

moyen d'un symbole ou d'une autre annotation l'accompagnant. Ces facteurs doivent être expliqués en réponse à la présente rubrique. ».

2. L'Annexe 41-101A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement de la rubrique 21.8 par la suivante :

« 21.8. Notations

1) Si le fonds d'investissement a reçu, à sa demande, une note, ou s'il sait qu'il a reçu tout autre type de notation, y compris une note de stabilité ou une note provisoire, d'une ou plusieurs agences de notation pour des titres en circulation et que ces notations sont encore en vigueur, fournir l'information suivante :

- a) chaque notation;
- b) le nom de chaque agence de notation ayant établi les notations visées au paragraphe a);
- c) une définition ou une description de la catégorie dans laquelle chaque agence de notation a classé les titres et le rang relatif de chaque notation dans son système de classification général;
- d) un exposé des éléments de notation et, le cas échéant, des caractéristiques des titres qui ne sont pas prises en compte dans la notation;
- e) tout facteur relatif aux titres qui, selon les agences de notation, pose des risques inhabituels;
- f) une déclaration selon laquelle une note ou une note de stabilité ne vaut pas recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et que l'agence de notation qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer en tout temps;
- g) toute annonce faite par une agence de notation, ou devant l'être à la connaissance du fond d'investissement, selon laquelle elle examine ou entend réviser ou retirer une notation déjà attribuée qui doit être communiquée conformément à la présente rubrique.

2) Si des sommes ont été versées à une agence de notation ayant donné une notation visée au paragraphe 1 ou le seront vraisemblablement, l'indiquer et préciser séparément les sommes versées pour les éléments suivants :

- a) la notation;
- b) tout autre service fourni au fonds d'investissement par l'agence au cours des deux dernières années.

INSTRUCTIONS

Il se peut que l'agence de notation n'ait pas tenu compte de certains facteurs relatifs à un titre pour donner une notation. S'agissant par exemple de dérivés réglés en numéraire, d'autres facteurs que la solvabilité de l'émetteur, comme la continuité de l'élément sous-jacent ou la volatilité du cours, de la valeur ou du niveau de celui-ci, peuvent ressortir de l'analyse à l'appui de la notation. Plutôt que d'en tenir compte pour établir la notation en tant que telle, une agence de notation peut décrire ces facteurs au moyen d'un symbole ou d'une autre annotation l'accompagnant. Ces facteurs doivent être expliqués en réponse à la présente rubrique. ».

6. Le présent règlement entre en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 6^o)

1. L'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié est modifiée par le remplacement de la rubrique 7.9 par la suivante :

« 7.9. Notations

1) Si l'émetteur a reçu, à sa demande, une note, ou s'il sait qu'il a reçu tout autre type de notation, y compris une note de stabilité ou une note provisoire, d'une ou plusieurs agences de notation pour des titres en circulation et que ces notations sont encore en vigueur, fournir l'information suivante :

- a) chaque notation;
- b) le nom de chaque agence de notation ayant établi les notations visées au paragraphe a);
- c) une définition ou une description de la catégorie dans laquelle chaque agence de notation a classé les titres et le rang relatif de chaque notation dans son système de classification général;
- d) un exposé des éléments de notation et, le cas échéant, des caractéristiques des titres qui ne sont pas prises en compte dans la notation;
- e) tout facteur relatif aux titres qui, selon les agences de notation, pose des risques inhabituels;
- f) une déclaration selon laquelle une note ou une note de stabilité ne vaut pas recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et que l'agence de notation qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer en tout temps;
- g) toute annonce faite par une agence de notation, ou devant l'être à la connaissance de l'émetteur, selon laquelle elle examine ou entend réviser ou retirer une notation déjà attribuée qui doit être communiquée conformément à la présente rubrique.

2) Si des sommes ont été versées à une agence de notation ayant donné une notation visée au paragraphe 1 ou le seront vraisemblablement, l'indiquer et préciser séparément les sommes versées pour les éléments suivants :

- a) la notation;
- b) tout autre service fourni à l'émetteur par l'agence au cours des deux dernières années.

INSTRUCTIONS

Il se peut que l'agence de notation n'ait pas tenu compte de certains facteurs relatifs à un titre pour donner une notation. S'agissant par exemple de dérivés réglés en numéraire, d'autres facteurs que la solvabilité de l'émetteur, comme la continuité de l'élément sous-jacent ou la volatilité du cours, de la valeur ou du niveau de celui-ci, peuvent ressortir de l'analyse à l'appui de la notation. Plutôt que d'en tenir compte pour établir la notation en tant que telle, une agence de notation peut décrire ces facteurs au moyen d'un symbole ou d'une autre annotation l'accompagnant. Ces facteurs doivent être expliqués en réponse à la présente rubrique. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 20^o)

1. L'Annexe 51-102A2 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est modifiée par le remplacement de la rubrique 7.3 par la suivante :

« 7.3. Notations

1) Si une note a été demandée et obtenue, ou si la société sait qu'une autre notation, y compris une note de stabilité ou une note provisoire, a été donnée à ses titres en circulation par une ou plusieurs agences de notation, et que ces notations sont encore en vigueur, fournir l'information suivante :

- a) chaque notation;
- b) le nom de chaque agence de notation ayant établi les notations visées au sous-paragraphe a);
- c) une définition ou une description de la catégorie dans laquelle chaque agence de notation a classé les titres et le rang relatif de chaque notation dans son système de classification général;
- d) un exposé des éléments de notation et, le cas échéant, des caractéristiques des titres qui ne sont pas prises en compte dans la notation;
- e) tout facteur relatif aux titres qui, selon les agences de notation, pose des risques inhabituels;
- f) une déclaration selon laquelle une note ou une note de stabilité ne vaut pas recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et que l'agence de notation qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer en tout temps;
- g) toute annonce faite par une agence de notation, ou devant l'être à la connaissance de l'émetteur, selon laquelle elle examine ou entend réviser ou retirer une notation déjà attribuée qui doit être communiquée conformément à la présente rubrique.

2) Si des sommes ont été versées à une agence de notation ayant donné une notation visée au paragraphe 1 ou le seront vraisemblablement, l'indiquer et préciser séparément les sommes versées pour les éléments suivants :

- a) la notation;
- b) tout autre service fourni à la société par l'agence au cours des deux dernières années.

INSTRUCTIONS

Il se peut que l'agence de notation n'ait pas tenu compte de certains facteurs relatifs à un titre pour donner une notation. S'agissant par exemple de dérivés réglés en numéraire, d'autres facteurs que la solvabilité de l'émetteur, comme la continuité de l'élément sous-jacent ou la volatilité du cours, de la valeur ou du niveau de celui-ci, peuvent ressortir de l'analyse à l'appui de la notation. Plutôt que d'en tenir compte pour établir la notation en tant que telle, une agence de notation peut décrire ces facteurs au moyen d'un symbole ou d'une autre annotation l'accompagnant. Ces facteurs doivent être expliqués en réponse à la rubrique 7.3. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

INSTRUCTION GÉNÉRALE 11-205 RELATIVE AU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉSIGNATION DES AGENCES DE NOTATION DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

CHAPITRE 1 CHAMP D'APPLICATION

1. Champ d'application

La présente instruction générale décrit les procédures de dépôt et d'examen des demandes visant à devenir agence de notation désignée dans plusieurs territoires du Canada.

CHAPITRE 2 DÉFINITIONS

2. Définitions

Dans la présente instruction générale, on entend par :

« AMF » : l'autorité au Québec;

« autorité » : toute autorité en valeurs mobilières ou tout agent responsable;

« autorité sous le régime de passeport » : toute autorité ayant pris le Règlement 11-102;

« CVMO » : l'autorité en Ontario;

« demande » : toute demande visant à devenir agence de notation désignée;

« demande sous le régime de passeport » : toute demande visée à l'article 5;

« demande sous régime double » : toute demande visée à l'article 6;

« déposant » :

a) la personne qui dépose une demande;

b) tout mandataire de la personne visée au paragraphe a);

« examen sous régime double » : l'examen d'une demande sous régime double en application de la présente instruction générale;

« Règlement 11-102 » : le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*;

« Règlement 25-101 » : le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*;

« territoire de notification » : tout territoire sous le régime de passeport à l'égard duquel le déposant a donné l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du Règlement 11-102;

« territoire sous le régime de passeport » : le territoire d'une autorité sous le régime de passeport.

3. Définitions supplémentaires

Les expressions employées dans la présente instruction générale et définies par le Règlement 11-102, le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 25-101 s'entendent au sens défini dans ces règlements.

CHAPITRE 3 SURVOL, AUTORITÉ PRINCIPALE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Survol

La présente instruction générale s'applique à toute demande. Voici les types de demandes :

a) L'autorité principale est une autorité sous le régime de passeport et le déposant ne souhaite pas obtenir la désignation en Ontario; il s'agit d'une « demande sous le régime de passeport »;

b) L'autorité principale est la CVMO et le déposant souhaite également obtenir la désignation dans un territoire sous le régime de passeport; il s'agit également d'une « demande sous le régime de passeport »;

c) L'autorité principale est une autorité sous le régime de passeport et le déposant souhaite également obtenir la désignation en Ontario; il s'agit d'une « demande sous régime double ».

5. Demande sous le régime de passeport

1) Le déposant ne dépose sa demande et n'acquiesce les droits qu'auprès de l'autorité principale lorsqu'elle est autorité sous le régime de passeport et que le déposant ne souhaite pas la désignation en Ontario. L'autorité principale examine seule la demande et sa décision d'accorder la désignation emporte automatiquement la désignation réputée dans les territoires de notification.

2) Le déposant ne dépose sa demande et n'acquiesce les droits qu'auprès de la CVMO lorsqu'elle est l'autorité principale et que le déposant souhaite également obtenir la désignation dans un territoire sous le régime de passeport. La CVMO examine seule la demande et sa décision d'accorder la désignation emporte automatiquement la désignation réputée dans les territoires de notification.

6. Demande sous régime double – Désignation souhaitée dans un territoire sous le régime de passeport et l'Ontario

Le déposant dépose sa demande et acquiesce les droits auprès de l'autorité principale et de la CVMO lorsque l'autorité principale est autorité sous le régime de passeport et que le déposant souhaite également obtenir la désignation en Ontario. L'autorité principale examine la demande et la CVMO, agissant comme autorité autre que l'autorité principale, coordonne son examen avec celui de l'autorité principale. La décision de l'autorité principale d'accorder la désignation emporte automatiquement la désignation réputée dans les territoires de notification et fait foi de la décision prise par la CVMO, si elle est identique.

7. Autorité principale pour la demande

1) L'autorité principale à l'égard d'une demande en vertu de la présente instruction générale est établie conformément aux articles 4B.2 à 4B.5 du Règlement 11-102.

2) Le déposant qui ne peut établir son autorité principale conformément au paragraphe *a* ou *b* de l'article 4B.2 du Règlement 11-102 doit, en vertu du paragraphe *c* de cet article, établir son autorité principale selon le territoire déterminé avec lequel il a le rattachement le plus significatif. Les articles 4B.3 et 4B.4 prévoient également des cas dans lesquels le déposant peut avoir à établir quelle est son autorité principale.

3) Pour l'application du présent article, le territoire déterminé est la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse.

4) Les facteurs que le déposant doit prendre en considération pour établir l'autorité principale pour la demande en fonction du rattachement le plus significatif sont les suivants, par ordre de prépondérance :

a) le territoire dans lequel ont été générés la majorité des produits tirés des activités de notation du déposant dans la période de trois ans précédant la date de la demande;

b) le territoire à partir duquel le déposant a publié le plus de notes initiales dans la période de trois ans précédant la date de la demande.

8. Changement discrétionnaire d'autorité principale

1) L'autorité principale établie en vertu de l'article 7 qui estime ne pas être l'autorité principale appropriée consulte d'abord le déposant et l'autorité appropriée, puis avise le déposant par écrit de la nouvelle autorité principale et des motifs du changement.

2) Le déposant peut demander un changement discrétionnaire d'autorité principale pour une demande dans les cas suivants :

a) le déposant estime que l'autorité principale établie en vertu de l'article 7 ne convient pas;

b) le siège change de lieu pendant l'étude de la demande;

c) le rattachement le plus significatif à un territoire déterminé change pendant l'étude de la demande;

d) le déposant retire sa demande dans le territoire principal parce qu'il ne souhaite pas y être désigné.

3) Les autorités ne prévoient changer l'autorité principale que dans des cas exceptionnels.

4) Le déposant devrait présenter sa demande de changement d'autorité principale par écrit à l'autorité principale actuelle et indiquer les motifs de sa demande.

CHAPITRE 4 DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. Choix de déposer la demande en vertu de l'instruction générale et établissement de l'autorité principale

Dans une demande, le déposant devrait indiquer s'il dépose une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double et établir son autorité principale à l'égard de la demande.

10. Documents à déposer avec la demande

1) Dans le cas d'une demande sous le régime de passeport, le déposant devrait payer à l'autorité principale les droits exigibles en vertu de la législation en valeurs mobilières de cette dernière et déposer uniquement auprès d'elle les documents suivants :

a) une demande écrite dans laquelle le déposant :

i) indique le motif de l'établissement de l'autorité principale aux termes de l'article 7;

ii) donne avis des territoires sous le régime de passeport autres que le territoire principal à l'égard desquels l'article 4B.6 du Règlement 11-102 est invoqué;

iii) déclare que ni lui ni aucune partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières applicable aux agences de notation dans un territoire du Canada ou tout autre territoire dans lequel le déposant exerce des activités ou, dans le cas contraire, précise la nature de la contravention;

b) les documents visés à l'article 2 du Règlement 25-101;

c) les autres documents justificatifs.

2) Dans le cas d'une demande sous régime double, le déposant devrait payer à l'autorité principale et à la CVMO les droits exigibles en vertu de leur législation en valeurs mobilières et déposer auprès d'elles les documents suivants :

a) une demande écrite dans laquelle le déposant :

i) indique le motif de l'établissement de l'autorité principale aux termes de l'article 7;

ii) donne avis des territoires sous le régime de passeport autres que le territoire principal à l'égard desquels l'article 4B.6 du Règlement 11-102 est invoqué;

iii) déclare qu'il ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières applicable aux agences de notation dans un territoire du Canada ou tout autre territoire dans lequel il exerce des activités ou, dans le cas contraire, précise la nature de la contravention;

b) les documents visés à l'article 2 du Règlement 25-101;

c) les autres documents justificatifs.

11. Langue

Le déposant qui souhaite obtenir la désignation au Québec devrait déposer la version française du projet de décision lorsque l'AMF agit à titre d'autorité principale.

12. Documents à déposer pour étendre la désignation à un nouveau territoire sous le régime de passeport en vertu de l'article 4B.6 du Règlement 11-102

1) En vertu de l'article 4B.6 du Règlement 11-102, la décision de l'autorité principale d'accorder la désignation dans le cadre d'une demande sous le régime de passeport ou d'une demande sous régime double peut être étendue à un autre territoire sous le régime de passeport que le territoire principal à l'égard duquel le déposant n'a pas donné dans sa demande l'avis prévu à la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 ou 2 de l'article 10, pour autant que certaines conditions soient remplies. Le déposant doit notamment donner à l'égard du nouveau territoire l'avis prévu au sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du Règlement 11-102.

2) Il demeure entendu que le déposant ne peut se prévaloir de l'article 4B.6 du Règlement 11-102 pour obtenir automatiquement la désignation en vertu d'une disposition de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario.

3) Le déposant devrait donner l'avis mentionné au paragraphe 1 à l'autorité principale à l'égard de la demande d'origine. L'avis devrait contenir les éléments suivants :

a) la liste de tous les territoires concernés à l'égard desquels le déposant donne avis qu'il compte se prévaloir de l'article 4B.6 du Règlement 11-102;

b) la date de la décision de l'autorité principale sur la demande d'origine, dans le cas de l'avis donné selon le sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 4B.6 susmentionné;

- c) la référence de la décision de l'autorité;
- d) la confirmation que la désignation est toujours valide.

5) L'autorité qui reçoit l'avis mentionné à l'article 10 transmet une copie de l'avis et de sa décision à l'autorité du nouveau territoire autre que le territoire principal.

13. Dépôt

Le déposant devrait transmettre les documents de demande sur papier, accompagnés des droits exigibles, aux autorités en valeurs mobilières ou agents responsables suivants :

- a) l'autorité principale, dans le cas d'une demande sous le régime de passeport;
- b) l'autorité principale et la CVMO, dans le cas d'une demande sous régime double.

Le déposant devrait également fournir une copie électronique des documents de demande, y compris le projet de décision, par courrier électronique ou sur CD-ROM. Le dépôt de la demande simultanément dans tous les territoires concernés permet à l'autorité principale et, le cas échéant, aux autorités autres que l'autorité principale, de traiter la demande dans les meilleurs délais.

Les déposants devraient transmettre tout document de demande par courrier électronique aux adresses appropriées parmi les suivantes :

Colombie-Britannique	www.bcsc.bc.ca (cliquer sur « BCSC e-services » et suivre les indications)
Alberta	legalapplications@asc.ca
Saskatchewan	exemptions@sfsc.gov.sk.ca
Manitoba	exemptions.msc@gov.mb.ca
Ontario	applications@osc.gov.on.ca
Québec	Dispenses-Passeport@lautorite.qc.ca
Nouveau-Brunswick	passport-passeport@nbsc-cvmnb.ca
Nouvelle-Écosse	nsscexemptions@gov.ns.ca
Île-du-Prince-Édouard	CCIS@gov.pe.ca
Terre-Neuve-et-Labrador	securitiesexemptions@gov.nl.ca
Yukon	corporateaffairs@gov.yk.ca
Territoires du Nord-Ouest	securitiesregistry@gov.nt.ca
Nunavut	legalregistries@gov.nu.ca

14. Documents incomplets ou non conformes

Si les documents du déposant sont incomplets ou non conformes, l'autorité principale peut lui demander de déposer une demande modifiée, ce qui risque de retarder l'examen de la demande.

15. Accusé de réception du dépôt

Sur réception d'une demande complète et conforme, l'autorité principale transmet au déposant un accusé de réception ainsi qu'une copie de celui-ci à toute autorité auprès de laquelle le déposant a déposé la demande. L'accusé de réception indique les nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique de la personne qui examine la demande.

16. Retrait ou abandon de la demande

1) Le déposant qui retire sa demande au cours de l'examen doit en aviser l'autorité principale ainsi que toute autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle il a déposé la demande, et fournir une explication.

2) Si l'autorité principale détermine, au cours de l'examen, que le déposant a abandonné la demande, elle l'avise que la mention « abandonnée » y sera apposée. Dans ce cas, l'autorité principale ferme le dossier sans autre avis, à moins que le déposant ne lui fournisse par écrit dans un délai de dix jours ouvrables des raisons acceptables de ne pas fermer le dossier. Si le déposant omet de le faire, l'autorité principale l'avise, ainsi que toute autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle il a déposé la demande, de la fermeture du dossier.

CHAPITRE 5 EXAMEN DES DOCUMENTS

17. Examen des demandes sous le régime de passeport

1) L'autorité principale examine toute demande sous le régime de passeport conformément à sa législation en valeurs mobilières et à ses directives en valeurs mobilières, selon ses procédures d'examen et d'analyse et compte tenu de ses précédents.

2) Le déposant ne traite qu'avec l'autorité principale, qui lui transmet des observations et recueille ses réponses.

18. Examen et traitement des demandes sous régime double

1) L'autorité principale examine toute demande sous régime double conformément à sa législation en valeurs mobilières et à ses directives en valeurs mobilières, selon ses procédures d'examen et d'analyse et compte tenu de ses précédents. Elle prend en considération les observations reçues des autorités autres que l'autorité principale auprès desquelles le déposant a déposé sa demande. On trouvera au paragraphe 2 de l'article 10 des indications sur le dépôt d'une demande auprès de la CVMQ en tant qu'autorité principale auprès de laquelle le déposant devrait déposer une demande sous régime double.

2) En général, le déposant ne traite qu'avec l'autorité principale, qui a la responsabilité de lui transmettre des observations après avoir étudié celles des autorités autres que l'autorité principale et conclu son examen. L'autorité principale peut cependant, dans des circonstances exceptionnelles, adresser le déposant à la CVMQ en tant qu'autorité autre que l'autorité principale.

CHAPITRE 6 PROCESSUS DÉCISIONNEL

19. Demande sous le régime de passeport

1) À l'issue de l'examen, l'autorité principale accorde ou refuse la désignation visée dans une demande sous le régime de passeport, compte tenu de la recommandation de son personnel.

2) Si l'autorité principale n'est pas disposée à accorder la désignation sur le fondement des informations qui lui ont été présentées, elle en avise le déposant.

3) Le déposant qui reçoit l'avis prévu au paragraphe 2 peut demander à comparaître devant l'autorité principale pour lui présenter des observations si cette procédure est prévue dans le territoire principal.

20. Demande sous régime double

- 1) À l'issue de l'examen, l'autorité principale accorde ou refuse la désignation visée dans une demande sous régime double, compte tenu de la recommandation de son personnel, et communique immédiatement sa décision à la CVMO.
- 2) La CVMO dispose d'un délai d'au moins dix jours ouvrables suivant la réception de la décision de l'autorité principale pour confirmer si elle a rendu la même décision et si elle participe à l'examen sous régime double ou s'en retire.
- 3) L'autorité principale considère que, si la CVMO garde le silence, elle s'est retirée de l'examen sous régime double.
- 4) L'autorité principale peut demander à la CVMO, sans toutefois l'exiger, d'abrèger le délai de signification du retrait, si le déposant démontre que l'abrègement est nécessaire et raisonnable dans les circonstances.
- 5) L'autorité principale envoie au déposant la décision rendue sur une demande sous régime double au plus tôt à la première des dates suivantes :
 - a) la date d'échéance du délai de signification du retrait;
 - b) la date à laquelle l'autorité principale reçoit de la CVMO la confirmation visée au paragraphe 2.
- 6) Si l'autorité principale n'est pas disposée à accorder au déposant la désignation visée dans une demande sous régime double sur le fondement des informations qui lui ont été présentées, elle en avise le déposant et la CVMO.
- 7) Le déposant qui reçoit l'avis prévu au paragraphe 6 peut demander à comparaître devant l'autorité principale pour lui présenter des observations si cette procédure est prévue dans le territoire principal. L'autorité principale peut tenir une audience seule ou conjointement ou en parallèle avec la CVMO. À l'issue de l'audience, l'autorité principale transmet une copie de la décision au déposant et à la CVMO.
- 8) Si la CVMO choisit de se retirer de l'examen sous régime double, elle en avise le déposant et l'autorité principale et fournit les motifs de son retrait. Le déposant peut traiter directement avec la CVMO afin de résoudre les questions en suspens et d'obtenir une décision sans avoir à déposer de nouvelle demande ni à payer d'autres droits y afférents. Si le déposant et la CVMO résolvent toutes les questions en suspens, celle-ci peut choisir de participer de nouveau à l'examen sous régime double en avisant l'autorité principale durant le délai de signification du retrait prévu au paragraphe 2.

CHAPITRE 7 DÉCISION

21. Effet de la décision rendue sur une demande sous le régime de passeport

- 1) La décision de l'autorité principale rendue sur une demande sous le régime de passeport est celle de l'autorité principale. En vertu du Règlement 11-102, cette décision emporte automatiquement la désignation du déposant dans les territoires de notification.
- 2) Sauf dans les cas visés au paragraphe 1 de l'article 12, la désignation prend effet dans chaque territoire de notification à la date de la décision de l'autorité principale (même si les bureaux de l'autorité du territoire de notification sont fermés à cette date). Dans le cas visé au paragraphe 1 de l'article 12, la désignation prend effet dans le nouveau territoire à la date où le déposant donne à l'égard de ce territoire l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du Règlement 11-102 (même si les bureaux de l'autorité de ce territoire sont fermés à cette date).

22. Effet de la décision rendue sur une demande sous régime double

1) La décision de l'autorité principale rendue sur une demande sous régime double est celle de l'autorité principale. En vertu du Règlement 11-102, cette décision emporte automatiquement la désignation du déposant dans les territoires de notification, et elle fait foi de la décision de la CVMO, si celle-ci a confirmé qu'elle a pris la même décision.

2) L'autorité principale délivre sa décision au plus tôt à la première des dates suivantes :

a) la date à laquelle la CVMO confirme qu'elle a pris la même décision;

b) la date d'échéance du délai de signification du retrait prévu au paragraphe 2 de l'article 20.

23. Liste des territoires autres que le territoire principal

1) Par commodité, pour des raisons pratiques, la décision de l'autorité principale sur une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double mentionne les territoires de notification, mais le déposant a la responsabilité de donner l'avis prescrit concernant chaque territoire à l'égard duquel il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du Règlement 11-102.

2) La décision de l'autorité principale sur une demande sous régime double indique explicitement qu'elle énonce la décision de la CVMO, laquelle est la même que celle de l'autorité principale, et qu'elle en fait foi.

3) Dans le cas d'une demande sous régime double à l'égard de laquelle le Québec n'est pas le territoire principal, l'AMF délivre en même temps que la décision de l'autorité principale une décision locale qui s'y ajoute. La décision de l'AMF énonce les mêmes modalités que celle de l'autorité principale. Aucune autre autorité locale ne délivre de décision locale.

24. Délivrance de la décision

L'autorité principale envoie la décision au déposant et à toutes les autorités autres que l'autorité principale.

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (2), (3), (11) and (34), and s. 331.2; S.Q. 2009, c. 58, s. 138)

Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 100 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations.*

Draft *Policy Statement to Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations* is also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **October 25, 2010**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Lucie J. Roy
Senior Policy Adviser
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4464
Toll-free: 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

July 16, 2010

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6), (20), (33.7) and (34) and s. 331.2; S.Q. 2009, s. 138)

Concordant Regulation to Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 100 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation to amend Regulation 11-102 respecting Passport System;*
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;*
- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.*

As well, draft *Policy Statement 11-205 respecting Process for Designation of Credit Rating Organizations in Multiple Jurisdictions* is published below.

With respect to *Regulation to amend Regulation to amend Regulation 11-102 respecting Passport System*, please note that it anticipates that paragraph 33.7° of section 331.1 of the *Securities Act* will be amended in order that the designation of credit rating organizations may be done through the passport system.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **October 25, 2010**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Lucie J. Roy
 Senior Policy Adviser
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, ext. 4464
 Toll-free: 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

July 16, 2010

Notice and Request for Comment

Draft Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations, related Policy Statements and Consequential Amendments

1. Purpose of notice

We, the members of the Canadian Securities Administrators (the CSA) are publishing for comment a proposed rule, policies and related consequential amendments that would impose requirements on those credit rating organizations that wish to have their credit ratings eligible for use in places where credit ratings are referred to in securities legislation.

Specifically, we are publishing:

- *Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations* (the Proposed Regulation),
- *Policy Statement to Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations* (the Proposed Policy Statement),
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements*,
- *Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions*,
- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*, and
- *Policy Statement 11-205 respecting Process for Designation of Credit Rating Organizations in Multiple Jurisdictions* (the Proposed Policy Statement 11-205).

The Proposed Regulation, the Proposed Policy Statement, the proposed consequential amendments and Proposed Policy Statement 11-205 are collectively referred to as the Proposed Materials.¹

We are publishing the Proposed Materials with this Notice. Certain jurisdictions may also publish additional local information with this Notice. In particular, those jurisdictions that are a party to *Regulation 11-102 respecting Passport System* (currently all jurisdictions except Ontario) are publishing for comment amendments to that regulation that permit the use of the passport system in designating credit rating agencies or organizations (CROs). As Ontario is not a party to Regulation 11-102, these amendments will not be published for comment in Ontario.

2. Substance and purpose of the Proposed Regulation

CROs are not currently subject to formal securities regulatory oversight in Canada. However, as the conduct of their business may have a significant impact upon financial markets, and because ratings continue to be referred to within securities legislation, we think it is appropriate to develop a securities regulatory regime for CROs that is consistent with international standards and developments.

The Proposed Materials, together with the suggested legislative amendments (see below), are intended to implement an appropriate Canadian regulatory regime for CROs.

¹ In jurisdictions other than Ontario, the Proposed Materials also include the proposed amendments to *Regulation 11-102 respecting Passport System*.

3. Summary of the Proposed Regulation

Under the Proposed Regulation, a CRO can apply for designation as a designated rating organization by filing an application containing prescribed information. The term “designated rating organization” will ultimately replace the concept of “approved rating organization” that is currently found in securities legislation (see “Future Consequential Amendments” below).

The central requirement of the Proposed Regulation is that, once designated, a designated rating organization must establish, maintain and ensure compliance with a code of conduct that is on terms substantially the same as the *IOSCO Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies* (the IOSCO Code). Originally published in December 2004, the IOSCO Code was designed to serve as a model upon which CROs could base their own codes of conduct. In light of problems within the credit markets, IOSCO’s CRO Task Force further considered the role CROs played in rating structured finance transactions, and the IOSCO Code was modified in May 2008 to reflect its recommendations.² Currently, the IOSCO Code addresses issues such as:

- CRO conflicts of interest (Part 2)³
- misunderstandings by investors about what ratings mean (section 3.5)
- adequate staffing of CROs (sections 1.7 and 1.9)
- the quality of information used in making rating decisions (section 1.7)
- the ability to rate novel products (sections 1.7-1 and 1.7-3)
- the differentiation of ratings for different securities (section 3.5(b)), and
- the provision of public disclosure of historical information about the performance of ratings (section 3.8).

Consistent with the model of the IOSCO Code, a designated rating organization will only be permitted to deviate from the specific requirements of the IOSCO Code if it explains the deviation and indicates how its code nonetheless achieves the objectives of the IOSCO Code.

In addition to the “comply or explain” requirement, and similar to the approaches taken in other jurisdictions, the Proposed Regulation will also impose certain specific requirements on a designated rating organization. These provisions require a designated rating organization to:

- have policies and procedures reasonably designed to identify and manage any conflicts of interest that arise in connection with the issuance of credit ratings,
- not issue or maintain a credit rating in the face of specified conflicts of interest,
- appoint a compliance officer to be responsible for monitoring and assessing the designated rating organization’s compliance with its code of conduct and the proposed regulatory framework,

² The revised IOSCO Code may be found at <http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD271.pdf>.

³ Conflicts of interest are addressed generally in Part 2 of the IOSCO Code. In particular, the IOSCO Code addresses (a) conflicts of interest arising from rated issuers paying fees for their ratings (section 2), (b) the need for CROs to separate their rating business from consulting work (section 2.5), and (c) the ability of CROs to perform ancillary services (section 2.5). In addition, section 1.14 of the IOSCO Code specifies that CRO analysts should not make proposals or recommendations regarding the design of structured products.

- have policies and procedures reasonably designed to prevent the inappropriate use and/or dissemination of certain material non-public information, including a pending undisclosed rating action, and
- file on an annual basis a form containing prescribed information.

4. Proposed Legislative Amendments

To make the Proposed Regulation as a rule and to fully implement the regulatory regime it contemplates, certain amendments to local securities legislation will be required. In addition to rule-making authority, changes to the local securities legislation may include:

- the power to designate a CRO under the legislation,
- the power to conduct compliance reviews of a CRO, and require the CRO to provide the securities regulatory authority with access to relevant books, information and documents,
- the power to make an order that a CRO submit to a review of its practices and procedures, where such an order is considered to be in the public interest, and
- confirmation that the securities regulatory authorities may not direct or regulate the content of credit ratings or the methodologies used to determine credit ratings.

In Québec, Alberta and British Columbia amendments have already been introduced and are expected to come into force at the same time as the Proposed Regulation.

5. Prior comment process

On October 6, 2008, the CSA published for comment a consultation paper entitled *Securities Regulatory Proposals Stemming from the 2007-08 Credit Market Turmoil and its Effect on the ABCP Market in Canada* (the Consultation Paper).

In the Consultation Paper, the CSA ABCP Working Group (the Committee) proposed to establish a regulatory framework applicable to certain CROs that would have required adherence to the “comply or explain” provision of the IOSCO Code. The Committee also proposed to provide securities regulators with authority to require changes to such CROs’ practices and procedures.

Since the expiry of the comment period in February 2009, the Committee has been modifying its proposal to take into account comments received on the Consultation Paper and comparable regulatory frameworks developed in other jurisdictions.

A summary of the relevant comments received, together with the CSA response to those comments, may be found in Annex A.

6. Proposed Policy Statement and Consequential amendments

The purpose of the Proposed Policy Statement is to provide interpretational guidance on elements of the Proposed Regulation. A copy of the Proposed Policy Statement is published with this Notice.

The adoption of a Canadian regulatory regime for CROs also entails amendments to each of *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements*, *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions*, and *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*. Under the Proposed Regulation, designated rating organizations will be obligated to provide certain information regarding their credit rating activities. The purpose of the consequential amendments is to require issuers to provide

complementary information regarding their dealings with the ratings industry. The text of these amendments is published with this Notice.

7. Passport and Co-ordination of Review

Those jurisdictions that are a party to *Regulation 11-102 respecting Passport System* (all those jurisdictions except Ontario, referred to as Passport Jurisdictions) are publishing for comment proposed amendments to that regulation to allow it to be used for the review of designation applications by CROs. In addition, all jurisdictions are publishing for comment Proposed Policy Statement 11-205, which provides CROs with guidance in determining where they should apply for designation. The text of Proposed Policy Statement 11-205 is published with this Notice. In the Passport Jurisdictions, the text of the proposed amendments to Regulation 11-102 is published with this Notice.

8. Future Consequential Amendments

Following the adoption of the Proposed Regulation and the application for designation by interested CROs, we propose to make further consequential amendments to our rules to reflect the new regime. Specifically, these amendments will replace existing references to “approved rating organization” and “approved credit rating organization” with “designated rating organization”. Similar changes will also be made to the definition of “approved rating” which appears in securities legislation.

These changes would be subject to a separate publication and comment process.

9. Civil Liability and Other International Developments

Certain international jurisdictions have either adopted or are considering adopting changes to their securities legislation to impose greater civil liability upon CROs.⁴ In Canada, similar changes would involve revoking those provisions of the securities legislation that provide a “carve-out” from the consent requirements for expertized portions of a prospectus or secondary market disclosure document.

We continue to monitor these and other international developments.

10. Request for Comments

We welcome your general comments on the Proposed Materials.

We also invite comments on specific aspects of the Proposed Regulation. The request for specific comments is located in Annex B to this Notice.

Please submit your comments in writing on or before October 25, 2010. If you are not sending your comments by email, please include a CD ROM containing the submissions.

Address your submission to the following CSA member commissions:

⁴ In the United States, the SEC published for comment *A concept release on possible rescission of rule 436(g) under the Securities Act of 1933*: 17 CFR Part 220 (Release Nos. 33-9071; 34-60798; IC-28943; File No. S7-25-09). The comment period closed December 14, 2009. In Australia, ASIC has decided to withdraw current class order relief that allows issuers of investment products to cite credit ratings without the consent of credit rating agencies. As liability for the content of disclosure only attaches to persons who have consented to having their statements cited, the class order relief has implications for the accountability of credit rating agencies. See 09-225AD *ASIC gives credit ratings agencies improved control over ratings use* dated Thursday 12 November 2009

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Nova Scotia Securities Commission
 New Brunswick Securities Commission
 Office of the Attorney General, Prince Edward Island
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registrar of Securities, Government of Yukon
 Registrar of Securities, Department of Justice, Government of the Northwest Territories
 Registrar of Securities, Legal Registries Division, Department of Justice, Government of Nunavut

Please deliver your comments only to the addresses that follow. Your comments will be forwarded to the remaining CSA member jurisdictions.

M^e Anne-Marie Beaudoin, Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax : 514-864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson
 Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto, Ontario
 M5H 3S8
 Fax: (416) 593-2318
 Email: jstevenson@osc.gov.on.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. Comments will be posted to the OSC web-site at www.osc.gov.on.ca.

11. Questions

Please refer your questions to any of:

Lucie J. Roy
 Senior Policy Adviser
 Service de la réglementation
 Surintendance aux marchés des valeurs
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, ext 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Michael Brown
 Assistant Manager, Corporate Finance
 Ontario Securities Commission
 416-593-8266
mbrown@osc.gov.on.ca

Jeffrey Klam
Legal Counsel, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-595-8932
jklam@osc.gov.on.ca

Maye Mouftah
Legal Counsel, Compliance & Registrant Regulation
Ontario Securities Commission
416-593-2358
mmouftah@osc.gov.on.ca

Denise Weeres
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-2930
denise.weeres@asc.ca

Christina Wolf
Economist
British Columbia Securities Commission
604-899-6860
cwolf@bcsc.bc.ca

Noreen Bent
Manager and Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6741
nbent@bcsc.bc.ca

Nazma Lee
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6867
nlee@bcsc.bc.ca

July 16, 2010

Annex A

Summary of Relevant Comments and Responses on CSA Consultation Paper 11-405 Securities Regulatory Proposals Stemming from the 2007-08 Credit Market Turmoil and its Effect on The ABCP Market in Canada

This annex summarizes the relevant written public comments we received on the Consultation Paper. It also sets out our responses to those comments.

List of Parties Commenting on the Consultation Paper

Brian Neysmith
 Canada's Venture Capital & Private Equity Association (Gregory Smith)
 Canadian Advocacy Council (Ross E. Hallett)
 Canadian Bankers Association (Nathalie Clark)
 Canadian Life and Health Insurance Association (James Wood)
 Canadian Imperial Bank of Commerce (Claude-Étienne Borduas)
 Desjardins, Fédération des caisses du Québec (Yves Morency)
 Dominion Bond Rating Service (Mary Keogh)
 Fasken Martineau DuMoulin LLP (Geoff Clarke, Brandon Tigchelaar and Patrick Dolan)
 Fitch Ratings (Sharon Raj)
 The Investment Funds Institute of Canada (Joanne De Laurentiis)
 Investment Industry Association of Canada (Ian C. W. Russell)
 Mavrix Funds Management Inc.
 Moody's Investors Service (Donald S. Carter and Janet Holmes)
 Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (Yves Michaud)
 Ontario Bar Association (Jamie K. Trimble and Christopher Garrah)
 RBC Asset Management Inc. and Phillips, Hager & North Investment Management Ltd. (Daniel E. Chornous)
 Social Investment Organization (Eugene Ellmen)
 Standard & Poor's (Vickie A. Tillman)
 TD Asset Management Inc. (Barbara F. Palk)
 TD Securities Inc. (Anne Haldimand and Jay Smales)

General Comments

Eleven commenters supported establishing a regulatory framework applicable to CROs that requires compliance with the "comply or explain" provision of the IOSCO Code. Two other commenters supported establishing a regulatory framework for CROs in general but did not specifically comment on the form the framework should take.

Response: We thank the commenters for their support. We have maintained the requirement to adhere to the "comply or explain" provision of the IOSCO Code as the central component of the proposed regulatory regime.

Some commenters cautioned against increased regulation of CROs. For example, one commenter opined that the market has corrected on its own and will require CROs to address deficiencies even without increased regulation. Another commenter noted that given the importance of CROs in Canadian credit markets, any regulatory framework applicable to CROs should ensure that it does not act as a deterrent to their continued operation in Canada or increase compliance costs to the point where only the largest issuers could afford to have their securities rated. A third commenter expressed concern that increased regulation of CROs could undermine investors' own responsibilities to undertake due diligence in respect of potential investments.

Response: We note the various measures adopted by the CROs to improve their business models, particularly efforts aimed at strengthening rating methodologies and managing conflicts of interest. Nevertheless, we think it is advisable to establish a

regulatory framework applicable to CROs in Canada. Recognizing that most CROs are subject to regulation in several jurisdictions, we strived to limit unnecessary compliance costs as much as possible. We do not think that increased regulation of CROs will cause investors to perform less due diligence in respect of potential investments.

Several commenters did not object to regulation of CROs in Canada but expressed concerns with the proposed regulatory framework. One commenter thought that it was unclear whether CROs that meet the definition of “approved credit rating organization” are automatically subject to the regulatory framework. The commenter suggested that only CROs who wish to have their ratings used for regulatory purposes should be subject to the regulatory framework.

Response: The proposed regulatory framework would apply to any CRO that is a “designated rating organization”. This concept will replace the existing concept of “approved rating organizations” and “approved credit rating organizations”. Designation as a designated rating organization will not be mandatory for any CRO, as a CRO will have to apply for status as a designated rating organization in order to for its ratings to be eligible for use in places where credit ratings are referred to in securities legislation. If a CRO does not wish to have its ratings eligible to be so used, the CRO need not seek to be designated in any Canadian jurisdiction.

One of the commenters that supported a regulatory framework tied to the IOSCO Code noted that it should be principles based so that it is dynamic, adaptable, accounts for the differences among CROs, and avoids intruding upon the substance of ratings and rating methodologies. In fact, five commenters proposed a prohibition in the regulatory framework against the CSA regulating the substance of credit ratings or the procedures and methodologies by which a CRO determines credit ratings. This would be consistent with the manner in which the SEC oversees CROs in the United States.

Response: We acknowledge the comment in favour of a dynamic and flexible regulatory framework. To that end, the principal component of our proposal is that a designated rating organization must establish, maintain and ensure compliance with a code of conduct that is on terms substantially the same as the IOSCO Code. Consistent with this model, a designated rating organization would be permitted to deviate from the specific requirements of the IOSCO Code provided that it explains the deviation and indicates how its code nonetheless achieves the objectives of the IOSCO Code. We are of the view that allowing a designated rating organization’s code of conduct to deviate in this manner imports sufficient flexibility into our proposed regulatory regime to accommodate the differences among CROs, while nonetheless ensuring that the CRO consider and abide by the underlying animating principles.

In addition, securities regulatory authorities will, in most cases, be prohibited from directing or regulating the content of credit ratings or the methodologies. This prohibition will be similar to the prohibition in the United States and Europe.

Another commenter suggested going beyond the IOSCO Code and requiring CROs to disclose the methodology used in determining ratings of ABCP.

Response: the IOSCO Code states that a CRO should indicate the principal methodology or methodology version that was used in determining the rating and where a description of that methodology can be found (see section 3.3 of the IOSCO Code). In light of current compliance with this provision⁵, we do not believe that such a requirement is necessary.

⁵ In March 2009, IOSCO published a “Review of Implementation of the IOSCO Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies” which noted that each of the CROs that are “approved credit ratings organizations” under the current regime is substantially in compliance with Section 3.3 of the IOSCO Code.

Need for Harmonization

Seven commenters, including four CROs, suggested that any regulatory framework applicable to CROs should be harmonized and co-ordinated among jurisdictions. The commenters noted that different regulatory initiatives in Canada, the United States, Europe, Australia and elsewhere will make compliance difficult for CROs that operate globally. Specifically, one commenter submitted that CROs applying for recognition in Canada should be able to submit to the CSA the documentation prepared in connection with other jurisdictions' requirements in satisfaction of all or some of the Canadian requirements.

Response: Our proposed regulatory regime takes these concerns into account through incorporation of the IOSCO Code as the central component of the framework. In addition, accommodation is made for CROs that are also "nationally recognized statistical rating organizations" (or NRSROs), who will be able to file their most recently completed Form NRSRO in lieu of Form 25-101F1.

We acknowledge the developing international movement towards co-ordination of regulatory efforts with respect to CROs. Certain CSA jurisdictions participate in IOSCO Standing Committee 6 regarding credit rating agencies. The mandate of this committee includes examining options for international co-operation for regulating CROs. Though we support international co-operation in this regard to the greatest extent practicable, we maintain the jurisdiction to perform compliance reviews of designated rating organizations at our discretion.

Enforcement Issues and the Authority of Securities Regulators

Several commenters were generally supportive of the CSA having powers to conduct examinations and to enforce compliance with the CRO framework. Two commenters supported giving authority to the CSA to make orders in the public interest that impose terms and conditions on the conduct of the business of an "approved credit rating organization". Another commenter supported the need for the CSA to conduct reviews of a CRO's practices and procedures including reviewing the extent of compliance with the IOSCO Code and the CRO's own policies and procedures. Two commenters emphasized the importance of the CSA having the ability to exercise enforcement powers in respect of a breach by a CRO of securities laws.

Response: We think that the statutory amendments that have been passed or are being considered in the various CSA jurisdictions will provide the appropriate compliance and enforcement authority.

One commenter supported the authority of the regulator to make orders in the public interest as part of the regulatory framework provided that any such orders do not affect the substance of the ratings or methodologies of the CRO. The commenter supported the CSA having the authority to revoke a CRO's status as an "approved credit rating organization" but only upon material deviations from the IOSCO Code.

Response: As noted above, securities regulatory authorities will, in most cases, be prohibited from directing or regulating the content of credit ratings or the methodologies. However, each of the securities regulators will have the ability to withdraw a CRO's designation provided it is in the public interest to do so.

Two commenters suggested that the CROs should be notified and granted the opportunity to answer concerns and/or take remedial action before any remedy is imposed by the CSA on a CRO.

Response: We anticipate that the relevant CRO would be provided with an opportunity to be heard prior to any enforcement order being issued.

One commenter acknowledged the need for the CSA to obtain information from CROs as part of effective regulation but cautioned that the ability of the CSA to request information should be subject to confidentiality and privilege.

Response: The legislative amendments that are contemplated as part of the securities regulatory framework for CROs would provide securities regulators with authority to obtain necessary information. The ability to keep information confidential is subject to any obligations under privacy and freedom of information laws.

Four commenters, each a CRO, raised concerns with the component of the regulatory framework applicable to CROs that would give the CSA the authority to make orders in the public interest that impose terms and conditions on the conduct of business of an “approved credit rating organization”. In addition, three of these commenters raised concerns with the component of the regulatory framework applicable to CROs that would give the CSA the authority to order an approved CRO to “make any changes to its practices and procedures relating to its business as a CRO that are ordered by securities regulators.”

Response: We note these comments. The proposed regulatory framework would provide the securities regulatory authority in CSA jurisdictions with the authority to order that a CRO submit to a review of its practices and procedures and institute such changes as may be ordered. This is an existing power that certain jurisdictions have over other market participants. We do not think that this authority is too broad and note that securities regulatory authorities will, in most cases, be prohibited from directing or regulating the content of credit ratings or the methodologies.

To facilitate the designation of CROs in multiple jurisdictions, we (other than Ontario) are developing a proposal to extend the application of the passport system into this new area. Proposed amendments to Regulation 11-102 respecting Passport System are being published concurrently with this Notice.

One commenter raised concerns with the component of the framework that would give the CSA the authority to require that an approved CRO comply with any particular provision in the IOSCO Code. The commenter suggested that it introduces rigidity and undermines the flexibility that the IOSCO Code meant to preserve through the “comply or explain” model. Instead, the CSA should not regulate beyond requiring full compliance with the “comply or explain” provision of the IOSCO Code.

Response: In our view, one of the significant benefits of importing the “comply or explain” model of the IOSCO Code into our proposed regulatory framework is its flexibility. However, the regulatory framework might not be effective if a designated rating organization chose to explain (rather than comply with) many of the provisions of the IOSCO Code. The proposed regulatory framework would empower securities regulators to require a designated rating organization to comply with any particular provision of the IOSCO Code through their authority to have a designated rating organization submit to a review of its practices and procedures and to institute such changes as may be ordered by securities regulatory authorities.

One commenter suggested that the proposed framework should explicitly state that breaches of the framework will not give rise to private causes of action.

Response: We do not agree with this comment.

Disclosure Requirements for CRO

Three commenters supported requiring public disclosure of all information provided to a CRO and used by the CRO in determining and monitoring a rating as a condition to issuing a rating. One other commenter supported requiring public disclosure of all information provided to a CRO and used by the CRO in determining and monitoring a rating but thought that the obligation to make such disclosure should be on the issuer. That

commenter suggested that CROs should not be permitted to rate a security unless public disclosure has been made.

Response: *Notwithstanding these comments, the proposed framework does not include the requirement to disclose publicly all information provided to a CRO and used by the CRO in determining and monitoring a rating as a condition to issuing a rating. In addition to the comments cited above, we note that the SEC also decided against pursuing a similar requirement that it had proposed.*

As described in CSA Notice 45-307 Regulatory Developments Regarding Securitization, the CSA is reviewing disclosure requirements in connection with the distribution of securitized products and is considering imposing additional conditions, including disclosure, in connection with the distribution of securitized products in the exempt market. However, those matters are not being considered as a part of the regulatory framework applicable to CROs.

One commenter suggested that the CSA publish an annual report on the role of CROs, their code of ethics and professional conduct, the transparency of their methods and the impact of their activities on issuers and the financial markets. This is similar to an applicable requirement in France.

Response: *We do not propose to publish an annual report of this nature. We propose to require a designated rating organization to publish its code of conduct conspicuously on its website. The designated rating organization would also be required to explain any deviations from the IOSCO Code and how its code of conduct achieves the principles of the IOSCO Code notwithstanding the deviation. We think that the responsibility for publicly disseminating this information should remain with the designated rating organization. Having this information publicly available will allow market participants to evaluate the designated rating organization against the standards of the IOSCO Code.*

One commenter noted that it appeared that the CROs do not provide information in French and suggested that such a requirement be imposed.

Response: *In Québec, section 40.1 of the Securities Act requires that a number of documents used in connection with specific transactions be drafted in French. Any credit rating and commentary relating thereto included in these documents must be in French. We do not propose to otherwise regulate the language in which market participants choose to carry on their business.*

Other comments on the CRO framework

One commenter suggested that an independent body be established in order to set a fee schedule for ratings after consulting with the CROs. The commenter also suggested that issuers disclose in their annual report the amount of fees paid to each CRO. Finally, the commenter suggested that fees should be based on services rendered instead of the size of the offering.

Response: *We do not propose to regulate the manner in which fees for providing ratings is determined. However, Form 25-101F1 will require designated rating organizations to disclose the largest 20 issuers and subscribers in terms of net revenue. In addition, an issuer's prospectus and annual information form will be required to contain disclosure regarding the amount of fees paid to a CRO for a rating.*

Annex B

Specific Requests for Comment

In addition to your general comments on the Proposed Materials, we also invite comments on the following specific issues:

1. Section 7 of the Proposed Regulation provides that a Code of Conduct must specify that waivers of the Code are prohibited. The purpose of this provision is to ensure that the Code of Conduct reflects actual conduct within the designated rating organization. Do you think this provision is feasible? Does it achieve its purpose?
2. Item 3 of Form 25-101F1 requires a CRO (other than an NRSRO) applying to be designated under the Proposed Regulation to provide a completed personal information form (or PIF) for each director and executive officer of the applicant, as well as the compliance officer, unless previously provided. Do you believe the costs of requiring a PIF outweigh the benefits of these background checks? Should background checks be periodically requested for all existing designated rating organizations? If so, how often?
3. The test for determining the principal regulator for a CRO's designation application is set out in amendments to *Regulation 11-102 respecting Passport System*. Where a CRO does not have a head office or branch office located in Canada, the principal regulator is determined on the basis of "significant connection". Factors for determining "significant connection" are listed in section 8 of Proposed Policy Statement 11-205.

Are the factors in section 8 suitable and listed in the appropriate order of influential weight?

4. Currently, securities legislation does not require a CRO whose rating is referred to in a prospectus or other disclosure document to file an "expert's consent" with securities regulators, which would result in the assumption of statutory liability for its opinion. See, for example, section 10.1 of *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements*. Do you think that such an exemption is still appropriate in Canada?

REGULATION 25-101 RESPECTING DESIGNATED RATING ORGANIZATIONS

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, (1), (2), (3), (11) and (34); S.Q. 2009, c. 58, s. 138)

PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION**1. Definitions**

In this Regulation,

“compliance officer” means the compliance officer referred to in section 11;

“code of conduct” means the code of conduct referred to in Part 3 of this Regulation;

“designated rating organization” means a credit rating organization that has been designated under securities legislation;

“Form NRSRO” means the completed form required to be filed by an NRSRO under the 1934 Act;

“IOSCO Code” means the *Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies of the International Organization of Securities Commissions*, as amended from time to time;

“NRSRO” means a nationally recognized statistical rating organization, as defined in the 1934 Act.

2. Interpretation

Nothing in this Regulation is to be interpreted as regulating the content of a credit rating or the methodology a credit rating organization uses to determine a credit rating.

PART 2 DESIGNATION OF RATING ORGANIZATIONS**3. Application for Designation**

(1) A credit rating organization that applies to be a designated rating organization must file a completed Form 25-101F1.

(2) Despite subsection (1), a credit rating organization that is an NRSRO may file its most recent Form NRSRO.

(3) A credit rating organization that applies to be a designated rating organization and that is incorporated or organized under a foreign jurisdiction and does not have an office in Canada must file a completed Form 25-101F2.

4. Market Participant in Ontario

In Ontario, a designated rating organization is designated as a market participant.

PART 3 CODE OF CONDUCT**5. Code of Conduct**

(1) A designated rating organization must establish, maintain and ensure compliance with a code of conduct.

- (2) The code of conduct must comply with each provision of the IOSCO Code.
- (3) Despite subsection (2), the code of conduct may deviate from a provision or provisions of the IOSCO Code if the code of conduct indicates:
- (a) how it deviates from the provision or provisions of the IOSCO Code; and
 - (b) how it nonetheless achieves the objectives of that provision or provisions of the IOSCO Code.

6. Filing and Publication

- (1) A designated rating organization must file a copy of its code of conduct and post a copy of it, together with any amendments, prominently on its website.
- (2) Any amendment to a code of conduct by a designated rating organization must be filed, and prominently posted on the organization's website, within three days of the amendment coming into effect.

7. Waivers

A code of conduct must specify that a designated rating organization must not waive provisions of its code of conduct.

PART 4 ADDITIONAL MINIMUM REQUIREMENTS

8. Conflicts of Interest

A designated rating organization must not issue or maintain a credit rating:

- (a) where the designated rating organization, a credit analyst that participated in determining the credit rating, or a person responsible for approving the credit rating, directly owns securities of, or has any other direct ownership interest in, the person that is subject to the credit rating;
- (b) with respect to a person that is an affiliate or associate of the designated rating organization;
- (c) where a credit analyst who participated in determining the credit rating, or a person responsible for approving the credit rating, is an officer or director of the person that is subject to the credit rating;
- (d) with respect to a security where the designated rating organization or a person that is an affiliate or associate of the designated rating organization made recommendations to the issuer, underwriter, or sponsor of the securities about the corporate or legal structure, assets, liabilities, or activities of the issuer of the securities;
- (e) where the fee paid for the rating was negotiated, discussed, or arranged by a person within the designated rating organization who has responsibility for participating in determining credit ratings or for developing or approving procedures or methodologies used for determining credit ratings, including qualitative and quantitative models; or
- (f) where a credit analyst who participated in determining or monitoring the credit rating, or a person responsible for approving the credit rating received gifts, including entertainment, from the issuer, underwriter, or sponsor of the securities being rated, other than items provided in the context of normal business activities such as meetings that have an aggregate value of no more than nominal value.

9. Conflict of Interest Policy

A designated rating organization must have policies and procedures reasonably designed to identify and manage any conflicts of interest that arise in connection with the issuance of credit ratings.

10. Policy on Material Non-Public Information

A designated rating organization must have policies and procedures reasonably designed to prevent:

(a) the inappropriate dissemination within or outside the designated rating organization of material non-public information obtained in connection with the performance of credit rating services;

(b) the purchase or sale of securities by a person within the designated rating organization, or the conferring of any other benefit from any transaction in securities, when the person is aware of material non-public information obtained in connection with the performance of credit rating services; and

(c) the inappropriate dissemination within or outside the designated rating organization of a pending credit rating action before issuing the credit rating on the Internet or through another readily accessible means.

11. Compliance Officer

(1) A designated rating organization must have a compliance officer that monitors and assesses compliance by the designated rating organization, and individuals acting on its behalf, with the organization's code of conduct and with securities legislation.

(2) The compliance officer must report to the board of directors of the designated rating organization (or the equivalent) as soon as possible if the compliance officer becomes aware of any circumstances indicating that the designated rating organization, or any individual acting on its behalf, may be in non-compliance with the organization's code of conduct or securities legislation and:

(a) the non-compliance creates, in the opinion of a reasonable person, a risk of harm to a client or the client's investors,

(b) the non-compliance creates, in the opinion of a reasonable person, a risk of harm to the capital markets; or

(c) the non-compliance is part of a pattern of non-compliance.

PART 5 BOOKS AND RECORDS

12. Books and Records

(1) A designated rating organization must keep such books and records and other documents as are necessary to account for the conduct of its credit rating activities, its business transactions and financial affairs and must keep such other books, records and documents as may otherwise be required under securities legislation.

(2) A designated rating organization must retain the books and records maintained under this section:

(a) for a period of seven years from the date the record was made or received;

(b) in a safe location and a durable form; and

(c) in a manner that permits it to be provided to the securities regulatory authority in a reasonable period of time.

PART 6 ANNUAL FILING REQUIREMENTS

13. Annual Filing Requirement

(1) No later than 90 days after the end of its most recently completed financial year, each designated rating organization must file a completed Form 25-101F1.

(2) Despite subsection (1), a designated rating organization may file its most recently completed Form NRSRO on or before the earlier of

- (a) 90 days after the end of its most recently completed financial year, and
- (b) the date the credit rating organization files its Form NRSRO with the SEC.

PART 7 EXEMPTIONS AND EFFECTIVE DATE

14. Exemptions

(1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from the provisions of this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant an exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions opposite the name of the local jurisdiction.

15. Effective Date

This Regulation comes into force on *(insert the date of coming into force of this Regulation)*.

**FORM 25-101F1
DESIGNATED RATING ORGANIZATION APPLICATION AND ANNUAL
FILING**

INSTRUCTIONS

(1) *Terms used in this form but not defined in this form have the meaning given to them in the Regulation.*

(2) *Unless otherwise specified, the information in this form must be presented as at the last day of the applicant's most recently completed financial year. If necessary, the applicant must update the information provided so it is not misleading when it is filed. For information presented as at any date other than the last day of the applicant's most recently completed financial year, specify the relevant date in the form.*

(3) *Applicants are reminded that it is an offence under securities legislation to give false or misleading information on this form.*

(4) *Applicants may apply for a decision of the securities regulatory authority to hold portions of this form which discloses intimate financial, personal or other information in confidence. Securities regulatory authorities will consider such an application and accord confidential treatment to those sections to the extent permitted by law.*

(5) *Where this form is used for an annual filing, the term "applicant" means the designated rating organization.*

Item 1 Name of Applicant

State the name of the applicant.

Item 2 Organization and Structure of Applicant

Describe the organizational structure of the applicant, including, as applicable, an organizational chart that identifies the ultimate and intermediate parent companies, subsidiaries, and material affiliates of the applicant (if any); an organizational chart showing the divisions, departments, and business units of the applicant; and an organizational chart showing the managerial structure of the applicant, including the compliance officer referred to in section 11 of the Regulation.

Item 3 Personal Information Form

Provide the information required by Appendix A to this form for each director and executive officer of the applicant, as well as the compliance officer, unless previously provided.

Item 4 Rating Distribution Model

Briefly describe how the applicant makes its credit ratings readily accessible for free or for a fee. If a person must pay a fee to obtain a credit rating made readily accessible by the applicant, provide a fee schedule or describe the price(s) charged.

Item 5 Procedures and Methodologies

Briefly describe the procedures and methodologies used by the applicant to determine credit ratings, including unsolicited credit ratings. The description must be sufficiently detailed to provide an understanding of the processes employed by the applicant in determining credit ratings, including, as applicable:

- policies for determining whether to initiate a credit rating;

- the public and non-public sources of information used in determining credit ratings, including information and analysis provided by third-party vendors;
- whether and, if so, how information about verification performed on assets underlying or referenced by a security issued by an asset pool or as part of any asset-backed or mortgage-backed securities transaction is relied on in determining credit ratings;
- the quantitative and qualitative models and metrics used to determine credit ratings, including whether and, if so, how assessments of the quality of originators of assets underlying or referenced by a security issued by an asset pool or as part of any asset-backed or mortgage-backed securities transaction factor into the determination of credit ratings;
- the methodologies by which credit ratings of other credit rating agencies are treated to determine credit ratings for securities issued by an asset pool or as part of any asset-backed or mortgaged-backed securities transaction;
- the procedures for interacting with the management of a rated obligor or issuer of rated securities;
- the structure and voting process of committees that review or approve credit ratings;
- procedures for informing rated obligors or issuers of rated securities about credit rating decisions and for appeals of final or pending credit rating decisions; and
- procedures for monitoring, reviewing, and updating credit ratings, including how frequently credit ratings are reviewed, whether different models or criteria are used for ratings surveillance than for determining initial ratings, whether changes made to models and criteria for determining initial ratings are applied retroactively to existing ratings, and whether changes made to models and criteria for performing ratings surveillance are incorporated into the models and criteria for determining initial ratings; and procedures to withdraw, or suspend the maintenance of, a credit rating.

An applicant may provide the location on its website where additional information about the procedures and methodologies is located.

Item 6 Code of Conduct

Unless previously provided, attach a copy of the applicant's code of conduct.

Item 7 Policies and Procedures re Non-public Information

Unless previously provided, attach a copy of the written policies and procedures established, maintained, and enforced by the applicant to prevent the misuse of material non-public information.

Item 8 Policies and Procedures re Conflicts of Interest

Unless previously provided, attach a copy of the written policies and procedures established with respect to conflicts of interest.

Item 9 Credit analysts

Disclose the following information about the applicant's credit analysts and the persons who supervise the credit analysts:

- The total number of credit analysts,
- The total number of credit analyst supervisors,

- A general description of the minimum qualifications required of the credit analysts, including education level and work experience (if applicable, distinguish between junior, mid, and senior level credit analysts), and

- A general description of the minimum qualifications required of the credit analyst supervisors, including education level and work experience.

Item 10 Compliance Officer

Disclose the following information about the compliance officer of the applicant:

- Name,
- Employment history,
- Post secondary education, and
- Whether employed by the applicant full-time or part-time.

Item 11 Specified Revenues

Disclose information, as applicable, regarding the applicant's aggregate revenues for the most recently completed financial year:

- Revenue from determining and maintaining credit ratings,
- Revenue from subscribers,
- Revenue from granting licenses or rights to publish credit ratings, and
- Revenue from all other services and products offered by the credit rating organization (include descriptions of any major sources of revenue).

This information is not required to be audited.

Item 12 Credit Rating Users

Disclose a list of the largest users of credit rating services of the applicant by the amount of net revenue earned by the applicant attributable to the user during the most recently completed financial year. First, determine and list the 20 largest issuers and subscribers in terms of net revenue. Next, add to the list any obligor or underwriter that, in terms of net revenue during the financial year, equalled or exceeded the 20th largest issuer or subscriber. In making the list, rank the users in terms of net revenue from largest to smallest and include the net revenue amount for each person. For purposes of this Item:

- **Net revenue** means revenue earned by the applicant for any type of service or product provided to the person, regardless of whether related to credit rating services, and net of any rebates and allowances the applicant paid or owes to the person; and
- **Credit rating services** means any of the following: rating an issuer's securities (regardless of whether the issuer, underwriter, or any other person paid for the credit rating) and providing credit ratings, credit ratings data, or credit ratings analysis to a subscriber.

Item 13 Financial Statements

Attach a copy of the audited financial statements of the applicant, which must include a balance sheet, an income statement and statement of cash flows, and a statement of changes in equity, for each of the three most recently completed financial years. If the applicant is a division, unit, or subsidiary of a parent company, the applicant may provide audited consolidated financial statements of its parent company.

Item 14 Verification Certificate

Include a certificate of the applicant in the following form:

The undersigned has executed this Form 25-101F1 on behalf of, and on the authority of, [the Applicant]. The undersigned, on behalf of the [Applicant], represents that the information and statements contained in this Form, including appendices and attachments, all of which are part of this Form, are true and correct.

(Date)

(Name of the Applicant/NRSRO)

By:

(Print Name and Title)

(Signature)

Appendix A to Form 25-101F1**Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information**

In connection with the filing required of a credit rating organization (or **CRO**) under Regulation 25-101, the attached Schedule 1 contains information (the **Information**) concerning every individual for whom the CRO is required to provide the Information under Item 3 of Form 25-101F1. The CRO is required by provincial and territorial securities legislation to deliver the Information to those regulators listed in Schedule 3 with whom the CRO has filed an application for designation.

The CRO confirms that each individual who has completed a Schedule 1:

(a) has been notified by the CRO

(i) of the CRO's delivery to the regulator of the Information in Schedule 1 pertaining to that individual,

(ii) that the Information is being collected indirectly by the regulator under the authority granted to it by provincial and territorial securities legislation or provincial legislation relating to documents held by public bodies and the protection of personal information,

(iii) that the Information is being collected and used for the purpose of enabling the regulator to administer and enforce provincial and territorial securities legislation, including those obligations that require or permit the regulator to refuse to designate a CRO if it appears to the regulator that it would be contrary to the public interest to do so, or to revoke a designation of a CRO if it appears to be in the public interest to do so, and

(iv) of the contact, business address and business telephone number of the regulator in the local jurisdiction as set out in the attached Schedule 3, who can answer questions about the regulator's indirect collection of the Information;

(b) has read and understands the Personal Information Collection Policy attached hereto as Schedule 2; and

(c) has, by signing the certificate and consent in Schedule 1, authorized the indirect collection, use and disclosure of the Information by the regulator as described in Schedule 2.

Date: _____

Name of CRO

Per: _____

Name

Official Capacity

(Please print the name of the person signing on behalf of the CRO)

Schedule 1

Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information

This Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information (the **PIF**) is to be completed by every individual who is required to do so under Item 3 of Form 25-101F1 .

The securities regulatory authorities do not make any of the information provided in this PIF public.

General Instructions:

All Questions	All questions must have a response. The response of “N/A” or “Not Applicable” for any questions, except Question 1B will not be accepted.
Questions 3 to 6	Please check (✓) in the appropriate space provided. If your answer to any of questions 3 to 6 is “YES”, you must, in an attachment, provide complete details, including the circumstances, relevant dates, names of the parties involved and final disposition, if known. Any attachment must be initialed by the person completing this PIF. Responses must consider all time periods.

CAUTION

An individual who makes a false statement commits an offence under securities legislation. Steps may be taken to verify the answers you have given in this PIF, including verification of information relating to any previous criminal record.

DEFINITIONS

“Offence” An offence includes:

- (a) a summary conviction or indictable offence under the *Criminal Code* (Canada);
- (b) a quasi-criminal offence (for example under the *Income Tax Act* (Canada), the *Immigration and Refugee Protection Act* (Canada) or the tax, immigration, drugs, firearms, money laundering or securities legislation of any jurisdiction);
- (c) a misdemeanour or felony under the criminal legislation of the United States of America, or any state or territory therein; or
- (d) an offence under the criminal legislation of any foreign jurisdiction;

NOTE: If you have received a pardon under the *Criminal Records Act* (Canada) and it has not been revoked, you must disclose the pardoned offence in this PIF. In such circumstances:

- (a) the appropriate written response would be “Yes, pardon granted on (date)”; and
- (b) you must provide complete details in an attachment to this Form.

“Proceedings” means:

- (a) a civil or criminal proceeding or inquiry before a court;
- (b) a proceeding before an arbitrator or umpire or a person or group of persons authorized by law to make an inquiry and take evidence under oath in the matter;
- (c) a proceeding before a tribunal in the exercise of a statutory power of decision making where the tribunal is required by law to hold or afford the parties to the proceeding an opportunity for a hearing before making a decision; or
- (d) a proceeding before a self-regulatory organization authorized by law to regulate the operations and the standards of practice and business conduct of its members and their representatives, in which the self-regulatory organization is required under its by-laws or rules to hold or afford the parties the opportunity for a hearing before making a decision, but does not apply to a proceeding in which one or more persons are required to make an investigation and to make a report, with or without recommendations, if the report is for the information or advice of the person to whom it is made and does not in any way bind or limit that person in any decision the person may have the power to make;

“securities regulatory authority” (or “SRA”) means a body created by statute in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction to administer securities law, regulation and policy (e.g. securities commission), but does not include an exchange or other self regulatory or professional organization;

“self regulatory or professional organization” means:

- (a) a stock, commodities, futures or options exchange;
- (b) an association of investment, securities, mutual fund, commodities, or future dealers;
- (c) an association of investment counsel or portfolio managers;
- (d) an association of other professionals (e.g. legal, accounting, engineering); and
- (e) any other group, institution or self-regulatory entity, recognized by a securities regulatory authority, that is responsible for the enforcement of rules, disciplines or codes under any applicable legislation, or considered a self regulatory or professional organization in another country.

1. IDENTIFICATION OF INDIVIDUAL COMPLETING FORM

A.

LAST NAME	FIRST NAME(S)	MIDDLE NAME(S) (If none, please state)
NAME(S) MOST COMMONLY KNOWN BY:		
NAME OF CRO		

Present Position with CRO – check all that are applicable	<input checked="" type="checkbox"/>	Disclose the date appointed or elected		
		Month	Day	Year
Director				
Officer				
Other				

B.

Other than the name given in Question 1A above, provide any legal names, assumed names or nicknames under which you have carried on business or have otherwise been known, including information regarding any name change(s) resulting from marriage, divorce, court order or any other process. Use an attachment if necessary.	FROM		TO	
	MM	YY	MM	YY

C.

Gender		Date of Birth			Place of Birth		
Male		Month	Day	Year	City	Province/State	Country
Female							

D.

MARITAL STATUS	FULL NAME OF SPOUSE– include common law	OCCUPATION OF SPOUSE

E.

TELEPHONE AND FACSIMILE NUMBERS AND E-MAIL ADDRESS			
RESIDENTIAL	()	FACSIMILE	()
BUSINESS	()	E-MAIL	

F.

RESIDENTIAL ADDRESS - Provide current residential address. STREET ADDRESS, CITY, PROVINCE/STATE, COUNTRY & POSTAL/ZIP CODE

2. CITIZENSHIP

	YES	NO
(i) Are you a Canadian Citizen?		
(ii) Do you hold citizenship in any country other than Canada?		
(iii) If "Yes" to Question 2(ii), provide the name of the country(s):		

3. OFFENCES

If you answer "YES" to any item in this Question 3, you <u>must</u> provide complete details in an attachment.	YES	NO
A. Have you ever pleaded guilty to or been found guilty of an offence?		
B. Are you the subject of any current charge, indictment or proceeding for an offence?		
C. To the best of your knowledge, are you or have you ever been a director, officer, promoter, insider, or control person of an issuer, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, at the time of events, where the issuer:		
(i) has ever pleaded guilty to or been found guilty of an offence?		
(ii) is the subject of any current charge, indictment or proceeding for an offence?		

4. BANKRUPTCY

If you answer "YES" to any item in this Question 4, you must provide complete details in an attachment and attach a copy of any discharge, release or other applicable document.	YES	NO
A. Have you, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, within the past 10 years had a petition in bankruptcy issued against you, made a voluntary assignment in bankruptcy, made a proposal under any bankruptcy or insolvency legislation, been subject to any proceeding, arrangement or compromise with creditors, or had a receiver, receiver-manager or trustee appointed to manage your assets?		
B. Are you now an undischarged bankrupt?		
C. To the best of your knowledge, are you or have you ever been a director, officer, promoter, insider, or control person of an issuer, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, at the time of events, or for a period of 12 months preceding the time of events, where the issuer:		

(i) has made a petition in bankruptcy, a voluntary assignment in bankruptcy, a proposal under any bankruptcy or insolvency legislation, been subject to any proceeding, arrangement or compromise with creditors or had a receiver, receiver-manager or trustee appointed to manage the issuer's assets?		
(ii) is now an undischarged bankrupt?		

5. PROCEEDINGS – If you answer “YES” to any item in Question 5 you must provide complete details in an attachment.

	YES	NO
A. CURRENT PROCEEDINGS BY SECURITIES REGULATORY AUTHORITY OR SELF REGULATORY OR PROFESSIONAL ORGANIZATION. Are you now, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, the subject of:		
(i) a notice of hearing or similar notice issued by a SRA?		
(ii) a proceeding or to your knowledge, under investigation, by an exchange or other self regulatory or professional organization?		
(iii) settlement discussions or negotiations for settlement of any nature or kind whatsoever with a SRA or any self regulatory or professional organization?		
B. PRIOR PROCEEDINGS BY SECURITIES REGULATORY AUTHORITY OR SELF REGULATORY OR PROFESSIONAL ORGANIZATIONS. Have you ever:		
(i) been reprimanded, suspended, fined, been the subject of an administrative penalty, or otherwise been the subject of any disciplinary proceedings of any kind whatsoever, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, by a SRA or self regulatory or professional organization?		
(ii) had a registration or licence for the trading of securities, exchange or commodity futures contracts, real estate, insurance or mutual fund products cancelled, refused, restricted or suspended?		

	Yes	No
(iii) been prohibited or disqualified under securities, corporate or any other legislation from acting as a director or officer of a reporting issuer?		
(iv) had a cease trading or similar order issued against you or an order issued against you that denied you the right to use any statutory prospectus or registration exemption?		
(v) had any other proceeding of any nature or kind taken against you?		
C. SETTLEMENT AGREEMENT(S)		
Have you ever entered into a settlement agreement with a SRA, self regulatory or professional organization, attorney general or		

comparable official or body, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, in a matter that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading in securities or exchange or commodity futures contracts, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or similar conduct, or any other settlement agreement with respect to any other violation of securities legislation in a jurisdiction or in a foreign jurisdiction or the rules of any self regulatory or professional organization?		
D. To the best of your knowledge, are you now or have you ever been a director, officer, promoter, insider, or control person of an issuer at the time of such event, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, for which a securities regulatory authority or self regulatory or professional organization has:		
(i) refused, restricted, suspended or cancelled the registration or licensing of an issuer to trade securities, exchange or commodity futures contracts, or to sell or trade real estate, insurance or mutual fund products?		
(ii) issued a cease trade or similar order or imposed an administrative penalty of any nature or kind whatsoever against the issuer, other than an order for failure to file financial statements that was revoked within 30 days of its issuance?		
(iii) refused a receipt for a prospectus or other offering document, denied any application for listing or quotation or any other similar application, or issued an order that denied the issuer the right to use any statutory prospectus or registration exemptions?		
(iv) issued a notice of hearing, notice as to a proceeding or similar notice against the issuer?		
(v) taken any other proceeding of any nature or kind against the issuer, including a trading halt, suspension or delisting of the issuer (other than in the normal course for proper dissemination of information, pursuant to a reverse takeover, backdoor listing or similar transaction)?		
(vi) entered into a settlement agreement with the issuer in a matter that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading in securities or exchange or commodity futures contracts, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or similar conduct by the issuer, or involved in any other violation of securities legislation in a jurisdiction or in a foreign jurisdiction or a self regulatory or professional organization's rules?		

6. CIVIL PROCEEDINGS – If you answer “YES” to any item in this Question 6, you must provide complete details in an attachment.

	Yes	No
A. JUDGMENT, GARNISHMENT AND INJUNCTIONS Has a court in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction:		
(i) rendered a judgment, ordered garnishment or issued an injunction or similar ban (whether by consent or otherwise) against you in a claim based in whole or in part on fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of		

fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
(ii) rendered a judgment, ordered garnishment or issued an injunction or similar ban (whether by consent or otherwise) against an issuer, for which you are currently or have ever been a director, officer, promoter, insider or control person, in a claim based in whole or in part on fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
B. CURRENT CLAIMS		
(i) Are you now subject, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, of a claim that is based in whole or in part on actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
(ii) To the best of your knowledge, are you currently or have you ever been a director, officer, promoter, insider or control person of an issuer now subject, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, of a claim that is based in whole or in part on actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
C. SETTLEMENT AGREEMENT		
(i) Have you ever entered into a settlement agreement, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, in a civil action that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
(ii) To the best of your knowledge, are you currently or have you ever been a director, officer, promoter, insider or control person of an issuer that has entered into a settlement agreement, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, in a civil action that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		

CERTIFICATE AND CONSENT

I, _____ hereby certify that:
(Please Print – Name of Individual)

- (a) I have read and understood the questions, cautions, acknowledgement and consent in this PIF, and the answers I have given to the questions in this PIF and in any attachments to it are true and correct, except where stated to be to the best of my knowledge, in which case I believe the answers to be true;
- (b) I have read and understand the Personal Information Collection Policy attached hereto as Schedule 2 (the **Personal Information Collection Policy**);
- (c) I consent to the collection, use and disclosure of the information in this PIF and to the collection, use and disclosure of further personal information in accordance with the Personal Information Collection Policy; and
- (d) I understand that I am providing this PIF to a regulator listed in Schedule 3 attached hereto and I am under the jurisdiction of the regulator to which I submit this PIF, and it is a breach of securities legislation to provide false or misleading information to the regulator.

Date

Signature of Person Completing this PIF

Schedule 2

Personal Information Collection Policy

The regulators listed in Schedule 3 *Regulators* collect the personal information in Schedule 1 *Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information* under the authority granted to them under provincial and territorial securities legislation. Under securities legislation, the regulators do not make any of the information provided in Schedule 1 public.

The regulators collect the personal information in Schedule 1 for the purpose of enabling the regulators to administer and enforce provincial and territorial securities legislation, including those provisions that require or permit the regulators to refuse to designate a CRO if it appears to the regulator that it would be contrary to the public interest to do so, or to revoke a designation of a CRO if it appears to be in the public interest to do so.

You understand that by signing the certificate and consent in Schedule 1, you are consenting to the CRO submitting your personal information in Schedule 1 (the **Information**) to the regulators and to the collection and use by the regulators of the Information, as well as any other information that may be necessary to administer and enforce provincial and territorial securities legislation. This may include the collection of information from law enforcement agencies, other government or nongovernmental regulatory authorities, self-regulatory organizations, exchanges, and quotation and trade reporting systems in order to conduct background checks, verify the Information and perform investigations and conduct enforcement proceedings as required to ensure compliance with provincial and territorial securities legislation.

You understand that the CRO is required to deliver the Information to the regulators because the CRO has filed an application for designation under provincial and territorial securities legislation. You also understand that you have a right to be informed of the existence of personal information about you that is kept by regulators, that you have the right to request access to that information, and that you have the right to request that such information be corrected, subject to the applicable provisions of the freedom of information and protection of privacy legislation adopted by each province and territory.

You also understand and agree that the Information the regulators collect about you may also be disclosed, as permitted by law, where its use and disclosure is for the purposes described above. The regulators may also use a third party to process the Information, but when this happens, the third party will be carefully selected and obligated to comply with the limited use restrictions described above and with provincial and federal privacy legislation.

Warning: *It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.*

Questions

If you have any questions about the collection, use, and disclosure of the information you provide to the regulators, you may contact the regulator in the jurisdiction in which the required information is filed, at the address or telephone number listed in Schedule 3.

Schedule 3**Regulators**

Local Jurisdiction	Regulator
Alberta	Securities Review Officer Alberta Securities Commission Suite 400 300 – 5th Avenue S.W Calgary, Alberta T2P 3C4 Telephone: (403) 297-6454 E-mail: inquiries@seccom.ab.ca www.albertasecurities.com
British Columbia	Review Officer British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142 Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, British Columbia V7Y 1L2 Telephone: (604) 899-6854 Toll Free within British Columbia and Alberta: (800) 373-6393 E-mail: inquiries@bcsc.bc.ca www.bcsc.bc.ca
Manitoba	Director, Corporate Finance The Manitoba Securities Commission 500-400 St. Mary Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 4K5 Telephone: (204) 945-2548 E-mail: securities@gov.mb.ca www.msc.gov.mb.ca
New Brunswick	Director Regulatory Affairs and Chief Financial Officer New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Telephone: (506) 658-3060 Fax: (506) 658-3059 E-mail: information@nbsc-cvmnb.ca
Newfoundland and Labrador	Director of Securities Department of Government Services and Lands P.O. Box 8700 West Block, 2nd Floor, Confederation Building St. John's, Newfoundland and Labrador A1B 4J6 Telephone: (709) 729-4189 www.gov.nf.ca/gsl/cca/s
Northwest Territories	Securities Registries Department of Justice Government of the Northwest Territories P.O. Box 1320, Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9 Telephone: (867) 873- 7490 www.justice.gov.nt.ca/SecuritiesRegistry/SecuritiesRegistry.html

Nova Scotia	Deputy Director, Compliance and Enforcement Nova Scotia Securities Commission P.O. Box 458 Halifax, Nova Scotia B3J 2P8 Telephone: (902) 424-5354 www.gov.ns.ca/nssc
Nunavut	Government of Nunavut Legal Registries Division P.O. Box 1000 – Station 570 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0 Telephone: (867) 975-6590
Ontario	Administrative Assistant to the Director of Corporate Finance Ontario Securities Commission 19th Floor, 20 Queen Street West Toronto, Ontario M5H 2S8 Telephone: (416) 597-0681 E-mail: Inquiries@osc.gov.on.ca www.osc.gov.on.ca
Prince Edward Island	Deputy Registrar, Securities Division Shaw Building 95 Rochford Street, P.O. Box 2000, 4th Floor Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8 Telephone: (902) 368-4550 www.gov.pe.ca/securities
Québec	Autorité des marchés financiers Stock Exchange Tower P.O. Box 246, 22nd Floor 800 Victoria Square Montréal, Québec H4Z 1G3 Attention: Responsable de l'accès à l'information Telephone: (514) 395-0337 Toll Free in Québec: (877) 525-0337 www.lautorite.qc.ca
Saskatchewan	Director Saskatchewan Financial Services Commission Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive Regina, Saskatchewan S4P 4H2 Telephone: (306) 787-5842 www.sfsc.gov.sk.ca
Yukon	Registrar of Securities Department of Justice Andrew A. Philipsen Law Centre 2130 – 2nd Avenue, 3rd Floor Whitehorse, Yukon Territory Y1A 5H6 Telephone: (867) 667-5005

**FORM 25-101F2
SUBMISSION TO JURISDICTION AND APPOINTMENT OF AGENT FOR
SERVICE OF PROCESS**

1. Name of credit rating organization (the **CRO**):
2. Jurisdiction of incorporation, or equivalent, of CRO:
3. Address of principal place of business of CRO:
4. Name of agent for service of process (the **Agent**):
5. Address for service of process of Agent in Canada (the address may be anywhere in Canada):
6. The CRO designates and appoints the Agent at the address of the Agent stated above as its agent upon whom may be served any notice, pleading, subpoena, summons or other process in any action, investigation or administrative, criminal, quasi-criminal, penal or other proceeding (the **Proceeding**) arising out of, relating to or concerning the issuance and maintenance of credit ratings or the obligations of the CRO as a designated rating organization, and irrevocably waives any right to raise as a defence in any such Proceeding any alleged lack of jurisdiction to bring such Proceeding.
7. The CRO irrevocably and unconditionally submits to the non-exclusive jurisdiction of
 - (a) the judicial, quasi-judicial and administrative tribunals of each of the provinces [and territories] of Canada in which it is a designated rating organization; and
 - (b) any administrative proceeding in any such province [or territory],
 in any Proceeding arising out of or related to or concerning the issuance or maintenance of credit ratings or the obligations of the CRO as a designated rating organization.
8. Until six years after it has ceased to be a designated rating organization in any Canadian province or territory, the CRO shall file a new submission to jurisdiction and appointment of agent for service of process in this form at least 30 days before termination of this submission to jurisdiction and appointment of agent for service of process.
9. Until six years after it has ceased to be a designated rating organization in any Canadian province or territory, the CRO shall file an amended submission to jurisdiction and appointment of agent for service of process at least 30 days before any change in the name or above address of the Agent.
10. This submission to jurisdiction and appointment of agent for service of process shall be governed by and construed in accordance with the laws of [insert province or territory of above address of Agent].

Signature of Credit Rating Organization

Date

Print name and title of signing officer
of Credit Rating Organization

AGENT

The undersigned accepts the appointment as agent for service of process of [insert name of CRO] under the terms and conditions of the appointment of agent for service of process stated above.

Signature of Agent

Date

Print name of person signing and, if Agent
is not an individual, the title of the person

POLICY STATEMENT TO REGULATION 25-101 RESPECTING DESIGNATED RATING ORGANIZATIONS**PART 1 INTRODUCTION****Introduction**

Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations (the Regulation) creates a securities regulatory framework for credit rating organizations. This Policy Statement states the views of the Canadian securities regulatory authorities on various matters related to the Regulation.

Scope

Nothing in the Regulation is to be interpreted as regulating the content of a credit rating or the methodology a credit rating organization uses to determine a credit rating.

PART 2 DESIGNATION OF RATING ORGANIZATIONS**Section 3 Application requirements and additional information**

Section 3 of the Regulation sets out the documents that must be provided in connection with an application for designation. To properly assess an application, securities regulators may request further information, documentation, and access to records. Failure to comply with such a request may result in the application being delayed or refused.

PART 3 CODE OF CONDUCT**Deviations from the IOSCO Code**

Although a designated rating organization's code of conduct may deviate from the provisions of the IOSCO Code, section 7 of the Regulation provides that a code of conduct must also specify that a designated rating organization must not waive provisions of its code of conduct. The purpose of section 7 is to ensure that the behaviour and conduct publicly articulated in a code of conduct actually reflects the behaviour and conduct within a designated rating organization.

PART 4 ADDITIONAL MINIMUM REQUIREMENTS**Section 8 Conflict of Interest**

The prohibited conflicts listed in section 8 of the Regulation are not intended to be exhaustive, or to supersede a designated rating organization's obligation to ensure compliance with its code of conduct, which must address the various conflict of interest provisions referred to in the IOSCO Code.

REGULATION TO AMEND REGULATION 11-102 RESPECTING PASSPORT SYSTEM

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (33.7) and (34); S.Q. 2009, c. 58, s. 138)

1. Regulation 11-102 respecting Passport System is amended by inserting, after section 4A.10, the following:

“PART 4B APPLICATION TO BECOME A DESIGNATED RATING ORGANIZATION

“4B.1. Specified jurisdiction

For the purposes of this Part, the specified jurisdictions are British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia and New Brunswick.

“4B.2. Principal regulator – general

The principal regulator for an application by a credit rating organization to become a designated rating organization is,

(a) the securities regulatory authority or regulator of the jurisdiction in which the head office of the credit rating organization is located,

(b) if the head office for a credit rating organization is not in a jurisdiction of Canada, the securities regulatory authority or regulator of the jurisdiction in which the largest branch office of the credit rating organization is located, or

(c) if neither the head office or a branch office of the credit rating organization is located in a jurisdiction of Canada, the securities regulatory authority or regulator of the jurisdiction with which the credit rating organization has the most significant connection.

“4B.3. Principal regulator – head office not in a specified jurisdiction

If the jurisdiction identified under section 4B.2 is not a specified jurisdiction, the principal regulator for the application is the securities regulatory authority or regulator of the specified jurisdiction with which the credit rating organization has the most significant connection.

“4B.4. Principal regulator – designation not sought in principal jurisdiction

If a credit rating organization is not seeking to become a designated rating organization in the jurisdiction of the principal regulator, as determined under section 4B.2 or 4B.3, as applicable, the principal regulator for the designation is the securities regulatory authority or regulator in the specified jurisdiction,

(a) in which the credit rating organization is seeking the designation, and

(b) with which the credit rating organization has the most significant connection.

“4B.5. Discretionary change of principal regulator for application for designation

Despite sections 4B.2, 4B.3 and 4B.4, if a credit rating organization receives written notice from a securities regulatory authority or regulator that specifies a principal regulator for the credit rating organization’s application, the securities regulatory authority or regulator specified in the notice is the principal regulator for the designation.

“4B.6. Deemed designation of a credit rating organization

(1) If an application to become a designated rating organization is made by a credit rating organization in the principal jurisdiction, the credit rating organization is deemed to be a designated rating organization in a local jurisdiction if,

(a) the local jurisdiction is not the principal jurisdiction for the application,

(b) the principal regulator for the application designated the credit rating organization and that designation is in effect,

(c) the credit rating organization that applied to be designated gives notice to the securities regulatory authority or regulator that this subsection is intended to be relied upon for the designation in the local jurisdiction, and

(d) the credit rating organization complies with any terms, conditions, restrictions or requirements imposed by the principal regulator as if they were imposed in the local jurisdiction.

(2) For the purpose of paragraph (1)(c), the credit rating organization may give the notice referred to in that paragraph by giving it to the principal regulator.”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (6))

1. Form 41-101F1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended by replacing section 10.9 with the following:

“10.9. Ratings

(1) If you have asked for and received a credit rating, or if you are aware that you have received any other kind of rating, including a stability rating or a provisional rating, from one or more credit rating organizations for securities of your company that are outstanding and the rating or ratings continue in effect, disclose

- (a) each rating received from a credit rating organization;
- (b) for each rating disclosed under paragraph (a), the name of the credit rating organization that has assigned the rating;
- (c) a definition or description of the category in which each credit rating organization rated the securities and the relative rank of each rating within the organization's overall classification system;
- (d) an explanation of what the rating addresses and what attributes, if any, of the securities are not addressed by the rating;
- (e) any factors or considerations identified by the credit rating organization as giving rise to unusual risks associated with the securities;
- (f) a statement that a credit rating or a stability rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to revision or withdrawal at any time by the credit rating organization; and
- (g) any announcement made by, or any proposed announcement known to the issuer that is to be made by, a credit rating organization to the effect that the organization is reviewing or intends to revise or withdraw a rating previously assigned and required to be disclosed under this section.

(2) If payments were, or reasonably will be, made to a credit rating organization that provided a rating described in section (1), state that fact and separately disclose the amounts paid to the credit rating organization with respect to:

- (a) the rating, and
- (b) any other service provided to you by the credit rating organization during the last two years.

INSTRUCTIONS

There may be factors relating to a security that are not addressed by a credit rating organization when they give a rating. For example, in the case of cash settled derivatives, factors in addition to the creditworthiness of the issuer, such as the continued subsistence of the underlying interest or the volatility of the price, value or level of the underlying interest may be reflected in the rating analysis. Rather than being addressed in the rating itself, these factors may be described by a credit rating

organization by way of a superscript or other notation to a rating. Any such attributes must be discussed in the disclosure under this section.”.

2. Form 41-101F2 of the Regulation is amended by replacing section 21.8 with the following:

“21.8. Ratings

(1) If the investment fund has asked for and received a credit rating, or if the investment fund is aware that it has received any other kind of rating, including a stability rating or a provisional rating, from one or more credit rating organizations for securities of your company that are outstanding and the rating or ratings continue in effect, disclose

- (a) each rating received from a credit rating organization;
- (b) for each rating disclosed under paragraph (a), the name of the credit rating organization that has assigned the rating;
- (c) a definition or description of the category in which each credit rating organization rated the securities and the relative rank of each rating within the organization’s overall classification system;
- (d) an explanation of what the rating addresses and what attributes, if any, of the securities are not addressed by the rating;
- (e) any factors or considerations identified by the credit rating organization as giving rise to unusual risks associated with the securities;
- (f) a statement that a credit rating or a stability rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to revision or withdrawal at any time by the credit rating organization; and
- (g) any announcement made by, or any proposed announcement known to the investment fund that is to be made by, a credit rating organization to the effect that the organization is reviewing or intends to revise or withdraw a rating previously assigned and required to be disclosed under this section.

(2) If payments were, or reasonably will be, made to a credit rating organization that provided a rating described in section (1), state that fact and separately disclose the amounts paid to the credit rating organization with respect to:

- (a) the rating, and
- (b) any other service provided to you by the credit rating organization during the last two years.

INSTRUCTIONS

There may be factors relating to a security that are not addressed by a credit rating organization when they give a rating. For example, in the case of cash settled derivatives, factors in addition to the creditworthiness of the issuer, such as the continued subsistence of the underlying interest or the volatility of the price, value or level of the underlying interest may be reflected in the rating analysis. Rather than being addressed in the rating itself, these factors may be described by a credit rating organization by way of a superscript or other notation to a rating. Any such attributes must be discussed in the disclosure under this section.”.

3. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 44-101 RESPECTING SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (6))

1. Form 44-101F1 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions is amended by replacing Item 7.9 with the following:

“7.9. Ratings

(1) If you have asked for and received a credit rating, or if you are aware that you have received any other kind of rating, including a stability rating or a provisional rating, from one or more credit rating organizations for securities of your company that are outstanding and the rating or ratings continue in effect, disclose

- (a) each rating received from a credit rating organization;
- (b) for each rating disclosed under paragraph (a), the name of the credit rating organization that has assigned the rating;
- (c) a definition or description of the category in which each credit rating organization rated the securities and the relative rank of each rating within the organization's overall classification system;
- (d) an explanation of what the rating addresses and what attributes, if any, of the securities are not addressed by the rating;
- (e) any factors or considerations identified by the credit rating organization as giving rise to unusual risks associated with the securities;
- (f) a statement that a credit rating or a stability rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to revision or withdrawal at any time by the credit rating organization; and
- (g) any announcement made by, or any proposed announcement known to the issuer that is to be made by, a credit rating organization to the effect that the organization is reviewing or intends to revise or withdraw a rating previously assigned and required to be disclosed under this section.

(2) If payments were, or reasonably will be, made to a credit rating organization that provided a rating described in section (1), state that fact and separately disclose the amounts paid to the credit rating organization with respect to:

- (a) the rating, and
- (b) any other service provided to you by the credit rating organization during the last two years.

INSTRUCTIONS

There may be factors relating to a security that are not addressed by a credit rating organization when they give a rating. For example, in the case of cash settled derivatives, factors in addition to the creditworthiness of the issuer, such as the continued subsistence of the underlying interest or the volatility of the price, value or level of the underlying interest may be reflected in the rating analysis. Rather than being addressed in the rating itself, these factors may be described by a credit rating organization by way of a

superscript or other notation to a rating. Any such attributes must be discussed in the disclosure under this section.”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (20))

1. Form 51-102F2 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is amended by replacing section 7.3 with the following:

“7.3. Ratings

(1) If you have asked for and received a credit rating, or if you are aware that you have received any other kind of rating, including a stability rating or a provisional rating, from one or more credit rating organizations for securities of your company that are outstanding and the rating or ratings continue in effect, disclose

- (a) each rating received from a credit rating organization;
- (b) for each rating disclosed under paragraph (a), the name of the credit rating organization that has assigned the rating;
- (c) a definition or description of the category in which each credit rating organization rated the securities and the relative rank of each rating within the organization's overall classification system;
- (d) an explanation of what the rating addresses and what attributes, if any, of the securities are not addressed by the rating;
- (e) any factors or considerations identified by the credit rating organization as giving rise to unusual risks associated with the securities;
- (f) a statement that a credit rating or a stability rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to revision or withdrawal at any time by the credit rating organization; and
- (g) any announcement made by, or any proposed announcement known to the issuer that is to be made by, a credit rating organization to the effect that the organization is reviewing or intends to revise or withdraw a rating previously assigned and required to be disclosed under this section.

(2) If payments were, or reasonably will be, made to a credit rating organization that provided a rating described in section (1), state that fact and separately disclose the amounts paid to the credit rating organization with respect to:

- (a) the rating, and
- (b) any other service provided to you by the credit rating organization during the last two years.

INSTRUCTIONS

There may be factors relating to a security that are not addressed by a credit rating organization when they give a rating. For example, in the case of cash settled derivatives, factors in addition to the creditworthiness of the issuer, such as the continued subsistence of the underlying interest or the volatility of the price, value or level of the underlying interest may be reflected in the rating analysis. Rather than being addressed in the rating itself, these factors may be described by a credit rating organization by way of a

superscript or other notation to a rating. Any such attributes must be discussed in the disclosure under section 7.3.”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

POLICY STATEMENT 11-205 RESPECTING PROCESS FOR DESIGNATION OF CREDIT RATING ORGANIZATIONS IN MULTIPLE JURISDICTIONS

PART 1 APPLICATION

1. Application

This policy statement describes the process for the filing and review of an application to become a designated rating organization in more than one jurisdiction of Canada.

PART 2 DEFINITIONS

2. Definitions

In this policy statement

“AMF” means the regulator in Québec;

“application” means an application to become a designated rating organization;

“dual application” means an application described in section 6 of this policy statement;

“dual review” means the review under this policy statement of a dual application;

“filer” means

(a) a person filing an application, or

(b) an agent of a person referred to in paragraph (a);

“Regulation 11-102” means Multilateral Instrument 11-102 *Passport System*;

“Regulation 25-101” means *Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations*;

“notified passport jurisdiction” means a passport jurisdiction for which a filer gave the notice referred to in section 4B.6 (1) (c) of Regulation 11-102;

“OSC” means the regulator in Ontario;

“passport application” means an application described in section 5 of this policy statement;

“passport jurisdiction” means the jurisdiction of a passport regulator;

“passport regulator” means a regulator that has adopted Regulation 11-102;

“regulator” means a securities regulatory authority or regulator.

3. Further definitions

Terms used in this policy statement that are defined in Regulation 11-102, *Regulation 14-101 respecting Definitions* or Regulation 25-101 have the same meanings as in those regulations.

PART 3 OVERVIEW, PRINCIPAL REGULATOR AND GENERAL GUIDELINES

4. Overview

This policy statement applies to any application. These are the possible types of applications:

(a) The principal regulator is a passport regulator and the filer does not seek a designation in Ontario. This is a “passport application.”

(b) The principal regulator is the OSC and the filer also seeks a designation in a passport jurisdiction. This is also a “passport application.”

(c) The principal regulator is a passport regulator and the filer also seeks a designation in Ontario. This is a “dual application.”

5. Passport application

(1) If the principal regulator is a passport regulator and the filer does not seek a designation in Ontario, the filer files the application only with, and pays fees only to, the principal regulator. Only the principal regulator reviews the application. The principal regulator’s decision to grant the designation automatically results in a deemed designation in the notified passport jurisdictions.

(2) If the principal regulator is the OSC and the filer also seeks designation in a passport jurisdiction, the filer files the application only with, and pays fees only to the OSC. Only the OSC reviews the application. The OSC’s decision to grant the designation automatically results in a deemed designation in the notified passport jurisdictions.

6. Dual application – Designation sought in passport jurisdiction and Ontario

If the principal regulator is a passport regulator and the filer also seeks a designation in Ontario, the filer files the application with, and pays fees to the principal regulator and the OSC. The principal regulator reviews the application and the OSC, as non-principal regulator, coordinates its review with the principal regulator. The principal regulator’s decision to grant the designation automatically results in a deemed designation in the notified passport jurisdictions and, if the OSC has made the same decision as the principal regulator, evidences the decision of the OSC.

7. Principal regulator for an application

(1) For an application under this policy statement, the principal regulator is identified in the same manner as in sections 4B.2 to 4B.5 of Regulation 11-102.

(2) If the filer cannot determine its principal regulator under 4B.2 (a) or (b) of Regulation 11-102, section 4B.2(c) of Regulation 11-102 requires that the filer determine its principal regulator by determining the specified jurisdiction with which the filer has the most significant connection. Section 4B.3 and 4B.4 also establish circumstances in which the filer may need to determine its principal regulator.

(3) For the purpose of this section, a specified jurisdiction is one of British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia and New Brunswick.

(4) The factors a filer should consider in identifying the principal regulator for the application based on the most significant connection test are, in order of influential weight:

(a) jurisdiction where the filer generated the majority of its credit rating related revenue in the 3-year period preceding the date of its application, or

(b) jurisdiction where the filer issued the most initial ratings in the 3-year period preceding the date of its application.

8. Discretionary change in principal regulator

(1) If the principal regulator identified under section 7 of this policy statement thinks it is not the appropriate principal regulator, it will first consult with the filer and the appropriate regulator and then give the filer a written notice of the new principal regulator and the reasons for the change.

(2) A filer may request a discretionary change of principal regulator for an application if

(a) the filer concludes that the principal regulator identified under section 7 of this policy statement is not the appropriate principal regulator,

(b) the location of the head office changes over the course of the application,

(c) the most significant connection to a specified jurisdiction changes over the course of the application, or

(d) the filer withdraws its application in the principal jurisdiction because it does not want to be designated in that jurisdiction.

(3) Regulators do not anticipate changing a principal regulator except in exceptional circumstances.

(4) A filer should submit a written request for a change in principal regulator to its current principal regulator and include the reasons for requesting the change.

PART 4 FILING MATERIALS

9. Election to file under this policy statement and identification of principal regulator

In an application, the filer should indicate whether it is filing a passport application or a dual application and identify the principal regulator for the application.

10. Materials to be filed with application

(1) For a passport application, the filer should remit to the principal regulator the fees payable under the securities legislation of the principal regulator, and file the following materials with the principal regulator only:

(a) a written application in which the filer:

(i) states the basis for identifying the principal regulator under section 7 of this policy statement,

(ii) gives notice of the non-principal passport jurisdictions for which section 4B.6 of Regulation 11-102 is intended to be relied upon,

(iii) states that the filer and any relevant party is not in default of securities legislation applicable to credit rating organizations in any jurisdiction of Canada or in any jurisdiction in which the filer operates or, if the filer is in default, the nature of the default;

(b) the materials required by section 2 of Regulation 25-101.

(c) other supporting materials.

(2) For a dual application, the filer should remit the fees payable under the securities legislation of the principal regulator and the OSC, and file the following materials with the principal regulator and the OSC:

(a) a written application in which the filer:

(i) states the basis for identifying the principal regulator under section 7 of this policy statement,

(ii) gives notice of the non-principal passport jurisdictions for which section 4B.6 of Regulation 11-102 is intended to be relied upon;

(iii) states that the filer is not in default of securities legislation applicable to credit rating organizations in any jurisdiction of Canada or in any jurisdiction in which the filer operates or, if the filer is in default, the nature of the default;

(b) the materials required by section 2 of Regulation 25-101;

(c) other supporting materials.

11. Language

A filer seeking a designation in Québec should file a French language version of the draft decision when the AMF is acting as principal regulator.

12. Materials to be filed to make a designation available in an additional passport jurisdiction under section 4B.6 of Regulation 11-102

(1) Under section 4B.6 of Regulation 11-102, the principal regulator's decision to grant the designation under a passport application or dual application can become available in a non-principal passport jurisdiction for which the filer did not give the notice referred to in section 10(1) (a) (ii) or 10(2) (a) (ii) of this policy statement in the initial application if certain conditions are met. One of the conditions is that the filer gives the notice under section 4B.6 (1) (c) of Regulation 11-102 for the additional non-principal passport jurisdiction.

(2) For greater certainty, a filer may not rely on section 4B.6 of Regulation 11-102 to obtain an automatic designation under the provision of Ontario's securities legislation.

(3) The filer should give the notice referred to in subsection (1) to the principal regulator for the initial application. The notice should

(a) list each relevant non-principal passport jurisdiction for which notice is given that section 4B.6 of Regulation 11-102 is intended to be relied upon,

(b) include the date of the decision of the principal regulator for the initial application, if the notice is given under section 4B.6(1)(c) of Regulation 11-102,

(c) include the citation for the regulator's decision, and

(d) confirm that the designation is still in effect.

(4) The regulator that receives the notice referred to in section 10 will send a copy of the notice and its decision to the regulator in the relevant non-principal passport jurisdiction.

13. Filing

A filer should send the application materials in paper together with the fees to

- (a) the principal regulator, in the case of a passport application, and
- (b) the principal regulator and the OSC in the case of a dual application.

The filer should also provide an electronic copy of the application materials, including the draft decision document, by e-mail or on CD ROM. Filing the application concurrently in all required jurisdictions will make it easier for the principal regulator and non-principal regulators, if applicable, to process the application expeditiously.

Filers should send application materials by e-mail using the relevant address or addresses listed below:

British Columbia	www.bsc.bc.ca (click on BCSC e-services and follow the steps)
Alberta	legalapplications@asc.ca
Saskatchewan	exemptions@sfsc.gov.sk.ca
Manitoba	exemptions.msc@gov.mb.ca
Ontario	applications@osc.gov.on.ca
Québec	Dispenses-Passeport@lautorite.qc.ca
New Brunswick	Passport-passeport@nb-sc-cvmnb.ca
Nova Scotia	nssexemptions@gov.ns.ca
Prince Edward Island	CCIS@gov.pe.ca
Newfoundland and Labrador	securitiesexemptions@gov.nl.ca
Yukon	corporateaffairs@gov.yk.ca
Northwest Territories	securitiesregistry@gov.nt.ca
Nunavut	legalregistries@gov.nu.ca

14. Incomplete or deficient material

If the filer's materials are deficient or incomplete, the principal regulator may ask the filer to file an amended application. This will likely delay the review of the application.

15. Acknowledgment of receipt of filing

After the principal regulator receives a complete and adequate application, the principal regulator will send the filer an acknowledgment of receipt of the application. The principal regulator will send a copy of the acknowledgement to any other regulator with whom the filer has filed the application. The acknowledgement will identify the name, phone number, fax number and e-mail address of the individual reviewing the application.

16. Withdrawal or abandonment of application

(1) If a filer withdraws an application at any time during the process, the filer is responsible for notifying the principal regulator and any non-principal regulator with whom the filer filed the application and for providing an explanation of the withdrawal.

(2) If at any time during the review process, the principal regulator determines that a filer has abandoned an application, the principal regulator will notify the filer that it will mark the application as "abandoned". In that case, the principal regulator will close the file without further notice to the filer unless the filer provides acceptable reasons not to close the file in writing within 10 business days. If the filer does not, the principal regulator will notify the filer and any non-principal regulator with whom the filer filed the application that the principal regulator has closed the file.

PART 5 REVIEW OF MATERIALS

17. Review of passport application

(1) The principal regulator will review any passport application in accordance with its securities legislation and securities directions and based on its review procedures, analysis and considering previous decisions.

(2) The filer will deal only with the principal regulator, who will provide comments to and receive responses from the filer.

18. Review and processing of dual application

(1) The principal regulator will review any dual application in accordance with its securities legislation and securities directions, and based on its review procedures, analysis and considering previous decisions. The principal regulator will consider any comments from a non-principal regulator with whom the filer filed the application. Please refer to section 10 (2) of this policy statement for guidance on filing an application with the OSC as non-principal regulator with whom a filer should file a dual application.

(2) The filer will generally deal only with the principal regulator, who will be responsible for providing comments to the filer once it has considered the comments from the non-principal regulators and completed its own review. However, in exceptional circumstances, the principal regulator may refer the filer to the OSC as non-principal regulator.

PART 6 DECISION-MAKING PROCESS

19. Passport application

(1) After completing the review process and after considering the recommendation of its staff, the principal regulator will determine whether to grant or deny the designation sought in a passport application.

(2) If the principal regulator is not prepared to grant the designation based on the information before it, it will notify the filer accordingly.

(3) If a filer receives a notice under subsection (2) and this process is available in the principal jurisdiction, the filer may request the opportunity to appear before, and make submissions to, the principal regulator.

20. Dual application

(1) After completing the review process and after considering the recommendation of its staff, the principal regulator will determine whether to grant or deny the designation sought in a dual application and immediately circulate its decision to the OSC.

(2) The OSC will have at least 10 business days from receipt of the principal regulator's decision to confirm whether it has made the same decision and is opting in or is opting out of the dual review.

(3) If the OSC is silent, the principal regulator will consider that the OSC has opted out.

(4) If the filer shows that it is necessary and reasonable in the circumstances, the principal regulator may request, but cannot require, the OSC to abridge the opt-out period.

(5) The principal regulator will not send the filer a decision for a dual application before the earlier of

- (a) the expiry of the opt-out period, or

(b) receipt from the OSC of the confirmation referred to in subsection (2).

(6) If the principal regulator is not prepared to grant the designation a filer sought in its dual application based on the information before it, it will notify the filer and the OSC.

(7) If a filer receives a notice under subsection (6) and this process is available in the principal jurisdiction, the filer may request the opportunity to appear before, and make submissions to, the principal regulator. The principal regulator may hold a hearing on its own, or jointly or concurrently with the OSC. After the hearing, the principal regulator will send a copy of the decision to the filer and the OSC.

(8) If the OSC elects to opt out it will notify the filer and the principal regulator and give its reasons for opting out. The filer may deal directly with the OSC to resolve outstanding issues and obtain a decision without having to file a new application or pay any additional related fees. If the filer and the OSC resolve all outstanding issues, the OSC may opt back into the dual review by notifying the principal regulator within the opt-out period referred to in subsection (2).

PART 7 DECISION

21. Effect of decision made under passport application

(1) The decision of the principal regulator under a passport application is the decision of the principal regulator. Under Regulation 11-102, a filer is automatically designated in the notified passport jurisdictions as a result of the decision of the principal regulator making the designation.

(2) Except in the circumstances described in section 12 (1) of this policy statement, the designation is effective in each notified passport jurisdiction on the date of the principal regulator's decision (even if the regulator in the notified passport jurisdiction is closed on that date). In the circumstances described in section 12 (1) of this policy statement, the designation is effective in the relevant non-principal passport jurisdiction on the date the filer gives the notice under section 4B.6 (1)(c) of Regulation 11-102 for that jurisdiction (even if the regulator in that jurisdiction is closed on that date).

22. Effect of decision made under dual application

(1) The decision of the principal regulator under a dual application is the decision of the principal regulator. Under Regulation 11-102, a filer is automatically designated in the notified passport jurisdictions as a result of the decision of principal regulator making the designation. The decision of the principal regulator under a dual application also evidences the OSC's decision, if the OSC has confirmed that it has made the same decision as the principal regulator.

(2) The principal regulator will not issue the decision until the earlier of

(a) the date that the OSC confirms that it has made the same decision as the principal regulator, or

(b) the date the opt-out period referred to in section 20(2) of this policy statement has expired.

23. Listing non-principal jurisdictions

(1) For convenience, the decision of the principal regulator on a passport application or a dual application will refer to the notified passport jurisdictions, but it is the filer's responsibility to ensure that it gives the required notice for each jurisdiction for which section 4B.6(1) of Regulation 11-102 is intended to be relied upon.

(2) The decision of the principal regulator on a dual application will contain wording that makes it clear that the decision evidences and sets out the decision of the OSC to the effect that it has made the same decision as the principal regulator.

(3) For a dual application for which Québec is not the principal jurisdiction, the AMF will issue a local decision concurrently with and in addition to the principal regulator's decision. The AMF decision will contain the same terms and conditions as the principal regulator's decision. No other local regulator will issue a local decision.

24. Issuance of decision

The principal regulator will send the decision to the filer and to all non-principal regulators.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

BioSyntech, Inc.

Interdit à BioSyntech, Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mars 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 15 juillet 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0181

Voice Mobility International, Inc.

Interdit à Voice Mobility International, Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire ainsi que ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 13 juillet 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0182

6.5.2 Révocations d'interdiction

Voice Mobility International, Inc.

Révoque la décision 2010-FIIC-0124, prononcée le 20 mai 2010, adressée à Voice Mobility International, Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

La révocation est prononcée le 13 juillet 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0180

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Gastem Inc.	14 juillet 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
AltaGas Ltd.	8 juillet 2010	Alberta
Corporation minière Alexis	14 juillet 2010	Ontario
Fonds de placement immobilier Crombie	14 juillet 2010	Nouvelle-Écosse
Golden Moor Inc.	14 juillet 2010	Ontario
Rocky Mountain Dealerships Inc.	12 juillet 2010	Alberta
S Split Corp.	14 juillet 2010	Ontario
Sprott Physical Silver Trust	12 juillet 2010	Ontario
Titres de participation privilégiés Northland Power Inc.	12 juillet 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Clic objectif 2015 IA Clarington	12 juillet 2010	Québec
Fonds Clic objectif 2020 IA Clarington		- Colombie-Britannique
Fonds Clic objectif 2025 IA Clarington		- Alberta
Fonds Clic objectif 2030 IA Clarington		- Saskatchewan
(parts de série A et de série F)		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Groupe de jeux Amaya Inc.	12 juillet 2010	Québec
		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Ontario
Brompton Split Banc Corp.	8 juillet 2010	Ontario
Caterpillar Financial Services Limited	9 juillet 2010	Ontario
Criterion Diversified Commodities Currency Hedged Fund	9 juillet 2010	Ontario
Cyberplex Inc.	8 juillet 2010	Ontario
Detour Gold Corporation	12 juillet 2010	Ontario
Fiducies à participation unitaire du Groupe Investors	13 juillet 2010	Manitoba
Fonds de marché monétaire canadien Investors		
Fonds de marché monétaire Plus Investors		
Fonds de marché monétaire É.-U. Investors		
Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors		
Fonds Investors d'obligations gouvernementales		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations canadiennes Investors		
Fonds global d'obligations Investors		
Fonds canadien à revenu élevé Investors		
Fonds d'obligations à rendement réel Investors		
Fonds de revenu IG Mackenzie		
Fonds américain à revenu élevé IG Putnam		
Fonds Croissance grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds de croissance de dividendes américains Investors		
Fonds Découvertes É.-U. Investors		
Fonds de croissance É.-U. IG AGF		
Fonds d'actions américaines Investors (auparavant Fonds d'actions américaines IG Goldman Sachs)		
Portefeuille de revenu Investors		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille de revenu plus Investors		
Portefeuille de croissance plus Investors		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors		
Portefeuille de retraite plus Investors		
Portefeuille de croissance mondial Investors		
Portefeuille Pilier I Investors		
Portefeuille Pilier II Investors		
Portefeuille Pilier III Investors		
Fonds canadien Valeur grande capitalisation Investors		
Fonds d'actions canadiennes Investors		
Fonds de croissance canadien Investors		
Fonds de croissance de dividendes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiens Investors		
Fonds canadien petite capitalisation Investors		
Fonds canadien Croissance petite capitalisation Investors		
Fonds d'entreprises québécoises Investors		
Fonds de croissance canadien diversifié IG AGF		
Fonds de croissance canadien IG AGF		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie Maxxum		
Fonds d'actions canadiennes IG Bissett		
Fonds canadien de ressources naturelles Investors		
Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors (<i>auparavant Fonds de fiducies de revenu Investors</i>)		
Fonds global Investors		
Fonds d'actions nord-américaines Investors		
Fonds d'actions internationales Investors		
Fonds d'actions européennes Investors		
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Fonds de croissance de dividendes européens Investors		
Fonds d'actions japonaises Investors		
Fonds international Pacifique Investors		
Fonds de croissance panasiatique Investors		
Fonds Chine élargie Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds mondial Valeur IG Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions mondiales IG AGF		
Fonds d'actions internationales IG Templeton		
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille dynamique Allegro		
Portefeuille dynamique accent Canada Allegro		
Fonds canadien équilibré Investors		
Fonds mutuel Investors du Canada		
Fonds de dividendes Investors		
Fonds mondial de dividendes Investors		
Fonds de répartition tactique Investors		
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman		
Fonds canadien équilibré IG AGF		
Fonds de répartition canadien IG FI		
Fonds Fusions et acquisitions Investors		
Fonds ISR Summa Investors ^{MC}		
Fonds mondial ISR Summa Investors ^{MC}		
Fonds mondial Leaders en environnement Summa Investors ^{MC}		
Fonds global Science et Technologie Investors		
Fonds global Services financiers Investors		
Fonds immobilier mondial Investors		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille dynamique Alto		
Portefeuille dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille de revenu mensuel Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto4		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto		
First Asset DCD Portfolio Fund	13 juillet 2010	Ontario
Fonds communs de placement Mackenzie	14 juillet 2010	Ontario
Fonds équilibré canadien tous secteurs Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Saxon Équilibré		
Catégorie Mackenzie Saxon Sociétés à petite capitalisation		
Catégorie Mackenzie Saxon Actions		
Fonds de biens immobiliers Investors	13 juillet 2010	Manitoba
Fonds Horizons AlphaPro	12 juillet 2010	Ontario
FNB Indice à pondération égale S&P/TSX 60 Horizons AlphaPro		
FNB de dividendes mondiaux Horizons AlphaPro		
FNB équilibré Horizons AlphaPro		
FNB d'obligations de sociétés Horizons AlphaPro		
Fonds Investors	12 juillet 2010	Manitoba
Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Actions internationales IG FI (actions de série A et B)		
Fonds Investors	12 juillet 2010	Manitoba
Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI Catégorie Actions internationales IG FI (parts)		
Fonds Investors	13 juillet 2010	Manitoba
Fonds de revenu Groupe Investors Fonds de revenu à court terme Groupe Investors		
Fonds Investors	13 juillet 2010	Manitoba
Catégorie Actions canadiennes Investors Catégorie Croissance canadienne Investors Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors Catégorie canadienne petite capitalisation Investors Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors Catégorie Entreprises québécoises Investors Catégorie Croissance canadienne diversifiée IG AGF Catégorie Croissance canadienne IG AGF Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman Catégorie Actions canadiennes IG Bissett Catégorie Actions canadiennes IG FI Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie Maxxum Catégorie Fusions et acquisitions Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Gestion du rendement Investors		
Catégorie Rendement en capital à court terme Investors 1		
Catégorie Rendement en capital Investors		
Catégorie mondiale Leaders en environnement Summa Investors ^{MC}		
Catégorie mondiale ISR Summa Investors ^{MC}		
Catégorie ISR Summa Investors ^{MC}		
Catégorie Actions américaines Investors (auparavant Catégorie Actions américaines IG Goldman Sachs)		
Catégorie Croissance grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Découvertes É.-U. Investors		
Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG AGF		
Catégorie croissance maximale États-Unis IG Mackenzie Universal		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Chine élargie Investors		
Catégorie Actions internationales Investors		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions japonaises Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Croissance panasiatique Investors		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Cundill Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie Universal Catégorie Croissance mondiale IG Mackenzie Universal Catégorie Actions internationales IG Templeton Catégorie mondiale Produits de consommation Investors Catégorie globale Services financiers Investors Catégorie globale Soins de santé Investors Catégorie mondiale Infrastructure Investors Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors Catégorie globale Science et Technologie Investors Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie Catégorie Portefeuille équilibré Allegro Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro Catégorie Portefeuille de croissance Allegro Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro	8 juillet 2010	Ontario
Fonds RBC Fonds de bons du Trésor canadien RBC Fonds du marché monétaire canadien RBC Fonds du marché monétaire Plus RBC Fonds du marché monétaire américain RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC		
Fonds canadien de revenu à court terme RBC		
Fonds d'obligations RBC		
RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes		
Fonds indiciel obligataire canadien RBC		
Fonds d'obligations étrangères RBC		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC		
Fonds mondial à rendement élevé RBC		
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC		
Solution de versement gérée RBC		
Solution de versement gérée RBC – Évoluée		
Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus		
Fonds de revenu mensuel RBC		
Fonds de revenu américain RBC		
Fonds équilibré RBC		
Fonds de croissance équilibré RBC		
Fonds équilibré Jantzi RBC		
Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC		
Portefeuille prudence élevée sélect RBC		
Portefeuille prudence sélect RBC		
Portefeuille équilibré sélect RBC		
Portefeuille de croissance sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC		
Portefeuille prudence choix sélect RBC		
Portefeuille équilibré choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC		
Fonds canadien de dividendes RBC		
Fonds d'actions canadiennes RBC		
Fonds actions canadiennes Jantzi RBC		
Fonds indiciel canadien RBC		
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC		
Fonds nord-américain de dividendes RBC		
Fonds nord-américain de valeur RBC		
Fonds nord-américain de croissance RBC		
Fonds d'actions américaines RBC		
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC		
Fonds indiciel américain RBC		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC		
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II		
Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC		
Fonds d'actions internationales RBC		
Fonds international indiciel neutre en devises RBC		
Fonds d'actions internationales		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions européennes RBC		
Fonds d'actions asiatiques RBC		
Fonds de marchés émergents RBC		
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC		
Fonds actions mondiales Jantzi RBC		
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC		
Fonds mondial d'énergie RBC		
Fonds mondial de métaux précieux RBC		
Fonds mondial de consommation et finance RBC		
Fonds mondial des sciences de la santé RBC		
Fonds mondial de ressources RBC		
Fonds mondial de technologie RBC		
Fort Chicago Energy Partners L.P.	13 juillet 2010	Alberta
Gamme de Fonds Quadrus	14 juillet 2010	Ontario
Fonds Folio prudent		
Fonds Folio modéré		
Fonds Folio équilibré		
Fonds Folio accéléré		
Fonds Folio énergétique		
Catégorie Société gestion de l'encaisse Quadrus		
Catégorie Société revenu fixe Quadrus		
Catégorie Société actions canadiennes Quadrus		
Catégorie Société valeur canadienne Sionna Quadrus		
Catégorie Société valeur américaine Eaton Vance Quadrus		
Catégorie Société titres spécialisés nord-américains Quadrus		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Société actions américaines et internationales Quadrus		
Catégorie Société titres spécialisés américains et internationaux Quadrus		
Catégorie Société dividendes mondiaux Setanta Quadrus		
Fonds du marché monétaire Quadrus		
Fonds d'obligations de sociétés SGIGWL		
Fonds d'obligations canadiennes Gestion des capitaux London		
Fonds de titres à revenu fixe Quadrus		
Fonds de revenu fixe Laketon Quadrus		
Fonds de revenu diversifié Gestion des capitaux London		
Fonds de revenu plus Gestion des capitaux London		
Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Revenu stratégique		
Fonds de croissance canadien SGIGWL		
Fonds d'actions canadiennes diversifié Gestion des capitaux London		
Fonds de dividendes canadiens Gestion des capitaux London		
Fonds Focus Canada Mackenzie		
Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes AIM Quadrus		
Fonds de valeur américain Gestion des capitaux London		
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance		
Fonds croissance maximale États-Unis Mackenzie Universal		
Fonds de sociétés nord-américaines à moyenne capitalisation SGIGWL		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Catégorie Mackenzie Universal Marchés émergents		
Fonds de croissance mondiale Mackenzie Universal		
Fonds international d'actions Templeton Quadrus		
Fonds d'actions mondiales Trimark Quadrus		
Fonds immobilier mondial Gestion des capitaux London		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal		
Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal		
Life & Banc Split Corp.	8 juillet 2010	Ontario
SMART Technologies Inc.	14 juillet 2010	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy	9 juillet 2010	Colombie-Britannique
FNB Horizons AlphaPro	12 juillet 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB de dividendes Horizons AlphaPro FNB de valeur Amérique du Nord Horizons AlphaPro FNB de croissance Amérique du Nord Horizons AlphaPro FNB géré Horizons AlphaPro S&P/TSX 60 ^{MC}		
Fonds principal de croissance mondiale Stone & Cie	12 juillet 2010	Ontario
iShares S&P/TSX Income Trust Index Fund	7 juillet 2010	Ontario
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	9 juillet 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2010	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	14 juillet 2010	14 mai 2010
Barclays Bank PLC	7 juillet 2010	14 novembre 2008
Barclays Bank PLC	12 juillet 2010	14 novembre 2008
Caisse centrale Desjardins	3 juin 2010	13 avril 2010

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
First Capital Realty Inc.	8 juillet 2010	28 juillet 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Groupe Bikini Village inc.

Vu le placement de droits de Groupe Bikini Village inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 8 juillet 2010 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 5 mai 2010, de l'avis prévu à l'article 2.1(1)a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 10 mai 2010 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 167 678 115 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR :: 1574755

Décision n°: 2010-FS-0535

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
0824239 B.C. Ltd.	2010-06-18	4 298 055 reçus de souscription	2 149 028 \$	4	97	2.3
32 Degrees Diversified Energy Fund (Canadian) L.P.	2010-06-08	613 parts	15 325 000 \$	1	70	2.3
Air Lease Corporation	2010-06-04	2 500 000 actions ordinaires	52 575 000 \$	1	0	2.3
Altentech Power Inc.	2010-06-14	415 000 actions ordinaires	136 250 \$	8	3	2.3 / 2.5
Appartements Linton Inc. (Les)	2010-06-17	12 271 actions ordinaires et 1 action classe A spéciale	575 000 \$	1	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2010-05-31	billets	1 900 000 \$	1	8	2.3
Bell Copper Corporation	2010-03-15	7 632 300 actions ordinaires	1 526 460 \$	1	50	2.3
Canasia Industries Corporation	2010-05-25	5 000 000 actions ordinaires	450 000 \$	1	0	2.13
CBOE Holdings, Inc.	2010-06-18	192 800 actions ordinaires	5 724 271 \$	1	7	2.3
CSS (FSCC) Partnership	2010-06-18	obligations	190 300 000 \$	5	7	2.3
Custom House Ltd.	2010-06-15	2 options	11 296 \$	1	0	2.3
Cyberplex Inc.	2010-06-08	60 678 428 reçus de souscription	33 373 135 \$	9	137	2.3
Énergie Forest Gate Inc.	2010-05-27	1 504 962 actions ordinaires	300 992 \$	1	0	2.14
Exploration Amex Inc.	2010-03-19	4 336 000 unités	1 084 500 \$	27	10	2.3
Exploration Azimut inc.	2010-06-07	51 648 actions ordinaires	35 704 \$	2	0	2.14
Exploration Diamond Frank Inc.	2010-06-03	1 031 unités	1 031 000 \$	6	16	2.3 / 2.5
Exploration Lounor inc.	2010-06-03	650 666 actions ordinaires accréditives, 162 668 actions ordinaires et 406 668 bons de souscription	122 000 \$	14	0	2.3 / 2.5
Extraction Nichromet Inc.	2010-05-25	5 000 000 d'unités	500 000 \$	0	1	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fancamp Exploration Ltd.	2010-06-15	360 000 unités accréditatives et 40 000 unités	200 000 \$	1	0	2.3
FSI International, Inc.	2010-06-09	100 000 actions ordinaires	313 000 \$	1	0	2.3
Geomega Resources Inc.	2010-05-31	800 000 actions ordinaires	80 000 \$	1	3	2.3
GFK Resources Inc.	2010-06-02	1 402 347 actions ordinaires	210 352 \$	2	3	2.14
HedgeForum Artha Emerging Markets, Ltd.	2010-05-01	64 unités	69 819 \$	1	0	2.3
HedgeForum Artha Emerging Markets, Ltd.	2010-04-01	35 unités	38 084 \$	1	0	2.3
Juno Special Situations Corporation	2008-02-26 et 2008-08-20	2 295 000 actions ordinaires	2 295 000 \$	1	24	2.3
Kemestrie inc.	2010-06-11	3 461 538 actions de catégorie A	225 000 \$	4	0	2.3 / 2.5
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2010-05-27	50 189 unités	50 188 857 \$	29	57	2.3
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2010-06-17	24 100 000 unités	1 205 000 \$	1	12	2.3 / 2.5
Lincoln National Corporation	2010-06-18	220 000 actions ordinaires	6 137 681 \$	1	1	2.3
Mainstream Minerals Corporation	2010-05-31	3 313 572 unités	231 950 \$	5	16	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MMV Financial Inc.	2010-05-05	prêts et 454 546 bons de souscription	10 266 002 \$	2	0	2.3
Optimal Resources Inc.	2010-06-03	19 592 723 actions ordinaires	19 593 \$	55	100	2.3
Pakit Inc.	2010-05-20 au 2010-05-20	1 105 967 actions ordinaires	1 105 967 \$	1	25	2.3
PCAS Patient Care Automation Services Inc.	2010-05-31	1 813 364 actions catégorie A	2 720 046 \$	2	44	2.3
PHM DME Healthcare Inc.	2010-05-27	4 596 428 actions ordinaires	919 286 \$	4	9	2.3
Placencia Capital Trust I	2010-06-04	1 707 471 parts de fiducie	1 707 471 \$	3	61	2.3 / 2.9
Ressources Appalaches Inc.	2010-06-21	12 142 857 unités	885 000 \$	1	1	2.3 / 2.24
Ressources Cartier inc.	2010-05-19	1 250 000 actions ordinaires accréditives et 557 143 actions ordinaires	745 000 \$	56	0	5.2
Ressources Vantex Ltée	2010-05-28	1 400 000 actions ordinaires accréditives, 350 000 actions ordinaires et 1 750 000 bons de souscription	175 000 \$	16	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Stellar Pacific Ventures Inc.	2010-05-17	2 000 000 d'actions ordinaires accréditatives, 800 000 actions ordinaires et 2 800 000 bons de souscription	200 000 \$	24	0	2.3
St-Georges Platinum and Base Metals Ltd.	2010-05-14	3 520 000 unités	352 000 \$	25	1	2.3 / 2.5
Tim Hortons Inc.	2010-06-01	billets	200 000 000 \$	7	26	2.3
TriAxon Oil Corp.	2010-05-31 et 2010-06-08	31 416 553 actions ordinaires, 3 647 553 bons de souscription et 2 650 000 actions ordinaires accréditatives	68 928 106 \$	2	306	2.3 / 2.5
UBS AG, London Branch	2010-06-02	36 unités	126 338 \$	1	0	2.3
Walton Southern U.S. Land Investment Corporation	2010-06-04	83 348 actions ordinaires	833 480 \$	1	43	2.3 / 2.9
Xmet Inc.	2010-05-31	15 015 685 unités accréditatives et 8 470 000 unités	5 297 764 \$	56	11	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Corporation Minière Alexis

Vu la demande présentée par Corporation Minière Alexis (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 juillet 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 juillet 2010 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
3. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 17 février 2010;
4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 31 mars 2010;
5. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 19 avril 2010;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0531

Gastem Inc.

Vu la demande présentée par Gastem Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 juin 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 13 juillet 2010 et du prospectus simplifié s'y rapportant (le « prospectus »), incluant les documents intégrés par renvoi dans le prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur émergent au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
2. Le placement envisagé aura lieu uniquement dans trois provinces du Canada et n'est pas le premier appel public à l'épargne de l'émetteur;
3. La taille du placement envisagé;
4. Aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0522

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2010-05-31
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2010-05-31
COGECO CABLE INC.	2010-05-31
COGECO INC.	2010-05-31
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2010-05-31
DEQ SYSTEMES CORP.	2010-05-31
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2010-05-28
GBO INC.	2010-05-31
GOODFELLOW INC.	2010-05-31
GROUPE OPMEDIC INC.	2010-05-31
GROUPE SPORTSCENE INC.	2010-05-30
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2010-05-31
MINES VIRGINIA INC.	2010-05-31
NAV CANADA	2010-05-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2010-05-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2010-05-31
ODYSSEY PETROLEUM CORP.	2010-03-31
OSI GEOSPATIAL INC.	2010-05-31
PAPIERS FRASER INC.	2010-04-10
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2010-05-31
RUTTER INC.	2010-05-31
SANDVINE CORPORATION	2010-05-31
SCORE MEDIA INC.	2010-05-31
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2010-05-31
TERRA INDUSTRIES INC.	2010-03-31
THALLION PHARMACEUTIQUES INC.	2010-05-31
VELAN INC.	2010-05-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2010-04-30
EMPIRE COMPANY LIMITED	2010-05-01
FONDS DE CROISSANCE SELECT "FCS"	2006-12-31
MOSAID TECHNOLOGIES INCORPORATED	2010-04-30
ODYSSEY PETROLEUM CORP.	2009-12-31
ORACLE CORPORATION	2010-05-31
PRESTIGE TELECOM INC.	2010-03-31
TRIO GOLD CORP.	2010-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2010-04-30
EMPIRE COMPANY LIMITED	2010-05-01
MOSAID TECHNOLOGIES INCORPORATED	2010-04-30
ODYSSEY PETROLEUM CORP.	2009-12-31
ORACLE CORPORATION	2010-05-31
PRESTIGE TELECOM INC.	2010-03-31
TRIO GOLD CORP.	2010-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CAPITAL PRO-EGAUX INC.	
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	
RESSOURCES GOLD HAWK INC.(LES)	
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	
TRIO GOLD CORP.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2010-04-30
MOSAID TECHNOLOGIES INCORPORATED	2010-04-30
ORACLE CORPORATION	2010-05-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M" : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
130/30 Mining LP									
<i>Parts Class A Units</i>									
MacLean, Kevin	4		O	2010-07-09	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)	12.4600	0
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inventash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2010-07-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 400)	1.8000	678 700
MacNeill, Tom	4, 5, 3		O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 900	1.7590	1 445 206
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	1.6590	1 452 406
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 500)	1.9982	720 600
			O	2010-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.0080	718 100
5N Plus Inc.									
<i>Options</i>									
Langlois, David	5	R	O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	80 000	5.1100	80 000*
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arzac, Enrique Rogelio	4		O	2010-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.2280USD	1 000
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.3140USD	1 500
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.3330USD	1 700
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	6.3060USD	3 000
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.3290USD	4 000
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.3480USD	5 000
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.3260USD	7 000
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.3170USD	8 000
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chase, Robert George	5		O	2010-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 475	3.5600	659 753
DAY, RICHARD LEIGH	4		O	2010-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 475	3.5600	6 688
Parker, Timothy John	5		O	2010-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 475	3.5600	3 343
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.8500	19 771 155
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.8000	19 773 455
			O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.7300	19 775 055
			O	2010-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.8000	19 775 355
Adherex Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BUTTS, ROBERT WENDAL	4		O	2007-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	41 504 000	0.0250	41 504 000*
<i>Bons de souscription Common shares</i>									
BUTTS, ROBERT WENDAL	4		O	2007-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	41 504 000	0.0050	41 504 000*
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balog, Stephen	4		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	1 194	6.5300	11 145

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Blackwood, Donald Craig Spousal Joint Account	5 PI		O	2010-07-12	I	46 - Contrepartie de services	6 536	6.5300	56 149
Bokenfohr, Neil	5		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	9 578	6.5300	129 907
Cairns, Patrick James	5		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	9 578	6.5300	327 623
Drader, Kelly Ivan	5		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	13 748	6.5300	777 907
Haggis, Paul	4		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	1 194	6.5300	7 675
Howard, John Arnold	4		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	1 194	6.5300	15 675
Kary, Weldon Myrtle	5		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	9 578	6.5300	248 130
Mah, Andy	5		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	17 579	6.5300	186 157
Mdntosh, Ronald A	4		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	1 194	6.5300	43 492
O'Brien, Sheila	4		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	1 194	6.5300	11 980
Sharpe, Steven Blair	4		O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	1 803	6.5300	6 709
Adventure Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Everton Resources Inc.	1		O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(507 569)	0.1350	0
Ag Growth International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ag Growth International Inc.	1		O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		
			M	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.7360	
			M	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.7400	5 000
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	34.8900	11 300
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	35.0000	21 500
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	34.5000	34 500
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	33.8000	47 500
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	33.4400	60 500
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	32.4200	62 600
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	32.2500	75 600
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	31.9400	87 600
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	32.8800	93 100
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	33.0000	110 000
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	32.8200	97 000
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	34.2500	111 300
			O	2010-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.4900	112 100
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	34.7000	114 200
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	34.7500	122 000
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	13 020	35.0300	135 020
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	35.2500	144 420
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	12 200	34.9600	169 620
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	35.5300	181 620
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	35.5600	189 320
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	35.0100	157 420
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(189 320)		0
Agrium Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Girling, Russell	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	493	52.9600	16 069
Henry, Susan A.	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	553	52.9600	47 312
Lesar, David John	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	310	52.9600	1 535
Lowe, John Edward	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	330	52.9600	1 555
McLellan, A. Anne	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	262	52.9600	12 415
Pannell, Derek George	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	549	52.9600	7 712
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	571	52.9600	24 674
<i>Droits Performance Share Units (PSUs)</i>									
Freeman, Patrick J.	5		O	2003-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 115		7 115
Grossett, James M.	5		O	2003-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 429		13 429
Lekatsas, Angela S.	5		O	2005-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 115		7 115
Mittag, Andrew K.	5		O	2005-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 830		13 830
O'Donoghue, Leslie	5		O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 948		21 948
Warner, Thomas E.	5		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 424		11 424
Wateman, Bruce G.	5		O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 478		36 478
Wilkinson, Ronald A.	5		O	2003-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 145		21 145
Wilson, Michael M.	5		O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 865		125 865
Droits Stock Appreciation Rights (SARs)									
Freeman, Patrick J.	5		O	2003-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Warner, Thomas E.	5		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 500		58 500
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Charlton, Loraine	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	7.4991	5 605
Eastly, Arthur	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	7.4991	3 455
Heathcott, Linda A.	4, 6		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	7.4991	3 670
Hensel, Fred	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	7.4991	4 044
Kushner, Craig	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	7.4991	4 795
Pahl, John	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	7.4991	5 181
RICHARDSON, DALE	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	7.4991	17 214
Roth, Murray	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	7.4991	44 801
Ruud, Karl	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	7.4991	29 011
Southern, Nancy C.	4, 6		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	7.4991	3 570
Southern, Ronald D.	4, 6, 5, 3		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	7.4991	13 570
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	7.4991	4 170
WILSON, Charles W.	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	7.4991	4 670
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2010-06-30	D	51 - Exercice d'options	100 000	6.2200	553 200
			O	2010-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 800)	16.4240	510 400
			O	2010-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	15.9430	494 900
<i>Options</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2010-06-30	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	6.2200	1 800 000
Algoma Central Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wight, Greg D.	5		O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	76.0000	1 250
Allied Nevada Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	23 122	4.3500USD	
			M	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	29 300	4.3500USD	192 300
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	187 458	4.3500USD	279 926
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(187 458)	18.7057USD	92 468
			O	2010-07-08	D	51 - Exercice d'options	38 300	4.3500USD	130 768
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 300)	18.7236USD	92 468
			O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	36 523	4.3500USD	128 991
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 523)	19.3617USD	92 468

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Kirby, Hal	5		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.7112USD	65 000
Options									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	(187 458)		105 387
			O	2010-07-08	D	51 - Exercice d'options	(38 300)		67 087
			O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	(36 523)		30 564
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackson, Donald Leslie	5		O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.0750	141 006
Altus Group Income Fund									
<i>Parts</i>									
Eyton, John Trevor	4		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	225	12.5000	914
McArthur, Alexander Bruce	4		O	2010-07-09	D	46 - Contrepartie de services	250	12.5000	1 433
Naglie, Harvey	4		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	350	12.5000	17 407
Slavens, Eric W.	4		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	12.5000	1 720
Smith, Stuart H.B.	4		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	250	12.5000	1 433
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elford, Dustin Arthur	4, 5		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1000	1 215 000
Anatolia Minerals Development Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alizade, Firuz	7		O	1998-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1998-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
			O	2002-04-02	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.2100	34 000
			O	2002-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.9500USD	9 000
			O	2002-04-10	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.1500USD	84 000
			O	2002-11-19	D	97 - Autre	8 000		92 000
			O	2003-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.4000USD	82 000
			O	2003-12-03	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.3000USD	92 000
			O	2003-12-03	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.3000USD	102 000
			O	2003-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.3000USD	92 000
			O	2003-12-11	D	97 - Autre	7 500		99 500
			O	2004-01-07	D	46 - Contrepartie de services	10 000	1.1000USD	109 500
			O	2004-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0500USD	99 500
		R	O	2005-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	2.1900USD	90 500
		R	O	2005-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.1600USD	82 500
		R	O	2005-12-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	2.1500USD	73 500
			O	2005-12-29	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.3000USD	103 500
			O	2005-12-29	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.4000USD	128 500
		R	O	2006-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	2.4700USD	119 500
		R	O	2006-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.6600USD	111 500
		R	O	2006-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.5800USD	103 500
		R	O	2006-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	2.8000USD	94 500
		R	O	2006-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	3.4500USD	92 400
		R	O	2006-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4500USD	92 200
		R	O	2006-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	3.4500USD	84 500
		R	O	2006-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.6900	76 500
		R	O	2006-03-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.7600	68 500
		R	O	2006-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.7700	60 500
		R	O	2006-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	4.1000	53 000
		R	O	2006-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	4.0700	45 000
		R	O	2006-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.1000	42 500
			O	2006-05-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.0800USD	52 500
		R	O	2006-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3000	57 500
		R	O	2006-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.5100	49 500
		R	O	2006-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	3.6000	40 500
		R	O	2006-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.9800	30 500

Émetteur	Re- la- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2006-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3000	35 500
		R	O	2006-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1500	25 500
			O	2006-11-30	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.5100	45 500
		R	O	2006-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	4.2000	37 500
		R	O	2007-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	5.2500	30 500
			O	2007-01-23	D	51 - Exercice d'options	6 660	1.8100	37 160
			O	2007-01-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.5100	47 160
		R	O	2007-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	5.2500	41 860
		R	O	2007-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	5.7000	33 860
		R	O	2007-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	5.5800	31 360
		R	O	2007-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.5400	31 060
		R	O	2007-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.8156	26 060
		R	O	2007-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.2500	21 060
		R	O	2008-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.7300	18 060
		R	O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.9448	24 060
		R	O	2008-12-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.2400	27 060
		R	O	2010-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.3600	24 060
		R	O	2010-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.5000	21 060
		R	O	2010-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.4100	18 060
Options									
Alizade, Firuz	7		O	1998-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
			O	2001-11-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.4000USD	175 000
			O	2002-04-02	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.2100USD	150 000
			O	2002-04-10	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.1500USD	75 000
			O	2003-12-03	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.3000USD	65 000
			O	2003-12-03	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.3000USD	55 000
			O	2004-09-14	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.0800USD	65 000
		R	O	2004-12-21	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.5100	95 000
		R	O	2005-12-16	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8100	115 000
		R	O	2005-12-29	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.3000USD	85 000
		R	O	2005-12-29	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.4000USD	60 000
		R	O	2006-05-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.0800USD	50 000
		R	O	2006-11-30	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.5100	30 000
		R	O	2006-12-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	4.2500	45 000
		R	O	2007-01-23	D	51 - Exercice d'options	(6 660)	1.8100	38 340
		R	O	2007-01-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.5100	28 340
		R	O	2007-12-26	D	50 - Attribution d'options	30 000	4.9700	58 340
		R	O	2008-12-08	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.0000	88 340
RSU									
Alizade, Firuz	7		O	1998-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-12-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		60 000
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2010-07-13	D	35 - Dividende en actions	67	8.4700	15 723*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2010-07-13	D	35 - Dividende en actions	283	8.4700	32 361*
COLE, JAMES HERBERT	5		O	2010-07-13	D	35 - Dividende en actions	32	8.4700	6 051*
FRASER, SCOTT	5		O	2010-07-13	D	35 - Dividende en actions	42	8.4700	4 419*
NILES, SHARI ANN	5		O	2010-07-13	D	35 - Dividende en actions	78	8.4700	9 655*
Patchet, Peter Bruce	5		O	2010-07-13	D	35 - Dividende en actions	179	8.4700	18 736*
VAN WELY, ROBERT PETER	5		O	2010-07-13	D	35 - Dividende en actions	129	8.4700	13 370*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2010-07-13	D	35 - Dividende en actions	56	8.4700	5 324*
ZARAFONITIS, JAMES CHRISTOPHER	5		O	2010-07-13	D	35 - Dividende en actions	98	8.4700	10 777*
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2010-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 484	0.8500	25 926
Dalton, Thomas	5		O	2010-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 059	0.8500	115 629

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Dobek, Ray	4, 5		O	2010-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 241	0.8500	36 976
George, Norm	5		O	2010-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 872	0.8500	132 762
Salamon, Peter	4, 5		O	2010-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 113	0.8500	897 169
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
ATCO Ltd.	1		O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	47.5200	5 500
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	49.0700	5 500
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	48.3100	5 500
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	47.8800	5 500
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
<i>Options 47.52</i>									
Morgan, Brent	7		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Ateba Resources Inc. (formerly, Ateba Technology & Environmental Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inventash, Sheldon	6		O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0800	2 400 000
<i>Bons de souscription exp jul 8, 2012 @ \$.12</i>									
Inventash, Sheldon	6		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Athabasca Oil Sands Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallacher, William	4		O	2010-04-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	12.2489	
Avenir Capital Corporation	PI		M	2010-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	12.2489	24 777 820
<i>Options</i>									
Atkinson, Ian Kenneth	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	24 600	11.3300	24 600
Braun, Kevin Edward	5		O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	36 200	11.3300	86 200
Bruce, Robert Thomas	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	21 200	11.3300	21 200
Douglas, Heather Marie	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	50 500	11.3300	50 500
Gould, Bryan Morris	5		O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	78 400	11.3300	203 400
Harding, Jason Robert	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	49 600	11.3300	49 600
Schenkenberger, Anne Terese	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	88 800	11.3300	
Verdonck, Donald Bruce	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	101 800	11.3300	101 800
			O	2010-07-01	D	50 - Attribution d'options	48 800	11.3300	48 800
<i>Restricted Share Units</i>									
Braun, Kevin Edward	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 400	0.1000	1 400
Douglas, Heather Marie	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 500	0.1000	13 500
Gould, Bryan Morris	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 400	0.1000	10 400
Schenkenberger, Anne Terese	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 600	0.1000	29 600
Verdonck, Donald Bruce	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500	0.1000	7 500
Atikwa Resources Inc.									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Atkinson, Ian	4, 5		O	2010-07-02	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 200 000
Kehoe, Sean Francis	4, 5		O	2010-07-02	D	50 - Attribution d'options	1 400 000		5 350 000
Ross, Mark Forrest	4		O	2010-07-02	D	50 - Attribution d'options	400 000		600 000
White, Vance	4		O	2010-07-02	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	600 000
B2Gold Corp.									
<i>Options Stock Options</i>									
Ozorio, Peter	5		O	2010-04-30	D	97 - Autre	(200 000)	2.4000	200 000
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christensen, Soren Kenneth	5		O	2005-09-06	D	51 - Exercice d'options	6 400	58.0530	6 400
			O	2005-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)		0
			O	2005-12-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	63.3150	10 000
			O	2005-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		0
Crane, Timothy	5		O	2005-12-02	D	51 - Exercice d'options	9 250	25.6000	9 350
			O	2005-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 250)		100
			O	2005-12-02	D	51 - Exercice d'options	5 800	32.9000	5 900
			O	2005-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)		100
Heatherly, David George Edward	5		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-08-31	D	51 - Exercice d'options	1 900	35.6800	1 900
			O	2006-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)		0
<i>Options</i>									
Gilmour, Barry Kenneth	5		O	2009-12-10	D	50 - Attribution d'options	40 755	53.4500	
			M	2009-12-10	D	50 - Attribution d'options	40 755	53.4500	418 514*
BCE Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Little, Thomas (Tom)	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	608	25.0500	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	608	25.0500	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	608	25.0500	38 820
Sweeney, John	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 263	25.0500	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 263	25.0500	71 984
<i>Share Units</i>									
Brenneman, Ron A.	4		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	742	31.0600	31 054
Bell Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macquarie Bank Limited	3		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 248 175
			O	2010-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	138 073	0.3594	
			M	2010-05-03	D	36 - Conversion ou échange	138 073	0.3594	6 386 248
			O	2010-05-28	D	36 - Conversion ou échange	124 898	0.2495	6 511 146
			O	2010-05-31	D	36 - Conversion ou échange	77 972	0.2495	6 589 118
			O	2010-07-02	D	36 - Conversion ou échange	226 639	0.2278	6 815 757
<i>Bons de souscription</i>									
Macquarie Bank Limited	3		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 141 878
			O	2010-06-11	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 141 878)	1.3300	0
<i>Débitures convertibles</i>									
Macquarie Bank Limited	3		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 6 494 720.00
			O	2010-05-31	D	36 - Conversion ou échange	\$ 124 898.00	0.5400	\$ 6 619 618.00
			O	2010-06-07	D	36 - Conversion ou échange	\$ 1.00	0.5400	\$ 6 619 619.00
			O	2010-06-30	D	36 - Conversion ou échange	\$ 132 392.00	0.5400	\$ 6 752 011.00
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citidel Diversified Investment Trust)									
<i>Parts de fiduciaire</i>									
Blue Ribbon Income Fund	1		O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2800	1 000

Émetteur	Re- la- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.2800	0
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.3000	4 000
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.3000	0
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.3100	1 000
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.3100	0
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.2900	2 500
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.2900	0
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.2700	300
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.2700	0
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.3500	5 000
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.3500	0
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.3800	700
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	9.3800	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	9.4000	11 500
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)	9.4000	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.3900	1 000
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.3900	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.3800	1 000
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.3800	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.3700	1 000
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.3700	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.3600	2 500
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.3600	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	9.3500	3 500
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	9.3500	0
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	9.3100	5 500
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)	9.3100	0
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.2800	
			M	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.2800	2 200
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	9.2800	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	9.2500	7 500
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	9.2500	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.2000	5 000
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.2000	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	9.1600	7 500
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	9.1600	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.1300	2 500
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.1300	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.1000	1 800
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	9.1000	0
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	9.2700	20 000
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	9.2700	0
			O	2010-06-09	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 500	9.2500	
			M	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.2500	2 500
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.2500	0
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.2200	2 500
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.2200	0
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.2100	2 200
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	9.2100	0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.3500	10 000
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	9.3500	0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.3900	10 000
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	9.3900	0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.4000	15 000
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	9.4000	0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	9.4200	25 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	9.4200	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.3100	700
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	9.3100	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	9.3200	9 500
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)	9.3200	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	9.3500	6 700
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)	9.3500	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	9.4400	13 100
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(13 100)	9.4400	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.4400	1 500
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	9.4400	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.4500	2 500
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.4500	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	9.5000	5 300
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)	9.5000	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.5300	200
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.5300	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5400	3 000
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5400	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	9.5600	40 000
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	9.5600	0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	9.5400	40 000
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	9.5400	0
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	9.5000	4 900
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)	9.5000	0
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	35 100	9.5400	35 100
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(35 100)	9.5400	0
			O	2010-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	9.5700	25 000
			O	2010-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	9.5700	0
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	9.5400	17 000
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	9.5400	0
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.5500	5 000
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.5500	0
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	9.5200	6 000
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	9.5200	0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	9.5100	6 000
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	9.5100	0
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.5000	5 000
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.5000	0
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.4700	5 000
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.4700	0
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.4500	5 000
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.4500	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4000	3 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4000	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	9.3500	6 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	9.3500	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.3600	15 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	9.3600	0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.3400	5 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.3400	0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	9.2500	3 500
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	9.2500	0
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1900	3 000
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1900	0
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.2100	2 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.2100	0
BONAVISTA ENERGY TRUST									
<i>Restricted Trust Units</i> McKenzie, Margaret Anne	7		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800		3 600
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i> Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2010-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(134 200)		100
			O	2010-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Boyuan Construction Group, Inc.									
<i>Options</i> Cailiang, Shou	4, 5		O	2009-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	250 000	2.1000	250 000
Fang, Lixin	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.1000	60 000
Horsley, David	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.1000	90 000
Leong, Francis Nyon Seng	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.1000	90 000
Ren, Shu	4, 5		O	2008-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.1000	50 000
Breakwater Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i> carreau, robert	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 701	3.3300	
			M	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 702	3.3300	34 688
Doucet, Mario	7		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 426	3.3300	18 977
Gridley, Norman Carl	7		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 502	3.3300	12 314
Hermann, Frederick William	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 504	3.3300	46 690
Lauie, John Veldon Earl	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 703	3.3300	14 602
Petroff, David Michael	4		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 604	3.3300	6 394
<i>Options Share Option Plan</i> Curtis, Laurence Wilson	4		O	2010-07-05	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.4700	
			M	2010-07-05	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.7300	20 000
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i> Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund	1		O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	4.7500	800
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	4.7500	0
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	4.8000	1 200
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	4.8000	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.8000	3 000
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.8000	0
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.7000	3 000
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.7000	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6500	3 000
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6500	0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.9500	3 000
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.9500	0
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.8000	2 000
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	4.8000	0
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.8000	3 000
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.8000	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.8000	3 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.8000	0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.7500	3 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.7500	0
Brompton Advantaged VIP Income Fund									
<i>Parts</i> Brompton Advantaged VIP Income Fund	1		O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3000	3 000
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3000	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3500	3 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3500	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3000	100
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.3000	0
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.4000	1 700
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	9.4000	0
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4500	3 000
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4500	0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5000	3 000
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5000	0
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4000	3 000
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4000	0
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.3500	1 400
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	9.3500	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4000	3 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4000	0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3000	3 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3000	0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1500	3 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1500	0
Brompton Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Oil & Gas Income Fund	1		O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6000	3 000
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6000	0
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.8500	3 000
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.8500	0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.9000	3 000
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.9000	0
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.8000	3 000
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.8000	0
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.8000	3 000
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.8000	0
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.8000	3 000
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.8000	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.7500	3 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.7500	0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6500	3 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6500	0
Brompton VIP Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton VIP Income Fund	1		O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6500	3 000
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6500	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7500	3 000
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7500	0
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.7000	200
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.7000	0
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6500	3 000
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6500	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6000	3 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6000	0
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6000	3 000
			M	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6000	3 000
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6000	0
			M	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6000	0
Brookfield Asset Management Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Deferred Share Units									
Coutu, Marcel R.	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	26.7000	10 633
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	909	24.0700	11 542
Eyton, J. Trevor	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	26.7000	6 722
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	779	24.0700	7 501
Gray, James K.	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	26.7000	33 587
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	779	24.0700	34 366
Kempston Darkes, V. Maureen	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	26.7000	13 046
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 558	24.0700	14 604
Liebman, Lance Malcolm	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	25.8300	12 066
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	857	24.0700	12 923
Lind, Philip Bridgman	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	26.7000	47 279
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 558	24.0700	48 837
McCain, George Wallace Ferguson	4		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137	24.9500	24 735
			O	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	725	25.8500	25 460
			O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	26.7000	25 585
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	779	24.0700	26 364
McKenna, Frank	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	26.7000	14 230
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 077	24.0700	16 307
MINTZ, JACK MAURICE	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	26.7000	29 862
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	779	24.0700	30 641
Newson, Patricia Marie	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	26.7000	13 045
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 558	24.0700	14 603
			O	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 450	25.8500	12 981
Pattison, James A.	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	26.7000	18 806
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 558	24.0700	20 364
Taylor, George Simpson	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	213.0000	
			M	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	213	26.7000	43 410
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	779	24.0700	44 189
C&C Energia Ltd.									
Options									
Evans, Andrew Lee	4		O	2010-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	37 500	8.5000	37 500
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
Class A Shares									
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation	1		O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.2500	2 500
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	7.2500	0
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	7.7300	3 900
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	7.7300	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.5000	600
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.5000	0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.5000	700
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.5000	0
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.5000	2 300
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	7.5000	0
			O	2010-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.5000	10 000
			O	2010-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	7.5000	0
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.5000	10 000
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	7.5000	0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.5000	10 000
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	7.5000	0
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.2500	5 000
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.2500	0
CAE Inc.									
Long Term Incentives-Deferred Share Units									
Cormier, Bernard	5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 455		7 455
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Cormier, Bernard	5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	D	51 - Exercice d'options	20 700	9.3900	
			M	2010-07-05	D	50 - Attribution d'options	20 700	9.3900	20 700
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	5		O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 470	17.3700	2 470
			O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 470)		0
			O	2010-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 470	17.5000	2 470
			O	2010-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 470)		0
			O	2010-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 470	17.6600	2 470
			O	2010-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 470)		0
			O	2010-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	17.6500	200
Canadian High Income Equity Fund									
<i>Parts</i>									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.3000	1 000
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.3000	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.6000	300
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	10.6000	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.4500	800
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	10.4500	0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.5500	3 000
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.5500	0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4500	3 000
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.4500	0
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.5000	3 000
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.5000	0
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4500	3 000
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.4500	0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.5500	100
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	10.5500	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	10.5500	2 600
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	10.5500	0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.5500	3 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.5500	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	36.7100	179 320*
Best, Catherine May	4								
Savings Plan	PI		O	2010-07-05	I	46 - Contrepartie de services	1 000	34.1500	17 228
Edens, James Andrew	7		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)		22 437
			O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195		23 937
Markin, Allan	4		O	2010-07-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	2 575	36.8100	1 901 936
<i>Options</i>									
Schroeder, Sheldon Lawrence	5		O	2010-07-12	D	99 - Correction d'information	(146 500)		0
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Madison, William F.	4		O	2010-07-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 533	0.1500	459 409
Stapell, Raymond	4		O	2010-07-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	350 966	0.1500	370 014
<i>Bons de souscription</i>									
Madison, William F.	4		O	2008-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	D	53 - Attribution de bons de souscription	166 766	0.3000	166 766
Stapell, Raymond	4		O	2008-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-07-05	D	53 - Attribution de bons de souscription	175 483	0.3000	175 483
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	1								
CIBC World Markets Inc.	PI		O	2010-07-08	I	38 - Rachat ou annulation	15 000	1.2233	551 900
			O	2010-07-09	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.2200	556 900
			O	2010-07-12	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.3000	561 900
Inventash, Sheldon	3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2010-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.3800	2 681 200
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addington, William James	5		O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.3000	20 088
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2010-07-13	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.3800	48 647
Garvey, Randell William	5		O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(987)	23.5093	15 000
Jones, Darrell Robert	5		O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44	23.0600	9 361
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	52	23.3500	11 157*
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 028		4 359
			O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 028		5 387
			O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 028		6 415*
<i>Options</i>									
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2010-07-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.3800	21 648
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	3 155		35 719*
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2010-07-14	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	16.3800	597 813
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mackenzie, Neil Murray	4		O	2010-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	4.0500	122 000
Olson, Gamet Ross	5		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2000	24 000
Weinberger, Dennis James	4, 5, 3		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	4.2500	4 800
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	4.3000	0
Capital BLF inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marois, Marc	5								
Gestion Marc Marois inc.	PI		O	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0850	929 000
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bush, Gregg	5		O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnaire	61 390	2.1300	
			M	2010-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnaire	61 390	2.1300	61 390
<i>Options</i>									
Bush, Gregg	5		O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemaire, Laurent	4, 5, 3		O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 252
			O	2010-07-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 575	7.0000	28 827
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Gelineau, Daniel	7		O	2010-07-09	D	50 - Attribution d'options	13 004	6.4300	59 597
Celestica Inc.									
<i>Options</i>									
Crandall, Robert	4		O	2010-07-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	(20 000)	48.6900	60 000
Tapscott, Don	4		O	2010-07-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	(20 000)	72.6000	50 000
Cell-Loc Location Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bohn, Keith Jerome	4, 5		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 647 798
Fattouche, Michel	4, 5, 3		O	2010-06-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 521 526)		1 130 381

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	10.8900	10 084
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2010-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	10.8900	11 121
McIntyre, Eldon Angus	4		O	2010-07-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	180 808	11.0100	2 957 500
Eldon McIntyre IPP	PI		O	2010-07-07	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(180 808)	11.0100	0
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2010-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	10.8900	10 321
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	120	10.8900	11 833
Cenovus Energy Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Rampacek, Charles Max	4		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
Centerra Gold Inc.									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Austin, Ian George	4		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			52 217
Chesswood Income Fund									
<i>Droits Restriés Units</i>									
Day, Robert	7		O	2010-07-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	2.0600	20 000
Leeper, Samuel L.	4		O	2010-06-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	4.3000	
			M	2010-06-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	2.0600	20 000
Obmont, David Mitchell Aaron	7		O	2009-06-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.0600	
			M	2009-06-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.0600	20 000
			O	2010-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	4.4000	
			M	2010-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	4.4000	
Sonshine, Edward	4		M	2010-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	2.0600	20 000
			O	2006-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	2.0600	
			M	2009-06-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	2.0600	30 000
			O	2010-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	4.4900	
Wortzman, Jeffrey	4		M	2010-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	4.4900	60 000
			O	2010-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	4.4900	
			M	2010-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	4.4900	
			M	2010-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	4.4900	40 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	785	4.0000	25 785
Day, Robert	7		O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	98 512	4.0000	158 512
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	4.1100	
			M	2010-07-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	4.1100	178 512
Leeper, Samuel L.	4		O	2010-06-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	20000.0000	
			M	2010-06-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	4.2700	
			M	2010-06-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	4.2700	38 000
			O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	42 243	4.0000	80 243
Obmont, David Mitchell Aaron	7		O	2010-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.4000	
			M	2010-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	4.4000	
			M	2010-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	4.4000	114 272
Shafran, Barry Wade	7		O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	13 467	4.0000	127 739
			O	2010-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 182)		7 700
			O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	1 100	4.0000	8 800

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-07-02	D	prospectus 16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 668	4.0000	12 468
			O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	708	4.0000	13 176
Barry Shafran RSP	PI		O	2010-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 182		25 682
Sonshine, Edward	4		O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 806	4.0000	124 454
Comrev Investments Limited	PI		O	2010-07-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	135 338	4.0000	1 082 707
			O	2010-07-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	17 880	4.0000	1 100 587
Edward Sonshine (RRSP)	PI		O	2010-07-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 571	4.0000	68 571
Souverain, Gary	7		O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 847	4.0000	111 177
Steiner, Frederick William	7		O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	103 693	4.0000	797 492
Frederick Steiner, RRSP	PI		O	2010-07-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 734	4.0000	37 876
Variable Management Services Ltd.	PI		O	2010-07-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 752	4.0000	134 024
Stevenson, Lisa Ann	7		O	2010-07-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	482	4.0000	3 870
Chinook Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barlow, Lloyd Geoffrey	5		O	2010-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 620		23 120
Biister, Matthew	4, 5								
539934 alberta inc	PI		O	2010-06-29	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	152 400		3 228 458
Clark, Stuart George	4		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	3.2500	
			M	2010-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	3.2500	
			M	2010-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	3.2500	3 600
540407 Alberta Inc.	PI		O	2010-06-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 370 000	3.2500	
			M	2010-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 370 000	3.2500	
			M	2010-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 370 000	3.2500	2 370 000
RRSP	PI		O	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	304 806	3.2500	
			M	2010-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	304 806	3.2500	
			M	2010-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	304 806	3.2500	304 806
Smitshoek, Roy	5		O	2010-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			176 000
Wierzba, P. Grant	4, 5		O	2010-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			436 700
Double W Ranches	PI		O	2010-07-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
RRSP	PI		O	2010-07-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-07-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			853 684
<i>Options</i>									
Biister, Matthew	4, 5		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3700	50 000
			O	2010-06-29	D	50 - Attribution d'options	220 000	1.9700	270 000
			O	2010-06-29	D	50 - Attribution d'options	80 000	2.7200	350 000
Clark, Stuart George	4		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-29	D	50 - Attribution d'options	20 000		
			M	2010-06-30	D	50 - Attribution d'options	20 000		

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Smitshoek, Roy	5		M' O	2010-06-29 2010-07-06	D D	50 - Attribution d'options 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	20 000		20 000 450 000
CI Financial Corp.									
<i>Débtentes 3.30 Débtentes due 2012</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 375 000.00)	101.2230	\$ 5 199 000.00
			O	2010-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 265 000.00	100.9780	\$ 5 464 000.00
			O	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 32 000.00)	101.3128	\$ 5 432 000.00
			O	2010-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 60 000.00)	101.2500	\$ 5 372 000.00
			O	2010-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 10 000.00)	101.1630	\$ 5 362 000.00
<i>Débtentes 4.19 Débtentes due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 178 000.00	101.6500	\$ 1 685 000.00
Cline Mining Corporation									
<i>Options</i>									
BATES, KENNETH HARRY	4, 5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.1100	1 100 000
Cleave, Ernest Michael	5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.1100	900 000
Elzinga, Peter	4		O	2010-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.1100	600 000
Hendrick, Dale Michael	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.1100	1 800 000
McKnight, William Hunter	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.1100	1 400 000
Maz, Dennis Zdenek	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
		R	O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	400 000	1.5900	700 000
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.1100	900 000
Tkachuk, David George	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 300 000*
ClubLink Entreprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Entreprises Limited	1		O	2010-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.5000	100
			O	2010-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	6.5000	0
			O	2010-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.7500	1 000
			O	2010-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.7500	0
Sahi, Kuldip (Rai)	4, 6, 5, 3								
Paros Entreprises Limited	PI		O	2010-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	247 800	6.7493	13 934 206
Coast Wholesale Appliances Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Burrows, Harlow B.	4		O	2010-07-05	D	46 - Contrepartie de services	24		76 820
Dennett, Patrick B.	4		O	2010-07-06	D	35 - Dividende en actions	24	4.0500	10 216
Lawson, Robert Blain	5								
rrsp	PI		O	2010-07-05	I	46 - Contrepartie de services	230		2 150
Raben, Stephen John	5								
Aubree Lynn Raben	PI		O	2010-07-05	C	97 - Autre	63	4.0400	37 366
Smith, William Lawrence	5		O	2010-07-05	D	46 - Contrepartie de services	63		63 170
Soda, Anthony L.	4		O	2010-07-09	D	46 - Contrepartie de services	24		120
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.4800	24 760 111
			O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.5300	24 768 211
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.4200	24 766 611
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.5500	24 765 111

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CoolBrands International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Front Street Investment Management Inc.	3			2010-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	1.1763	6 288 500
Front Street Investment Management Inc.	PI		O						
Corporation de Sécurité Garda World									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Bentley, Allan	5		O	2010-06-30	D	51 - Exercice d'options	6 250	4.0000	27 550
<i>Options</i>									
Bentley, Allan	5		O	2010-06-30	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	4.0000	43 750
Corporation Financière Power									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nickerson, Jerry Edgar Alan	4								
Alpha Investments Limited	PI		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 248	28.1500	7 999
Corporation Groupe Mercator Transport									
<i>Actions ordinaires</i>									
Panet-Raymond, Robert	4		O	2009-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.3000	200 000
SPURR, WILLIAM	4								
William Spurr & Associés inc.	PI		O	2008-11-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	133 333	0.3000	133 333
Verreault, Denise	4								
Groupe Maritime Verreault inc.	PI		O	2007-07-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	833 333	0.3000	833 333
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Côté, Marcel	4		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			52 200
<i>Options</i>									
Bradley, Victor	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	11.1200	
			M	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	11.1200	225 000
Burzynski, John Feliks	5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	11.1200	1 150 000
Cattalani, Sergio	5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	11.1200	325 000
Coates, Bryan A.	5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	11.1200	2 135 000
Côté, Marcel	4		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	225 000	11.1200	
			M	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	225 000	11.1200	225 000
David, Jean-Sébastien	5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	11.1200	488 333
Douchane, Andre Jean	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	75 000		
			M	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	75 000		175 000
Le Bel, André	5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	11.1200	
			M	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	11.1200	518 366
Leavenworth Bakali, Mustapha	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	11.1200	
			M	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	11.1200	225 000
Lessard, Luc	5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	11.1200	1 500 000
Mackinnon, William	4		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	225 000	11.1200	
			M	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	225 000	11.1200	225 000
Mailhot, Robert	5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	11.1200	293 000
Roosen, Sean	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	800 000		1 600 000
Vézina, Serge	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	11.1200	525 000
Wares, Robert	4, 5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 150 000*
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balutis, David	7		O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	7 405		371 639

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bannister, Peter	4		O	2010-07-02	D	regroupement ou acquisition 57 - Exercice de droits de souscription	3 213		529 455
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(1 285)		528 170
Christie, Derek Wayne	5		O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 323		108 267
Colborne, Paul	4		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 218		141 157
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(887)		140 270
Cugnet, Kenney Frank	4		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 130		408 859
			O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 406		416 265
Spouse	PI		O	2010-07-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 407		12 907
Valley View Petroleum	PI		O	2010-07-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	63 606		183 720
Gillard, D. Hugh	4		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 130		30 045
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(1 252)		28 793
Gritzfeldt, Ryan Chad Raymond	5		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 919		62 789
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(8 368)		54 421
			O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 882		59 303
LAMONT, KENNETH	5		O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 406		97 330
MacDonald, Tamara	7		O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 323		153 692
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 536		5 540
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(2 214)		3 326
Saxberg, Scott	4		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	84 443		523 727
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(33 777)		489 950
			O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	74 737		564 687
Smith, Clifford Neil	7		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	44 741		252 680
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(17 449)		235 231
			O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	12 341		247 572
Stangl, Trent Terry	5		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 770		47 791
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(8 165)		39 626
Scotia Joint Account	PI		O	2009-07-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 441		2 441
Three Dimes Inc.	PI		O	2010-07-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 323		15 323
			O	2010-07-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	36.5000	12 523
TISDALE, GREGORY	5		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 138		169 123
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(16 055)		153 068
			O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 405		160 473
Toews, Steven George	5		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 581		58 756
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(6 232)		52 524
			O	2010-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 298		59 822
RRSP	PI		O	2010-07-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	540		4 458
TFSA	PI		O	2010-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	122		122
			O	2010-07-02	I	97 - Autre	(49)		73
Tumbull, Gregory George	4		O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 130		34 290
			O	2010-07-02	D	97 - Autre	(1 252)		33 038

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Restricted Share Units</i>									
Balutis, David	7		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 574		263 907
Bannister, Peter	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 130		19 630
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 213		22 843
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 213)		19 630
Colborne, Paul	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 130		19 299
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 218		21 517
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 218)		19 299
Cugnet, Kenney Frank	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 130		19 630
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 130		22 760
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 130)		19 630
Gillard, D. Hugh	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 130		19 630
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 130		22 760
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 130)		19 630
Gritzfeldt, Ryan Chad Raymond	5		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 586		144 253
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 919		165 172
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 919)		144 253
LAMONT, KENNETH	5		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 528		179 528
MacDonald, Tamara	7		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 948		246 615
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 536		
			M	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 130		20 635
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 536		26 171
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 536)		20 635
Saxberg, Scott	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 443		517 443
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	84 443		601 886
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(84 443)		517 443
Smith, Clifford Neil	7		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 574		278 907
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 741		323 648
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(44 741)		278 907
Stangl, Trent Terry	5		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 802		126 738
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 770		145 508
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 770)		126 738
TISDALE, GREGORY	5		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 138		300 138
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 138		340 276
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 138)		300 138
Toews, Steven George	5		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 243		115 243
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 581		130 824
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 581)		115 243
RRSP	PI		O	2010-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-02	I	56 - Attribution de droits de souscription	540		540
			O	2010-07-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	(540)		0
TFSA	PI		O	2010-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-02	I	56 - Attribution de droits de souscription	122		122
			O	2010-07-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	(122)		0
Turnbull, Gregory George	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 130		19 630
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 130		22 760
			O	2010-07-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 130)		19 630
Cyberplex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavine, Marc	4		O	2010-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000		762 500
The Eyeland Corporation	PI		O	2010-07-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)		737 500
Cymat Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Harold James	5		O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2500	60 000
Daylight Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.7800	78 062	
DELPHI ENERGY CORP.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Angelidis, Tony	4, 5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 888	2.7200	643 376	
Batteke, Hugo	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 638	2.7200	90 265	
Galvin, Michael	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 373	2.7200	34 128	
Hume, Rod Allan	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 638	2.7200	83 406	
Kaluza, Michael Sam	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 993	2.7200	193 856	
Kohlhammer, Brian	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 993	2.7200	147 270	
Reid, David James	4, 5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 370	2.7200	135 592	
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)										
<i>Actions ordinaires</i>										
Hochstein, Ronald F.	4, 5	R	O	2010-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.3000	908 000	
Diagnos Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Inventash, Sheldon	6									
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2010-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.3500	5 403 000	
			O	2010-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.3600	5 402 000	
			O	2010-07-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	0.3600	5 395 500	
			O	2010-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.3500	5 391 500	
Pinetree Capital Ltd.	3									
Pinetree Income Partnership	PI		O	2010-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3447	5 692 000	
			O	2010-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(196 000)	0.3672	5 496 000	
DiaMedica Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
ALLAN, DAVID G. P.	4	R	O	2010-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.4000	55 000	
<i>Bons de souscription</i>										
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2007-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2010-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 500	0.4000	12 500	
DragonWave Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Allen, Peter	4, 5		O	2010-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	571	6.3200	441 968	
DragonWave	1		O	2010-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	5.5650	599 300	
			O	2010-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	5.4918	649 300	
			O	2010-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	4.6651	699 300	
			O	2010-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	49 700	5.2738	749 000	
			O	2010-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(331 300)		417 700	
			O	2010-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	49 400	5.3958	467 100	
			O	2010-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	5.4126	517 100	
Farrar, David Russell	7, 5		O	2010-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	380	6.3200	234 093	
LAWLOR, JOHN RICHARD	5		O	2010-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	213	6.3200	1 072	
Solheim, Alan, Glen	5		O	2010-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	380	6.3200	54 861	
<i>Options</i>										
Allen, Peter	4, 5	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	53 000	6.0400	270 009	
Boch, Erik Humphrey	5	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.0400	140 193	
Cossart, Jean-Paul Georges	4	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	10 860	6.0400	31 809	
Farrar, David Russell	7, 5	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.0400	134 151	
Frederick, Russell, James	5	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.0400	134 962	
Friesen, Greg	5	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.0400	58 000	
Genge, Karen Leslie	5	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	1 000	6.0400	13 000	
Haw, Claude, Carmen	4	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	14 860	6.0400	55 777	
LAWLOR, JOHN RICHARD	5	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	2 000	6.0400	32 000	
MANLEY, THOMAS MICHAEL	4	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	10 860	6.0400	14 430	
Mathews, Terence, Hedley	4		O	2007-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	10 860	6.0400	10 860
McCormack, Brian Thomas	5	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	7 000	6.0400	27 449	

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Solheim, Alan, Glen	5	R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.0400	160 096
Spencer, Gerald, Vincent	4		O	2007-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	10 860	6.0400	10 860
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Dundee Corporation	1		O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 671 300		2 671 300
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 671 300)		0
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Goodman, Jonathan Carter	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2010-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 174	12.1300	33 897
Goodman, Ned	4, 5, 3								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2010-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 174	12.1300	260 545
STEELE, HARRY RAYMOND	4		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 514	6.1600	
			M	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 798	6.1600	36 440*
			O	2010-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 422	12.1300	41 974*
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
DundeeWealth Inc.	1		O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	13.8924	7 000
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	13.8924	0
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	13.9510	5 900
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)	13.9510	0
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	13.9888	8 900
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 900)	13.9888	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	13.9886	12 000
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	13.9886	0
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.9800	2 000
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	13.9800	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	31 500	13.9904	31 500
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(31 500)	13.9904	0
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	31 500	14.3285	31 500
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(31 500)	14.3285	0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	28 200	14.0818	28 200
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(28 200)	14.0818	0
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	19 700	13.8837	19 700
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(19 700)	13.8837	0
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	13.9602	22 000
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)	13.9602	0
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	31 500	13.8645	31 500
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(31 500)	13.8645	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	13.7820	13 900
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(13 900)	13.7820	0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	31 100	13.3685	31 100
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(31 100)	13.3685	0
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	14 700	13.4207	14 700
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(14 700)	13.4207	0
<i>Billets 5.10 Unsecured Series 1 Notes due September 25, 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 25 000.00	102.5000	\$ 3 082 000.00
			O	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 5 000.00)	105.3500	\$ 3 077 000.00
			O	2010-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	103.2000	\$ 3 087 000.00
			O	2010-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 10 000.00)	103.7000	\$ 3 077 000.00
<i>Droits Deferred Share Units</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gordon, Harold P. Deferred Share Unit Plan	6 PI		O	2010-07-02	I	56 - Attribution de droits de souscription	410	13.6900	81 143
MacRae, Garth A. C.	4, 6		O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	13.6900	7 376
Presot, Lucie	6, 5		O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	94	13.6900	18 591
Eacom Timber Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giustra, Frank the Raddiffe Foundation	4 PI		O	2010-07-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 476 500
easyhome Ltd.									
<i>Deferred Share Unit Plan</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	304	8.2200	31 846
Lewis, David Andrew	4		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	8.2200	15 752
<i>Performance Share Units</i>									
Atkinson, Richard	5		O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	163		
			M	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	163		15 955
Goertz, Steve	5		O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	214		20 894
Ingram, David	4, 5		O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 001		97 817
Lucie, Rinvest	4		O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	88		8 612
Maries, David	5		O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	214		
			M	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	214		20 894
Rawnsley, Michelle	5		O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	86		8 424
<i>Restricted Share Unit</i>									
Atkinson, Richard	5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	7.6400	13 388
			O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	7.6400	13 461
Degraaf, Loraine	5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	7.6400	5 204
Goertz, Steve	5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	7.6400	10 410
Ingram, David	4, 5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	7.6400	40 582
			O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	314	7.6400	40 896
Maries, David	5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119	7.6400	17 845
			O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	7.6400	17 918
			O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	7.6400	17 992
Rawnsley, Michelle	5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	7.6400	6 266
Emera Incorporated									
<i>DSU</i>									
Bragg, James Lee	4		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			348
Endeavour Silver Corp.									
<i>Options</i>									
Campoy, Ricardo Moreno	4		O	2010-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
Envoy Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patient, Andrew	5		O	2010-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.9300	23 000
Equal Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boerchers, Blaine Evan	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276	276.0000	
			M	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276		35 914
Chimahusky, John S.	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79		21 413
Doyle, Michael Edmond	4		O	2010-07-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	6.7500	15 366
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2010-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	66 666	66666.0000	175 899
			O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 078		176 977
PEET, SHANE	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	588		8 261
			O	2010-07-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	105 000	6.7500	113 261
<i>Restricted Shares</i>									
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2010-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 666)		66 667
ESI Entertainment Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ahac, Alan Albert	7		O	2010-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		655 825

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		555 825
<i>Options</i>									
Freeman, Christopher Hugh	4		O	2010-07-12	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
European Goldfields Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Konig, Martyn	4, 5	R	O	2010-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.2360	404 457
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.3000	407 457
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.4400	409 457
Everton Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Audet, André	4		O	2010-07-09	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2500	1 700 000
L'Heureux, Marc	5		O	2010-07-09	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2500	845 000
Macdonald, Hugh Brooke	5		O	2010-07-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2500	350 000
Paterson, John	4		O	2010-07-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2500	380 000
Stewart, Alexander	4		O	2010-07-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2500	250 000
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Options</i>									
Saint-Pierre, Luce	5		O	2009-08-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)	0.7500	
			M	2009-08-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)	0.7500	405 000
Exploration Orbite VSPA Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Gilsgig, Toby	4		O	2008-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4		O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	533 500
Faircourt Income & Growth Split Trust									
<i>Parts</i>									
Taerk, Charles G.	4, 5		O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	201	4.0000	1 772
LIR - Charles Taerk	PI		O	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	944	4.0000	6 188
Marilyn Gold and Charles Gold	PI		O	2010-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 068	4.0000	27 204
RRSP - Barbara Taerk	PI		O	2010-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 503	4.0000	12 006
RRSP - Charles Gold	PI		O	2010-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 638	4.0000	40 276
RRSP - Charles Taerk	PI		O	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225	4.0000	450
RRSP - Marilyn Gold	PI		O	2010-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 763	4.0000	17 526
Small World Diversified Inc.	PI		O	2010-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 208	4.0000	18 220
FairWest Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lambros, Michael	5		O	2010-07-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(360 000)	0.0550	206 978
Brenda Lambros - TFSA	PI		O	2007-02-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	180 000	0.0550	180 000
Michael Lambros - TFSA	PI		O	2007-02-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	180 000	0.0550	180 000
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Granger, Robert Norman	4		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-07	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.4000	350 000
Fiducie de Placement Hypothécaire Firm Capital									
<i>Options</i>									
Moncada, Mary	7		O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	9.9000	0
<i>Parts de fiducie</i>									
Moncada, Mary	7		O	1999-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	5 000	9.9000	5 000
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.6000	0
First Quantum Minerals Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Adams, Andrew Bell	4		O	2010-07-02	D	46 - Contrepartie de services	140	53.5500	29 286
Pennant-Rea, Rupert	1		O	2010-07-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	140	53.5500	30 790
St. George, Peter	4		O	2010-07-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	140	53.5500	107 186
<i>Restricted Share Units</i>									
Adams, Andrew Bell	4		O	2010-07-02	D	46 - Contrepartie de services	(140)	53.5500	0
Pennant-Rea, Rupert	1		O	2010-07-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(140)	53.5500	396
St. George, Peter	4		O	2010-07-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(140)	53.5500	0
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1800	3 000
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1800	0
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1700	3 000
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1700	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.1700	1 000
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.1700	0
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2300	3 000
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2300	0
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1600	3 000
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1600	0
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1500	3 000
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1500	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1200	3 000
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1200	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1000	3 000
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1000	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	9.0800	6 000
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	9.0800	0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0500	3 000
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0500	0
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1000	3 000
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1000	0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	9.0800	9 200
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)	9.0800	0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0900	3 000
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0900	0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	9.1000	5 800
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)	9.1000	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1000	3 000
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1000	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0900	3 000
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0900	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.0800	1 000
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.0800	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.0700	2 000
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.0700	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	9.0600	5 500
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)	9.0600	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.0500	2 500
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.0500	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0600	3 000
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0600	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	9.0500	9 000
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	9.0500	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0400	3 000
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0400	0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0500	3 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0500	0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0000	3 000
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0000	0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.9700	5 000
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.9700	0
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0900	3 000
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0900	0
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.1500	1 700
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	9.1500	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1300	3 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1300	0
Fonds canadien d'occasions de revenu O'Leary									
<i>Parts de fiducie</i>									
O'Leary Canadian Income Opportunities Fund	1		O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.7954	5 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	11.6922	2 700
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
Fonds de croissance et de revenu BRIC-Plus O'Leary									
<i>Parts de fiducie</i>									
O'Leary BRIC-Plus Income & Growth Fund	1		O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	10.2500	3 500
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.2500	1 500
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.3000	6 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.2600	4 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.3000	1 400
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Janson, Jean-Pierre	4		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.6700	275 000
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Débiteures convertibles Extendible Unsecured Subordinated</i>									
Hynes, Robert Glenn	5								
R. Glenn Hynes and Christine Hynes (spouse)	PI		O	2010-06-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 100 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Hynes, Robert Glenn	5		O	2010-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
R. Glenn Hynes and Christine Hynes (spouse)	PI		O	2010-06-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 000
Fonds de revenu et de croissance série Fondateur O'Leary									
<i>Parts de fiducie</i>									
O'Leary Founder's Series Income & Growth Fund	1		O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.7500	5 000
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Fonds Energie renouvelable Brookfield (auparavant Fonds de revenu Great Lakes Hydro)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brookfield Renewable Power Inc.	3		O	2010-07-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(9 200 000)	19.6000	41 128 338
Foraco International SA									
<i>Actions ordinaires</i>									
lorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2010-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 732 500)	2.7000	10 504 109
Fronzac Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bazinet, Patrick	4								
Fiducie Mathias Bazinet	PI		O	2010-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 250

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
<i>Titre</i>										
Initié										
Porteur inscrit										
JB & Compagnie Capital Stratégique inc.	PI		O	2010-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			140 875	
Les Gestions Marceau & Bazinet inc.	PI		O	2010-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 900	
RÉER Patrick Bazinet	PI		O	2010-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 000	
Fronteer Gold Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Safra, Jacob		3								
NWG Investments Inc.	PI		O	2010-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	6.2823		
			M	2010-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	6.2823	12 166 000	
			O	2010-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 000	6.3189		
			M	2010-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 000)	6.3189	12 100 000	
			O	2010-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.3497		
			M	2010-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	6.3497	12 075 000	
			O	2010-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.1387		
			M	2010-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	6.1387	12 050 000	
			O	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.2196		
			M	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	6.2196	12 025 000	
			O	2010-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.4798		
			M	2010-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	6.4798		
Proventure Ltd.	PI		O	2010-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 280)	6.1345	12 000 000	
			M	2010-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 280)	6.1345USD	0	
Gabriel Resources Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Savarie, David Roger		5	O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	2 700	1.5600	2 700	
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	4.5000	0	
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	2 300	1.5600	2 300	
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	4.4800	0	
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5600	2 000	
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.4700	0	
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	3 000	1.5600	3 000	
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.6300	0	
<i>Options</i>										
Savarie, David Roger		5	O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	(2 700)	1.5600	497 300	
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	(2 300)	1.5600	495 000	
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5600	493 000	
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	1.5600	490 000	
Galahad Metals Inc. (Formerly known as Phoenix Matachewan Mines Inc.)										
<i>Actions ordinaires</i>										
Dow, Robin, Bruce		4, 5	O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0450	1 001 983	
Gazit America Inc.										
<i>Parts Deferred Share Units</i>										
Goodman, Gary Michael		4	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 651	4.7600	9 842	
Reford, Lewis Tewksbury		4	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 073	4.7600	7 996	
Samuel, Gary		4	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 283	4.7600	8 436	
Segal, Dori		4, 6, 5	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 732	4.7600	2 643	
Soffer, Aharon		4	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 522	4.7600	2 168	
Spackman, Pamela Jean		4	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 050	4.7600	3 915	
Genworth MI Canada Inc.										
<i>Deferred Share Units</i>										
Gillespie, Robert T.E		4	R	O	2010-07-01	D	46 - Contrepartie de services	580	23.7000	2 199
Horn, Sidney M.		4	R	O	2010-07-01	D	46 - Contrepartie de services	580	23.7000	2 199
Kelly, Brian Michael		4, 7	R	O	2010-07-01	D	46 - Contrepartie de services	580	23.7000	2 199
Geovic Mining Corp.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Buckovic, William Alan		4, 5, 3	O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.5620USD	9 482 020*	

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5600USD	9 472 020*
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5788USD	9 462 020*
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5840USD	9 452 020*
Gitennes Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spong, Kerry Melbourne	5		O	2010-07-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0700	791 000
<i>Bons de souscription Series L</i>									
Spong, Kerry Melbourne	5		O	2010-07-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.0700	450 000*
Global Railway Industries Ltd.									
<i>Options</i>									
McManaman, Terry	4, 5		O	2010-06-25	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		385 000
Global Uranium Fund Inc.									
<i>Equity Share</i>									
Global Uranium Fund Inc.	1		O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.9000	1 000
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	1.9000	0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.9000	500
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	1.9000	0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.0000	3 000
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.0000	0
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
James Richardson & Sons, Limited	3		O	2010-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 200	9.2500	10 630 882
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haller, Ron	5		O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.6100	0
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Options</i>									
Karahissarian, Annie	5		O	2010-07-14	D	52 - Expiration d'options	(15 500)	0.3000	254 500
Morton, Blair	4		O	2010-07-14	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.3000	325 000
Mullan, Glenn J	4, 5		O	2010-07-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3000	700 000
Rosatelli, Michael P.	5		O	2010-07-14	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	0.3000	300 000
zannella, Luciana	5		O	2010-07-14	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.3000	275 000
Zinke, Jens	4		O	2010-07-14	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.3000	450 000
Goldgroup Mining Inc. (formerly Sierra Minerals Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Escandon-Valle, Francisco Jose	4		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Escandon-Valle, Francisco Jose	4		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLeod, Ross John	4, 6, 5, 3								
Big Two Investments	PI		O	2009-12-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	224 414		1 626 914
No. 179 Corporate Ventures Ltd.	PI		O	2009-12-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(405 097)		13 839 015
Ross McLeod Financial Corporation	PI		O	2009-12-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	180 683		4 059 659
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires Plan Common Shares</i>									
Gilmour, Ian	5, 8		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	343	23.8700	
			M	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	23.8700	343
			O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	177	15.5200	
			M	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	15.6900	503
Snow, Harold Charles	5, 8		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	347	23.8700	
			M	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199	23.8700	347
			O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	15.3100	

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			M	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	15.6900	507
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Breiner, Edward	4		O	2010-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	23.0700	4 300
Tennant, David Buchanan Self Directed RRSP	4 PI		O	2010-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	22.7500	20 300
			O	2010-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	22.7100	21 200
			O	2010-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	22.9100	22 300
			O	2010-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	22.7100	22 500
			O	2010-07-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200	22.7300	22 700
Groupe Aeroplan Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Adams, David L.	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83		6 127
Brown, Robert Ellis	4		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149		10 978
Doroniuk, Roman	4		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54		3 982
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		4 357
Duchesne, Rupert	4, 5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	921		67 534
Ferstman, Joanne Shari	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		7 265
			O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85		6 265
Fortier, Michael M	4		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31		2 271
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		2 646
Forzani, John	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92		6 718
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 069		7 787
Graham, Elizabeth	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	401		29 454
Hounsell, Mark	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37		2 744
Laidley, David Howard	4		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215		15 798
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		18 298
Port, Douglas D.	4		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95		6 993
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		7 368
Rossy, Alan	4		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		2 356
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		2 731
SONBERG, Melissa	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109		8 056
Timpano, Vincent Robert	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52		3 793
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge Sun Life - RAA	5 PI		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157	15.8884	85 717
Groupe Opmedic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Landreville, Jacques	4		O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0500	10 000*
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CHYNOWETH, Donald	5		O	2009-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	49.5000	
			M	2009-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	49.5000	
			M'	2009-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	49.5000	
			M''	2009-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	49.5000	4 100
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Noone, Daniel Joseph	4		O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	6.5400	31 200
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.5500	31 400
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	6.5350	32 200
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.5980	52 200
H2O INNOVATION INC.									
<i>Options</i>									
HENTHORNE, LISA	4		O	2010-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hardwoods Distribution Income Fund									
<i>Performance Unit</i>									
Blanco, Lance Richard	5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 551
<i>Restricted Unit</i>									
Blanco, Lance Richard	5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 551
Harvest Banks & Buildings Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	10.9900	8 000
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.0800	8 100
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.1400	8 200
Harvest Canadian Income & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.9200	100
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.8500	200
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Naik, Mahendra	4		O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	500	18.7700	473 100
<i>Restricted Share Awards</i>									
Adams, Renaud	5		O	2010-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 250
chandler, brian	5		O	2008-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 667
IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEGROOTE, MICHAEL G.	4		O	2010-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			634 810
Sutherland-Yoest, David	4		O	2010-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			355 153
D.S.Y. Investments Ltd.	PI		O	2010-07-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			379 047
Sherry Sutherland-Yoest	PI		O	2010-07-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 132
<i>Warrants</i>									
Sutherland-Yoest, David	4		O	2010-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			97 217
Sherry Sutherland-Yoest	PI		O	2010-07-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 608
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.8500USD	356 650
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.8300USD	346 650
			O	2010-07-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.8500USD	356 650
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.6600USD	346 650
			O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.8500USD	356 650
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.6500USD	346 650
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	12.8300USD	324 960
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	12.6600USD	316 625
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	12.6500USD	308 290
<i>Droits stock appreciation rights</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)		560 000
<i>Options 1:1</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.8500USD	1 330 000
			O	2010-07-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.8500USD	1 320 000
			O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.8500USD	1 310 000
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Davis, William Grenville	4		O	2010-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Parts Deferred Units</i>									
Davis, William Grenville	4		O	2010-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	340		340
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		341
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
IndexPlus Income Fund									
IndexPlus Income Fund	1		O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.2200	27 286 079
			O	2010-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.1000	27 292 179
			O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.0300	27 293 979
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.2900	27 291 079
Industries Lassonde Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Langley, James Scott	5		O	2006-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
INSCAPE Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne CLASS B</i>									
Bhayana, Madan	4, 5, 3								
Bhayana Management Ltd.	PI		O	2010-07-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	2.0000	2 056 000*
Intact Corporation financière									
<i>Deferred Notional Share Unit</i>									
Desilets, Claude	5		O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 346
Dussault, Claude	4, 5		O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 701
<i>Stock Incentives</i>									
Black, Susan	5		O	2010-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 611		
			M	2010-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 611		2 899
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2010-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 725		
			M	2010-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 725		3 105
Desilets, Claude	5		O	2010-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 431		4 376
Hindle, Byron Alexander	5		O	2010-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 345		
			M	2010-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 345		2 421
Intema Solutions Inc.									
<i>Options</i>									
proulx, jean-guy	4		O	2010-07-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
			O	2010-07-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		50 000
			O	2010-07-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		75 000
Intermap Technologies Corporation									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Gardner, Donald Ross	4								
Raymond James Ltd.	PI		O	2010-07-12	I	97 - Autre	(11 000)		0
RBC Dominion Securities Inc.	PI		O	2010-07-12	I	46 - Contrepartie de services	14 356	1.2000	
			M	2010-07-12	I	46 - Contrepartie de services	14 356	1.0400	81 247
			O	2010-07-12	I	97 - Autre	11 000		92 247
International Datacasting Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carter, Gary Edward	5		O	1988-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1988-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	1988-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 194
<i>Options</i>									
Godard, Frederick Lindsay	4, 5		O	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	465 000	0.2750	
			M	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2750	584 000*
Peters Sengers, Frank	5		O	2010-07-05	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	0.1950	215 000*
InterRent Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Amirault, Paul	4		O	2010-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 938	1.4683	
			M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 339	1.3581	5 339
Bouzanis, Paul	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 849
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 928	1.4683	
			M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 058	1.3581	38 907
Levinson, Jacie Sydney	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 814
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 646	1.4683	
			M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 592	1.3581	29 406

Émetteur	Re- lation	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McGahan, Michael Darryl	4, 5		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			67 473
Nichols, David Leonard	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 431
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 249	1.4683	
			M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 974	1.3581	62 405
Stone, Victor Reginald	4		O	2007-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 409
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 965	1.4683	
			M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 855	1.3581	31 264
Iteration Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Stuart George	8		O	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2010-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	1.6500	
			M	2010-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	1.7000	1 000 000
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	926 200	1.6000	1 926 200
			O	2010-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 800	1.6000	2 000 000
			O	2010-06-29	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 458 698)	1.8300	
			M	2010-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 458 698)	1.8300	541 302
			O	2010-06-29	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(541 302)		
			M	2010-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(541 302)		0
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meredith, Peter	4, 5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 228	15.8900	26 228
			O	2010-07-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 228)		25 000
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
<i>Droits Deferred Units</i>									
GIBSON, BRUCE	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	297		560
Giffin, Gordon D.	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 623		30 390
KIRBY, MICHAEL	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	469		7 844
McMurtry, Roy	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	381		4 129
Segal, Hugh David	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	476		7 797
SMITH, BRIAN	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 895		32 128
<i>Droits Unit Appreciation</i>									
DAVIDS, JONAH	5		O	2010-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Keyera Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Catell, Robert B.	4		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	466	27.5500	25 146
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	466	26.7400	466
			O	2010-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(466)	27.5500	
			M	2010-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(466)	27.5500	0
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	362	27.5500	
			M	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	362	27.5500	7 319
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	362	26.9400	362
			O	2010-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(362)	27.5500	
			M	2010-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(362)	27.5500	0
Laird, Nancy M.	4		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	302	27.5500	23 202
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	302	26.9400	302
			O	2010-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(302)	27.5500	0
Nichols, H. Neil	4		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	603	27.5500	27 714
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	603	26.9400	603

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
			O	2010-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(603)	27.5500	0
Stedman, William Richard	4		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	27.5500	43 271
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	26.9400	139
			O	2010-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(139)	27.5500	0
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Slater, Richard	7	R	O	2010-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54)	1.7215USD	(1)
Stilwell, Joseph David	4								
Stilwell Associates Insurance Fund of the S.A.L.I Multi-Series Fund L.P.	PI		O	2010-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 280	1.7500USD	160 582
			O	2010-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7400USD	165 582
			O	2010-07-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.7200USD	166 482
Stilwell Associates LP	PI		O	2010-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 520	1.7500USD	1 913 544
			O	2010-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	1.7400USD	1 958 544
			O	2010-07-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	1.7200USD	1 966 644
Stilwell Offshore	PI		O	2010-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 280	1.7500USD	147 582
			O	2010-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7400USD	152 582
			O	2010-07-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.7200USD	153 482
Stilwell Value Partners IV, L.P.	PI		O	2010-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 520	1.7500USD	2 814 014
			O	2010-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	1.7400USD	2 859 014
			O	2010-07-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	1.7200USD	2 867 114
Kinross Gold Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Carrington, John Kemp	4		O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 484		18 551
Huxley, John M.H.	4		O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 305		35 081
Keyes, John A.	4		O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	652		30 360
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 236		16 775
Oliver, John Edwin	4, 5		O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 288		64 118
Reid, Terence C. W.	4		O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 610		33 960
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chen, Choong Joong	4		O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.9500	39 624
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	50.0830	33 624
			O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	4 000	24.6800	37 624
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	50.0800	33 624
			O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	4 000	24.4000	37 624
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	50.0570	33 624
<i>Options</i>									
Chen, Choong Joong	4		O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		8 000
			O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		4 000
			O	2010-07-09	D	50 - Attribution d'options	(4 000)		
			M	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		0
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Options</i>									
Vézina, Guy	5		O	2010-03-09	D	51 - Exercice d'options	1 452	40.9200	
			M	2010-03-09	D	51 - Exercice d'options	1 452	40.9200	26 880
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 374
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 474
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 574
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 674
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 774
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 874
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 974

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	918 074
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	918 174
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	918 274
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.4900	918 474
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	918 574
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	54.4900	918 874
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.4900	919 074
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	54.4900	920 874
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.2000	920 974
	Pasternak, Stanley William Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	7, 5, 3 PI		O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	54.9500
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7900	914 574
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7900	914 674
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7900	914 774
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7900	914 874
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7900	914 974
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7900	915 074
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7900	915 174
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7900	915 274
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.7900	915 474
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7000	915 574
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7000	915 674
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7000	915 774
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7000	915 874
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	54.7000	916 474
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.6200	916 574
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.6600	916 674
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.6600	916 874
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.6600	916 974
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.6600	917 074
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7000	917 174
			O	2010-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.7200	917 274
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 374
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 474
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 574
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 674
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 774
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 874
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 974
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	918 074
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	918 174
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	918 274
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.4900	918 474
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	918 574
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	54.4900	918 874
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.4900	919 074
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	54.4900	920 874
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.2000	920 974
Peters, William Lee Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	3 PI		O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 374
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 474
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 574
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 674
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 774
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 874
			O	2010-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	917 974

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
4527712 CANADA INC.	3		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
3487911 Canada Inc	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			683 486
3487920 Canada Inc	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			683 485
3487938 Canada Inc	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			683 486
Deborah Goodman Davis	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			683 485
Joddes Limited	PI		M	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 241 245
GOODMAN, MORRIS	3		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
3487911 Canada Inc	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			683 486
3487920 Canada Inc	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			683 485
3487938 Canada Inc	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			683 486
Deborah Goodman Davis	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			683 485
Joddes Limited	PI		M	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 241 245
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallam, Frank	4		O	2010-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	3.0700	383 824
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.1000	375 824
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series F Convertible Debentures</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2010-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	83.0000	\$ 3 000.00
<i>Débetures convertibles Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2010-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	74.5500	\$ 4 000.00
			O	2010-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	74.5500	\$ 8 000.00
			O	2010-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)		\$ 4 000.00
			O	2010-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	75.0000	\$ 8 000.00
			O	2010-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	74.5000	\$ 12 000.00
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Silverstone, Jane	4, 5, 3		O	2010-07-05	D	51 - Exercice d'options	20 000	9.4000	20 000
			O	2010-07-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(20 000)		0
4410980 Canada Inc.	PI		O	2010-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	20 000		4 604 400
<i>Options</i>									
Del Ciando, Johnny	5		O	2010-07-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.2500	
			M	2010-07-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.2500	83 000
Di Raddo, Emilia	4, 5		O	2010-07-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	12.2500	
			M	2010-07-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	12.2500	65 000
Rocchi, Franco	5		O	2010-07-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.2500	
			M	2010-07-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.2500	85 000
Silverstone, Jane	4, 5, 3		O	2010-07-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	9.4000	480 000
			O	2010-07-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	12.2500	
			M	2010-07-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	12.2500	530 000
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKinnon, Chad Michael	5		O	2006-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			394

Émetteur	Re-la- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
The Forzani Group Ltd.	1		O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(380)	15.3000	14
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.2900	56 734
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.3100	57 534
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	15.2000	58 234
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	15.2900	58 634
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.3200	61 134
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	15.3500	62 534
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.3000	65 034
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	15.3500	66 234
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.4000	67 034
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	15.4900	67 334
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.9500	69 834
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.9900	72 334
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. <i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Thabet, Annie	4		O	2010-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	8.4300	
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	8.4500	
RRJ	PI		M	2010-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	8.4300	3 100
			M	2010-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	8.4500	5 900
			O	2010-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Legacy Oil + Gas Inc. <i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 434)	11.6100	0
RRSP - Janice	PI		O	2009-12-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 667	6.9000	
Dawson, A. Scott	4		O	2009-12-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 333	4.2000	
			O	2009-12-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 333	9.9000	
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 812)	11.8000	125 912
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.7800	125 112
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.7700	123 112
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	11.7600	115 912
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	11.7500	100 912
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 941)	11.7790	82 971
RRSP	PI		M	2009-12-03	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 667	6.9000	3 842
			M	2009-12-03	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 333	4.2000	7 175
			M	2009-12-03	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 333	9.9000	10 508
			O	2010-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 333)	11.8000	2 175
Les Aliments Maple Leaf Inc. <i>Actions ordinaires</i>									
Lamoureux, Claude	4		O	2010-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 380	9.0400	13 470
Les Explosives Nordex Ltee <i>Actions ordinaires</i>									
Iudani, Iino	3		O	2009-09-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Christine and Leo Iudani	PI		M	2009-09-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Iudani medical professional corporation	PI		M	2009-09-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			942 800
Les Industries Av corp Inc. <i>Actions ordinaires</i>									
Castelli, Raymond	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Les Industries Dorel Inc. <i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Dorel Industries Inc.	1		O	2010-06-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	37.4500	10 000
			O	2010-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	36.5900	10 000
			O	2010-06-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	35.7000	10 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 500	35.0266	13 500
			O	2010-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 600	34.7500	6 600
			O	2010-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 100	34.7475	4 100
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	600	34.7217	600
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 500	36.4800	2 500
			O	2010-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 500	35.9896	13 500
			O	2010-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 300	36.2400	2 300
			O	2010-06-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	900	35.0000	900
			O	2010-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 500	35.0000	13 500
			O	2010-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 700	35.0000	7 700
			O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 000	34.3100	5 000
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)		0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		0
			O	2010-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(7 700)		0
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Baird, Robert	5		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		4 259
Benedetti, Alain	4		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		11 823
			O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	502		12 325
Cohen, Dian	4		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		8 718
			O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	222		8 940
Duchesne, Rupert	4		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		1 789
			O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	428		2 217
Markee, Richard Lemoine	4		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	13		2 943
			O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	339		3 282
Tousson, Maurice	4		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	69		15 653
			O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	745		16 398
<i>Droits Executive Deferred Share Units</i>									
Baird, Robert	5		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	143		766
			O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		769
			O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	141		910
			O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	157		1 067
Basile, Hani	5		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		5 946
Braunstein, Norman	4		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		6 949
Rana, Franco	5		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		5 345
Schwartz, Jeffrey	4, 5, 3		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		5 345
Segel, Jeffrey	4, 5, 3		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		5 345
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baylis, Robert M.	4		O	2010-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 472)	27.7400USD	46 028
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Anderson, William D.	4		O	2010-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	388		6 072
Baylis, Robert M.	4		O	2010-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	344		6 024
Heller, George Jason	4		O	2010-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	908		2 815
O'Brien, Sheila	4		O	2010-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	603		12 296
Robitaille, Pierre	4		O	2010-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	344		6 242

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Scarborough, James	4		O	2010-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	861		2 616
Strubel, Richard P.	4		O	2010-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	344		6 024
VALDES-FAULI, Gonzalo	4		O	2010-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	344		7 177
Liquidation World Inc.									
<i>Options</i>									
Marks, Seth L.	4, 6		O	2009-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Rath, Christopher Wendel	5	R	O	2010-05-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6600	200 000
		R	O	2010-05-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6600	165 000
Lithium One Inc.									
<i>Options</i>									
Colson, Maurice	4	R	O	2010-06-22	D	50 - Attribution d'options	75 000		825 000
HUDSON, REBECCA LYNN	5	R	O	2010-06-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0200	150 000
PONTIUS, Jeffrey A.	4	R	O	2010-06-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0200	250 000
Pylot, Darren Murvin	4	R	O	2010-06-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0200	300 000
Rowley, Martin	4	R	O	2010-06-22	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0200	325 000
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pileci, Joe	5		O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 837)	5.0100	0
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.9600	2 500
			O	2010-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.9600	3 300
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	17.0000	200
Lucara Diamond Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lundin, Lukas Henrik	4		O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7500	1 332 250
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.7510	1 382 250
Magna International Inc.									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Harris, Michael Deane	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 690	64.4000USD	
			M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 814	64.4000USD	49 781
Manulife Brompton Advantaged Bond Fund									
<i>Class A Units</i>									
Manulife Brompton Advantaged Bond Fund	1		O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8000	3 000
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8000	0
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.8000	1 700
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	10.8000	0
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.8000	600
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	10.8000	0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.8000	2 000
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.8000	0
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.8000	500
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	10.8000	0
			O	2010-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8500	3 000
			O	2010-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8500	0
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8500	3 000
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8500	0
			O	2010-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 500	10.8000	
			M	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.8000	1 500
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	10.8000	0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7100	1 000
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.7100	0
Marsulex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Barrett, Roderick	4		O	2010-07-05	D	46 - Contrepartie de services	2 383	11.3300	52 680
			O	2010-07-13	D	97 - Autre	2 076		54 756
Lambert, William Allen	4		O	2010-07-05	D	46 - Contrepartie de services	1 897	11.3300	3 236
Rogers, John A.	4		O	2010-07-05	D	46 - Contrepartie de services	2 868	11.3300	57 582
			O	2010-07-13	D	97 - Autre	2 076		59 658
Preferred Share Units									
Barrett, Roderick	4		O	2004-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 552
			O	2010-07-13	D	97 - Autre	(2 076)		4 476
Rogers, John A.	4		O	2001-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 552
			O	2010-07-13	D	97 - Autre	(2 076)		4 476
Matamec Explorations Inc.									
Options									
Prud'homme, Sylvie	4		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Misener, Michael	5								
CIBC Wood Gundy (Michael Misener)	PI		O	2010-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	12.8000	447
CIBC Wood Gundy (Spousal RRSP - Elizabeth Misener)	PI		O	2010-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	12.8000	4 546
CIBC Wood Gundy TFSA Account (Michael Misener)	PI		O	2010-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	12.8000	970
Pinto, Sylvia	5								
TD Waterhouse -TFSA - Sylvia Pinto	PI		O	2010-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	12.8200	767
MDS Inc.									
Actions ordinaires									
Mdntosh, Scott Robert	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 092
Options									
Ashwood, Christopher Kent	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Benjamin, Tamia	5		O	2010-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 200
Chitra, Jill	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Covitz, Peter Alan	5		O	2010-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 000
Gotfrit, Neil Joel	5		O	2010-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 800
Marcantonio, Rocco Pasquale	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Mdntosh, Scott Robert	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 950
Olukotun, Adeoye Yaovi	4		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wagner, William Christopher	1		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 100
Métaux DNI Inc.									
Options									
dement, denis arthur	4		O	2010-07-12	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	2.4000	200 000*
MethylGene Inc.									
Options									
Besterman, Jeffrey	5		O	2010-07-14	D	52 - Expiration d'options	(58 924)	4.0700	439 140
Corcoran, Donald	4, 5		O	2010-07-14	D	52 - Expiration d'options	(79 835)	4.0700	669 296
MI Developments Inc.									
Deferred Share Units									
Deutsch, Franz	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 104	12.2300USD	42 349
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 295	12.5500USD	43 644
Hutzel, Benjamin John	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	327	12.2300USD	12 426
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	847	12.5500USD	13 273
Jakszus, Manfred	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	508	12.5500USD	26 884
Polzl, Heribert	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	245	12.2300USD	10 153
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	498	12.5500USD	10 651
Weiss, Lome	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	327	12.2300USD	10 602
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	598	12.5500USD	11 200
Zimmer, Rod A.A.	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	450	12.2300USD	25 918
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	847	12.5500USD	26 765

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Minefinders Corporation Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leclerc, Robert Leigh	4		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 584)	8.9300	190 000
LUTEIJN, ANTHONIE	4		O	2010-07-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(500)		20 000
Page, Tench Coxo	5		O	2010-07-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	9.4500USD	571 505
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Watkins, David Harold	4		O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	3.3700	16 900
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.3400	14 900
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	3.3200	10 000
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2010-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	1.8300	244 985
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Hinse, Renaud	4, 5, 3								
Décochib inc.	PI		O	2010-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0800	4 833 375
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Don	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152	64.7100	8 344
Blackburn, Alain	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	64.7100	3 221
Boyd, Sean	4, 5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	535	64.7100	101 967
Datta, Picku	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	64.7100	960
Gilbert, Patrice	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	64.7100	2 077
Girard, Paul-Henri	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168	64.7100	3 368
Grondin, Louise	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	64.7100	2 918
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	64.7100	4 727
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	191	61.9000USD	3 864
Laing, R. Gregory	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198	64.7100	8 664
Legault, Marc	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	64.7100	5 001
Mancuso, Claudio	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	64.7100	531
Radne, Daniel	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	196	64.7100	11 250
Robitaille, Jean	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	196	64.7100	17 825
Scherkus, Ebe	4, 6, 5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	383	64.7100	60 562
Smith, David	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	64.7100	8 658
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martineau, Jean	4		O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.3150	128 246
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.3150	142 246
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3		O	2010-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	116 500	15.0000	
			M	2010-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	116 500	0.1500	2 453 708
			O	2010-07-12	D	46 - Contrepartie de services	13 333	0.1500	2 467 041
V.A.C. Exploration Inc.	PI		O	2010-07-12	I	46 - Contrepartie de services	225 750	0.1500	497 400
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2010-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.0000	18 278 618
			O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.9800	18 280 218
			O	2010-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.0700	18 281 818
Morguard Sunstone Real Estate Income Fund									
<i>Class A Units</i>									
Evans, Steve	5		O	2010-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	10.0000	4 000
Latoski, Darren Todd	5		O	2010-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	10.0000	1 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
chartrand, michel	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.4200	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2500	30 000
Denis, Ronald	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.4200	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2500	185 000
Godin, André	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	110 000	1.4200	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	110 000	0.2500	833 000
Harland, Henri	3		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	290 000	1.4200	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	290 000	0.2500	729 611
Perry, Daniel	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.4200	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2500	133 333
Sampalis, Fotini	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	260 000	1.4200	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	260 000	0.2500	655 750
<i>Options</i>									
chartrand, michel	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2500	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2500	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.2500	50 000
Denis, Ronald	4	R	O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.2500	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.2500	50 000
Godin, André	5	R	O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(110 000)	0.2500	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(110 000)	0.2500	320 250
Harland, Henri	3	R	O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(290 000)	0.2500	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(290 000)	0.2500	510 000
Perry, Daniel	4	R	O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2500	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2500	50 000
Sampalis, Fotini	5	R	O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(260 000)	0.2500	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(260 000)	0.2500	320 000
New Gold Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Estey, James	4		M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 985	6.5100	9 985
			O	2008-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Konig, Martyn	4		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 680	6.5100	7 680
Nelsen, Craig Joseph	4		O	2008-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 680
Telfer, Ian William	4		M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 840	6.5100	3 840
			O	2008-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits DSU</i>									
Estey, James	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 985	6.5100	
Telfer, Ian William	4		O	2008-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 840	6.5100	
New Millennium Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires Options</i>									
Bourassa, Jean-Charles	5		O	2010-06-30	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.9000	
		R	M	2010-06-30	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.9000	445 000
<i>Options</i>									
Bourassa, Jean-Charles	5		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Hudson, Roy Harry	4		O	2010-06-30	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.9000	620 000
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.2500	3 200 923
North American Palladium Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Biggar, William John	4, 5								
SunLife	PI		O	2010-07-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	363	3.4700	668

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
Quinn, Robert Joseph	4		O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	3.2500USD	21 000
North West Company Fund									
<i>Options Unit Option Plan</i> King, John	7		O	2010-06-30	D	50 - Attribution d'options	5 000		19 500
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i> Jivraj, Kabir	4		O	2010-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 700)	15.0500	35 000
Northstar Aerospace Inc.									
<i>Deferred Share Units</i> Wallace, James	4		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 576	2.0800	7 576
<i>Options</i> Baker, Neil W.	4		O	2009-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 576	2.0800	7 576
Flatt, Gordon	4, 6		O	2001-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 576	2.0800	57 576
Hess, Glenn	4, 5		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 288	2.0800	216 288
Jackson, Donald Kenneth	4, 5	R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 576	2.0800	757 576
Jackson, Peter	5		O	2010-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 019	2.0800	12 019
Maris, John	5		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 818	2.0800	92 818
Rattee, David	4		O	2004-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 576	2.0800	57 576
Schindler, Greg	5		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 677	2.0800	42 677
Tkach, Michael	4		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 576	2.0800	57 576
Watson, Colin D.	4		O	2001-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 576	2.0800	57 576
Yuen, Craig	5		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 235	2.0800	172 235
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i> Electrum Strategic Resources LLC	3		O	2010-07-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 000 000	1.5000USD	53 916 412
			O	2010-07-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000 000)		51 916 412
Francis, Kevin Albert	5		O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnaire	101		20 084
Iley, Sacha Amela	1		O	2010-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnaire	84	7.1600	7 055
			O	2010-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnaire	81	7.4000	7 136
Levental, Igor	4		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Nicholson, Douglas Collin	7		O	2010-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnaire	89	6.9700USD	60 482*
			O	2010-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnaire	101	6.1700USD	60 583*
Sanders, Elaine	5		O	2010-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnaire	178	7.3000	23 911
<i>Bons de souscription</i> Electrum Strategic Resources LLC	3		O	2010-07-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 000 000)	1.5000USD	44 153 847
<i>Options</i> Faber, Marc	4		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	6.7800	100 000
Levental, Igor	4		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			332 250
NuLoch Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i> DAWSON, ROBERT GLENN	4, 5		O	2010-07-05	D	51 - Exercice d'options	145 000	0.3500	1 790 147
Mindoe, James Nelson	4, 5		O	2010-07-05	D	51 - Exercice d'options	145 000	0.3500	949 697
Schneider, Terrence Allan	5		O	2010-07-05	D	51 - Exercice d'options	120 000	0.3500	618 272
<i>Options</i> DAWSON, ROBERT GLENN	4, 5		O	2010-07-05	D	51 - Exercice d'options	(145 000)		1 865 000
Mindoe, James Nelson	4, 5		O	2010-07-05	D	51 - Exercice d'options	(145 000)		275 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Schneider, Terrence Allan	5		O	2010-07-05	D	51 - Exercice d'options	(120 000)		1 190 000
NUVOLT CORPORATION INC.									
<i>Débitures convertibles</i>									
Bois, Fernand	3								
Gestion Fernand Bois inc.	PI		O	2007-07-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-09	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 50 000.00	0.2000	\$ 50 000.00
GUILBAULT, Jean	4								
Gestion Jean Guilbault inc.	PI		O	2007-08-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-09	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 500 000.00	0.2000	\$ 500 000.00
OceanaGold Corporation									
<i>Options</i>									
Leviste Jr., Jose Paredes	4		O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	200 000		
			M'	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Oil Sands Sector Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oil Sands Sector Fund	1	R	O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.6300	500
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.6300	0
O'Leary Canadian Equity Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
O'Leary Canadian Equity Income Fund	1		O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.2000	5 000
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.2600	5 000
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.5900	500
			O	2010-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	10.6729	4 500
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.5406	5 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.2500	1 500
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
O'Leary Global Equity Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
O'Leary Global Equity Income Fund	1		O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.8100	500
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beninger, James Lawrence	5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	408	1.5500	209 439
RRSP	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 182	1.5500	33 039
Bland, James Francis	5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	408	1.5500	139 772
RRSP	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 182	1.5500	29 539
Costigan, Gerald	5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 801	1.5500	581 876
RRSP	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 182	1.5500	34 046
Dawson, A. Scott	4, 5								
RRSP	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 419	1.5500	115 003
Griffith, David Mark	5								
RRSP	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 591	1.5500	38 215
Michaluk, Lyle Dennis	5								
RRSP	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 827	1.5500	23 248
Mueller, John Alfred	5		O	2010-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	645	1.5500	92 836
RRSP	PI		O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 182	1.5500	26 239
Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Ré- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Chalaturnyk, Richard John RJC Consulting Inc.	7 PI		O	2010-07-06	I	50 - Attribution d'options	10 000		186 666
Lang, Peter Mark	7		O	2010-07-06	D	50 - Attribution d'options	10 000		186 666
Sirois, Denis M.	4, 5, 3		O	2010-07-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.3600	150 000
Soderberg, Hal Charles	7		O	2010-07-06	D	50 - Attribution d'options	10 000		186 667
Or Gammon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benner, Colin Keith	4		O	2010-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	959	6.0000	6 959*
bostwick christopher john	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 760	6.0000	5 676
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 430	5.6900USD	20 044
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.5320	150 000
Angela Colterjohn	PI		O	2010-04-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.5620	50 000
Cooper, Terrence Raebum Owen Robert	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	501	6.0000	1 226
Drobeck, Peter Alan	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 884	5.6900USD	5 409
Edwards, Alan R.	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	5.6900USD	6 333
Elliott, George Dickson	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	520	6.0000	9 068
Hatfield, Dana Murray	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 380	6.0000	2 619
Perry, Scott Graeme	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 430	6.0000	66 550
Smith, Ronald	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 210	6.0000	3 305
Spiteri, Joseph George	4		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	294	6.0000	3 294
Tremayne, Peter James Russell	5		O	2010-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 599	5.6900USD	73 467
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowes, Gregory B.	7		O	2010-06-25	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.8500	
			M	2010-06-25	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.4000	205 812
Homuth, Sean	5		O	2009-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3600	100 000
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.8000	0
Krushnisky, Alain	4		O	2009-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8000	10 000
<i>Options</i>									
Bowes, Gregory B.	7		O	2010-06-25	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.8500	
			M	2010-06-25	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.4000	150 000
Homuth, Sean	5		O	2010-07-08	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3600	200 000
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		300 000
Little, Ron	4, 5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 600 000
Marquis, Pascal	5		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	150 000		750 000
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2010-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 134	2.9200	338 115
House, Calvin	5		O	2010-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	928	2.9200	31 105
Olson, Barry	4, 5		O	2010-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 134	2.9200	395 624
Schuster, Richard Alfred	5		O	2010-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 135	2.9200	244 839
Spice, Brent	5		O	2010-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	928	2.9200	18 754
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2010-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	547	2.9200	24 352
Pace Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buchanan, Thomas William National Bank Financial	4 PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 626
NBF (Conley)	PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 001
			O	2010-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 001)	8.7200	0
NBF (Kailey Buchanan)	PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
NBF (Kim Buchanan)	PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 447
NBF (Scimitar)	PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 237
			O	2010-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 001	8.7200	50 238
Scotia Macleod	PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 849
Scotia McLeod (Kim Buchanan)	PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			877
Scotia McLeod (Scimitar)	PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 688
Shaikh, Mazhar H. (Mike)	4		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 264	8.4400	21 264
Smith, Jeffrey T.	4		O	2010-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	36 - Conversion ou échange	599	8.4400	599
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2010-07-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	C	36 - Conversion ou échange	611	8.4400	611
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Droits DSU's</i>									
Bingham, Wayne Mitchell	4		O	2007-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 539		1 539
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		1 556
Chase, Robert	4		O	2010-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	302		8 258*
Fulton, Diane Margaret	4		O	2005-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 326		3 326
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	206		3 532
Johnston, Robert Bruce	4		O	2008-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 140		3 140
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	270		3 410
Unruh, David Gerard	4		O	2002-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 418		4 418
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	194		4 612
Willms, Arthur Henry	4		O	1983-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 495		3 495
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	180		3 675
Woodruff, Janet Patricia	4		O	2006-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 890		2 890
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	189		3 079
Palko Environmental Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gibson Energy ULC	3	R	O	2010-06-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 000 000	1.0000	8 959 836
Peterson, Steven	4, 5		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	349 831	1.0000	349 831
Dreamoo Enterprises Ltd.	PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	550 175	1.0000	550 175
Pan Global Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Bavin, Julian Richard Frank	4		O	2010-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2500	250 000
Parta Solutions Durables Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Teuscher, Adrian A.	4		O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	0.0600	2 393 684
Passport Potash Inc.									

Émetteur	Re- la- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Options									
Bleak, Joshua Daniel	4		O	2010-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	50 - Attribution d'options	248 000	0.1000	248 000
butrenchuk, stephen benedict	4		O	2010-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	50 - Attribution d'options	248 000	0.1000	248 000
Patheon Inc.									
<i>Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated-Apr07)</i>									
JLL Patheon Holdings LLC	3		O	2010-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 445 465)		70 827 781
			O	2010-06-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 250 000		72 077 781
			O	2010-06-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(72 077 781)		0
JLL Patheon Holdings II LLC	PI		O	2010-06-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 250 000)		0
JLL Patheon Holdings, Cooperatief U.A.	PI		O	2007-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	72 077 781		72 077 781
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2010-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.7500	101 300
			O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.7500	102 400
			O	2010-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.7500	103 000
			O	2010-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.4800	103 200
PEAK ENERGY SERVICES TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Deans Knight Capital Management Ltd.	3		O	2010-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			84 463 163
Pengrowth Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
MACDONALD, JAMES GERALD	5		O	2005-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Poole, Albert Terence	4		O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 354	9.8000	5 354
PSU									
MACDONALD, JAMES GERALD	5		O	2005-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-05-12	D	46 - Contrepartie de services	5 352	11.2100	5 352
RSU									
MACDONALD, JAMES GERALD	5		O	2005-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-05-12	D	46 - Contrepartie de services	5 351		5 351
Penn West Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Tange, Kiistian	7		O	2010-07-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)		205 100
			O	2010-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		185 100
<i>Parts de fiducie</i>									
Tange, Kiistian	7		O	2010-07-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 000	11.3500	42 783
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	20.7500	17 783
			O	2010-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	9.8700	37 783
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	20.7500	17 783
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rapini, Marcello	5		O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	5.0600	764
Warters, Roderick	5		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0800	10 000
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PetroBakken Energy Ltd.	1		O	2010-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	21.1033	45 000
			O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	20.5915	54 500
			O	2010-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	20.8355	63 100
			O	2010-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	20.9478	72 100
			O	2010-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	21.0928	81 100
Phoenix Technology Income Fund									
<i>trust units</i>									
Ritchie, Cameron Michael	5		O	2010-07-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(32 292)		92 291*

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cameron Ritchie Trust	PI		O	2010-07-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	14 808		14 969*
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Hoffman, C. Steven	4		O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	86.2400USD	
			M	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	406	86.2400USD	2 937
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Nickerson, Jerry Edgar Alan	4		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 476	26.3800	10 344
Alpha Investments Limited	PI		O	2010-07-06	D	51 - Exercice d'options	20 000	17.6625	90 000
Vial, Arnaud	5		O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.6503	70 000
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	50 000	17.6625	120 000
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	26.0126	70 000
			O	2010-07-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	17.6625	120 000
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	26.0043	70 000
			O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	17.6625	90 000
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	26.1142	70 000
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.1000	60 000
<i>Options</i>									
Vial, Arnaud	5		O	2010-07-06	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	17.6625	554 634
			O	2010-07-07	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	17.6625	504 634
			O	2010-07-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	17.6625	454 634
			O	2010-07-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	17.6625	434 634
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2010-07-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	6.0000	2 678 024
Pollock, John Arthur	4		O	2010-07-12	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.9500	61 000
<i>Options</i>									
Pollock, John Arthur	4		O	2010-07-12	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		285 000
Preo Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cabigon, Michael	4		O	2010-07-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1900	11 172 845
Foundation Equity Corporation	PI		O	2010-07-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1900	11 172 845
Primary Energy Recycling Corporation									
<i>Droits Common shares related to Directors Deferred Share Unit plan</i>									
Boulanger, Rodney	4		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			337
			R	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 147		8 484
Lavigne, A. Michel	4, 5		O	2005-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			477
Pickwood, Christopher	4		O	2005-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			306
			R	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 716		3 022
Waisberg, Lorie	4		O	2008-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			476
			R	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 753		5 229
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2010-07-02	D	97 - Autre	47 531	12.2900	
			M	2010-07-02	D	97 - Autre	47 531	12.2900	3 399 112
<i>Options Performance Unit</i>									
Culbert, Michael Robert	5		O	2010-07-02	D	97 - Autre	(31 688)	12.2900	
			M	2010-07-02	D	97 - Autre	(31 688)	12.2900	31 687
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2010-07-02	D	97 - Autre	(31 688)	12.2900	
			M	2010-07-02	D	97 - Autre	(31 688)	12.2900	31 687
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wygodny, Benjamin	4		O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	282 000	0.0900	625 500
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Anthony, G.F. Kym	4		O	2010-05-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1800	620 000
			O	2010-06-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.0000	570 000
<i>Options Convertible into subordinate voting shares</i>									
Anthony, G.F. Kym	4	R	O	2005-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0000	
			M	2005-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0000	50 000
Public Storage Canadian Properties									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Gustavson, Tamara									
PS Canada Company ULC									
	PI		O	2009-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 317 871		3 317 871
PSC 1 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 370 245		1 811 846
PSC 10 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(217 563)		0
PSC 11 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 12 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 13 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 14 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 15 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 16 Company ULC	PI		O	2009-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 17 Company ULC	PI		O	2009-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 18 Company ULC	PI		O	2009-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 19 Company ULC	PI		O	2009-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 2 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(441 601)		0
PSC 20 Company ULC	PI		O	2009-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 21 Company ULC	PI		O	2009-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	141 200	20.0000	141 200
PSC 3 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(309 548)		0
PSC 4 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(309 548)		0
PSC 5 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(309 548)		0
PSC 6 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(363 931)		0
PSC 7 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(363 931)		0
PSC 8 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(363 931)		0
PSC 9 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(363 930)		0
Hughes, B. Wayne									
PS Canada Company ULC									
	PI		O	2003-04-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 317 871		3 317 871
PSC 1 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 370 245		1 811 846
PSC 10 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(217 563)		0
PSC 11 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 12 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 13 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 14 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 15 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328 917)		0
PSC 16 Company ULC	PI		O	2003-04-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 17 Company ULC	PI		O	2003-04-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 18 Company ULC	PI		O	2003-04-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 19 Company ULC	PI		O	2003-04-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 2 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(441 601)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
PSC 20 Company ULC	PI		O	2003-04-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	20.0000	450 000
PSC 21 Company ULC	PI		O	2003-04-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	141 200	20.0000	141 200
PSC 3 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(309 548)		0
PSC 4 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(309 548)		0
PSC 5 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(309 548)		0
PSC 6 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(363 931)		0
PSC 7 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(363 931)		0
PSC 8 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(363 931)		0
PSC 9 Company ULC	PI		O	2010-07-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(363 930)		0
Quest Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dundee Corporation	3		O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.5000	15 483 334
Traub, Walter Martin	4		O	2010-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.4900	0
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Christian	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	24.9422	853
Giasson, Alain	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	24.9422	10 815
Grenier, Guy	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	24.9422	36 946
Guindon, Normand	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	24.9422	17 637
Lord, Richard	4, 5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77	24.9422	1 408 570
Quevillon, Geneviève	5		O	2010-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	24.9422	1 004
<i>Options</i>									
Bourgie, Pierre	4		O	2010-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 000		1 000
Chicoyne, Denyse	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 000		5 000
Courteau, Robert	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 000		5 000
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 000		5 000
Proteau, Jocelyn	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 000		5 000
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3								
Patrick Hodgson RRSP	PI		O	2010-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.1000	24 950*
Reid, Scott	7								
RRSP	PI		O	2010-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.1000	142 328
Red Back Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hunt, Michael William	4		O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	25.2300	46 575
			O	2010-07-12	D	51 - Exercice d'options	100 000	6.4500	146 575
<i>Options</i>									
Hunt, Michael William	4		O	2010-07-12	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	6.4500	150 000
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kerr, David Wylie	4		O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	54.6400	15 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Bawa, Karima	5		O	2010-06-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		20 000
Heins, Thorsten Gerhard	5	R	O	2010-06-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		25 000
Rowan, Jim	5	R	O	2010-06-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		28 333
Ressources Conway inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Samson, Raynald	4, 5		O	2010-07-06	D	36 - Conversion ou échange	420 000	0.0550	
			M	2010-07-06	D	36 - Conversion ou échange	240 000	0.0550	240 000
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrington, Michael S	4		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0912USD	1 930 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.0921USD	1 900 000
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1063USD	1 870 000
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1122USD	1 860 000
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1200USD	1 850 000
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.1117USD	1 805 000
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.1175USD	1 730 000
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	0.1075USD	1 675 000
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.1079USD	1 605 000
Reid, Bruce	4		O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 754 500)	0.1000	2 400 000
Options									
Saint-Pierre, Luce	5		O	2010-05-06	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.1250	
			M	2010-05-06	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.1250	4 406 000
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
<i>Action Classe A</i>									
Morrisette, Léo-Guy	4								
606899 NB Inc.	PI		O	2010-07-09	C	97 - Autre	(500 000)		1 000 000
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2010 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-07-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	500 000
Pathway Quebec Mining 2010 Flow-Through LP	PI		O	2010-07-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 500 000	0.1000	5 500 000
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-07-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	240 000	0.1000	240 000
Ressources Murgor Inc									
<i>Options</i>									
Gauthier, Isabelle	5		O	2010-07-12	D	50 - Attribution d'options	75 000		275 000
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3								
143454 Canada Ltée	PI		O	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2450	3 061 475
			O	2010-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2550	3 063 475
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morel, Joseph Emile Jean-Claude	7		O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1450	1 527 000
Ressources Searchgold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giaro, Philippe	5		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.0250	444 000
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.0250	441 000
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101 000)	0.0250	
			M	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101 000)	0.0200	340 000
Ressources Spider inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cliffs Natural Resources Inc.	3								
7557558 Canada Inc.	PI		O	2010-07-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 434 500
			O	2010-07-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	316 190 164	0.1900	343 624 664
Ressources Teck Limitée									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bolton, Hugh John	4		O	2010-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 757		25 757
			O	2010-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	160	31.6100	25 917
<i>Options</i>									
Bell, Robert Whinham	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	13 000		

Émetteur	Re- lation	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
			M	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	13 000		38 000
Ressources Thundermin Inc.									
<i>Options Incentive Stock Options</i> Suttie, Robert	5		O	2010-07-12	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1450	125 000
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
<i>Débiteures convertibles db.a</i> James, Belinda Joan	5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10.00	1000.0000	\$ 10.00
<i>Parts</i>									
Bull, Peter Morris	3								
PM Bull Holdings Ltd.	PI		O	2010-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	3.8769	2 601 900*
			O	2010-07-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8550	2 606 900*
			O	2010-07-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8370	2 611 900*
			O	2010-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.8725	2 615 900*
			O	2010-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8450	2 620 900*
			O	2010-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.8100	2 621 900*
			O	2010-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.8200	2 623 900*
			O	2010-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	3.8470	2 632 800*
			O	2010-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	3.8500	2 641 900*
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i> Waks, Frederic Allen	5		O	2010-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	18.8700	201 823
Road New Media Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boucher, Roger	4	R	O	2002-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			54 000
Groupe Sajy Inc.	3	R	O	2002-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 804 000
Richard, Luc	4		O	2002-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Roberge, Marc	4, 5	R	O	2002-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			308 000
<i>Options</i>									
Boucher, Roger	4	R	O	2002-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
			O	2007-04-19	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.2500	0
Richard, Luc	4	R	O	2002-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
			O	2007-04-19	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	0.2500	0
Roberge, Marc	4, 5	R	O	2002-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			850 000
			O	2007-04-19	D	52 - Expiration d'options	(850 000)	0.2500	0
Rocky Mountain Liquor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coleman, Frank Joseph	4								
Lorraine Coleman - RRIF	PI		O	2010-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4350	55 000
			O	2010-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4300	70 000
			O	2010-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.4200	100 000
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Rogers Communications Inc.	1		O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	213 600	37.4800	213 600
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	264 900	37.4700	264 900
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(264 900)		0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(213 600)		0
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	118 200	37.4900	118 200
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(118 200)		0
			O	2010-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	321 100	37.4500	321 100
			O	2010-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(321 100)		0
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	321 500	37.4200	321 500
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(321 500)		0
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	398 000	37.4700	398 000
			O	2010-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(398 000)		0
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	506 000	37.4400	506 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agapov, Andre Vladimir	4, 5, 3		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1900	63 202 667
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2000	63 252 667
			O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2000	63 302 667
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1900	63 352 667
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1900	63 402 667
			O	2010-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1900	63 452 667
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2010-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	621	2.0300	13 898
Hamilton, Scott	4		O	2010-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	243	2.0300	105 449
Verhoeve, Michael	5		O	2010-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	2.0300	3 862
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Deferred Share Units (Directors) (cash based only)</i>									
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 921	5.9100	29 088
Hooks, John Michael	4		O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 921	5.9100	64 328
NUGENT, Kevin	4		O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 921	5.9100	61 534
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4		O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 921	5.9100	67 976
Wilson, Tor David	4		O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 921	5.9100	60 998
<i>Performance Share Units</i>									
Chow, George K.	5		O	2003-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 381	5.9100	25 381
Draudson, Darcy	5		O	2003-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 381	5.9100	25 381
LaMontagne, Dwayne Kevin	5		O	2006-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 381	5.9100	25 381
Moore, Rachel	5		O	2010-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 740	5.9100	13 740
MULLEN, Kenneth Brandon	4, 5		O	2003-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 853	5.9100	36 853
Oddy, Christopher	5		O	2003-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 457	5.9100	30 457
SCITI ROCS Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ross, John Nicholas JNLM Family Trust	4 PI		O	2005-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	6.4800	1 100*
			O	2010-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	6.6270	10 000*
Scott's Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dimassimo, Lilly	7	R	O	2005-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 700	10.0000	
			O	2010-07-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 888)		1 741
Giacinto Di Massimo	PI		O	2005-06-10	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 200	10.0000	
			M	2005-10-06	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 200	10.0000	
			M'	2005-10-06	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 500	10.0000	
RRSP - Giacinto Di Massimo	PI		M''	2005-10-06	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 500	10.0000	4 500

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP Account	PI		O M O	2005-09-30 2005-10-06 2010-07-08	C I I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus 90 - Changements relatifs à la propriété	1 700 3 888	10.0000	1 700 8 120
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, Ephraim John	4		O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.6010USD	2 500
SECTION ROUGE MEDIA INC									
<i>Options</i>									
Bergeron, Luc	4		O M	2010-06-22 2010-06-22	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	50 000 50 000	0.1000 0.1000	250 000
Grenier, Alain	4		O M	2010-06-22 2010-06-22	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	50 000 50 000	0.1000 0.1000	250 000
Rancourt, Jean-Pierre	4, 5, 3		O M	2010-06-22 2010-06-22	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	50 000 50 000	0.1000 0.1000	750 000
SEMAFO INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McBrearty, Lawrence	4		O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 702	7.3900	3 892
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Pizante, Gary	5		O O	2010-07-12 2010-07-12	D D	51 - Exercice d'options 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 (2 000)	16.3200 20.1600	4 521 2 521
Shaw, Bradley	4, 5		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	456	20.0000	1 452
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	651	20.0000	5 184
Shaw, Jim	4, 5		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	391	20.0000	63 853
ESPP	PI		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	20.0000	509
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	447	19.8700	1 904
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	447	19.8700	1 904
Shaw, Julie	5		O	2010-07-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 623)		281
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-07-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	447	19.8700	1 904
Taylor, Peter	5		O	2010-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	447	19.8700	1 904
ERSP	PI		O M O	2010-07-08 2010-07-08 2010-07-08	I I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	447 447 (1 623)	19.8700 19.8700	1 904 1 904 281
<i>Options</i>									
Bachand, Paul	5		O	2010-07-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	19.1700	87 000
Cooke, Laurence	5		O O	2010-06-08 2010-07-02	D D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 50 - Attribution d'options	100 000	19.1700	100 000
King, Charles	5		O O	2009-10-05 2010-07-02	D D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 50 - Attribution d'options	30 000	19.1700	30 000
Pizante, Gary	5		O	2010-07-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	16.3200	157 000
Sherritt International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, Ian William	4		O	2009-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 910	5.1799	1 173 909
Brant Investments	PI		M	2009-07-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 910	5.1799	1 173 909
Duff, Craig	5		O M	2008-09-24 2008-09-24	D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 1 000	7.1900 7.1900	6 500
<i>Débitures 7.75 Senior Unsecured Series C due Oct. 15, 2015</i>									
Myson, Paula	5		O M	2008-07-17 2008-07-17	D D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 30 000.00 \$ 30 000.00	1000.0000 1000.0000	\$ 30 000.00 \$ 30 000.00
<i>Options</i>									
COLLIE, James Cameron	5		O M	2008-06-17 2008-06-17	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	25 000 25 000		50 000
Danelesko, Robert Theodore	5		O M	2008-06-17 2008-06-17	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	25 000 25 000		75 000
Skylon Growth & Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Skylon Growth & Income Trust	1		O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 090	7.7400	3 090
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 090)		0
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 090	7.7696	2 090
			O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 090)		0
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 090	7.7400	2 090
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 090)		0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 090	7.8500	2 090
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 090)		0
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 090	7.8976	2 090
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 090)		0
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 090	7.8996	2 090
			O	2010-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 090)		0
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 090	7.9700	2 090
			O	2010-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 090)		0
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 090	7.9013	2 090
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 090)		0
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 090	7.8200	2 090
			O	2010-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 090)		0
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.6800	2 000
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOOHER, Rodney Dale	7		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 027
MANDERSON, Michael Lindsay	7		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 470
<i>Cash Units</i>									
MANDERSON, Michael Lindsay	7		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			113 910
<i>Options Employee Plan</i>									
BOOHER, Rodney Dale	7		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			92 160
<i>Performance Share Units</i>									
BOOHER, Rodney Dale	7		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 328
MANDERSON, Michael Lindsay	7		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 800
Sofame Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Costell, Josh	4	R	O	2010-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800 000
Softchoice Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Francis, Allan Kevin	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		17 897
Lamoureux, Gilles	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		13 138
Linton, William	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		17 897
Luba, Robert Walter	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		17 897
Reesor, Allan James	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		17 897
Robinson, William Peter	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		17 897
Tapp, Lawrence G.	4		O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 466		29 830
Solutions Électroniques Saratoga Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saratoga Electronic Solutions Inc.	1		O	2005-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.1500	50 000
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	0.1500	71 000
			O	2010-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.1500	76 000
			O	2010-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(76 000)		0
SouthGobi Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meredith, Peter	4, 6, 5		O	2010-06-29	D	51 - Exercice d'options	80 000	6.0000	80 000
			O	2010-06-29	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(80 000)		0
<i>Options</i>									
Meredith, Peter	4, 6, 5		O	2010-06-29	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	6.0000	585 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sterling Shoes Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bruce, James Matthew Ilsley	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Druker, Mannie	4								
RRSP	PI		O	2010-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 150
Spouse RRSP	PI		O	2010-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 850
Gumprich, Daniel	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 236
RRSP	PI		O	2010-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 825
Mahler, Richard	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 000
Oshry, Solomon	4								
Felida Oshry	PI		O	2010-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 050
RRSP	PI		O	2010-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 285
Romain, Colin	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86 653
Michelle Romain	PI		O	2010-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 700
TFSA	PI		O	2010-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 747
Sello, Allen	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 000
SSI Investments Inc.	3		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 328 372
<i>Débitures</i>									
Oshry, Solomon	4								
RRSP	PI		O	2010-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 41 000.00
RRSP - Spouse	PI		O	2010-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 58 000.00
Storm Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bister, Matthew	4, 5		O	2010-04-28	D	51 - Exercice d'options	21 250	3.6100	109 923
Libra Advisors, LLC	3		O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 000	13.3471	5 464 098
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	217 900	13.3477	5 681 998
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	13.4400	5 781 998
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 100	13.4000	5 830 098
<i>Options</i>									
Bister, Matthew	4, 5	R	O	2010-04-28	D	51 - Exercice d'options	(21 250)	3.6100	55 400
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manson, Matthew Lamont	5		O	2010-06-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 860	0.5700	1 255 919*
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Currie, Ian Christopher Bian	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 183
Phillips, Charles Martin	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 089
Sutherland, Ian	4								
Capital Tachane Inc.	PI		O	2010-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Tachane Foundation Inc.	PI		O	2010-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Strongco Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Currie, Ian Christopher Bian	4, 7		O	2008-08-20	D	97 - Autre	41		4 183
			O	2010-07-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 183)		0
Phillips, Charles Martin	4		O	2008-04-21	D	97 - Autre	18		2 018
			O	2008-05-20	D	97 - Autre	16		2 034
			O	2008-07-21	D	97 - Autre	18		2 069
			O	2008-06-20	D	97 - Autre	17		2 051
			O	2008-08-20	D	97 - Autre	20		2 089
			O	2010-07-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(89)		2 000
			O	2010-07-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)		0
Sutherland, Ian	4								

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Capital Tachane Inc.	PI		O	2010-07-05	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(500 000)		0
Tachane Foundation Inc.	PI		O	2010-07-05	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 000)		0
Sun Gro Horticulture Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
BÉLANGER, BERNARD Premier Tech Ltd.	3 PI		O	2010-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 900	4.0300	5 397 990
			O	2010-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	4.1000	5 406 990
			O	2010-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	4.0700	5 415 890
			O	2010-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	4.0600	5 422 990
			O	2010-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.1000	5 432 990
			O	2010-07-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 800	4.0500	5 451 790
			O	2010-07-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	4.0300	5 459 790
Suncor Énergie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mageau, William Marc SUNCOR STOCK FUND TRUSTEE	5 PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	717	34.4000	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	717	34.4000	904
Superior Plus Corp.									
<i>Droits Restriés Share Units</i>									
Best, Catherine May	4		O	2007-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 522
Taseko Mines Limited									
<i>Options</i>									
Battison, Brian	5		O	2007-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	100	0.6000	
			M	2010-07-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	100	0.6000USD	100
			O	2010-07-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	80	0.4750	180
			O	2010-07-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	300	0.3500USD	480
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2005-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	200	0.6000USD	200
Technologies Miranda Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miranda Technologies Inc.	1		O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	394 100	4.8228	394 100
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(394 100)		0
Technologies SENSIO Inc.									
<i>Options</i>									
Rousseau, Louis	5		O	2010-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	3		O	2010-07-06	D	99 - Correction d'information	(706 300)		1 897 599
			O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	1.8000	1 892 699
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	1.8000	1 889 899
<i>Options Stock Options</i>									
Brereton, Peter	4		O	2010-07-08	D	50 - Attribution d'options	25 000		200 500
Thallion Pharmaceutiques Inc.									
<i>Options</i>									
Chiche, Dan, Albert	4		O	2010-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	50 000
Couillard, Philippe	4		O	2010-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2010-07-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	50 000
The Westaim Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Delaney, Ian William	4, 5		O	2003-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 294	0.5400	46 294
Theratechnologies Inc.									
<i>Options</i>									
Lacoste, Gérald A.	4		O	2007-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	8.2900	
			M	2007-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	8.2900	
			M	2007-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	8.2900	10 000*
			O	2006-03-30	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2006-03-30	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
Timminco Limitee									
<i>DSUs</i>									
Hick, John Walter Wallen	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 236
Tonbridge Power Inc.									
<i>Options</i>									
Axford, David	5		O	2009-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Torstar Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Armstrong, Peter Alan	4		O	2006-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 495
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 070		10 565
Babick, Donald	4		O	2004-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 894
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 100		13 994
Berger, Elaine Margaret Ellen	4		O	2006-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 495
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 070		10 565
Dea, Joan	4		O	2009-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 577
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 560		10 137
Harvey, Campbell Russell	4, 3		O	2002-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 464
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 122		16 586
Holland, David Patrick	4, 5		O	2003-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 535
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	22		2 557
Honderich, John Allen	4, 3		O	2003-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 204
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 102		14 306
Jauemig, Daniel	4		O	2009-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 166
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 174		14 340
Oliver, Ian Alan	7		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 788
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	102		11 890
Romanow, Roy	4		O	2007-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 702
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 107		14 809
Samji, Alnasir Hussein Habib	4		O	2009-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 044
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 452		15 496
Stroight, Tomer	7		O	2003-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 319
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		3 348
Thall, Martin	4		O	2002-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 464
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 122		16 586
Weiss, Paul Raymond	4		O	2009-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 541
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 515		8 056
Yaffe, Phyllis	4		O	2009-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 541
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 515		8 056
TransGaming Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie A</i>									
DeCristofaro, Anthony	4		O	2010-04-06	D	51 - Exercice d'options	140 000	0.2000	190 000
			O	2010-04-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(140 000)		50 000

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
TransGlobe Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarkson, Ross Gordon	4, 5		O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.7700	2 068 340
			O	2010-07-15	D	51 - Exercice d'options	66 000	6.0300	2 134 340
<i>Options</i>									
Clarkson, Ross Gordon	4, 5		O	2010-07-15	D	51 - Exercice d'options	(66 000)	6.0300	767 800
Trident Performance Corp.									
<i>Class A Warrants</i>									
Trident Performance Corp.	1		O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	373 000	0.7000	373 000
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(373 000)		0
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Dargan, Naveen	4		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	377		39 596
Heier, Michael Erskine	4		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	377		39 596
Powers, Lewis Wetzel Jody	4		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	377		39 596
Stickland, Ken Stanley	4		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	377		39 596
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Clemett, Jason John	5		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	442		46 437
Conway, Brent John	5		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	2 129		223 725
Lachance, Adrian Victor	5		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	1 836		192 955
Morin, Robert Leon	5		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	198		20 790
Oke, Edward Langdon	5		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	246		25 874
Russell, Robert Lee	5		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	1 836		192 955
Whitmarsh, Lyle Clarence	4		O	2010-07-08	D	35 - Dividende en actions	3 505		368 357
Unique Broadband Systems, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eaton, Henry C.	4		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 000
McCutcheon, Grant	4, 5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			107 000
Ulicki, Robert	4								
Claresté L.P.	PI		O	2010-07-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 233 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2010-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	45.4750	5 912 459*
			O	2010-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	45.6790	5 915 459*
Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tourillon, Bernard J.	4, 5		O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	198 000	0.0250	523 000
			O	2010-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0250	525 000
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2010-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.6000	7 907 722
			O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	2.6000	7 908 622
			O	2010-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.6000	7 908 722
			O	2010-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	2.6000	7 909 622
Urbana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hatch, Jr., H. Clifford	4		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Hatch, Jr., H. Clifford	4		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 999
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanna, John Gordon	5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kumar, Suiinder Ghai	4, 5, 3		O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.4900	48 400
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.5000	49 300
			O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.5400	49 400
<i>Options Incentive Stock Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hanna, John Gordon	5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1		O	2010-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		0
Vermilion Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Beique, Paul	5		O	2010-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	33.8000	60 521
Mac Dougall, G.R. (Bob)	5		O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	34.2000	85 830
			O	2010-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.8600	80 830
Wescast Industries Inc.									
<i>Options</i>									
Fortney, Teresa	5		O	2010-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Bolton, Hugh John	4		O	2010-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 268	11.8300	13 002
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, William Chipman	4, 5		O	2010-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 426)		0
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodgson, Patrick Clifford	4		O	2010-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			110 000
WGI Heavy Minerals, Incorporated	1	R	O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	0.5000	199 500
		R	O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	0.4872	217 500
		R	O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	29 500	0.4959	247 000
		R	O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.5100	251 000
<i>Options</i>									
Hodgson, Patrick Clifford	4		O	2010-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-18	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCarten, W. Paul	4		O	2010-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Deferred Stock Unit</i>									
Bramson, Robert S.	4		O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 668		8 575
			O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	294		8 869
McCarten, W. Paul	4		O	2010-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	478		478
Roche, James Norman	4		O	2010-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	478		478
Shorkey, Richard John	4		O	2010-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 310		13 648
World Color Press Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Allen, Michael Brennan	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 550
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 020		29 570
			O	2010-07-02	D	59 - Exercice au comptant	(29 570)		0
Angelson, Mark Alan	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 313		57 313
			O	2010-07-02	D	59 - Exercice au comptant	(57 313)		0
Bromark, Raymond John	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 117
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 030		39 147
			O	2010-07-02	D	59 - Exercice au comptant	(39 147)		0
De Alba, Gabriel	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 268
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 039		38 307
			O	2010-07-02	D	59 - Exercice au comptant	(38 307)		0
Gaffney, James Joseph	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 550
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 020		29 570
			O	2010-07-02	D	59 - Exercice au comptant	(29 570)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Kliger, Jack	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 550
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 020		29 570
			O	2010-07-02	D	59 - Exercice au comptant	(29 570)		0
McAusland, David L.	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 581
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 232		34 813
			O	2010-07-02	D	59 - Exercice au comptant	(34 813)		0
Ryder, Thomas O'Neal	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 437
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 525		36 962
			O	2010-07-02	D	59 - Exercice au comptant	(36 962)		0
<i>Droits Restricté Share Units</i>									
Angelson, Mark Alan	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	382 088		382 088
			O	2010-07-02	D	59 - Exercice au comptant	(382 088)		0
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.2000	36 358 431
			O	2010-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.1500	36 367 531
			O	2010-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.1500	36 368 431
			O	2010-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.0700	36 370 431
			O	2010-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.1800	36 365 931
YM BioSciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 271)	1.2000USD	1 177 221
			O	2010-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 729)	1.2000USD	1 115 492
			O	2010-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.2500USD	1 065 492
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Thorsen, Allen Dale	5		O	2010-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	17.8500	1 711
RRSP Al Thorsen	PI		O	2010-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	17.8200	1 211
			O	2010-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	17.8100	711
			O	2010-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(711)	17.8000	0

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai					
Initié	Émetteur		Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Alizade, Firuz	Anatolia Minerals Development Limited		2004-12-21	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2005-09-30	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2005-09-30	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2005-12-16	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2005-12-28	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2005-12-29	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2005-12-29	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-01-09	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-01-13	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-01-13	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-01-16	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-03-09	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-03-13	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-03-15	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-03-16	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-03-28	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-03-31	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-04-06	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-04-06	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-04-28	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-05-01	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-06-15	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-08-04	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-08-23	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-08-24	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-10-05	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-11-22	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-11-30	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-12-14	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2006-12-18	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2007-01-22	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2007-01-23	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited		2007-01-23	2010-07-13	ON
Anatolia Minerals Development Limited		2007-01-23	2010-07-13	ON	
Anatolia Minerals Development Limited		2007-02-08	2010-07-13	ON	
Anatolia Minerals Development Limited		2007-08-22	2010-07-13	ON	
Anatolia Minerals Development Limited		2007-08-31	2010-07-13	ON	
Anatolia Minerals Development Limited		2007-09-20	2010-07-13	ON	
Anatolia Minerals Development Limited		2007-10-12	2010-07-13	ON	

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Anatolia Minerals Development Limited	2007-12-26	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited	2008-01-14	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited	2008-09-25	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited	2008-12-08	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited	2008-12-16	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited	2009-12-17	2010-07-15	ON
	Anatolia Minerals Development Limited	2010-03-26	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited	2010-03-29	2010-07-13	ON
	Anatolia Minerals Development Limited	2010-03-29	2010-07-13	ON
ALLAN, DAVID G. P.				
	DiaMedica Inc.	2010-06-30	2010-07-14	MB
Allen, Peter				
	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Armstrong, Peter Alan				
	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Babick, Donald				
	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Baker, Neil W.				
	Northstar Aerospace Inc.	2010-06-30	2010-07-12	ON
Berger, Elaine Margaret Ellen				
	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Bingham, Wayne Mitchell				
	Pacific Northern Gas Ltd.	2010-06-30	2010-07-14	BC
Boch, Erik Humphrey				
	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Boucher, Roger				
	Road New Media Corporation	2002-05-23	2010-07-14	QC
	Road New Media Corporation	2002-05-23	2010-07-14	QC
Boulangier, Rodney				
	Primary Energy Recycling Corporation	2010-06-30	2010-07-15	ON
Bourassa, Jean-Charles				
	New Millennium Capital Corp.	2010-06-30	2010-07-12	AB
Brister, Matthew				
	Storm Exploration Inc.	2010-04-28	2010-07-09	AB
BUTTS, ROBERT WENDAL				
	Adherex Technologies Inc.	2010-06-08	2010-07-12	ON
Colson, Maurice				
	Lithium One Inc.	2010-06-22	2010-07-14	ON
Cossart, Jean-Paul Georges				
	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Costell, Josh				
	SofameTechnologies Inc.	2010-06-16	2010-07-12	QC
Dea, Joan				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Farrar, David Russell				
	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Flatt, Gordon				
	Northstar Aerospace Inc.	2010-06-30	2010-07-15	ON
Frederick, Russell, James				
	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Friesen, Greg				
	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Fulton, Diane Margaret				
	Pacific Northern Gas Ltd.	2010-06-30	2010-07-14	BC
Genge, Karen Leslie				
	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Gibson Energy ULC				
	Palko Environmental Ltd.	2010-06-30	2010-07-13	AB
Gillespie, Robert T.E				
	Genworth MI Canada Inc.	2010-07-01	2010-07-13	ON
Groupe Saja Inc.				
	Road New Media Corporation	2002-05-23	2010-07-14	QC
Harvey, Campbell Russell				
	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Haw, Claude, Carmen				
	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Heins, Thorsten Gerhard				
	Research In Motion Limited	2010-06-29	2010-07-11	ON
Hochstein, Ronald F.				
	Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)	2010-06-24	2010-07-09	ON
Hodgson, Patrick Clifford				
	WGI Heavy Minerals, Incorporated	2010-06-18	2010-07-12	BC
Holland, David Patrick				
	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Honderich, John Allen				
	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Horn, Sidney M.				
	Genworth MI Canada Inc.	2010-07-01	2010-07-13	ON
HUDSON, REBECCA LYNN				
	Lithium One Inc.	2010-06-22	2010-07-12	ON
Jackson, Donald Kenneth				
	Northstar Aerospace Inc.	2010-06-30	2010-07-12	ON
Jackson, Peter				
	Northstar Aerospace Inc.	2010-06-30	2010-07-12	ON
Jauernig, Daniel				
	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Johnston, Robert Bruce	Pacific Northern Gas Ltd.	2010-06-30	2010-07-14	BC
Kelly, Brian Michael	Genworth MI Canada Inc.	2010-07-01	2010-07-13	ON
Konig, Martyn	European Goldfields Limited	2010-06-21	2010-07-12	ON
Langlois, David	5N Plus Inc.	2010-02-22	2010-07-12	QC
LAWLOR, JOHN RICHARD	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
MACDONALD, JAMES GERALD	Pengrowth Energy Trust	2010-05-12	2010-07-12	AB
	Pengrowth Energy Trust	2010-05-12	2010-07-12	AB
MANLEY, THOMAS MICHAEL	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Maris, John	Northstar Aerospace Inc.	2010-06-30	2010-07-12	ON
Marks, Seth L.	Liquidation World Inc.	2010-05-13	2010-07-14	AB
Matthews, Terence, Hedley	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
McCormack, Brian Thomas	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Morgan, Brent	ATCO LTD.	2010-07-01	2010-07-14	AB
Mraz, Dennis Zdenek	Cline Mining Corporation	2010-06-02	2010-07-12	ON
Oil Sands Sector Fund	Oil Sands Sector Fund	2010-06-08	2010-07-12	ON
Oliver, Ian Alan	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Peterson, Steven	Palko Environmental Ltd.	2010-06-30	2010-07-14	AB
	Palko Environmental Ltd.	2010-06-30	2010-07-14	AB
Pickwood, Christopher	Primary Energy Recycling Corporation	2010-06-30	2010-07-15	ON
PONTIUS, Jeffrey A.	Lithium One Inc.	2010-06-22	2010-07-13	ON
Pylot, Darren Murvin	Lithium One Inc.	2010-06-22	2010-07-13	ON
Rath, Christopher Wendel	Liquidation World Inc.	2010-05-13	2010-07-09	AB
Rattee, David				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Richard, Luc	Northstar Aerospace Inc.	2010-06-30	2010-07-12	ON
Roberge, Marc	Road New Media Corporation	2002-05-23	2010-07-14	QC
	Road New Media Corporation	2002-05-23	2010-07-14	QC
	Road New Media Corporation	2002-05-23	2010-07-14	QC
Romanow, Roy	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Rowan, Jim	Research In Motion Limited	2010-06-29	2010-07-11	ON
Rowley, Martin	Lithium One Inc.	2010-06-22	2010-07-13	ON
Samji, Alnasir Hussein Habib	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Slater, Richard	Kingsway Financial Services Inc.	2010-06-23	2010-07-08	ON
Solheim, Alan, Glen	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Spencer, Gerald, Vincent	DragonWave Inc.	2010-06-15	2010-07-09	ON
Strolight, Tomer	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Thall, Martin	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
Tkach, Michael	Northstar Aerospace Inc.	2010-06-30	2010-07-12	ON
Unruh, David Gerard	Pacific Northern Gas Ltd.	2010-06-30	2010-07-14	BC
Waisberg, Lorie	Primary Energy Recycling Corporation	2010-06-30	2010-07-15	ON
Weiss, Paul Raymond	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON
WGI Heavy Minerals, Incorporated	WGI Heavy Minerals, Incorporated	2010-06-02	2010-07-12	BC
	WGI Heavy Minerals, Incorporated	2010-06-04	2010-07-12	BC
	WGI Heavy Minerals, Incorporated	2010-06-07	2010-07-12	BC
	WGI Heavy Minerals, Incorporated	2010-06-08	2010-07-12	BC
Willms, Arthur Henry	Pacific Northern Gas Ltd.	2010-06-30	2010-07-14	BC
Woodruff, Janet Patricia	Pacific Northern Gas Ltd.	2010-06-30	2010-07-14	BC
Yaffe, Phyllis	Torstar Corporation	2010-06-30	2010-07-13	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2010-06-22	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS – Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX – Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les modifications aux formulaires et aux Procédés et méthodes indiquées ci-dessous sont des modifications d'ordre administratif supplémentaires qui devaient faire l'objet d'une mise à jour à la suite de l'examen entrepris par la CDS au cours de sa révision d'autres Procédés et méthodes liés à l'émission, au transfert et à la garde de valeurs du marché monétaire au CDSX. Ces modifications sont apportées aux fins d'uniformisation de la formulation, d'augmentation de la précision des instructions et de concordance avec les Procédés et méthodes déjà modifiés et mis en œuvre conformément à l'avis de modifications importantes antérieur intitulé Émission de valeurs du marché monétaire.

D'autres modifications d'ordre administratif comprises dans le présent avis visent à garantir et à préserver l'uniformité de la formulation, ainsi que la justesse des renseignements.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Description des modifications proposées :

Attestation annuelle par l'adhérent du marché monétaire et Attestation annuelle par le gardien

La CDS a apporté des modifications aux lettres de certification annuelles initialement publiées dans le cadre de l'examen relatif à l'émission de valeurs du marché monétaire, afin de garantir (i) la préservation de l'intégrité du contenu des lettres de certification et (ii) l'entière compréhension des instructions par la personne chargée de remplir le formulaire.

Modifications des Procédés et méthodes

Les modifications aux Procédés et méthodes visent l'uniformisation avec les nouveaux changements aux processus d'émission de valeurs du marché monétaire et d'admissibilité à la CDS. Les Procédés et méthodes ont été mis à jour afin de refléter les changements aux processus d'émission de valeurs du marché monétaire et d'admissibilité à la CDS à l'égard des renseignements soumis par l'adhérent de

la CDS au moyen de la page Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. ou de celle des Services de la CDS. Les autres modifications sont des révisions mineures de la formulation et sont apportées afin de garantir la clarté des explications et leur concordance avec les autres Procédés et méthodes actuellement en vigueur.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le CADS le 29 avril 2010.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications corrélatives visant la mise en œuvre des modifications importantes apportées aux Règles qui ont été publiées aux fins de sollicitation de commentaires, conformément au protocole relatif aux Règles, et qu'elles indiquent uniquement les aspects importants déjà compris dans les modifications importantes apportées aux Règles dont fait état l'avis de modifications importantes apportées aux Règles.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications aux Procédés et méthodes de la CDS :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Aaron Ferguson
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto, Ontario M5H 2C9

Télécopieur : 416-365-0842
Courriel: aferguson@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications d'ordre administratif

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation¹ (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>), et celles proposées aux formulaires de la CDS (le cas échéant) à partir du site Web des Services de la CDS (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-ServicesdelaCDS?Open>) à la page des Formulaires en ligne (cliquez sur *Afficher par catégorie de formulaires* et, dans la liste *Sélectionner une catégorie de formulaires*, cliquez sur *Examen externe*).

Description des modifications proposées

Les modifications proposées sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS. Elles comprennent :

- Dans les Procédés et méthodes de l'agent des transferts (chapitre 8, « Frais de transfert »), le terme TVH est ajouté aux occurrences de la TPS afin d'être en conformité avec la nouvelle législation, et l'exemple de facture présentée est modifié pour généraliser le champ d'imposition.

Les modifications aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 17 juin 2010.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications destinées à assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications aux Procédés et méthodes de la CDS :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

d) Questions :

¹ Le texte ajouté [en surbrillance jaune] fait correspondre la version française des Procédés et méthodes à la version actuelle anglaise des Procédés et méthodes.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Susan Cluff
Directrice, Documentation et Conception de l'information
Documentation et Conception de l'information
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8503
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : scluff@cds.c

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.